★ Année 1950. — N° 145 A. N. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 28 Décembre 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 327e SEANCE

1re Séance du Mercredi 27 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution.

3. — Prévention de la récidive. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi.

4. — Programme de réarmement. — Discussion d'un projet de loi.

MM. Barangé, rapporteur général; Guesdon, rapporteur spécial de la commission des finances; Jules Moch, ministre de la défense nationale; Bouvier O'-Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances; Ramarony.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SUBVENTION AUX TERRITOIRES DU TCHAD ET DE L'OUBANGUI

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, des propositions de résolution: 1° de M. Lisette (n° 11083) tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention immédiate au territoire du Tchad en vue de secourir les sinistrés et de réparer les dégâts causés par les trombes d'eau qui se sont abattues sur le territoire du Tchad en juillet, août et septembre 1950; 2° de M. Malbrant (n° 11202) tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour concourir à la réparation des dégâts subis (n°s 11083, 11665 rectifié, 11202, 11723).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution présentée par la commission.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à accorder d'urgence une subvention aux territoires du Tchad et de l'Oubangui pour secourir les victimes des pluies torrentielles et des inondations dont ont souffert ces territoires au cours des trois derniers mois et pour concourir à la réparation des dégâts subis. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 3 —

PREVENTION DE LA RECIDIVE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi modifiant l'article 8 de la loi du 14 août 1885 « sur les moyens de prévenir la récidive » (nos 8193, 11503).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 8 de la loi du 14 août 1885 est ainsi modifié:

« Dans le cas du paragraphe 2 de l'article 6, l'administration allouée à la société ou institution de patronage une somme de cent francs par journée de présence à l'établissement de chaque libéré conditionnel, sans que cette allocation puisse être servie pendant plus de 200 journées. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi:

« Projet de loi tendant à modifier l'article 8 de la loi du 14 août 1885 sur les moyens de prévenir la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation). »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 4 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'orde du jour appelle la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483-11758-11769).

La conférence des présidents, réunie le 21 décembre 1950, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps prévu pour ce débat (23 heures 15 minutes, moins une heure pour les scrutins):

Commission des finances, 2 heures 30 minutes;

Commission de la défense nationale, 2 heures 30 minutes;

Gouvernement, 2 heures 30 minutes;

Groupe communiste, 4 heures 45 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 2 heures 15 minutes;

Groupe socialiste, 1 heure 30 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure 30 minutes;

Groupe du parti républicain de la liberté, 45 minutes;

Groupe d'action démocratique et sociale et groupe des républicains populaires indépendants, question préalable — M. Palewski — comprise, 1 heure;

Groupe de l'union des républicains progressistes, 40 minutes;

Groupe des isolés — M. Godin — 35 minutes;

Groupe de l'union démocratique et sociale de la résistance, 25 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;

Autres groupes, ensemble, 1 heure.

Ce temps comprend toutes les interventions, soit dans la discussion générale, sur les motions, les articles, les amendements, ainsi que les explications de vote et même les interruptions.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Depuis la libération, le souci essentiel du Gouvernement et du Parlement a été d'assurer à la France, sans sacrifier le niveau de vie de sa population, le relèvement économique et financier qui demeure le gage de son indépendance.

Nous avons tous vécu les pénibles étapes de ce redressement, et c'est au moment où nous allions en recueillir les premiers fruits que l'aggravation de la situation internationale remet en cause l'ensemble de l'œuvre déjà accomplie.

Au souci du maintien de la stabilité du franc, à la nécessité de poursuivre la reconstruction, la modernisation et l'équipement de notre appareil de production, vient aujourd'hui se superposer l'obligation de renforcer notre participation à la défense des Nations unies et d'accentuer notre effort militaire en Indochine.

Nos engagements internationaux, la volonté récemment exprimée par une large majorité de l'Assemblée d'organiser rapidement la défense de nos territoires sont autant de motifs pour faire du réarmement l'objectif principal du budget de 1951.

Mais il ne pourrait être procédé à une réarmement efficace si l'équipement industriel et économique du pays était négligé.

Plus encore, ni le réarmement, ni l'équipement industriel ne pourraient se poursuivre sans que soit préservée la stabilité monétaire, gardienne de la paix sociale.

Défense militaire, défense économique, défense financière, chacune de ces trois tâches doit donc être assurée aujourd'hui avec le maximum d'efficacité. Cependant, pour qu'elles soient menées à bien, aucune des trois ne peut et ne doit être poursuivie seule.

La recherche d'un équilibre entre ces trois missions également vitales constitue l'impératif auquel le Gouvernement et le Parlement doivent obéir s'ils ne veulent pas compromettre irrémédiablement la situation du pays.

Il n'appartient pas à votre rapporteur général — modeste spécialiste financier — de fixer les conditions de l'équilibre nécessaire; mais il lui est possible de faire apparaître succinctement l'imbrication des problèmes militaires, économiques et financiers que vous allez avoir à résoudre.

C'est pourquoi je n'aborderai pas le détail des problèmes militaires que la sous-commission de la défense nationale, présidée avec autorité par mon ami M. Raymond Guesdon, a étudiés avec une honnêteté, une conscience et une perspicacité auxquelles je tiens à rendre hommage, et je laisse aussi le soin de vous en entretenir à votre commission de la défense nationale qui, au prix d'un très gros effort, a accepté de rapporter devant vous ce matin. *(Très bien! très bien!)*

Il faut le reconnaître, au fur et à mesure de l'évolution de la technique militaire, l'expérience a prouvé que la constitution d'une force armée n'était plus seulement subordonnée à l'existence d'un potentiel humain, mais aussi à la possession d'un appareil économique et industriel puissant.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Très bien !

M. le rapporteur général. Cette notion de la subordination de la puissance militaire à la puissance économique et industrielle a inspiré très largement la politique française depuis la libération. Elle doit aujourd'hui diriger la conception et l'exécution de la politique de réarmement.

Dès novembre 1946, l'inventaire de la situation financière de la France a rappelé que les illusions sur la valeur de l'armature militaire de notre pays, après la guerre de 1914-1918, tenaient à un progrès insuffisant de son armature économique, seul support véritable d'une force militaire réelle.

En donnant alors la priorité au rajeunissement de son économie, concrétisé dans le plan de modernisation et d'équipement, la France a donc effectué un choix réaliste, concordant au surplus avec ses aspirations pacifiques.

Les avantages de cette politique n'ont pu, toutefois, être exploités aussi complètement qu'il eût été souhaitable.

La liquidation des séquelles de la guerre, la nécessité d'adapter aux leçons du récent conflit une organisation surannée, les mécomptes de la reconversion industrielle ont fait obstacle, jusqu'à présent, à la traduction financière de la volonté unanime de ranimer l'économie du pays.

Par ailleurs, une charge nouvelle a bientôt pesé de plus en plus lourdement sur le budget militaire, au fur et à mesure que s'accentuait le caractère international des opérations d'Indochine.

Il serait injuste de ne pas en tenir compte lorsqu'on compare le volume total des crédits consacrés durant les quatre dernières années à nos besoins de défense nationale et les modestes résultats, reconnaissons-le, obtenus sur le plan de l'armement et de l'organisation.

Une des causes principales de l'insuffisance de ces réalisations n'en tient pas moins à l'incertitude qui n'a cessé de régner jusqu'à une période récente sur les missions qui nous seraient imparties et sur les moyens à employer pour y faire face.

Cette incertitude, difficilement imputable à la seule indécision de nos gouvernements successifs, puisqu'elle se manifestait également à l'échelle internationale, la pression des événements la dissipe aujourd'hui et nos missions semblent désormais définies dans le cadre du pacte de Bruxelles et du pacte atlantique.

Un effort d'armement nous incombe. L'assurer dans le minimum de temps, avec le maximum d'efficacité, telle est la tâche qui s'impose désormais au Gouvernement, au Parlement et au pays.

Qu'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, un fait essentiel est généralement reconnu: la composition des programmes de fabrication n'est plus arrêtée à l'échelon national; nous ne vivons plus à l'époque où les alliances militaires excluaient toute coordination des armements et nous voudrions être assurés que le Gouvernement, avant d'établir le programme

qu'il nous soumet, a pris tous les contacts et réalisé tous les accords qu'implique une telle option.

Il est bien certain, en effet, que suivant le degré d'évolution de leur technique, la situation de leur approvisionnement en matières premières, les particularités de leur équipement industriel et leur position stratégique, les diverses nations liées par le pacte atlantique ont une vocation plus ou moins poussée vers telle ou telle catégorie de production.

Négliger ces divers éléments et entreprendre, pour des raisons de prestige, des fabrications dont la valeur technique serait indiscutable mais dont la réalisation industrielle dépasserait nos moyens actuels, risquerait de nous conduire aux plus graves mécomptes.

Le souci du bon rendement, aussi bien technique que financier, nous interdit toute aventure de cet ordre et nous conduit à rechercher les fabrications susceptibles d'être rapidement réalisées en série, au rythme exigé par nos besoins. Les leçons d'un passé récent et la hâte désordonnée dans laquelle s'est effectuée la reconversion, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, nous commandent d'agir avec circonspection au moment de convertir à nouveau notre industrie.

Ces diverses considérations ne peuvent d'ailleurs guider une action efficace que dans la mesure où elles seront accordées avec les données géographiques du problème. La position de notre pays et sa structure industrielle rendraient particulièrement vulnérables les usines de la métropole en cas de conflit. C'est pourquoi le Gouvernement devra être particulièrement attentif à l'implantation industrielle de nos fabrications et à l'organisation de leur protection.

La continuité des programmes, enfin, est le gage de leur efficacité et de leur exécution économique. Il importe donc que ces programmes et leur échelonnement soient établis en tenant très exactement compte de nos possibilités industrielles et financières, présentes et futures.

Une telle appréciation s'impose d'autant plus impérieusement aujourd'hui à la France que les données du problème viennent d'être complètement modifiées par la déclaration de l'état d'urgence aux Etats-Unis.

L'industrie américaine est désormais mise au service du réarmement, forte de son énorme capacité de production et riche de l'expérience acquise au cours de la deuxième guerre mondiale. L'ampleur de ses moyens fait ressortir, tant la faiblesse de notre équipement que le manque de souplesse d'une économie maintenue dans une extrême tension depuis la guerre.

Aussi semble-t-il indispensable que le Gouvernement et le Parlement assignent de nouvelles bases à nos programmes de fabrications et les orientent exclusivement vers les seules réalisations qui sont à notre portée.

Intervenant au moment où la réalisation de notre équilibre économique commençait à s'inscrire dans les faits, la nécessité de réarmer tend à compromettre une stabilisation longtemps recherchée.

Le danger d'inflation, inhérent à toute politique axée sur la défense nationale, apparaît d'autant plus grand que notre rétablissement économique est encore précaire. Pour l'éviter ou, à tout le moins, le retarder, le recours au dirigisme serait inéluctable s'il n'était possible de mettre à profit le répit que nous laisse l'inévitable délai de mise en œuvre des programmes d'armement pour accroître notre effort de production.

Développer la production en évitant l'inflation, telle est, semble-t-il, la considération qui doit nous guider dans l'arbitrage qui nous est imposé entre les diverses catégories de dépenses, aussi bien qu'entre les diverses natures de ressources du budget soumis à notre examen.

Examinons maintenant les incidences de la politique de réarmement sur l'équilibre économique.

Si l'on prend une vue d'ensemble de la politique économique et financière de la France depuis la libération, on s'aperçoit que trois objectifs successifs ont été visés.

Plus que la lutte contre l'inflation, les premières mesures financières prises en 1946 et 1947 tendaient à stimuler la production dans tous les domaines où se faisait encore sentir la pénurie du temps de guerre. Ainsi subsistait un important appareil de distribution et de contrôle des matières premières et des produits de consommation. Des crédits considérables figuraient au budget au titre des subventions économiques pour limiter la hausse des prix.

Le retour à des conditions normales d'approvisionnement des marchés a marqué, en 1948, le terme de cette première période. C'est le souci d'asseoir des finances équilibrées sur une économie assainie qui caractérise la seconde.

Cet effort de stabilisation s'est poursuivi jusqu'au mois de juin dernier. Il s'est traduit sur le plan budgétaire par la volonté d'ajuster avec rigueur les dépenses aux recettes de l'Etat.

On peut dire que le but que s'étaient fixé tant le Gouvernement que le Parlement avait été atteint. Non pas que la situation économique et financière du pays au mois de juin dernier ne présentât pas quelques symptômes endémiques; toutefois, tant sur le plan des prix que sur celui de la monnaie, la stabilisation semblait un fait acquis.

Au moment même où, au printemps dernier, certains en étaient venus à redouter une période de stagnation de notre économie, voire de crise, brutalement les événements extérieurs ont donné le pas aux problèmes militaires sur les nécessités économiques en nous assignant un troisième objectif: le réarmement.

Pour faire face, par avance, aux risques économiques inhérents à l'exécution non seulement de notre effort propre d'armement, mais aussi de celui des autres nations, le Gouvernement a pris des mesures qui ont eu essentiellement pour objet de retarder les répercussions des hausses extérieures sur le marché intérieur.

C'est ainsi qu'est intervenue la décision de maintenir les prix au niveau du mois de juin et que le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, M. Buron, s'est efforcé de contenir, dans certaines limites, la notion de valeur de remplacement et de passer, avec certaines professions, des accords qui ont eu pour résultat de freiner la hausse.

Le Gouvernement a également recouru aux « importations de choc » qui avaient prouvé leur utilité au moment de la dévaluation d'octobre 1949.

Enfin, des mesures de réglementation sont intervenues pour limiter les exportations abusives de certains produits particulièrement recherchés et dont la pénurie sur notre marché aurait affaibli notre économie.

Les constatations et les prévisions qui peuvent être tirées d'un examen objectif de la conjoncture économique ne laissent pas d'être inquiétantes.

L'accroissement de la demande pour les besoins du réarmement, s'il ne s'accompagne pas d'une augmentation corrélative de l'offre, risque de provoquer une rupture d'équilibre d'autant plus dangereuse qu'elle atteindrait une économie convalescente.

La nécessité de réarmer se traduit notamment sur le plan intérieur comme sur le plan international:

Par une consommation supplémentaire d'énergie au détriment des autres branches de la production;

Par un accroissement des besoins de matières premières, générateur de hausse;

Par une augmentation des dépenses de l'Etat, c'est-à-dire par une distribution supplémentaire de revenus;

Par une demande nouvelle de main-d'œuvre, qui, en période de plein emploi, pousse à la hausse des salaires;

Par des réactions psychologiques de spéculation qui multiplient l'effet de ces facteurs.

Pour faire échec à ces diverses tendances et éviter la rupture d'équilibre qu'elles risquent d'entraîner, il serait indispensable, je le répète une fois de plus, que nous puissions développer très sensiblement notre production.

La tâche est rendue difficile par la nature même des productions mises en œuvre. Les fabrications d'armement ne sont pas consommables et leur développement réduira d'autant plus les productions destinées à la consommation que la marge de production supplémentaire française est d'ores et déjà limitée par deux « goulots d'étranglement », l'un résultant de l'insuffisance de notre équipement énergétique, l'autre provenant du fait que notre main-d'œuvre, déjà trop peu nombreuse, se révèle difficilement transférable.

D'après les techniciens du budget économique, la marge de production complémentaire française théorique atteindrait 12 p. 100. C'est là toutefois un maximum en raison, d'une part de l'insuffisance des matières premières par rapport aux marges de production dans certains secteurs et, d'autre part, de l'insuffisance de la capacité de production dans d'autres secteurs.

Ainsi, la marge théorique de 12 p. 100 doit être ramenée en pratique à 6 p. 100 ou 7 p. 100 dans la meilleure hypothèse.

D'après les déclarations faites à notre commission des finances par M. le président du conseil, nos dépenses militaires globales représenteront en 1951 environ 8,5 p. 100 du revenu national, ce qui dans l'absolu constitue un prélèvement important. Toutefois les crédits de payement afférents à l'exécution, en 1951, du programme de réarmement s'élèvent à 212 milliards sur un total de 710 milliards de dépenses militaires, soit moins de 2,5 p. 100 du revenu national.

Mesdames, messieurs, dans l'immédiat, un problème budgétaire reste posé qui nous oblige à effectuer un arbitrage entre diverses dépenses et un choix entre quelques recettes.

Dès l'instant que, sur le plan financier et budgétaire, la décision est prise de donner dans l'échelle des urgences la priorité à notre effort militaire, il faut logiquement admettre que la limitation de cet effort doit résulter d'une confrontation entre:

1° Les besoins de la défense nationale;

2° Les possibilités industrielles de réalisation des programmes destinés à satisfaire ces besoins;

3° *Les possibilités de financement*, déterminées par l'excédent des ressources maxima disponibles sur les autres dépenses jugées incompressibles *en fonction des besoins économiques* et sociaux de la nation.

Le premier problème est d'ordre militaire; il appartient aux spécialistes de la défense nationale de le résoudre.

Le second est d'ordre technique. Il soulève certainement des difficultés nombreuses, qui tiennent au fait que le démarrage des programmes implique une certaine conversion de notre industrie. Toutefois, la diversité des besoins à satisfaire doit permettre, tout au moins pendant la première année, de répartir des commandes, celles d'équipement notamment, qui se rapprochent des fabrications du temps de paix.

D'autre part, la multiplicité des fabrications à réaliser nous prémunit contre une surestimation des possibilités de notre industrie.

Le troisième problème, le plus préoccupant, demeure donc celui du financement et de ses incidences économiques.

Gouverner, c'est choisir. Le Gouvernement, dans tous ces domaines a exercé son choix et arrêté ses décisions. Ce choix peut être valable, il peut aussi être contesté. Il nous appartiendra de le discuter lorsque nous examinerons le détail des dépenses affectées à chaque grande catégorie de besoins, et leur répartition interne.

Mais l'examen rapide des considérations qui ont inspiré ce choix laisse transparaître les difficultés auxquelles il a pu se heurter en arbitrant entre des besoins aussi essentiels que les constructions scolaires, la réparation des dommages de guerre, l'équipement, la modernisation.

La discussion détaillée en séance publique de ces diverses catégories de dépenses soulignera les conséquences fâcheuses des réductions effectuées. Nous pouvons d'ores et déjà signaler certaines d'entre elles.

M. le ministre de la reconstruction en a souligné les répercussions sur les intérêts dont il a la charge.

C'est ainsi que la reconstruction immobilière ne pourra être achevée avant 1961, soit avec sept ans de retard sur les prévisions de 1948.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements productifs, les réductions de crédits proposées pour assurer l'équilibre budgétaire dans le cadre du budget d'armement risquent également d'être lourdes de conséquences.

Pour réaliser les travaux considérés comme strictement indispensables, compte tenu de la demande et du maintien de l'appareil productif français, les prêts du fonds de modernisation et d'équipement seront incontestablement insuffisants et il sera nécessaire de donner dans le même moment à Electricité de France et aux Charbonnages une possibilité d'autofinancement de l'ordre de 20 milliards de francs.

Faute de cette possibilité supplémentaire, dont la réalisation demeure encore hypothétique, le « goulot d'étranglement » énergétique, qui est un des obstacles actuels à l'augmentation de la production, ne pourrait être élargi en 1951.

Doit-on conclure hâtivement que le Gouvernement, au cours de son travail d'ajustement des dépenses budgétaires, n'a pas aperçu les conséquences de ses décisions sur la production, les exportations, le niveau de vie de la population ?

Le Gouvernement en a certainement mesuré les répercussions et ce n'est que contraint par la nécessité aujourd'hui dominante d'assurer notre sécurité qu'il s'est résigné à sacrifier certains objectifs auxquels il était très attaché.

Il serait toutefois vain et dangereux de penser aller plus loin dans ce sacrifice, dans la seule intention, valable mais illusoire, d'alléger une charge fiscale trop lourde.

Bien au contraire, nous devons unir nos efforts pour dégager les économies encore possibles.

Si poussées soient-elles, ces économies n'en seront pas moins toujours insuffisantes pour accroître sensiblement nos crédits productifs. Elles seront incontestablement insuffisantes pour permettre le financement total, autrement que par l'impôt, de la partie de nos dépenses militaires non couverte par des ressources normales.

Un effort fiscal nouveau est demandé cette année aux contribuables français. Il est possible de prouver qu'il est uniquement destiné à assurer notre sécurité, l'ensemble des autres charges budgétaires pouvant être sensiblement équilibré sans augmentation du poids de la fiscalité. C'est là, d'ailleurs, une des justifications — qui n'est peut-être pas la plus convaincante — de l'institution du fonds de défense nationale. Mais au delà des chiffres et de leur apparence parfois trompeuse, un fait demeure: l'étendue de nos besoins militaires est considérable, leur urgence n'est que trop réelle et il nous est impossible de les satisfaire dans l'immédiat en raison de l'insuffisance de nos ressources.

L'augmentation des ressources d'emprunt est considérée par certains comme la panacée qui permettrait d'éviter un accroissement douloureux de la charge fiscale. Cette espérance procède ou d'un manque de bonne foi évident, ou d'une illusion. Le lancement d'un grand emprunt exige la réunion d'un certain nombre de conditions qui, pour des raisons tenant essentiellement à la situation internationale, ne sont pas réalisées. Les opérations à envisager dans les circonstances actuelles ne peuvent avoir qu'un caractère limité, leur succès étant souvent fonction de leur diversité. Et la consolidation, d'ailleurs coûteuse, de la dette à court terme n'apporterait pas de ressources nouvelles au Trésor. Enfin, un appel par trop massif au crédit public, sous quelque forme que ce soit, risquerait de ralentir certains investissements privés.

Il serait d'ailleurs extrêmement dangereux, si cela était possible, de recourir à l'emprunt pour financer les dépenses stériles de réarmement.

Ainsi, en fait et en théorie, le recours à l'impôt apparaît donc inévitable; il reste à déterminer le montant maximum de la charge fiscale supplémentaire susceptible d'être demandée et ses modalités.

Nous devons être prudents en ce domaine, car, en période de tension économique, les augmentations d'impôts ont en effet tendance à être répercutées sur les classes laborieuses. La discrimination classique entre l'incidence de l'impôt direct et de l'impôt indirect a d'ailleurs perdu à cet égard beaucoup de son intérêt: la plupart des impôts directs, surtout lorsqu'ils ont un caractère forfaitaire, pouvant être répercutés aussi facilement que les impôts indirects.

L'essentiel est donc d'éviter les taxations en cascade dont l'incidence sur les prix est la plus sensible.

Or, pas plus que nous ne devons faire supporter indirectement la charge du réarmement aux sinistrés en finançant celui-ci par une réduction des dépenses de reconstruction, nous ne devons la faire retomber indirectement sur les économiquement faibles, ou sur les salariés qui par ailleurs supportent, sans possibilité d'évasion fiscale, la surtaxe progressive. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement a très sagement renoncé à rétablir l'impôt sur les salaires.

Ne pas modifier sensiblement notre structure économique, ne pas freiner la production et l'investissement, ne pas peser sur les prix et les salaires, telles sont en définitive les préoccupations qui doivent nous guider dans la répartition de la charge fiscale supplémentaire demandée au pays pour financer son effort de réarmement.

Mais il est plus facile d'énoncer des principes que de les traduire sur le plan de la réalité fiscale. Le Gouvernement en a fait l'expérience et, après lui, votre commission. L'expérience prouvera si les solutions qui vous sont proposées répondent aux propos de leurs auteurs.

J'ai dit tout à l'heure quel avait été l'effort d'analyse critique effectué par la sous-commission de la défense nationale pour discriminer, dans la masse des dépenses qui nous est proposée, celles qui correspondent à un effort réel d'armement, celles qui sont le fruit de circonstances exceptionnelles, en particulier les dépenses d'Indochine, celles qui correspondent au fonctionnement normal de notre appareil militaire, enfin celles qui lui ont paru devoir être écartées parce qu'elles sont inutiles ou non susceptibles d'être engagées en 1951.

Cette distinction présente, du point de vue de la clarté de l'examen, un intérêt incontestable. Elle permet, d'autre part, de mieux mesurer l'importance de ce qui est spécifiquement effort d'armement dans le programme qui nous est proposé. Elle constitue, d'autre part, un effort de sincérité à l'égard de l'opinion publique et à l'égard du contribuable, appelé à participer à la reconstitution de notre potentiel militaire.

Je ne vous cacherai point cependant que, du point de vue du financement, il est indispensable de replacer dans le cadre du budget général, en vue de les confronter, l'ensemble de nos charges et l'ensemble de nos ressources.

Il n'est donc pas contestable qu'en affectant au fonds de défense nationale certaines ressources destinées à alimenter le budget général et en réintégrant, en revanche, dans le budget général certaines dépenses dont le financement pouvait être assuré par le fonds de défense nationale, nous déplaçons, sans le résoudre, le problème de l'équilibre définitif du budget de l'exercice 1951 dont nous aurons ensuite à nous préoccuper.

Sous cette réserve, je résume à votre intention — et ce sera la fin de mon intervention — les décisions de la commission des finances.

Sur le plan des dépenses, le montant des crédits rejetés s'élève approximativement à 11 milliards 500 millions de francs. D'après les calculs de la sous-commission de la défense nationale, les dépenses d'armement s'élèveraient à 209 milliards environ et les dépenses extraordinaires à 120 milliards.

Le total de ces dépenses, soit 329 milliards de francs, représente ce que la commission a considéré comme un effort de réarmement justifiant son financement par des moyens exceptionnels.

L'écart entre le chiffre du Gouvernement, soit 355 milliards de francs, et celui de la commission, soit 329 milliards, s'élève à 26 milliards de francs environ.

Compte tenu des réductions ainsi apportées aux dépenses, les ressources que la commission se devait de trouver pour les financer s'élevaient à 329 milliards, dont 190 milliards proviennent de l'aide américaine et de l'émission d'un emprunt de défense nationale.

Votre commission des finances s'est donc trouvée devant le problème suivant: combler l'écart restant, de 139 milliards de francs, soit en faisant un choix parmi les recettes fiscales proposées par le Gouvernement, soit en dégageant des économies sur d'autres postes du budget.

Parmi les ressources fiscales dont le Gouvernement préconisait l'adoption, elle a effectué son choix en tenant compte, d'une part, de leurs répercussions éventuelles sur le plan économique et, notamment, de leurs conséquences plus ou moins inflationnistes, d'autre part, de leurs répercussions sur le plan social.

Elle a été ainsi amenée à écarter la majoration de 18 à 24 p. 100 du taux de la taxe proportionnelle, la majoration de 2 p. 100 du produit de l'enregistrement, dans la mesure où elle s'applique aux mutations par décès, aux donations et aux mutations à titre onéreux, la majoration de 15 p. 100 s'appliquant aux taxes intérieures sur les carburants et sur les denrées coloniales, enfin le relèvement de la taxe sur les transactions, dont l'effet sur la hausse des prix est indiscutable.

Votre commission des finances a estimé, par ailleurs, devoir affecter entièrement au fonds de la défense nationale le produit de la majoration de 24 à 34 p. 100 de l'impôt sur les sociétés, alors que le Gouvernement entendait réserver une part de cette majoration, soit 4 points, au financement des dépenses du budget général.

C'est à cette décision, notamment, que je faisais allusion en rappelant qu'il n'était pas sans danger de considérer comme des problèmes entièrement distincts le financement des dépenses d'armement, d'une part, les dépenses du budget général, d'autre part.

Compte tenu de ces diverses décisions prises par la commission des finances, le montant des ressources fiscales dégagées s'élève donc à 111 milliards de francs.

Votre commission des finances a considéré, toutefois, qu'il n'était pas équitable de demander aux seuls contribuables une participation à notre effort de réarmement et que l'Etat se devait, lui aussi, d'y prendre part en faisant certains sacrifices sur son train de vie. C'est dans cet esprit qu'elle a demandé au Gouvernement de dégager 28 milliards d'économie sur les budgets civils avant le 1er juillet 1951, subordonnant l'engagement de certaines dépenses militaires considérées comme moins urgentes à la réalisation de ces économies.

Tel qu'il est issu des délibérations de la commission des finances, le projet qui vous est présenté se trouve équilibré. Il vous appartiendra d'apprécier le bien-fondé, d'une part, de l'arbitrage qui a été effectué parmi les dépenses, d'autre part, du choix des moyens de financement adoptés pour y pourvoir. Le problème est posé.

Vous rechercherez, mesdames, messieurs, la meilleure solution. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guesdon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je ne veux pas perdre de vue le souci d'urgence qui a amené le Gouvernement à demander la priorité pour le projet que nous discutons en ce moment. C'est pourquoi, l'essentiel des travaux de la sous-commission se trouvant exposé dans le rapport présenté au nom de la commission des finances par M. Barangé, je veux simplement vous retracer le chemin que nous avons suivi pour aboutir aux conclusions que vous connaissez maintenant.

Je dois, tout d'abord, dire que le peu de temps dont nous avons eu à disposer, nous a amenés à siéger pendant plusieurs jours, presque sans interruption, de façon qu'aucun retard ne nous soit imputable, nous rappelant les déclarations solennelles que M. le président du conseil avait faites devant la commission des finances. Et cela, malgré l'étendue des investigations qui ont porté sur l'ensemble des crédits militaires sollicités, soit 740 milliards de francs.

Cette urgence nous a amenés également à prier le Gouvernement de nous remettre tous les documents pouvant tenir lieu provisoirement de budget et de se prêter à toutes les auditions qui nous sembleraient nécessaires.

A ce propos, la sous-commission tient à souligner que M. le président du conseil, M. le ministre et MM. les secrétaires d'Etat chargés de la défense nationale ont répondu de la façon la plus courtoise et la plus diligente à toutes nos demandes d'information.

Maintenant, analysons le projet du Gouvernement.

Ce projet constitue, pour la première fois semble-t-il, une loi de programme interarmes, ainsi qu'il est dit en son article 1er. Il s'affirme également comme étant une sorte de loi des maxima militaire valable pour 1951, maxima dans lesquels sont compris les échéanciers des nouveaux et des anciens programmes (article 2 du projet), avec toutefois cette précision que ces maxima concernent à la fois la défense nationale proprement dite pour 520 milliards de francs, le ministère de la France d'outre-mer et des Etats associés pour une somme de 220 milliards de francs.

Le Gouvernement chiffre quelle est, par rapport à ces maxima, la quote-part des dépenses qui constituent, d'après lui, l'effort budgétaire supplémentaire à demander au pays et envisage à ce propos la création d'un fonds dit « de défense nationale » (article 2, 3e alinéa).

C'est en partant de cette analyse que la sous-commission a conduit son examen qui a porté principalement sur les points suivants:

D'abord, étude du mécanisme financier du nouveau programme, et spécialement des charges qu'il représente pour 1951 sous l'angle de l'économie nationale et de la fiscalité;

Choix d'un classement dans les dépenses, non seulement pour les travaux de la sous-commission, mais également pour ceux de l'Assemblée, de façon à mieux séparer l'essentiel du contingent du superflu;

Enfin, fixation plus objective, à la suite de ces travaux, du maximum valable pour les crédits militaires en 1951, remarque faite qu'en l'état actuel des travaux budgétaires, la sous-commission n'a pu cependant avoir que des renseignements approximatifs sur les budgets de fonctionnement.

En ce qui concerne le mécanisme du nouveau programme, ses interférences avec les anciens programmes, avec la fiscalité et les possibilités économiques du moment, je prie d'abord l'Assemblée de se rappeler les propos que vient de tenir M. le rapporteur général de la commission des finances, qui a fait pertinemment le point à cet égard.

Je prie également l'Assemblée de se reporter, pour ce qui concerne plus spécialement les travaux de la sous-commission, à ce rapport, puisque ces travaux y figurent en annexe.

Je rappelerai toutefois quelques considérations que je crois indispensables.

Nous devons prévoir des troubles économiques sérieux lorsque les biens improductifs que constituent par excellence les matériels d'armement sortiront à la cadence qu'impliquent à la fois les programmes présentés par le Gouvernement et le rapprochement de deux chiffres: le total des crédits consacrés aux investissements productifs va tomber de 398 à 362 milliards de francs.

De plus, la réalisation rapide d'un programme exige la synchronisation rapide d'un certain nombre d'éléments que je veux simplement rappeler: stabilité dans le financement; réalisation d'équipements; constitution de stocks de matières premières venant pour la plupart de l'extérieur, alors que la chasse à ces matières premières est commencée depuis plusieurs mois par tous les nations; passation de marchés en temps utile; appel à un supplément de main-d'œuvre qualifiée et à une maîtrise; mise en place d'un dispositif de protection.

Je dois dire loyalement à ce propos, car cela explique certaines de nos conclusions, que sur ces divers problèmes planent encore un certain nombre d'incertitudes.

Enfin, la sous-commission n'est pas absolument persuadée qu'on ait sacrifié, quand cela, hélas! était nécessaire ou possible, autant qu'il l'eût fallu, l'amour-propre national à l'impératif absolu de disposer le plus rapidement possible d'armements sous le signe d'une standardisation, d'une spécialisation internationales, dûssent ces armements être importés. Or, il y a une expérience vécue et encore douloureuse pour la France, qui montre, en matière d'armements terrestres, que rien n'est acquis tant que la dernière pièce qui appartient à un tout — je parle aussi bien de l'engin que de la formation — n'a pas été incorporée à cet ensemble.

Un char moderne se compose de quelque 6.000 pièces. Qui oserait dire que ce char serait valable s'il était dépourvu de son appareillage radio, ou d'un appareillage optique par exemple ?

Dans des armées nationales, qui doivent s'articuler entre elles, s'imbriquer pour une défense commune, qui oserait dire que la non-standardisation n'est pas terriblement angoissante ?

En résumé, il vaut mieux posséder 1.000 chars équipés « bons de guerre », et qui peuvent figurer sur des champs de bataille, que 3.000 chars sourds ou aveugles qui ne peuvent être utilisés que pour des statistiques.

Voyons maintenant comment a été réalisée la discrimination proposée par la sous-commission, eu égard à la distinction des crédits militaires. Car il y a là une démarche essentielle si l'on veut sérieusement délimiter les contours du fonds de défense nationale.

C'est dans cet ordre d'idées que la commission propose de répartir les dépenses de la façon suivante:

D'abord, dépenses qui ont un caractère incontestable d'armement ou de réarmement et qui, seules, devraient figurer au titre des recettes affectées;

Deuxièmement, dépenses extraordinaires qui posent un problème politique que la commission des finances a déjà résolu en intégrant la plupart de celles-ci dans le fonds de défense nationale:

Troisièmement, enfin, des dépenses normales.

Sur la base de ces critères, chacun des rapporteurs a examiné la partie du budget qui le concernait plus spécialement.

Toutefois, je me dois de déclarer que la ventilation définitive de ces dépenses n'a été opérée qu'après discussion au sein de la sous-commission et en tenant compte de tous les documents qui nous ont été remis et de toutes les auditions des ministres et secrétaires d'Etat.

En outre, ont été déduits des chiffres proposés par le Gouvernement tout ce qui a paru inutile en 1951 et la partie des crédits dont il ne semblait pas possible d'envisager la consommation au cours de l'année qui vient.

Je ne veux point ici entrer dans le détail, puisque nous le trouverons dans le rapport imprimé. Je me contenterai de vous citer un seul exemple à propos du chapitre 9001: « Service de l'intendance. — Equipement », pour mieux montrer comment la commission a conduit ses travaux et a tenu compte de ces critères.

En effet, il est apparu à la sous-commission que le programme envisagé au chapitre 9001 comportait les travaux les plus divers: d'abord, certaines dépenses se rattachant valablement à l'accroissement du potentiel militaire et qu'il convient de réaliser indiscutablement au profit des forces armées; d'autres, par contre, ne correspondant qu'à des besoins normaux du service de l'intendance; d'autres, enfin, ayant trait à des besoins ou surévalués ou ne répondant pas à des préoccupations immédiates, puisqu'on était allé jusqu'à prévoir l'équipement de certaines gestions d'intendance en tapis roulants.

Quant à la fixation des maxima à envisager pour 1951, je ne veux pas la critiquer à cette tribune, puisqu'elle se dégagera naturellement des rapports spéciaux qui vous seront présentés et de la discussion qui va avoir lieu. Il semble suffisant de vous donner pour l'instant les précisions suivantes:

Je rappelle d'abord qu'il est entendu que les abattements proposés par la sous-commission ont porté à la fois sur les crédits de payement de l'échéancier 1951, ancien et nouveau programmes, et, dans une certaine mesure seulement, sur des crédits de fonctionnement, ce qui donne, en définitive, les résultats que voici:

Section commune: crédits demandés par le Gouvernement, 69 milliards de francs; montant des abattements, 1.418 millions de francs;

Air: crédits demandés par le Gouvernement, 129 milliards de francs; montant des abattements, 3.668.381.000 francs;

Guerre: crédits demandés par le Gouvernement, 223 milliards de francs; montant des abattements, 4.328 millions de francs;

Marine: crédits demandés par le Gouvernement, 99 milliards de francs; montant des abattements, 2 milliards de francs.

Soit, au total, à peu près 11 milliards et demi de francs d'abattements.

En ce qui concerne le cas particulier de la section commune et de la section guerre, dont je rapporte les budgets, je tiens à apporter immédiatement les précisions ci-après.

Pour la section commune, les abattements proposés par la sous-commission ont été fixés en tenant compte des abattements effectués sur des autorisations de programme.

En ce qui concerne plus spécialement le chapitre 9021 : « Subvention au budget annexe du service des essences pour travaux de premier établissement », je signale que la sous-commission a voulu surtout attirer l'attention du Gouvernement sur un aspect du grand problème des carburants. En effet, il s'agit d'instaurer la réalisation d'une importante infrastructure. Nous comprenons parfaitement l'importance de cette question. Mais nous disons au Gouvernement: Avant de se lancer dans l'établissement d'une vaste infrastructure, peut-être serait-il bon de se rappeler la législation qui existait avant la guerre et qui imposait aux pétroliers un certain stockage en prévision d'un conflit.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Peut-être serait-il bon également, monsieur le président du conseil, de demander aux services de l'économie nationale de supprimer quelques-unes des trop nombreuses catégories de carburants, car, pour chaque qualité de carburant, il faut prévoir des citernes correspondantes, ce qui entraîne de lourdes dépenses rien que de ce chef.

De même, nous proposons un abattement sur le crédit du chapitre 9041: « Constructions de logements militaires », parce que nous avons eu le sentiment que certaines des constructions prévues ne présentaient pas un caractère accusé d'urgence. En effet, du fait qu'une mise au point qui intéresse le ministre de la défense nationale et le ministre des finances n'a pas encore été faite, certaines localisations n'ont pu être données d'une façon suffisamment précise à la sous-commission de la défense nationale.

Pour la section « guerre », le même procédé a été suivi. Mais, là, la commission a estimé qu'il fallait rejeter toute une partie de l'échéancier qui nous était proposé. Pourquoi ? Pour une raison surtout d'ordre économique: les crédits qui nous sont demandés pour les payements en 1951 sont de l'ordre de 40 milliards de francs. Or, en 1950, 4 milliards et demi environ de crédits ont pu seulement être utilisés. Est-il possible qu'en une année vous changiez le rythme à un tel point que la production des armements soit décuplée ? C'est la seule considération, monsieur le ministre de la défense nationale, qui a amené la sous-commission à proposer un abattement. Je suis persuadé que si elle avait l'assurance que le projet est réalisable en douze mois, alors qu'il faut établir des chaînes, trouver des matières premières et grouper des ouvriers spécialisés, la sous-commission n'aurait pas même envisagé cette réduction.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Le propre d'un plan de réarmement est d'impliquer un changement total dans l'allure des travaux. L'année dernière, les services ont plus étudié qu'ils n'ont construit, faute de crédits de construction. Il n'y aurait pas de plan de réarmement s'il n'y avait une inflexion brutale de la courbe. Nous sommes certains que les chaînes seront prêtes à temps, puisque vous savez que, grâce notamment à l'article 29, nous avons commencé le montage de certaines de ces chaînes dès le mois d'août, sur des crédits de 1950.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial de la commission des finances.* J'entends bien, monsieur le ministre. Mais, justement, c'est sur l'inflexion qu'il est possible de donner à cette courbe que nous ne sommes pas d'accord.

M. le ministre de la défense nationale. Ne nous empêchez pas de la tenter.

M. Raymond-Alexandre Guesdon, *rapporteur spécial de la commission des finances.* Non, certes, mais il faut malgré tout envisager un certain temps pour l'embrayage. C'est pourquoi la sous-commission n'a pas cru devoir retenir un dixième des crédits que vous demandiez, considérant que cet abattement ne saurait entraver le démarrage de vos chaînes ni empêcher les réalisations possibles pour 1951. Cela ne veut pas dire, bien entendu, que pour 1952, tout étant mis en place, l'inflexion à laquelle vous avez fait allusion, monsieur le ministre de la défense nationale, ne sera pas à retenir.

Avant d'en finir avec ces explications, dont le seul objet était de vous faire comprendre le climat dans lequel nous avons travaillé, je voudrais faire une remarque un peu plus générale.

D'abord, malgré la présentation du projet et du rapport de la commission des finances, initialement, ce n'est pas en tenant compte du financement du programme qui nous était soumis que nous avons voulu raisonner, mais principalement eu égard aux conjonctures internationales inquiétantes, qui nous commandaient de tout faire pour donner à ce pays l'armure digne de lui, dont il a besoin — car nous ne saurions oublier l'histoire.

Mais, cette armée, nous la voulons dépouillée de ses scories, de tout ce qui nous paraît ne pas être nécessaire. En effet, comment nous, parlementaires, pourrions-nous n'avoir pas conscience de cette angoisse qui pèse sur le monde et plus particulièrement sur notre pays ? Comme chacun de vous, chaque fois que nous commémorons le jour de la dernière victoire, je ressens le manque d'enthousiasme, d'espoir en des temps meilleurs. Pourquoi ? C'est que l'on se bat déjà en certains points du monde et qu'à nouveau sont engagées des conférences, des discussions rappelant trop celles qui ont précédé les anciens traités dont notre histoire, hélas! a connu trop d'exemples.

A nouveau, surgissent les ombres de Metternich et de Talleyrand et nous savons comment ces discussions se terminent.

Puisqu'il faut, une fois de plus, envisager le réarmement, mais avec cette différence, quand au passé, que c'est dans un brasier à peine éteint qu'il nous faut forger le glaive de défense dont la France a besoin, nous ferons tout pour doter ce pays et toutes les forces de paix, éparses pour le moment en Europe et dans le monde, des armes capables d'empêcher la guerre.

Puisse se réaliser notre souhait, formé en ces jours où les vœux sont traditionnels, que la France ait un armement qui empêche la guerre ! Puissent nos durs efforts financiers, le dur labeur à fournir et les milliards que nous allons dépenser, éviter le sacrifice de millions de vies que l'on peut, hélas! redouter et qui porterait un coup mortel à la France et à notre civilisation, cette couche si mince et si fragile par rapport à la masse trop épaisse, trop solide que constituent les centaines de siècles au cours desquels l'homme dut lutter contre la misère et contre la bête. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvier-O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, avant de donner l'avis de la commission de la défense nationale sur le projet de réarmement, son rapporteur tient, sur la demande expresse de son président, M. Pierre Montel, à vous remercier du délai qui lui a été accordé, délai nécessaire qui lui permet aujourd'hui de vous présenter un rapport, sinon complet, tout au moins plus étudié que celui qu'il aurait pu vous soumettre hier au soir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Le rôle de votre commission de la défense nationale, dans l'étude du projet de loi n° 11483 portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement, est de donner un avis motivé permettant au Parlement de connaître l'état actuel de notre défense nationale, de se rendre compte de la nécessité d'un accroissement de notre potentiel militaire et de décider l'importance des sommes à engager pour atteindre les buts fixés d'un commun accord avec nos alliés.

Nul ne niera la nécessité et l'urgence de donner aux forces chargées d'assurer la protection de la France et de coopérer au maintien de la paix en Europe occidentale un accroissement de puissance militaire.

Au lendemain de la libération, montrant leur désir de paix, les gouvernements qui se succédèrent, l'Assemblée nationale, la nation tout entière se consacrèrent au redressement de notre économie, au relèvement de nos ruines, à une grande recherche d'amélioration sociale.

Abandonnant toute construction de guerre, négligeant même au delà de ce qui était raisonnable les fabrications que demandait l'entretien de ce que nous possédions, nos ateliers nationaux, nos arsenaux, notre industrie privée, reconvertirent leur activité qui s'orienta, un peu anarchiquement d'abord, vers des productions de paix.

Les opérations d'Indochine, la remise en place de nos forces en Afrique et la coopération apportée par l'armée à la mise en valeur de nos territoires d'outre-mer utilisèrent le plus gros des ressources que les larges stocks restant de la guerre pouvaient nous laisser croire inépuisables.

En agissant ainsi, la France se montra sans doute imprudente, mais elle donnait au monde la preuve de son incontestable volonté de paix

La gravité de la situation actuelle nous oblige à reprendre à contre-cœur les constructions de matériel militaire.

L'Indochine, le blocus de Berlin, les opérations de Corée, le maintien sous les drapeaux par l'U. R. S. S. d'une armée formidable, dont un quart des effectifs seulement face à l'Ouest suffisent à constituer une menace pour l'Europe tout entière, le travail continu d'une industrie de guerre soigneusement dissimulée, impossible à dénombrer: tout cela montre un esprit de domination capable de déclencher d'un moment à l'autre une ruée vers l'Atlantique, contre laquelle le monde civilisé se révolte.

Une fois de plus, la France risque ainsi d'être à l'avant-garde des défenseurs de notre civilisation et c'est elle qui aurait à supporter les premiers chocs contre lesquels nous devons nous prémunir.

Devant l'ampleur du danger qui nous menace, nous devons non seulement nous réarmer matériellement pour assurer notre défense, mais il nous faut aussi réarmer moralement.

Ce n'est pas en minimisant aux yeux des Français les dangers de la situation actuelle ou en leur faisant croire que, pour parer à ces dangers, les efforts accomplis sont suffisants et qu'ils peuvent être obtenus sans trop de gêne, que nous obtiendrons le redressement moral du pays. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Notre armée a ressenti durement les coups assénés à son moral par la légèreté avec laquelle on a procédé au dégagement des cadres. Le recrutement s'en est ressenti et, depuis plusieurs années, notre jeunesse boude la carrière militaire. Découragés par cinq ans d'occupation, frappés par l'importance des sommes dépensées depuis la libération pour l'entretien d'une armée non réorganisée et ne donnant pas l'impression d'une force utile en cas de conflit, nos jeunes doivent recevoir l'assurance qu'ils seraient mieux traités que les anciens s'ils devaient être un jour appelés, comme nous le fûmes, à défendre la liberté de leurs foyers et de notre patrie.

A l'heure actuelle, ces jeunes ont devant les yeux les réticences des divers gouvernements à donner aux anciens combattants, aux anciens prisonniers de guerre, aux mutilés et évadés, les justes honneurs et les réparations qu'ils réclament et méritent.

Il ne suffit pas, pour entretenir et développer l'esprit de sacrifice, d'aller, entre autres choses, lors des manifestations dominicales de nos communes, porter des gerbes au pied des monuments aux morts et faire de beaux discours.

Il faut aider et honorer les familles des disparus. Il faut aider et honorer ceux qui, quittant leur foyer, abandonnant leur situation, donnant leur temps, compromettant leur santé et recevant des blessures, reviennent ensuite diminués reprendre leur place au sein d'un pays qui n'a pu continuer à vivre que grâce à leurs sacrifices.

Si le malheur voulait que nos jeunes soient appelés à défendre leur pays à nouveau menacé d'invasion, nous voulons être sûrs que leur sacrifice leur donnerait droit à la réelle reconnaissance du pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

L'atteinte à la sûreté de l'Etat doit être l'objet de nos préoccupations.

A quoi servirait de forger des armes si nous avions à craindre que, de l'intérieur, ces armes risquent de nous être arrachées et de servir contre nous ?

Devant la gravité de l'heure, nous demandons que le Gouvernement prenne les mesures nécessaires afin d'éviter que nos adversaires soient secondés par une action venant de l'intérieur qui coïnciderait, précéderait ou suivrait la marche de leur offensive.

Si ces mesures n'étaient prises et connues, nous risquerions de voir des Français, séduits par la propagande étrangère, payer trop cher ensuite un moment d'entraînement.

Eclairons-les dès maintenant sur la volonté du pays de ne tolérer aucun sabotage, aucun acte susceptible de nuire à notre défense. Nous attendons de M. le président du conseil des assurances formelles et précises à cet égard, c'est-à-dire des actes sans tarder.

La commission de la défense nationale n'a pu qu'étudier l'effort de réarmement portant sur les dépenses d'investissements, soit au titre d'autorisations d'un nouveau programme triennal, 399 milliards environ, lequel, s'ajoutant aux autorisations anciennes, soit 397 milliards, fixe le programme total à 796 milliards environ.

Pour procéder à l'étude de ce projet, l'Assemblée nationale me permettra, non pas de retenir les chiffres de la commission des finances qui ont modifié le programme du Gouvernement, mais de me fonder sur le projet gouvernemental.

De futurs projets tendant à porter à 1.100 milliards les efforts d'investissements seront sans doute déposés dans le courant de 1951.

Pour l'instant, il est proposé au pays de consacrer pour les dépenses des services militaires en 1951, environ 740 milliards de francs, dont 520 milliards environ pour la défense nationale et 220 milliards environ pour la France d'outre-mer.

Ces 740 milliards doivent être financés par 550 milliards provenant d'impôts et recettes budgétaires, 50 milliards provenant d'emprunt à émettre et 140 milliards provenant de l'aide des Etats-Unis d'Amérique.

On peut expliquer le financement d'une autre manière, c'est-à-dire 385 milliards environ provenant des ressources générales du budget et 355 milliards provenant d'un fonds dit de défense nationale, alimenté par 165 milliards d'impôts spéciaux, 50 milliards d'emprunt à émettre et 140 milliards de l'aide des Etats-Unis d'Amérique.

C'est cette deuxième méthode qui a été retenue par le Gouvernement, lequel désire, en créant un fonds de défense nationale, marquer que l'effort considérable demandé au pays est justifié par les programmes de réarmement établis sous forme d'un plan triennal prévoyant, les dépenses pour la France d'outre-mer exclues, 2.100 milliards de dépenses en trois ans.

Ce plan triennal définissant l'effort français pour le maintien de la paix dans le monde, fixe à 1.000 milliards les dépenses de personnel, entretien et fonctionnement, réparties sur trois ans, et à 1.100 milliards les dépenses d'investissement à engager et à régler en un peu plus de trois ans.

Pour vous permettre d'apprécier les dépenses de défense nationale pour 1951, il est bon de rappeler que les crédits de payement du budget de défense nationale pour 1950 étaient de 420 milliards:

Soit, pour la section commune, 35.500 millions; pour la guerre, 111.500 millions; pour l'air, 75.800 millions, pour la marine, 57.200 millions;

Soit, pour les budgets du ministère de la défense nationale, 280 milliards auxquels s'ajoutaient, pour la France d'outre-mer, 140 milliards; au total 420 milliards de francs.

Aux crédits votés en 1950 — 420 milliards — il faut ajouter le reclassement inscrit au budget des finances, 15.300 millions; la dernière tranche de reclassement — militaires et fonctionnaires — 13 milliards; la hausse des salaires contractuels et civils, 4 milliards; les dépenses de la gendarmerie inscrites en 1950 au budget de l'intérieur, 13.700 millions, plus le reclassement du service de la gendarmerie, 3.300 millions; les dépenses occasionnées par l'augmentation des effectifs, 3 milliards; les collectifs de crédits supplémentaires de la défense nationale, 22 milliards. Le total est donc de 494.300 millions de francs.

La reconduction pour 1951 des dépenses de 1950 doit tenir compte, d'une part, de la hausse des prix par suite de l'augmentation des soldes, de l'augmentation de la prime d'alimentation, de l'augmentation des frais généraux — essence, eau, gaz, etc. — chiffrées forfaitairement à 13 milliards, d'autre part de l'augmentation de la durée du service militaire décidée en novembre dernier, soit environ 20 milliards — le chiffre que je vous ai donné tout à l'heure ne tenant compte que de la répercussion sur les deux derniers mois de 1950 de l'augmentation de la durée du service militaire — enfin de l'augmentation des effectifs.

C'est donc à un total de 527 milliards que se chiffreraient, en 1951, les dépenses militaires pour l'entretien normal des forces déjà existantes.

Ce n'est qu'au delà de cette somme qu'il est possible de parler d'un nouvel effort de réarmement pour 1951, effort susceptible de justifier un projet de loi spécial, instituant un fonds de défense nationale et prévoyant l'utilisation de contributions supplémentaires à demander au pays et à recevoir de nos alliés.

Or, si l'on retranche de ces 740 milliards les 527 milliards dont je viens de vous donner le détail, nous trouvons un solde de 213 milliards duquel nous devons encore soustraire 109 milliards constituant les crédits de payement des programmes anciens du titre II, payables en 1951.

Il ne reste alors qu'un reliquat de 104 milliards représentant l'effort supplémentaire, dont il faut encore rechercher la ventilation entre: personnel, entretien, fonctionnement et le titre II: « Investissements, réarmement et matériel », pour connaître la véritable augmentation de notre potentiel militaire qu'il faut encore décomposer de la façon suivante: augmentation pour l'Europe occidentale et augmentation pour le théâtre d'opérations en Indochine.

Votre commission de la défense nationale a procédé, elle aussi, à la ventilation du programme nouveau de réarmement établi par la commission des finances.

Nous trouvons que, pour un total de 399.675 millions de francs, les dépenses d'armement s'élèvent en réalité à 300 milliards 647 millions de francs, se décomposant en: section commune, 7.628 millions; section air, 54.625 millions; section guerre, 168.192 millions et section marine, 70.202 millions de francs.

Les dépenses extraordinaires s'élèvent à 66.472.500.000 francs, se décomposent en section commune, 5.898.500.000 francs: pour l'air, 21.170 millions; pour la guerre, 38.758 millions et, pour la marin, 646 millions de francs.

Enfin, nous trouvons, au budget normal, un total de 32.555 millions de francs, dont la ventilation se décompose comme suit: section commune, 3.353 millions; pour l'air, 9.205 millions; pour la guerre, 13.057 millions et, pour la marine, 6.940 millions de francs.

Je m'excuse de l'énumération de ces chiffres, mais je suis obliger de vous les donner.

Nous avons aussi procédé à l'échéancier de payement de la ventilation faite par notre commission de la défense nationale. Je me bornerai à vous indiquer les chiffres pour 1951.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur pour avis. Volontiers.

M. le rapporteur général. Monsieur le rapporteur, je vous demanderai simplement de préciser si les chiffres que vous venez de citer concernent bien les autorisations de programme.

M. le rapporteur pour avis. Oui, Nous n'avons étudié que les autorisations du programme nouveau.

Voici donc l'échéancier de payements pour 1951, selon la ventilation faite par la commission de la défense nationale:

Pour la section commune, sur un total de 6.300 millions, les dépenses d'armement entrent pour 2.500 millions; les dépenses exceptionnelles pour 2.800 millions; le budget normal pour 1.500 millions de francs.

Pour la section air, les crédits de payement s'élèvent au total, en 1951, pour le programme nouveau, à 11.900 millions, se décomposant comme suit: 7.700 millions pour les dépenses d'armement; 3 milliards pour les dépenses exceptionnelles; 1.200 millions pour le budget normal.

Pour la section guerre le total des crédits de payement s'élève à 73.900 millions et se décompose comme suit: programme nouveau, 52.700 millions de dépenses d'armement; 19.400 millions de dépenses exceptionnelles; 1.800 millions pour les dépenses de budget normal.

Enfin à la section marine, pour un total de 12.500 millions de crédits de payement, le programme nouveau en 1951 s'élève à 12.400 millions de dépenses d'armement et 100 millions de francs de dépenses exceptionnelles.

En additionnant toutes ces sommes, nous trouvons un total de crédits de payements de 104.600 millions de francs pour l'année 1951, se décomposant en 75.300 millions de dépenses d'armement, 24.800 millions de dépenses exceptionnelles et 4.500 millions de dépenses du budget normal.

Nous ne nous sommes pas occupés des anciens programmes figurant dans le projet de loi n° 11483 pour 109.500 millions de francs. D'ailleurs, les rapporteurs spéciaux de la commission des finances pour la section guerre et pour la section marine n'avaient pas procédé à la revision de ces anciens programmes. Seul le rapporteur spécialisé pour la section air avait jugé utile de revoir les programmes anciens. Mais, à la demande de la commission de la défense nationale qui lui exposait que son étude avait porté sur les programmes nouveaux, le rapporteur spécialisé de la commission des finances pour la section air n'a pas donné suite au projet de modification à apporter aux programmes anciens.

Forces aériennes. — Votre commission de la défense nationale estime tout d'abord qu'il est de son devoir d'appeler d'une manière très pressante l'attention de l'Assemblée nationale sur l'extrême pauvreté de notre armée de l'air, tant en ce qui concerne le matériel dont elle est dotée qu'en ce qui concerne les maigres effectifs qui lui sont affectés.

Pour ce qui est du matériel, il serait trop long de retracer les causes du mal profond dont souffre notre industrie des constructions aéronautiques depuis la fin de la dernière guerre. Ce douloureux probleme a déjà fait l'objet de plusieurs débats parlementaires et si, grâce à une remise en ordre qui est loin d'être terminée, il est permis d'espérer que, dans quelques mois, les premiers chasseurs de construction française commenceront à sortir en série, il nous faut reconnaître qu'en cette fin de décembre 1950, nous en sommes encore aux essais de prototypes.

L'année 1951 sera encore, en grande partie, une année d'investissement dont les résultats ne seront tangibles qu'au cours de 1952.

L'effort demandé est cependant indispensable et, bien que peu spectaculaire, il conditionne l'avenir.

Pendant que les usines Hispano construisent, sous licence, le turbo-réacteur Nene, la S. N. C. A. S. E. ne pourra produire le Vampire adapté à ce propulseur qu'à la fin de 1951 et, pour utiliser les cellules construites d'ici là, il nous faudra négocier avec la Grande-Bretagne, dans des conditions difficiles, l'achat des réacteurs Goblin correspondants.

En ce qui concerne la production en série des Marcel-Dassault 450 Ouragan, alors que le prototype a volé pour la première fois au début de 1949, il faudra malheureusement attendre jusqu'au début de 1952 la sortie en série de ce matériel dont les performances paraissent très convenables. Pendant l'année 1951, nous recevrons seulement une présérie de 13 appareils.

Le rappel de ces faits amène votre commission à demander au Gouvernement si, dans une situation aussi critique, il ne convient pas de négocier avec nos alliés l'achat de quelques dizaines d'appareils qui permettraient à l'armée de l'air d'attendre la sortie du matériel français.

Votre commission reste consciente des difficultés de cette solution, mais l'urgence de mettre en place, sur notre sol, une aviation de chasse d'interception lui paraît primer toute autre considération en la matière.

En ce qui concerne les effectifs, dans le cadre du plan triennal de réarmement, les vingt divisions prévues pour 1953 commandent la mise en place d'une armée de l'air pouvant assurer deux missions essentielles: d'une part, la défense du territoire; d'autre part, l'appui terrestre des unités prévues.

C'est dire qu'il faut prévoir un effectif passant de 67.000 hommes en cette fin de 1950 à 120.000 hommes à la fin de 1953.

Les crédits de payement doivent amener cette année l'effectif à 91.000 hommes, chiffre qui paraît raisonnable, à condition que la réalisation soit effective et rapide.

Les unités de combat s'accroîtront par:

La création de trois nouveaux groupes d'interception et de six groupes d'appui au sol;

La création de deux escadrilles d'outre-mer en Indochine:

La constitution d'un groupe de bombardement en Indochine.

Les unités de servitude verront:

La mise sur pied de deux batteries d'artillerie de l'air;

La constitution de vingt compagnies de défense des bases;

La constitution de deux bataillons du génie de l'air.

Les écoles de spécialistes et de personnel navigant seront développées, en liaison avec l'aide apportée par nos alliés dans ce domaine.

En ce qui concerne l'infrastructure, les crédits prévus, aussi bien que les moyens dont nous disposons, doivent nous permettre, dès la fin de 1951, la réalisation des bases indispensables à la mise en œuvre des forces aériennes de l'Union atlantique.

Ces bases seront dotées d'une couverture radar et radio. C'est là une fraction appréciable de la part prise par la France à l'effort de défense commune dont l'intérêt stratégique certain n'échappera pas à l'attention de l'Assemblée.

On peut donc conclure, sur ce point, que si la valeur opérationnelle de l'armée de l'air reste à peu près négligeable pour les mois qui viennent, l'effort consenti dans le cadre du projet de loi de réarmement permet l'espoir, à condition toutefois que ceux qui ont mission de forger notre armée aérienne, à quelque degré hiérarchique qu'ils se trouvent placés, soient animés de la foi des pionniers.

Marine. — L'effort de réarmement se traduit, pour la marine, par une augmentation du potentiel obtenue par:

Le maintien ou la remise en service de quarante bâtiments actuellement en réserve ou sur le point d'y être placés, et qui pourront rester en activité grâce à leur mise en état de combat et à leur équipement en moyens de détections, transmissions et de défense contre avion;

La continuation des tranches navales 1949 et 1950, à savoir:

Deux escorteurs de 1re classe;

Quatre escorteurs de 2e classe;

Quatre sous-marins;

Soit 20.000 tonnes, achevées en 1953.

La mise en chantier d'une tranche navale 1951, à savoir:

Quatre escorteurs de 1re classe;

Modernisation des escorteurs *Guichen* et *Châteaurenault*, achevés en 1953-1954;

La mise en chantier de seize dragueurs, terminés en 1953;

L'achèvement, en 1953, du croiseur contre avions *De Grasse*;

Le transfert de propriété de *l'Arromanches* acheté à la Grande-Bretagne;

La mise en chantier et l'achèvement de remorqueurs, de gabarres et de bâtiments de servitude.

L'aéronautique navale, de son côté:

Recevra des constructions françaises 80 avions, solde du programme 1944-1946;

Verra l'achèvement et l'entrée en service de 18 hydravions Nord 1400 et de 35 avions Nord 1002, appareils mis en service courant 1951;

Recevra 47 avions Sunderland et Lancaster cédés par la Grande-Bretagne et dont seuls les équipements électroniques seront à effectuer.

Les ports actuellement dépourvus de matériels de détection, de transmissions, d'obstruction et de défense contre avions, recevront l'équipement nécessaire en 1952-1953.

Les ouvrages maritimes de Mers-el-Kébir, Brest et Bizerte seront améliorés; la construction d'une usine de torpilles, d'un parc à mazout souterrain, sera entreprise, et des stockages de divers combustibles seront réalisés.

Les bases aéronavales seront mises en état de recevoir les avions modernes.

Le personnel sera augmenté, à la fin de 1951, de 260 officiers et de 6.000 officiers mariniers, quartiers-maîtres ou marins, dont 2.000 obtenus par prorogation de service des recrutés, et 4.000 par recrutement progressif d'engagés.

Il nous apparaît cependant indispensable de souligner que l'effort de maintien ou de remise en état ne répondra pas aux besoins réels de la marine nationale.

En 1953, date d'achèvement des tranches navales 1949 et 1950, le nombre de nos bâtiments vieillis ou hors d'usage sera alarmant.

La commission de la défense nationale estime qu'il est nécessaire d'indiquer au Parlement et au pays que la flotte française ne sera pas, à cette date, encore moins qu'aujourd'hui, capable d'assurer les missions qui lui sont imparties, faute de moyens suffisants.

L'extrême gravité de cette situation, pour l'avenir même de l'Union française, n'échappera à personne.

Le Gouvernement se doit de proposer à l'Assemblée des mesures urgentes, pour éviter de placer la nation devant ce péril redoutable.

Forces terrestres. — Dans le cadre du mémorandum du 5 août, la France s'est engagée à mettre sur pied vingt divisions en trois ans, dont 10 en 1951, la moitié sur pied de guerre, l'autre moitié à quelques jours de mobilisation.

Un accroissement très sensible du personnel est ainsi prévu:

L'effectif du corps de bataille passera de 90.000 hommes à la fin de l'année 1950 à 185.000 hommes fin 1951;

L'augmentation des effectifs officiers sera de 2.650 officiers d'active et de 1.350 officiers de réserve;

L'augmentation du nombre de sous-officiers servant au delà de la durée légale atteindra 2.700 et celle du nombre des engagés sera de 9.000;

Les dépenses d'entretien passeront de 94 milliards en 1950, à 121 milliards en 1951.

La réorganisation du commandement et du stationnement des grandes unités en fonction des plans de défense devra être assurée.

Les crédits de fabrication d'armement passeront de 9.991 millions, en 1950, à 46.660 millions, en 1951.

L'emploi de ces crédits entraînera une accélération des chaînes déjà lancées, ainsi que le démarrage de nouvelles chaînes concernant les matériels suivants: anti-chars et munitions; blindés et munitions; artillerie, D. C. A. et munitions; transmissions; matériel du génie; armement léger; matériel automobile.

Il convient de signaler, en particulier, qu'une importante série de voitures de liaison « quart de tonne » est en cours. La cadence de sortie sera, courant 1951, très accélérée.

D'autre part, une première commande d'engins blindés de reconnaissance Panhard est déjà passée. Une pré série de chars de 13 tonnes est également commandée. La chaîne de construction des chars lourds de 50 tonnes sera amorcée.

En ce qui concerne le P. A. M., signalons une première tranche 1949-1950, relative à des matériels en stocks en Amérique, soit neufs, soit usagés. Sur un total de 311.000 tonnes, 76.000 ont été livrées en munitions, postes de radio, chars et véhicules.

La deuxième tranche du P. A. M., tranche 1950-1951, porte seulement sur des matériels neufs à préciser.

Défense du territoire. — Le programme de réarmement rappelle à notre Assemblée l'urgence de la mise en point de la défense en surface du territoire et notre commission insiste pour qu'un projet de loi soit déposé sans retard pour organiser cette défense.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale n'a pas eu à étudier les crédits de la France d'outre-mer, dont aucun ne figure au plan de réarmement. Elle serait cependant heureuse de recevoir quelques explications sur la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer.

Aide américaine. — Il est apparu à votre commission que l'aide américaine — c'est-à-dire les 70 milliards déjà accordés et les 70 milliards que la France pense recevoir au deuxième semestre de 1951 — n'était pas accordée d'une façon globale, mais qu'elle avait donné lieu à des affectations précises.

Il résulterait donc de l'inexécution en temps voulu de certains travaux une diminution automatique de l'aide alliée, et la nation verrait ainsi sa charge personnelle augmenter d'autant.

M. le ministre de la défense nationale. C'est exact.

M. Jean-Marie Bouvier-O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Ce sont les raisons qui ont fait demander à la commission de la défense nationale le rétablissement de la plupart des crédits qui avaient été écartés par la commission des finances, car beaucoup d'entre eux subordonnaient une partie de l'aide américaine.

A côté des efforts importants demandés aux Français, nous aimerions connaître les décisions prises, parallèlement, par nos voisins, afin d'être assurés que, malgré les lourds sacrifices dont le projet actuel n'est que le démarrage, la France ne risque pas, en cas d'agression, d'être enveloppée sur ses ailes.

Nous avons attiré l'attention du ministre de la défense nationale sur la menace que font peser, au sud du lac de Genève, les provinces inoccupées, ainsi que sur le manque de coordination des alliés en ce qui concerne la conduite à tenir en cas d'offensive contre les quelques milliers d'hommes de nos troupes stationnées dans le Tyrol autrichien.

Nous ne devons pas songer seulement aux coups pouvant nous arriver sur l'Elbe ou sur le Rhin; un débordement par le Tyrol et le Voralberg, suivi d'un passage du Brenner et la descente par la vallée de l'Adige et la Lombardie, amènerait un adversaire audacieux à s'emparer rapidement de Gênes et à se poster ainsi en Méditerranée.

M. le ministre de la défense nationale. Vous m'excuserez de ne pas répondre à cette question-là.

M. le rapporteur pour avis. Elle a quand même alerté la commission de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Nous en parlerons en commission ou en sous-commission.

M. le rapporteur pour avis. Le temps limité laissé à la commission de la défense nationale pour étudier les modifications

apportées par la commission des finances aux autorisations du programme de réarmement et aux crédits de payement pour 1951, le fait que les diminutions d'autorisation de programme représentent un pourcentage faible par rapport au total qui nous est présenté par le Gouvernement et qu'au surplus, la presque totalité de ces diminutions ont provoqué des demandes de reprise des chiffres du projet de loi gouvernemental — soit, comme je le disais tout à l'heure, parce qu'une partie de ces crédits subordonnent l'aide américaine, soit parce que la commission de la défense nationale, plus confiante que la commission des finances dans les possibilités de nos entreprises privées de construction ou de nos entreprises nationales, a pensé qu'il serait possible de dépenser en 1951 les crédits de payement demandés par le Gouvernement — ont amené la commission de la défense nationale à n'intervenir, pour le moment, que sur les chiffres du projet de loi gouvernemental, se réservant d'intervenir sur les chapitres modifiés par la commission des finances lors de la discussion des articles.

Mention toutefois doit être faite des propositions de la commission de la défense nationale concernant les chapitres suivants de la section commune:

« Chap. 9011. — Subvention au budget annexe du service des poudres, 1.855 millions de francs »;

« Chap. 9021. — Subvention au budget annexe du service des essences, 5.350 millions de francs »;

Chapitres dont les crédits de payement sont repoussés par la commission de la défense nationale qui veut ainsi marquer, notamment en ce qui concerne les essences, que, non seulement elle suit la commission des finances, mais qu'elle appuie davantage encore la décision prise par celle-ci.

En ce qui concerne le chapitre 9041, construction de logements militaires, la commission de la défense nationale a demandé le rétablissement du crédit de 2.099 millions de francs.

Je formulerai maintenant quelques observations sur les articles du projet de loi.

La commission n'a pas discuté des chiffres repris par les articles 1er et 2, estimant qu'ils ressortiraient de l'état A qui sera établi après le vote des chapitres.

Elle a adopté, pour les articles 3 à 6, la rédaction de la commission des finances.

Elle a, sur l'initiative de son président, estimé qu'il était préférable de laisser à ses membres toute liberté de vote sur les articles 7 à 13 inclus concernant la couverture des charges du fonds de défense nationale.

Il s'agit là, en effet, de questions ne relevant pas de la technique de défense nationale et la commission, à l'unanimité, n'a pas voulu engager ses commissaires dans un vote qu'elle estime relever de la conscience de chacun.

La commission de la défense nationale a voté l'adoption de l'article 14 à une large majorité.

Elle a tout particulièrement approuvé le dernier alinéa ajouté par la commission des finances au texte initial du Gouvernement, et souligné tout spécialement son désir de ne pas voir transférer des crédits concernant des dépenses d'armement ou extraordinaires au profit de dépenses de fonctionnement.

La commission de la défense nationale a adopté l'article 15 et décide de demander la suppression de l'article 16.

Elle a adopté les articles 17 et 18.

En conclusion, la commission de la défense nationale estime que le plan de réarmement « investissement », pour lequel 399.675 millions de francs d'autorisations de programme sont demandés, augmentera, dans une proportion importante mais encore insuffisante, le potentiel de nos forces armées.

Une forte partie de ce programme est employée à la remise à jour d'une organisation anormalement délaissée.

Seuls, l'étude du programme de réarmement et les crédits de payement correspondants en 1951 ont retenu l'attention de notre commission, qui se réserve formellement la possibilité de discuter les chapitres des budgets normaux lorsqu'elle en sera saisie régulièrement.

M. le président de la commission de la défense nationale. Très bien!

M. Jean-Marie Bouvier-O' Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale craint que, par suite de la continuation des opérations en Indochine, il ne soit pas possible, avec les programmes accordés et les crédits de payement ouverts pour 1951, de mettre sur pied, l'année prochaine, les cinq divisions supplémentaires que la France doit créer et armer.

Dans un premier temps, les crédits seront surtout utilisés à des investissements: constructions, installations de magasins, moyens de stockage, achats de machines-outils et de matières premières. Ce n'est qu'en 1952 que les fabrications sortiront à une cadence importante et que nos forces armées terrestres commenceront à être plus normalement dotées en matériel.

Plus sombres sont les conclusions en ce qui concerne nos forces aériennes et maritimes.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission de la défense nationale, par 28 voix contre 12, a décidé d'émettre un avis favorable au projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. Maurice Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le problème immédiat qui se pose pour la France est celui de sa défense. Vous l'avez compris, puisque, par des majorités massives, vous avez voté les instruments législatifs qui assurent notre réarmement.

Mais il ne peut s'agir de donner une sorte d'assentiment de principe. Il faut aller jusqu'au bout et décider de tous les moyens d'action. C'est dans ces conditions que le Gouvernement a accepté de rompre la règle de l'unité budgétaire et a déposé deux projets de loi, l'un instituant un fonds spécial de défense nationale avec recettes affectées, l'autre constituant le projet traditionnel de loi de finances, qui établit l'équilibre général du budget.

Cette présentation a un double avantage: d'abord de mettre en évidence aux yeux de l'étranger l'effort spécial tenté par la France; ensuite de permettre à tous ceux qui jusqu'à présent se sont associés à l'effort militaire de l'assortir de l'effort fiscal nécessaire.

Sur un total de dépenses militaires fixé à 740 milliards par le Gouvernement, celui-ci avait laissé au budget ordinaire 385 milliards et imputé au fonds de défense nationale 355 milliards. Il établissait l'équilibre de celui-ci par 140 milliards d'aide américaine, 165 milliards d'impôts nouveaux, 50 milliards d'emprunt.

Le commission des finances a conçu un nouvel équilibre. Elle limite les dépenses militaires à 728 milliards, les décomposant en trois tranches, 399 milliards au titre du budget ordinaire, 120 milliards de dépenses extraordinaires, 209 milliards de dépenses d'armement. Ce résultat a été acquis par 12 milliards de réduction des dépenses jugées inutiles et par un transfert de 14 milliards au budget ordinaire.

Du point de vue de la recette, la commission des finances a fait une grande œuvre de simplification, puisqu'elle a supprimé, d'après elle, 86 milliards de recettes, suppression que le Gouvernement estime à 101 milliards. Pour combler le déficit, elle a pris dans la loi de finances 32 milliards de recettes qui étaient affectées à l'équilibre de celle-ci, et elle nous propose de réaliser 28 milliards d'économies.

Le Gouvernement ne peut accepter les propositions de la commission des finances. En effet, la réduction de 12 milliards de dépenses militaires et le transfert au budget ordinaire de 14 milliards de dépenses du fonds spécial risquent de remettre en cause la totalité de l'aide extérieure que nous avons pu obtenir. En second lieu, l'affectation au budget ordinaire de certaines dépenses se montant à 14 milliards, et la suppression de 32 milliards de recettes, ouvrent dans celui-ci un déficit de 46 milliards. Je sais qu'on doit s'en occuper plus tard, mais ce n'est que différer la difficulté.

Enfin, le déficit du fonds spécial risque de porter sur 15 milliards, d'une part, par suite de suppression de recettes, et d'autre part sur 28 milliards d'économies qui sont quelque peu hypothétiques, la commission des finances l'a elle-même admis puisqu'elle fixe pour les économies une échéance, le 31 mai.

Le 31 mai avoisine peut-être certaine période électorale (*Mouvements divers*) et par conséquent il y a assez peu de chance qu'à ce moment-là des ressources nouvelles puissent être votées. (*Protestations à droite et au centre.*)

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Monsieur le ministre, je ne veux même pas protester contre l'imputation que vous énoncez à cette tribune d'une coïncidence de la période électorale avec une date fixée par la commission des finances pour une échéance technique.

Mais je veux dire que je trouve singulier le ton que vous prenez pour parler des économies.

M. Félix Gaillard. Parfaitement!

M. le rapporteur général. Vous prenez un ton désabusé, désillusionné et amer, alors que le ministre des finances devrait toujours devant l'Assemblée être le défenseur des économies, comme la commission des finances entend l'être. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le rapporteur général, j'accepte votre condamnation, votre réprimande...

M. le rapporteur général. Elle est amicale, mais ferme.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ... mais si vous m'aviez écouté jusqu'au bout, vous m'auriez entendu tout à l'heure faire, comme vous-même, l'éloge des économies.

Le ton que j'ai employé n'est pas désabusé, il est celui du ministre des finances d'un gouvernement qui, il y a deux mois à peine, vous a apporté 45 milliards d'économies.

Vous demandez 28 milliards d'économies et vous nous avez donné, je regrette d'avoir fixé une coïncidence de date, mais elle peut s'imposer quand même à l'esprit, jusqu'au 31 mai pour les décider.

Ensuite, il faut les réaliser, et vous comprenez très bien que substituer à des recettes fiscales qui sont à échéance immédiate des économies qui ne sont réalisables qu'à sept, huit et neuf mois de distance ne peut pas produire exactement le même résultat pour l'équilibre du budget.

Par conséquent, monsieur le rapporteur général, je vous suis extrêmement reconnaissant de la réprimande que vous avez voulu m'adresser, que l'Assemblée m'a adressée avec vous en vous applaudissant comme vous le méritiez, mais vous m'avez donné ainsi la possibilité de prendre position immédiatement sur un point du débat qu'il valait mieux aborder en toute franchise, puisqu'il nous permet de nous expliquer.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Me permettez-vous de vous interrompre à mon tour, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Volontiers.

M. le président de la commission des finances. Je tiens à déclarer, au nom de mes amis de la commission des finances, que cette commission n'a jamais confondu la défense nationale avec je ne sais quel sentiment sordide de spéculation politique.

Je vous demande, monsieur le ministre, de retirer cette accusation et de rendre hommage au labeur de la commission des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur le président de la commission des finances, je ne pense pas qu'aucune de mes paroles puisse être interprétée comme une accusation envers la commission des finances d'une quelconque spéculation politique.

La seule chose que j'ai voulu dire et que j'avais le devoir de dire, c'est qu'à la date fixée pour la réalisation de ces économies il sera assez difficile d'obtenir des recettes nouvelles.

M. le président de la commission des finances. Je prends acte de la rectification.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce n'est pas une rectification, il y a eu simplement une interprétation fausse de ma pensée. (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Max Brusset. Tout cela n'est pas clair. On n'y comprend plus rien.

M. Arthur Ramette. Mais si, tout le monde a compris.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est évident, après l'explication que je viens de donner de mes paroles, et qui, je crois, peut être admise, que nous nous trouvons d'une part en présence d'un déficit dans le budget ordinaire de 46 milliards de francs, d'un déficit dans le fonds spécial de 43 milliards de francs, puisque je ne peux pas compter comme immédiate la ressource tirée des économies, soit au total un déficit de 89 milliards de francs, 101 milliards, même, si les 12 milliards de crédits supprimés étaient rétablis.

Devant cette situation, il faut qu'à l'occasion de ce débat je vous place devant l'ensemble de vos responsabilités, devant celles qui se posent en préface des charges totales que la France aura à supporter au cours de l'exercice 1951.

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre de vous interrompre à nouveau, monsieur le ministre ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me permettre de vous interrompre pour rappeler que tout à l'heure, au nom de la commission des finances, j'ai précisément indiqué qu'il n'était pas contestable qu'en affectant au budget de la défense nationale certaines ressources destinées à alimenter le budgt général, et en réintégrant en revanche dans le budget général certaines dépenses dont le financement devait être assuré par le fonds de défense nationale, nous déplacions sans le résoudre le problème de l'équilibre définitif du budget de l'exercice 1951.

Nous sommes donc entièrement d'accord.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous remercie de l'engagement que vous prenez ainsi, et qui me permettra de réaliser cet équilibre dans la loi de finances par les moyens appropriés.

Le Gouvernement a arbitré les dépenses à 2.615 milliards. Les dépenses civiles sont seulement en progression de 4 milliards par rapport à celles de l'exercice 1950. C'est donc en réalité un énorme effort de compression qui a pu être réalisé, puisque le budget fait mention des 80 milliards résultant du reclassement de la fonction publique.

Vous avez pu vous montrer émus à juste titre de la réduction qui porte sur les budgets d'investissement. Elle a cependant été limitée au plus strict, puisqu'elle porte sur 40 milliards, alors que la ressource qui lui était affectée, l'aide Marshall, est diminuée de 135 milliards.

Au demeurant, pour respecter les secteurs essentiels — et ils le sont — j'ai consenti 80 milliards d'emprunts garantis. C'est ainsi que tout l'essentiel de notre programme d'investissement pourra être respecté.

Grâce aux efforts accomplis par le Gouvernement, grâce à des sacrifices parfois redoutables, les dépenses civiles ont été contenues. Par contre, la masse des dépenses militaires augmente considérablement. C'est de tout le poids de cet accroissement que s'infléchit l'équilibre budgétaire qui, en dehors de lui, aurait pu être trouvé sans impôts nouveaux.

A raison du rôle à attendre sur le plan de la sécurité collective de la dépense à entreprendre, le Gouvernement s'est cru fondé à solliciter une aide extérieure. Il l'a fait dans son mémorandum du 17 août, par lequel il demandait la constitution d'un budget commun faisant bloc de toutes les dépenses de défense commune, celles-ci devant être réparties par contribution entre les pays en fonction de leur capacité de payement, et fonction aussi de l'effort militaire.

Si la forme de budget commun n'a pas été en elle-même retenue, tous les principes de répartition ont été consacrés. Ce fut l'objet de nos négociations de Washington qui tranchèrent en premier lieu la question de l'aide intérimaire.

Là, nous nous trouvions bridés par une législation américaine stricte qui prévoyait simplement des livraisons en nature pour un total de trois milliards et demi de dollars sur lesquels la France a reçu de 40 à 50 p. 100, et sur une somme de 500 millions de dollars sur lesquels nous avons pu obtenir 40 p. 100 représentant 200 millions de dollars pour le premier semestre de l'exercice 1951.

Nous avons pu recevoir également l'assurance que ce concours de 200 millions serait maintenu au cours du second semestre. Par conséquent, nous pouvons tabler sur un total de 140 milliards de francs au titre de l'aide extérieure au cours de l'exercice 1951.

Mais il est de mon devoir de souligner que cette aide conserve un caractère conditionnel, d'une part en ce qui concerne les 70 milliards du second semestre, parce qu'ils restent néanmoins subordonnés au vote du budget; d'autre part en ce qui concerne la totalité de la somme, parce que, représentant un crédit en dollars, elle ne sera payée que dans la mesure où notre balance des comptes nous conduira à des payements internationaux.

En dehors de ces 140 milliards et au regard de la totalité des dépenses, nous disposions pour l'exercice 1951 de 115 milliards au titre de l'aide américaine résultant du plan Marshall et de 1.843 milliards au titre de la fiscalité normale ou reconduite.

Le déficit qui subsistait s'élevait à 517 milliards de francs. Pour le combler, deux procédés: l'emprunt et l'impôt.

Je voudrais d'abord faire justice d'une suggestion qui a été largement répandue: c'est que l'on pourrait faire face à ce déficit en spéculant sur l'augmentation de la production et en faisant certaines anticipations.

Cette opinion se fonde et se cache derrière l'autorité du docteur Schacht. Mais on a toujours oublié que lorsque le docteur Schacht faisait ces anticipations, il recourait également à des emprunts forcés et à une fiscalité accrue. On oublie également que l'économie allemande, à ce moment-là, n'était pas une économie de plein emploi, qu'elle comptait trois millions de chômeurs et que, pour faire ces anticipations de recettes, il a fallu placer les contrôles les plus stricts sur l'ensemble de l'économie afin de compenser le revirement total de la balance des payements qui était résulté de cette politique.

L'économie française, elle, ne se présente pas dans ces conditions. C'est une économie de plein emploi présentant, comme l'a dit M. le rapporteur général il y a quelques instants, une marge d'expansion de 6 à 7 p. 100. D'ailleurs, nous consentons, dans nos évaluations budgétaires, à une large anticipation

puisque nous prévoyons 130 milliards de francs de plus-value fiscale et, pour y parvenir, nous considérons que l'indice de production, qui atteint 130 seulement en novembre, peut être porté à 135 en moyenne au cours de l'année 1951.

Le Gouvernement, par contre, et c'est très naturel, est décidé à *recourir à l'emprunt. Il le fait très normalement pour des* dépenses d'équipement, puisque ce sont des dépenses rentables. Il y consent même en ce qui concerne les dépenses d'armement, alors que celles-ci n'offrent aucune création de richesse et qu'étant renouvelables d'année en année, elles devraient être en quelque sorte amorties sur l'année elle-même.

Mais nous devons, lorsque nous recourons à l'emprunt, mesurer la capacité d'emprunt dont nous pouvons disposer. Je l'ai fixée à un maximum de 320 milliards et, ce faisant, je crois avoir fait preuve d'un singulier optimisme.

Je prends pour base de ce calcul le chiffre de tous les moyens de trésorerie auxquels je suis parvenu en fin d'année 1950 et qui m'ont rapporté 70 milliards d'emprunts à long terme, 160 milliards d'emprunts à court terme ou à vue, et d'autres emprunts, comme les emprunts à moyen terme auprès des banques, 20 milliards, l'emprunt américain, 79 milliards, les chèques postaux, 50 milliards, les bons souscrits par les banques, 40 milliards.

Mais ces emprunts sont des emprunts à caractère monétaire et qui comportent en eux-mêmes, dans certaines circonstances, des risques incontestables d'inflation. Or, le danger d'inflation en 1951 sera certainement beaucoup plus redoutable qu'il ne l'était en 1950. La conjoncture est complètement bouleversée.

D'autre part, la méthode d'évaluation que j'ai adoptée pour fixer ce chiffre de 320 milliards tient compte du chiffre global de ressources auquel je suis parvenu en fin d'année. Je l'applique au début de l'exercice prochain. Je ne prends donc aucune marge de sécurité pour les aléas qui peuvent se produire en cours d'année.

Or, chaque année, il se produit des aléas de ce genre. Par conséquent, je crois être arrivé à une limite extrême puisque, en dehors des charges budgétaires que je prévois, je dois aussi faire face aux déficits des comptes spéciaux, qui s'élèveront à 100 milliards.

C'est donc 420 milliards de ressources de trésorerie que je devrais trouver au cours de l'exercice 1951.

Qu'on ne nous dise donc pas que nous n'avons pas recouru et que nous n'avons pas voulu recourir à l'emprunt. Nous y recourons et, pour l'exercice 1951, je pense que nous pouvons le faire jusqu'à concurrence de 50 ou de 100 milliards au titre des emprunts à long terme; pour une somme d'une centaine de milliards, au titre des bons du Trésor ou de l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargne; et pour les moyens de trésorerie dont je parlais tout à l'heure, pour un montant équivalent à celui qui a pu être réalisé cette année et que je vous ai indiqué.

Mais il faut se rendre compte de ce fait que l'épargne ne peut pas, dans une période comme celle-ci, rendre davantage, pour des raisons qui sont évidentes.

M. Jules Ramarony. On l'a tuée!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. On ne l'a pas tellement tuée, monsieur Ramarony, puisque, cette année, nous avons pu recueillir 240 milliards de francs de cette épargne privée.

Il ne faut donc pas raconter d'histoires ni essayer de démoraliser le pays.

M. Jules Ramarony. Vous savez bien comment on a remboursé, pour les nationalisations. Vous le disiez avec nous à ce moment-là et vous critiquiez cette politique. Pourquoi alors dites-vous maintenant qu'elle était excellente ?

M. le rapporteur général. Cela n'a rien à voir.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai pu critiquer une politique de nationalisation, soit...

M. Jules Ramarony. C'est à ce moment-là qu'on a tué l'épargne.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...mais ce que j'ai constaté — et je regrette que vous ne l'ayez pas constaté vous-même — ce sont les progrès qui, grâce aux sacrifices de cette majorité, ont été réalisés depuis quatre ans et ont permis de rétablir la confiance dans le franc et dans l'épargne, et par conséquent ont rendu possibles les mobilisations que j'ai pu obtenir cette année. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mais, je vous le dis, je suis plus inquiet pour 1951 en ce qui concerne la mobilisation des épargnes normales, parce qu'elles risqueront d'être réduites par la hausse des prix, en raison du bas niveau d'existence; elles se heurteront également au risque d'instabilité que nous pressentons et qui provient des périls extérieurs.

Croyez-vous que ce soit au moment où ces périls extérieurs grandissent que se produira le dégel de l'or thésaurisé, ce dégel que nous avions vu poindre au mois de juin lorsque nous étions en pleine période de stabilisation ?

M. le rapporteur général. C'est très exact.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Quant aux emprunts à garantie de change, dont certains veulent faire une panacée, nous en avons quelque expérience. Certains de ces titres ont été introduits en bourse récemment. Leurs cours ne tiennent pas.

Par ailleurs, le recours à des emprunts à garantie de change entraîne évidemment la décote générale sur tous les anciens emprunts et, par conséquent, l'élévation du taux d'intérêt.

Ce serait, d'autre part, un signe singulier de méfiance à l'égard de notre monnaie. Et par là nous risquerions de tarir les sources même d'emprunts à court terme, de perdre la possibilité de placer des bons du Trésor.

Nous avons tous parlé, avec grand espoir, des emprunts atlantiques. Nous avions proposé, dans notre mémorandum du 17 août, des formules pour les réaliser. Nous n'avons pas été encore, jusqu'à présent, entendus. Or, vous serez d'accord avec moi pour estimer que l'on ne peut faire d'emprunt international que quand on est au moins deux.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Restez obstiné, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je viens de faire avec vous le tour de la question.

Nous étions, par conséquent, obligés, sans gaieté de cœur et sans sadisme de la part du ministre des finances, de vous demander des impôts nouveaux. Nous vous en avons demandé 165 milliards au titre du fonds spécial de l'armement et 32 milliards, compensés pour plus de moitié par des dégrèvements, dans la loi de finances.

Ce recours à l'impôt n'avait pas simplement pour but de supprimer l'inflation résultant du déficit budgétaire, mais également de drainer vers les finances publiques une part sensible des revenus excédentaires.

La commission des finances n'a pas retenu nos chiffres. Elle a réduit l'ensemble des recettes. Et j'ai noté avec satisfaction, tout à l'heure, l'engagement pris par elle de les rétablir partiellement dans la loi de finances pour équilibrer le déficit nouveau qui s'y manifeste.

Mais je dois lui dire que si, la limite d'emprunter ayant été atteinte, on ne me donnait point la possibilité de percevoir des impôts, alors, puisque tous les moyens techniques auraient été utilisés, nous serions obligés de recourir aux avances de la Banque de France, donc à l'inflation la plus patente et la plus nocive.

Or, l'inflation n'est pas un moyen de financement des dépenses publiques.

Il n'y a qu'un moyen de financement des dépenses publiques, c'est le prélèvement sur le revenu national.

Mais il y a plusieurs manières d'opérer ce prélèvement: par l'impôt, qui est un procédé loyal, direct et dirigé; par l'inflation, qui est, au contraire, un procédé clandestin, une sorte d'impôt inique qui frappe, non pas le riche, mais le pauvre et très spécialement l'économiquement faible.

Je suis convaincu que, vous comme moi-même, nous ne recourrons pas à ce procédé, que nous ne l'accepterons pas. Et, du reste, ce serait folie, à l'heure actuelle, que de s'engager dans cette voie, parce que pèsent déjà sur la France les menaces d'une inflation économique qui commence à se manifester.

M. le président de la commission. Nous sommes pleinement d'accord.

M. Francis Leenhardt. Le revenu national aussi est clandestin, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il apparaîtra au jour, je vous le garantis, monsieur le président de la commission des affaires économiques.

Par l'effet d'une agression commise à l'autre bout du monde, à quelque 12.000 kilomètres, les conditions de la conjoncture se sont brusquement trouvées bouleversées.

Les besoins se sont accrus, la spéculation les a souvent devancés; les matières premières se sont mises à monter en pointe. Au climat de récession que l'on appréhendait s'est substitué un climat d'inflation.

Toutes les économies s'en sont trouvées affectées. La tendance française s'est modifiée. Certains indices, cependant, demeurent encore favorables.

La production a atteint l'indice 129 en octobre, 132 en novembre.

Les exportations vers l'étranger pour les dix premiers mois de l'année couvrent les importations à 84 p. 100: pour la zone dollar même, le pourcentage a triplé en 1950.

Le solde débiteur de la balance des payements n'est plus que de 168 millions de dollars pour le premier semestre de l'année. A l'Union des payements, la France est créditrice de

197 millions de dollars en monnaie de compte et a reçu déjà un versement d'or de 40 millions de dollars.

Les disponibilités à vue de la Banque de France augmentent, d'une année sur l'autre, de près de 100 milliards de francs. La trésorerie, mise à l'aise par l'emprunt américain, est restée, en cette fin d'année, relativement facile. Les dettes du Trésor envers la Banque de France ont diminué de 15 milliards de francs sur l'année précédente. Les excédents de souscriptions de bons du Trésor s'élèvent, pour l'année, à 160 milliards de francs; ceux des dépôts de chèques postaux, à 22 milliards; ceux des caisses d'épargne, à 120 milliards.

Aucun signe d'inflation monétaire ne s'est manifesté jusqu'à ces derniers jours. La masse monétaire totale, en ce début de décembre, atteint 3.590 milliards de francs, mais n'a augmenté, de juin à fin novembre 1950, que de 4.7 p. 100, alors que, dans la période correspondante de l'année 1949, elle avait augmenté de 7.6 p. 100.

C'est, notons-le, le secteur privé qui, avec 50 milliards de francs, a, depuis juin, bénéficié de cet accroissement.

Nous pourrions nous montrer optimistes si certains indices inquiétants n'apparaissaient: une certaine tension sur l'or, puisque le louis dépasse 3.890 francs, le dollar cote 385. Poussée également sur les salaires: après la hausse de 6 p. 100 consécutive à leur libération, en février, hausse nouvelle, depuis la fixation du minimum vital, de 6 à 10 p. 100, dans les principales industries. L'équilibre définitif ne saurait être atteint qu'à un nouvel étiage des prix.

C'est là que réside le danger. Certes, la hausse des prix français reste encore modérée, mais elle est déjà sensible pour les prix de gros dont l'indice était, en juin, à 2035; en octobre, il était à 2304; pour les prix de détail, il était, en juin, à 1825; en novembre, à 2.055.

Cette hausse a pu momentanément être contenue, grâce à une série de mesures d'ordre gouvernemental, dues à l'heureuse initiative de M. Buron: blocage des prix par rapport aux prix de juin, conclusion d'accords professionnels pour diminuer l'incidence de la valeur de remplacement dans la fixation des prix, importations de choc dont le volume dépasse actuellement cinq milliards de francs, rétablissement de certains contrôles sur les exportations.

Mais ne nous y trompons pas, l'action entreprise ne pouvait avoir qu'un effet retardateur. Elle l'a produit, elle a utilement freiné, mais elle ne peut et ne pouvait enrayer le mouvement. La stabilité subsiste, mais elle est précaire, elle devient déjà illusoire.

Notre économie n'a pas subi, en effet, dès à présent, la pression des dépenses militaires augmentées, des fabrications d'armement, de l'ensemble des hausses résultant tant des salaires que des prix des matières premières internationales.

Ces hausses, comme vous le savez, sont considérables: 29 p. 100 sur le coton, 19 p. 100 sur le cuivre, 110 p. 100 sur l'étain, 164 p. 100 sur le caoutchouc, 40 p. 100 sur la laine, 34 p. 100 sur le zinc, 52 p. 100 sur le plomb.

Mais les prix français n'ont encore absorbé qu'une fraction relativement faible des hausses mondiales. Pour l'ensemble des matières premières importées, la hausse moyenne pondérée est actuellement de 33 p. 100; celle qui est incorporée dans nos prix n'est que de 12 p. 100.

D'ores et déjà, cependant, sur cette base, cette variation correspond à 400 millions de dollars en monnaie de compte pour une année pleine, soit plus que l'aide Marshall elle-même.

C'est notre balance des comptes qui va s'en trouver lourdement altérée. C'est notre économie elle-même qui, atteinte secteur après secteur, risque d'en être dérégée, première manifestation d'une inflation qui n'est pas née dans l'économie française, mais à l'étranger.

Aussi, dès juillet et à plusieurs reprises depuis, le Gouvernement a réclamé le contrôle des grands marchés de matières premières, la coordination des achats...

M. le rapporteur général. Très bien!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...des achats en commun, la répartition internationale et interne.

Si ces propositions semblent aujourd'hui devoir prendre corps, des mois auront été néanmoins perdus. La réaction salutaire peut et doit se produire. Mais parviendra-t-on à résorber tout ou partie de la hausse déjà acquise? On en peut douter. Par conséquent, dans les semaines qui viennent, une pression accrue sur les prix reste à craindre.

Peut-on tout au moins en compenser l'effet par un accroissement utile de la production?

Par le jeu des goulots d'étranglement qui la brident: volant énergétique faible, main-d'œuvre sans fluidité, mécanisme trop rigide de la distribution, la production française demeure peu extensible, 10 à 12 p. 100 au maximum théoriquement. Et encore cette marge doit-elle être très sensiblement réduite à raison de la concurrence qui s'exercera entre les fabrications civiles et les fabrications militaires, toutes tributaires des mêmes matières premières, d'une main-d'œuvre spécialisée, de mêmes produits semi-finis qui s'usinent dans des industries fonctionnant à plein emploi.

Les économistes évaluent, dans ces conditions, pour 1951, à 6 ou 7 p. 100 ce potentiel d'augmentation. Au surplus, ne pourra-t-il pas jouer son plein effet anti-inflationniste, d'une part, parce que l'effort de production sera essentiellement orienté vers des biens d'équipement dont certains, ceux de caractère militaire, ne détermineront aucune expansion économique, d'autre part, parce que le multiplicateur français demeure singulièrement élevé.

Cette production accrue provoquera une augmentation de revenus qui, à raison du faible niveau de vie actuel, se portera sur le marché des produits de consommation. Une nouvelle impulsion à la hausse sera ainsi déterminée.

Seule une politique rigoureuse d'importation peut y remédier dans l'immédiat. Encore trouvera-t-elle pour l'instant ses limites, malgré la situation favorable de notre balance commerciale, dans l'absence de disponibilités suffisantes en devises.

On pourrait se demander si, dans ces conditions, l'équilibre économique n'exige pas de recourir à des contrôles directs et généralisés. L'expérience que la France en a déjà faite n'a pas été heureuse. Mais surtout la situation actuelle comporte des éléments sains, des éléments d'encouragement qui n'existaient pas autrefois.

Rappelons-nous les conditions générales qui avaient amené ces contrôles et qui ont contribué d'ailleurs à les faire détester: une économie progressivement asphyxiée, une crise de main-d'œuvre due à l'absence de millions de prisonniers, des prélèvements massifs de l'occupant.

Aujourd'hui, l'appareil productif est dans l'ensemble reconstitué. L'appui de nos alliés nous fait penser que les approvisionnement essentiels nous seront livrés. La main-d'œuvre existe et travaille.

Tous ces facteurs m'incitent à faire confiance à l'économie française. En se disciplinant dans la liberté, elle peut réussir cette conciliation difficile entre les besoins quotidens et les exigences de la sécurité.

A une seule condition, toutefois, c'est que l'inflation soit évitée. Or, les risques économiques d'inflation demeurent considérables. Nous devons, à tout prix, éviter d'y ajouter ceux qui résulteraient d'une gestion imprudente des finances publiques.

Une fois de plus, vous êtes pris par la cruelle option qui vous enserre depuis le début de la législature. La facilité? Et, avec elle, la course folle des salaires et des prix, le désordre, la paralysie. Le devoir? Et, avec lui, le risque d'impopularité. Croyez-vous que ce pays ne voit pas clair, qu'il ne se souvient pas?

Vous-mêmes, rappelez-vous. Nous sommes en 1946, au lendemain de votre élection. Vous portiez le plus lourd héritage de notre histoire. Partout des ruines, une économie anémiée, bridée, la monnaie détériorée, l'inflation qui gagnait et, cependant, il fallait remettre la France à la cadence du temps.

Moins de quatre ans après, s'affirmait un redressement français que l'étranger qualifiait de miraculeux. Vous avez su, par votre action qui défiait l'impopularité, freiner, contenir, inverser la tendance.

Rendant à ce pays sa libre initiative, vous l'avez remis au travail.

M. Frédéric-Dupont. Et pour sa sécurité, qu'avez-vous fait? Qu'avez-vous fait de notre armée?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et ce travail a payé: après les ruines qui se relèvent, tous les secteurs essentiels rétablis, un million de logements réparés ou construits, c'est l'effort d'équipement, de modernisation, de production, qui se poursuit, ce sont les pénuries qui cessent, c'est l'assainissement financier qui se fait.

Les progrès s'enregistrent: 13.577.000 kilowatts d'installés, contre 11.500.000 en 1938; 4.350.000 tonnes de charbon extraites mensuellement, contre 3.875.000 en 1938; 100 hauts-fourneaux remis à feu contre zéro en 1945. C'est la productivité de l'agriculture qui augmente: 140.000 tracteurs en action en 1950 contre 30.000 en 1938.

Les chiffres record de la production française atteints en 1929 sont dépassés.

Les prix eux-mêmes avaient cessé de poursuivre leur courbe progressivement ascendante. Ils tendaient à se stabiliser.

Pour les prix de gros, la hausse avait été de 85 p. 100 au cours de l'année 1946. Elle n'était plus, en 1947, que de 65 p. 10; en 1948, de 35 p. 100; de 6 p. 100 en 1949 et de 3 p. 100 entre janvier et juillet 1950.

La courbe était la même pour les prix de détail.

Notre commerce avec l'étranger a reçu une nouvelle impulsion. En 1938, nos exportations vers l'étranger couvraient

66 p. 100 des importations. En 1946, 37 p. 100 seulement. Au cours des dix premiers mois de 1950, ce pourcentage s'établissait, ainsi que je l'ai déjà dit, à 84 p. 100, niveau jamais atteint.

L'amélioration de notre balance des payements en découle: en 1946, le déficit est de 2 milliards de dollars; en 1950, pendant le premier semestre, il n'est que de 173 millions de dollars.

Cette situation réagit sur les changes. L'or était ramené à des cours presque normaux. A la fin du mois de juin, le dollar regagnait très approximativement sa parité légale. Le marché clandestin des changes lui même avait perdu sa signification.

Le redressement de l'économie française s'accompagnait d'un effort d'assainissement de notre position financière.

Les dépenses de l'Etat étaient couvertes par des recettes définitives dans les proportions suivantes: en 1946, 71,5 p. 100; en 1947, 77,7 p. 100; en 1948, 76,4 p. 100; en 1949, 91,3 p. 100; en 1950, 94,5 p. 100.

Les avances de la Banque de France réévaluées en monnaie constante décroissaient d'année en année: en 1946, 234 milliards de francs; en 1947, 230 milliards; en 1948, 21 milliards; en 1949, 8 milliards.

En décembre 1950, elles sont inférieures de 15 milliards au chiffre de 1949.

L'épargne se reconstitue, ainsi que le démontrent les excédents de souscription aux bons du Trésor: 134 milliards au 30 juin 1950, qui résultent en partie des excédents de versements aux caisses d'épargne qui, eux, ont atteint à cette même date, 77 milliards.

En même temps, la circulation monétaire diminuait sa cadence d'expansion: 9,94 p. 100 d'augmentation pendant le premier semestre 1950 contre 14,70 p. 100 d'augmentation pendant le premier semestre 1949.

La vitesse de rotation de la circulation se ralentissait et la proportion des rentrées mensuelles de billets, par rapport aux sorties, augmentait très sensiblement, signe certain de la stabilisation de la monnaie.

Quatre ans après votre élection, la France avait atteint un état d'équilibre de fait, qui, dans les mois à venir, aurait dû normalement recevoir sa consécration légale.

M. Frédéric-Dupont. Combien la France a-t-elle de divisions ? Il y a de quoi être fier!

M. Clément Taillade. Avec les crédits que vous avez votés !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Tout cela, mesdames, messieurs, c'était votre œuvre, c'était pour le pays sa chance de rénovation. Mais pour y parvenir, il a fallu, d'année en année, durcir les sacrifices. Vous n'avez fui aucune de vos responsabilités, mêmes les plus dures.

Cette fois-ci, l'enjeu est plus sérieux encore. Il s'agit de la défense de la France. Vous en avez décidé. Vous l'avez rendue possible par toute la politique suivie depuis quatre ans.

Dites-vous bien qu'un seul instant d'abandon peut aujourd'hui la compromettre. Rendre possible la sécurité du pays ne se gagnera pas en un an. Cela exige un effort continu, progressif, prolongé sur une longue période.

Dès 1952, nous aurons à supporter l'impasse consentie dans ce budget pour limiter le sacrifice immédiat demandé à la nation. Nous devrons solder les crédits d'engagement qui marquent le développement du programme d'armement et des plans d'équipement. Si nous devions, à ces charges redoutables, ajouter celles qui pourraient résulter d'une hausse sensible des prix, nous aurions franchi les limites de ce que nous pouvons... et alors, il faudrait s'arrêter.

Dites-vous bien, aussi, qu'on joue peut-être en face de vous un jeu subtil, qu'on peut ne pas chercher de décision sur le terrain militaire, que l'inflation peut, par désintégration interne des Etats, donner la chance la plus facile de victoire.

M. Henri-Eugène Reeb. C'est évident.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Alors, si vous placez dans la balance, d'un côté, non seulement cette somme d'efforts et de sacrifices consentis depuis quatre ans par vous-mêmes, et qu'un seul abandon peut rendre vains, non seulement la prospérité du pays, aujourd'hui et demain, mais sa sécurité même, qui dépend de sa puissance, de sa stabilité économique et de l'ordre social aussi et, sur l'autre plateau, le répit temporaire que semblerait permettre une solution d'aveugle facilité, sous quelque nom qu'on la présente, alors je ne doute pas que vous verrez le fléau pencher.

Comme l'a fait ce gouvernement, vous choisirez la voie du courage, et la France saura le reconnaître. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur certains bancs à droite.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483-11758-11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483-11758-11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à midi.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 328e SEANCE

2e Séance du Mercredi 27 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Programme de réarmement. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Question préalable posée par M. Palewski: MM. Palewski, Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances. — Retrait.

Question préalable posée par M. Eugène Rigal: MM. Eugène Rigal, Edgar Faure, ministre du budget; Jules Moch, ministre de la défense nationale. — Retrait.

Motion préjudicielle présentée par MM. Auguet, Lamps et Cogniot: MM. Auguet, le ministre de la défense nationale, Mutter. — Rejet, au scrutin.

Motion préjudicielle présentée par M. Moynet: MM. Moynet, Maroselli, secrétaire d'Etat aux forces armées (air). — Retrait.

Rappel au règlement: M. Crouzier, Mme la présidente, M. Pleven, président du conseil.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769).

Ce matin, l'Assemblée a entendu MM. les rapporteurs et M. le ministre des finances.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Palewski oppose la question préalable.

La parole est M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Mes chers collègues, nul, bien entendu, s'il est français, ne saurait contester ici les impératifs de la défense nationale.

La nécessité d'un plan d'armement est incontestable. En dehors même des engagements internationaux, la France, pour assurer son indépendance et sa sécurité, se devait d'avoir une politique d'armement.

Cette politique a été rendue particulièrement indispensable depuis le jour où l'un des vainqueurs de la dernière guerre a refusé délibérément de démobiliser (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche*) et par conséquent nous sommes dans l'obligation de prévoir un plan d'armement pour notre pays.

Je regrette — et je suis sûr d'exprimer, à cet égard, l'opinion unanime de mes collègues — que les sommes énormes que nous serons dans l'obligation de consacrer à notre défense nationale ne puissent être données à des œuvres de paix, génératrices de bien-être et d'élévation du niveau social, pour l'ensemble de nos concitoyens. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

Hélas! les impératifs auxquels nous sommes obligés de déférer sont de nature telle, qu'en 1951, un effort important d'armement s'imposera et que nous devrons préparer dix divisions en état d'assurer la sécurité du pays. Il faut, en outre, que cet effort soit soutenu et continu.

Est-ce à dire, mesdames, messieurs, que, dans le passé, la France n'ait pas été dans l'obligation de faire exactement de même qu'actuellement et qu'elle n'ait été dans la nécessité d'avoir une armée, d'acquérir des armements, d'en fabriquer ? L'histoire nous montre que la France, à certaines époques, a eu une armée bien plus nombreuse, un armement plus onéreux encore et qu'elle a dû faire face à ce surcroît de charges grâce à son seul potentiel économique et social.

Aussi les observations que je vais présenter ne visent pas le principe même du réarmement, mais, avant tout, les méthodes qui ont été employées et les modalités qui sont proposées.

Tels sont le sens et le but de la ou, plus exactement, des questions préalables à la discussion du projet de loi n° 11483.

Au reste, il faut bien dire que l'emploi des fonds votés au titre des budgets militaires depuis 1946, soit plus de 1.500 milliards de francs est bien de nature à justifier à la fois les appréhensions de l'opinion publique et d'une grande partie de l'Assemblée.

Il est donc indispensable que nous passions au crible de notre raisonnement ce qui nous est proposé aujourd'hui.

D'abord, ce qui importe dans cette discussion, c'est de voir clair. Il faut que le pays soit exactement informé.

Le projet de loi qui nous est soumis et qui crée un fonds de la défense nationale est-il une infraction à nos traditions budgétaires ? Constitue-t-il, par lui-même, une bonne méthode ?

A cet égard, je rappelle qu'aux termes de l'article 5 du décret du 31 mai 1862, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'Etat.

La science financière a défini ce texte en posant trois principes: celui de l'annualité, celui de l'universalité et celui de l'unité du budget.

Je n'insisterai pas sur le principe de l'annualité, qui me paraît du reste, bien dépassé, dans les circonstances actuelles, ni sur celui de l'universalité.

Mais le principe de l'unité ne peut s'appliquer qu'à des sommes figurant au budget.

Par exemple, la loi du 7 août 1926, qui prévoyait l'attribution permanente de certaines recettes à la caisse de gestion des bons de la défense nationale — exploitation industrielle des tabacs et amortissement de la dette publique — crée incontestablement une infraction au principe de l'universalité: les recettes ordinaires et les dépenses correspondantes étaient soustraites au contrôle et à l'autorisation parlementaires, et le principe de l'unité n'avait plus à jouer.

Les infractions à l'universalité réagissent directement sur la quantité de la matière budgétaire sur laquelle doit s'appliquer le principe de l'unité. Mais ce dernier n'était pas atteint dans son fondement. Le budget peut et doit être unique, même s'il n'est pas universel.

Je laisse de côté, bien entendu, le problème des budgets annexes, petits budgets, infractions vénielles, somme toute, au principe de l'unité. Mais je dirai un mot des budgets extraordinaires. Historiquement, ils apparaissent lorsque le produit des recettes courantes ne suffit plus à faire face aux dépenses. Dans la théorie classique, ils tentent de se justifier par la nécessité de recourir à des ressources spéciales lorsque l'Etat a des dépenses exceptionnelles. D'où la distinction d'un budget ordinaire couvert par l'impôt et d'un, ou même de plusieurs, budgets extraordinaires financés, soit par l'emprunt, soit par des ressources de trésorerie.

Les dépenses exceptionnelles sont destinées, soit à préparer, soit à liquider la guerre, comme le compte de liquidation de 1872-1878, le fonds d'armement, d'outillage et d'avances sur travaux de 1935. Ces dépenses se justifient car il est légitime d'étaler la charge sur plusieurs générations.

Ou bien ces budgets extraordinaires servent à assurer la reconstruction, l'équipement du pays: c'est la formule du budget extraordinaire d'investissement exposée et défendue par l'inventaire Schuman de 1946.

Les budgets extraordinaires présentent deux inconvénients. Ils risquent de faire disparaître le souci d'équilibrer le budget dans son ensemble par l'impôt ou par l'emprunt, moyen de financement qu'il faut considérer comme normal; ou bien ils risquent de créer une série de crédits dont le montant et l'existence même sont peu certains, ce qui est évidemment contraire au fonctionnement normal des services et à la bonne exécution des tâches incombant à l'Etat.

Sans doute, ces inconvénients peuvent-ils être évités. Malheureusement, la pratique française actuelle ne respecte même pas la formule souple d'application du principe de l'unité. En 1950, comme en 1949, l'unité budgétaire était devenue un vain mot. Le contenu de la loi de finances était réparti dans une multitude de textes confus, loi des maxima, loi de développement de crédits, loi de déblocage de crédits et si, cette année, un texte d'ensemble a été soumis à la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'amélioration sur ce point est, à mes yeux, accompagnée d'un vice nouveau: c'est l'apparition d'un fonds spécial d'armement qui cumule les défauts des budgets extraordinaires les plus critiquables, car ses ressources sont douteuses et ses crédits incertains.

Là également, seules des considérations politiques ont pu motiver cette proposition faite par le Gouvernement à l'Assemblée. Je disais, mesdames, messieurs, que l'équilibre de l'ensemble n'était pas respecté.

Nous sommes dans l'obligation de constater que l'on a détaché en quelque manière, arbitrairement, d'un ensemble budgétaire un certain nombre de recettes possibles pour équilibrer un certain nombre de dépenses, en vue d'une affectation spéciale.

Je disais que les ressources sont douteuses, car il s'agit là d'une pression, comme vous le verrez dans un instant, sur l'économie du pays, qui n'est vraisemblablement pas en état de la supporter. Il s'agit de crédits également incertains, puisque — M. le ministre des finances le rappelait tout à l'heure — sur les 140 milliards de francs d'aide américaine, 70 sont certains, mais les autres 70 milliards ne sont qu'éventuels et soumis à un vote du congrès américain.

Le travail de la sous-commission de la défense nationale me paraît, en cette matière, avoir été particulièrement fructueux. Elle s'est penchée, en effet, sur l'ensemble des sommes qui étaient demandées par le Gouvernement dans le projet de loi qui vous est soumis et elle a examiné sous quelles rubriques ces différentes sommes devaient être placées.

Je rappelle qu'elle avait, d'ailleurs, reçu, d'abord, un état en blanc, puis grâce à sa ténacité et à son insistance un état où figuraient enfin les sources de dépenses elles-mêmes.

Permettez-moi de rappeler également que, en ce qui concerne les crédits de payement, la sous-commission les a évalués approximativement de la façon suivante pour l'année 1951.

Elle a d'abord rejeté, dans des conditions qui vous ont été expliquées, une somme d'environ 45 milliards. Elle a considéré comme dépense extraordinaire une somme d'environ 100 milliards et elle a maintenu comme fonds réel d'armement une somme de 209 milliards.

Il en résulte qu'en réalité, fonds d'armement et dépenses extraordinaires constituent, dans leur ensemble, un total de 307 milliards au lieu des 355 milliards qui nous avaient été primitivement demandés.

Sans entrer dans le détail de ces chiffres — M. Guesdon, ce matin même, vous a montré quel avait été le travail de la sous-commission à cet égard — je voudrais vous indiquer qu'en réalité le chiffre de 209 milliards, appliqué au fonds d'armement, est seul justifié.

En effet, pour pouvoir le grossir, on a été dans l'obligation d'inclure les crédits d'Indochine, soit environ 100 milliards. Faut-il intégrer ces crédits dans le fonds d'armement, selon la thèse du Gouvernement? Convient-il, au contraire, de les réserver au budget ordinaire? Voilà un premier problème qui mérite d'être examiné.

La thèse du Gouvernement est la suivante. La pacification en Indochine a coûté un certain nombre de milliards qui eussent été normalement insérés dans le budget ordinaire si la lutte, depuis l'aide donnée par la Chine au Viet-Minh, n'avait pris un caractère particulier qui confère à ces sommes le caractère de dépenses extraordinaires.

Contrairement à cette thèse, j'estime que les Français doivent savoir très exactement quelles sont les sommes qui vont être affectées à la défense métropolitaine et continentale.

Intégrer dans le budget d'armement des sommes qui vont servir à la défense de l'Indochine — l'unité de la lutte est un fait incontestable sur le plan stratégique — constitue à notre sens une erreur en ce qui concerne le fonds d'armement lui-même, sur le plan financier. Car il ne faudrait pas faire croire à l'ensemble de la population française que 209 milliards plus les crédits d'Indochine vont être affectés à la défense du sol national. Il faut répéter que 209 milliards seulement serviront à cette défense. Pour que les Français connaissent la mesure exacte de l'effort qui leur est demandé, d'une part, et celui qui sera accompli, d'autre part, je crois qu'il y a lieu de séparer nettement les dépenses faites au titre du corps expéditionnaire d'Indochine des dépenses d'armement proprement dites.

J'ajoute — c'est une considération qui, à mes yeux, a une valeur particulière — que les crédits d'Indochine doivent encore être individualisés parce qu'il serait indispensable qu'un contrôle très sérieux fût exercé sur leur emploi.

Plusieurs de nos collègues ont déclaré à cette tribune, au cours d'un récent débat, que l'Indochine, et particulièrement Saïgon, connaissait un climat moral malsain qui s'explique peut-être en partie par le fait que les crédits, au lieu de servir à l'armement et à la défense même du territoire vietnamien, ont pu être accaparés en certains cas par des trafiquants douteux: il est donc indispensable d'exercer, sur place, un contrôle rigoureux des fonds que la France consacre à la défense des Etats associés du Viet-Nam.

Cela seul, à mes yeux, justifierait le renvoi des crédits en cause au budget ordinaire, pour que des textes spéciaux établissent dans quelle mesure ce contrôle doit être lui-même organisé.

Voilà donc en conclusion, mesdames, messieurs, la situation telle qu'elle se présente.

209 milliards de dépenses sont affectés au fonds d'armement, dont 140 milliards fournis par l'aide américaine. Si vous voulez bien faire la différence, il vous apparaîtra qu'en réalité, 69 milliards de francs constituent l'effort qui sera demandé au pays par l'intermédiaire du fonds d'armement.

M. René Pleven, *président du conseil.* Ce n'est pas sérieux!

M. Jean-Paul Palewski. J'ajoute qu'en contrepartie de ces 69 milliards la demande, formulée par le Gouvernement, s'élève à 165 milliards d'impôts nouveaux.

Il est bon que l'opinion publique sache qu'en regard des 209 milliards du fonds d'armement — 140 étant fournis par les Etats-Unis et 69 milliards constituant l'effort d'armement, je le répète — reste cette demande de 165 milliards d'impôts nouveaux.

M. le président du conseil. Exclusivement affectés à des dépenses militaires, monsieur Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Monsieur le président du conseil, puisque vous voulez bien m'interrompre, j'observe que nous aurons incontestablement à examiner, dans l'un ou dans l'autre budget, les moyens de dégager ces milliards supplémentaires destinés à la défense de l'Indochine. Mais il n'est pas indifférent que l'opinion publique sache très exactement à quoi correspond le fonds d'armement.

Telle était ma première observation générale sur le projet qui nous est soumis.

La deuxième comporte la critique, sur un autre plan, de ce fractionnement du budget sous la forme du fonds d'armement et du budget normal.

Pourquoi cette critique ? Parce qu'il est bien évident que le relèvement du potentiel économique et social du pays pose un problème aussi important à résoudre, peut-être plus encore, que le réarmement lui-même. Or, l'isolement des dépenses d'armement proprement dites peut faire perdre de vue — il en a été effectivement ainsi — la nécessité absolue d'élever au maximum le potentiel économique, de préparer la mobilisation industrielle du pays, de même que la nécessité absolue de refaire une unité sociale parfaitement cohérente.

M. le rapporteur général a formulé par écrit et, ce matin même, à la tribune, exprimé des idées tout à fait pertinentes sur ce sujet. Où en sommes-nous à cet égard ? C'est à peu près à tous les ministres que nous pourrions poser cette question.

A la commission des finances, j'ai demandé à M. le ministre de l'industrie et du commerce si les fonds actuellement consacrés au développement de la production énergétique française suffisaient à assurer une correspondance absolue entre l'effort de réarmement proprement dit et l'effort d'élévation du potentiel économique du pays. Or, je n'ai qu'à lire le rapport de M. Barangé pour me rendre compte que nous allons nous trouver en présence d'un goulot d'étranglement de l'énergie, suivant l'expression aujourd'hui consacrée.

J'aurais pu, de même, m'adresser à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et lui demander s'il était en mesure de fournir la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour compléter l'effort d'armement. Mais nous avons lu dans le rapport de M. Barangé que nous manquons de professionnels qualifiés et que, malgré le plein emploi, nous sommes dans une situation très grave, telle qu'on peut parler d'un véritable goulot d'étranglement quant à la main-d'œuvre.

J'aurais pu encore demander à M. le ministre du travail s'il avait pris les dispositions nécessaires pour accroître la productivité, le rendement, assurer l'abaissement des prix de revient, et, à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, s'il avait prévu les mesures qu'appelle la hausse des cours des matières premières et réclamé les crédits nécessaires aux achats des matières premières stratégiques.

Ainsi, mesdames, messieurs, vous comprenez bien qu'isoler l'armement proprement dit de l'ensemble de l'économie du pays est une profonde erreur.

C'est donc un tout qui doit être soumis à l'Assemblée nationale et je réprouve la méthode qui a été suivie. Car, vous ne l'ignorez pas — un de nos collègues de la commission des finances l'a dit en propres termes et sous une forme saisissante — « nous allons tout droit à un réarmement de caractère artisanal au lieu de faire un réarmement en grande série ».

Tous les Etats qui ont reconverti leur industrie en vue du réarmement s'efforcent de produire en grande série, et c'est absolument indispensable si l'on veut assurer véritablement la défense du pays.

Ainsi, à mes yeux, il y a insuffisance de certains investissements dans les industries de base et les industries lourdes, insuffisance de crédits pour permettre l'équipement des industries de transformation. La politique d'achat des matières premières indispensables n'a pas encore abouti, sur le plan international, aux résultats nécessaires, qui doivent être atteints pour que la France puisse assurer sa couverture, et je crains fort à cet égard pour l'avenir.

Enfin, l'absence totale d'une politique sociale — qui, associant le capital et le travail, permettrait d'augmenter le rendement individuel et le rendement collectif — est incontestablement à la base de certaines déficiences actuelles, je ne saurais me lasser de le répéter.

Voilà la situation, telle qu'elle se présente. Et ne croyez point que cette thèse me soit personnelle: c'est précisément, si je puis dire, la thèse officielle du Gouvernement. En effet, dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances, on peut lire: « Les possibilités d'expansion de l'industrie nationale, évaluées au maximum à 12 p. 100 en l'état actuel de l'équipement, sont toutefois limitées en fait à 6 ou 7 p. 100 par certains points d'étranglement. La main-d'œuvre est, d'abord, quantitativement et qualitativement insuffisante. Un inemploi partiel seul subsiste à l'état diffus. Les professionnels qualifiés sont introuvables. Les virtualités industrielles restent inexploitées par suite de difficultés d'approvisionnement ».

J'arrête là cette citation. Pour le reste, je me borne à vous renvoyer à cet exposé des motifs qui me paraît caractériser d'une façon particulièrement claire la situation actuelle. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

J'aborderai, en troisième lieu, le problème proprement financier.

A cet égard, il est incontestable que le Gouvernement a conscience des difficultés devant lesquelles il se trouve placé. Dans l'exposé des motifs dont je parlais il y a quelques instants, il indique que la pression des hausses en quelques points sensibles risque de précipiter à nouveau la ronde des prix et des revenus et la chute de la monnaie. Les économistes étrangers, dit ce texte, diagnostiquent cette vulnérabilité lorsqu'ils affirment que l'économie française, gênée par sa cristallisation fragmentaire, recèle un multiplicateur inflationniste élevé.

Ainsi, mesdames, messieurs, nous nous trouvons devant une situation particulièrement critique. Nous avons l'obligation d'éviter l'inflation et nous devons rechercher quels sont les meilleurs moyens de financer le réarmement actuel. Or, poser le problème de cette manière me paraît constituer précisément une erreur.

Si, au contraire, nous lions réarmement et équipement industriel, nous sommes en mesure de trouver une solution. L'erreur consiste, je l'ai dit, à isoler le réarmement de l'équipement.

Ce matin, les réflexions amères de M. le ministre des finances, au début de son exposé, ce doute extrême et surprenant quant au crédit de l'Etat — je dis « surprenant », pour ne pas le qualifier de presque délicieux — à part le bravo final en ce qui concerne le passé, m'ont fait sentir d'une façon très précise le triste embarras du Gouvernement.

Je voudrais — ce n'est pas une gageure — m'appliquer tout simplement à rendre confiance à M. le ministre des finances dans les possibilités nationales pour l'avenir.

M. le ministre des finances n'est pas à son banc, mais c'est à lui que je voudrais m'adresser.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Le ministre du budget le remplace.

M. Jean-Paul Palewski. Je voudrais le convaincre que le pays est parfaitement capable de supporter la charge du réarmement. Mais cela exige que l'on soit d'abord franc avec lui et qu'on mène une politique digne de lui.

La menace inflationniste est incontestable. Je formulerai toutefois deux remarques à cet égard.

Il n'est pas certain — c'est une thèse trop absolue à mon avis — que les dépenses d'armement soient toutes improductives. Il est, en effet, des dépenses qui, affectées à l'armement, sont parfaitement productives, ne s'agirait-il que des machines, des bâtiments, de l'infrastructure aéronautique.

D'autre part, il est un moyen bien simple d'éviter l'inflation: c'est, évidemment, l'augmentation du revenu national. Mais je reviens, à cet égard, à la critique du fait que rien, dans les budgets, n'apparaît qui puisse donner confiance au pays. Au contraire.

L'ensemble des budgets qui ont été développés devant nous ne nous donne aucune espèce d'espoir sur ce point, loin de là. Nous avons conscience que l'on a sacrifié les dépenses d'investissements indispensables à l'équipement économique du pays au profit d'un équilibre qui ne se trouve pas réalisé. Si le revenu national est augmenté, la charge du réarmement sera facilement résorbée.

Mais que nous enseigne à cet égard le passé sur le mode de financement lui-même ? Il nous montre que, théoriquement, deux méthodes peuvent être suivies: on peut financer par l'impôt, on peut financer par l'emprunt. Je me borne à constater que c'est par l'emprunt qu'ont été en grande partie financés tous les réarmements jusqu'à présent.

J'entends bien que l'on prétend que nous sommes aujourd'hui dans une période de plein emploi et non pas de sous-emploi, comme c'était le cas avant la dernière guerre. Mais peut-on dire qu'il y ait réellement plein emploi alors que le rendement, d'une part, l'insuffisance de travail, d'autre part, nous placent en fait en situation de sous-emploi ?

Il est incontestable que rien, à travers les projets, ne montre la volonté du Gouvernement de rendre confiance à ce pays, non seulement dans son destin, mais, mieux encore, dans le sens et la nécessité du travail. Pourtant, une grande voix s'est élevée ces jours derniers pour dire: « C'est avec du travail, du travail ardent et content qu'en dernier ressort le pays supportera le fardeau. L'accroissement massif de la productivité conditionne le réarmement. Se figure-t-on qu'on l'obtiendra dans l'atmosphère sociale actuelle ? »

Revenons au problème de l'emprunt et de l'impôt. Il s'agit de savoir ce que deviendra la masse monétaire prélevée et qui sera redistribuée. C'est en fonction des conditions de cette redistribution qu'il faut, en fin de compte, se déterminer.

Je veux d'abord dire que si l'emprunt ne fait qu'animer des masses monétaires momentanément en attente, il n'en reste pas moins que ce seul mouvement n'influera pas inéluctablement sur le niveau des prix. Si le revenu national est augmenté, il y a intérêt majeur à ce que ces masses inemployées aient une affectation utile pour le pays, et cela est particulièrement vrai pour l'or thésaurisé.

En dehors de l'augmentation du revenu national, un certain

nombre d'impératifs, auxquels nous devrions tous souscrire, commandent la solution.

C'est, d'abord, une véritable réforme fiscale qui limiterait la fraude par l'abaissement des taux excessifs et la modification de l'assiette de certains impôts.

Ce sont, ensuite, des économies budgétaires, condition d'un véritable équilibre du budget, avec réorganisation administrative. Et j'entends bien que, sur ce point, les économies que nous parviendrons à réaliser ne porteront pas effet immédiatement.

C'est encore la résorption des déficits, celui de la Société nationale des chemins de fer français, celui, demain, de la sécurité sociale; c'est le contrôle des crédits bancaires, c'est l'autofinancement contrôlé, c'est l'action sur les prix pour empêcher les masses monétaires distribuées de peser sur eux. Ainsi se trouvent écartés la plupart des impôts proposés, lesquels étranglent l'économie au lieu de la stimuler, et donc justifient l'emprunt.

En faveur de l'emprunt, il est en outre des arguments psychologiques de valeur considérable et que l'on ne saurait négliger.

L'emprunt a le mérite incontestable de permettre à tous ceux qui le veulent de contribuer au réarmement national. Sur le plan psychologique, il est encore un élément indéniable d'expression de la liberté. Tandis que l'impôt est une contrainte qui pèse sur le pays, l'emprunt est un stimulant parce qu'il est la marque même de la liberté.

Dans l'état actuel de notre fiscalité, l'impôt est nuisible à l'économie nationale, il est injuste, il frappe souvent à côté des véritables revenus et il stérilise l'économie au lieu de la stimuler.

L'emprunt n'a pas ces inconvénients, mais, je l'ai dit, de grands avantages psychologiques.

Tout le problème, en fin de compte, réside dans l'emploi des masses monétaires mises en circulation, et les moyens dont dispose l'Etat sont suffisants pour permettre une orientation légitime, en vue du bien public. Il s'agit donc, en dernière analyse, de résoudre un problème d'autorité et de volonté gouvernementales.

J'ajoute, enfin, que le Gouvernement devrait aussi avoir une politique de l'or. L'or demeure, et je ne sais pour combien de temps, l'étalon de valeur. En période de crise, l'Etat a besoin d'or. Il faut donc, à la fois, faire sortir l'or thésaurisé chez les particuliers et encourager la recherche et la production aurifères en France et dans l'Union française. Je rappelle à cet égard la proposition déposée par notre collègue, M. Malbrant, et qui a précisément cet objet. L'emprunt américain de cet été, qui a gelé des crédits or français contre des billets français, comme je crois l'avoir signalé au cours des discussions budgétaires du mois d'août, a été, à mon sens, une erreur totale. Sans doute a-t-il permis au Gouvernement de vivre, mais il a appauvri le pays.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations que je voulais présenter préalablement à cette discussion.

En un mot, je ne trouve ni clarté ni sincérité véritables dans le projet de loi qui nous est soumis.

Aucune politique économique et sociale n'y est définie qui soit capable de supprimer les goulots d'étranglement dont j'ai parlé.

Il n'est l'expression, au surplus, d'aucune doctrine financière.

Permettez-moi de rappeler ce qu'un député disait, en 1935, au ministre des finances:

« Les finances de la République ont déjà connu le fléau des budgets extraordinaires qui consacrent et perpétuent le déficit ».

Le député qui s'exprimait ainsi, c'était M. Vincent Auriol. Il occupe aujourd'hui un poste qui fait de lui le guide permanent du Gouvernement.

Devant la commission des finances, M. le président du conseil a justifié la position qu'il avait prise par les deux arguments suivants:

Sur le plan national, a-t-il dit, tout d'abord, il est plus facile d'obtenir des ressources de l'Assemblée et du pays, en se plaçant sur le terrain propre de la défense nationale.

Sur le plan international, a-t-il ajouté, il est préférable que l'étranger soit en présence d'un budget spécial.

M. le président du conseil me permettra de lui dire: ces arguments n'ont pas de valeur dans la discussion qui nous occupe.

Sur le plan national, pour ma part, je fais confiance au patriotisme des Français, mais à condition qu'ils voient clair et qu'ils sachent où l'on veut les mener.

Les problèmes que pose l'économie nationale doivent être abordés de front et résolus avec la volonté de construire, qu'il s'agisse du travail, de l'équipement, des possibilités de mobilisation industrielle.

Jamais, au cours de la discussion de ce projet de création de fonds d'armement, il n'a été proposé de solution à ces problèmes fondamentaux.

Sur le plan international, croyez-vous que l'étranger ne soit pas au courant de nos difficultés et de nos possibilités ?

Vous savez bien que les 69 milliards qui, en définitive, constitueront l'effort français d'armement suffiront à peine à équiper une division ou une division et demie, et que les neuf autres divisions seront équipées grâce à la contribution américaine.

Le véritable sursaut français ne peut être provoqué que par un changement d'orientation politique et, par suite, un changement de régime, un changement des méthodes gouvernementales actuelles.

Tant qu'il n'en sera point ainsi, nous pourrons reprendre l'expression de Clemenceau qui s'écria, en de pareilles circonstances, en 1913:

« La vérité, c'est que nous ne sommes ni défendus ni gouvernés ». (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je ne reviendrai que très rapidement sur la discussion qui porte sur le point de savoir si la présentation du budget est ou non conforme à la tradition budgétaire.

Quelque opinion que l'on ait sur l'aspect juridique ou technique de la question, il est certain que l'affectation de recettes au fonds d'armement, qui fait d'une loi militaire un texte financier, n'est que l'expression formelle des réalités fondamentales qui se posent devant nous.

Sans doute eût-il paru plus naturel que la discussion du programme d'armement soit soutenue devant le Parlement par le ministre de la défense nationale et que le projet de loi ne soit contresigné que par lui seul.

Sans doute eût-il paru plus naturel que la commission des finances ne soit pas saisie au fond, et que son président ne soit pas en ce moment à la tribune pour discuter d'un problème qui devrait normalement échapper à sa compétence.

Ainsi pourrait-on se croire autorisé à dénoncer l'ingérence exagérée de l'esprit du comptable dans un domaine qui, par sa nature, dépasserait largement le cadre de ses préoccupations.

Ainsi pourrait-on supposer que l'affectation de recettes au fonds d'armement n'est qu'un artifice destiné à placer le problème du réarmement dans le cadre de la loi de finances, à lier la discussion de la défense nationale à celle des suppléments d'impôts.

Tout cela peut paraître logique, monsieur Palewski. A la vérité, il ne s'agit que d'apparences.

En effet, la seule et rigoureuse logique ne veut-elle pas que la première question du débat porte sur le point de savoir si le réarmement est, ou non, nécessaire, en un mot sur l'opportunité du réarmement ?

M. le président du conseil. Très bien!

M. le président de la commission. Sans le vouloir, votre commission des finances s'est trouvée devant ce premier problème qu'elle a tranché par l'affirmative en discutant et en votant la priorité demandée par le Gouvernement pour le projet de loi sur le réarmement.

Vous me permettrez de ne pas l'aborder. La forte majorité qui s'est dégagée sur ce point, à la commission des finances, m'autorise, en effet, à considérer le problème comme résolu.

Une fois cette question préjudicielle tranchée, l'essentiel du problème revient à déterminer dans quelle mesure le réarmement est possible, dans quelle mesure il peut être pleinement efficace, dans quelle mesure le pays peut valablement supporter les charges qui en découlent.

N'est-ce pas là, mesdames, messieurs, le centre du débat que cette question de la possibilité du réarmement? Et n'y a-t-il pas de meilleure occasion de l'examiner que dans le cadre de la loi de budget ?

L'examen du programme de réarmement dans le cadre de la discussion budgétaire ne permet-il pas, au surplus, au Parlement d'exercer son droit de contrôle sur les dépenses publiques et de juger du bon emploi des deniers publics ?

Ainsi, la sous-commission chargée de contrôler l'emploi des crédits affectés à la défense nationale a-t-elle pu — grâce à un effort exceptionnel auquel, à mon tour, je rends hommage — apprécier dans le court délai qui lui était imparti, la justification des demandes de crédits.

Ainsi, en tout état de cause et quelle qu'ait pu être la forme donnée aux textes par le Gouvernement, le cheminement de la logique et l'entraînement inéluctable des faits nous auraient conduits à mesurer les incidences et, partant, les conditions financières et économiques du réarmement.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le président de la commission. Sur le plan fiscal, les incidences du réarmement sont particulièrement apparentes: c'est l'aggravation des impôts.

Dans le domaine économique, c'est le risque d'inflation provenant, soit de l'éventuel déficit budgétaire, soit du déséquilibre des marchés.

Enfin, sur le plan social, c'est la menace d'une chute du niveau de vie, par suite du détournement des matières premières et de la main-d'œuvre au profit des industries de réarmement.

Toutefois, ces incidences ne sont pas inéluctables et varient, en particulier, selon l'échelonnement du réarmement ou, si l'on préfère, selon son intensité qui est à l'inverse de son échelonnement.

Une thèse, monsieur Palewski, peut être soutenue qui donnerait au réarmement la priorité absolue et immédiate en le considérant comme un impératif majeur et sans appel.

Les problèmes techniques qui ne pourraient manquer de se poser risquent cependant d'être estompés par le fait qu'une telle formule éviterait de poser de trop graves problèmes financiers.

Il suffirait, en effet, de transférer d'un trait de plume aux charges militaires les quelque 600 milliards consacrés aux investissements économiques et sociaux.

A quoi bon reconstruire les maisons, diront certains, quand on prépare la guerre ? A quoi bon suréquiper l'industrie quand on a besoin d'armes et de chars ?

Ce raisonnement eût pu être valable. Et le budget qui l'eût consacré eût pu valablement passer pour un budget offensif, pour un budget de guerre, alors que celui que nous discutons n'est, quoi qu'on en dise, qu'un budget défensif, qu'un budget de paix, de paix armée, mais de paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Budget de guerre, il ne l'eût été qu'en apparence, car c'eût été surtout un budget de désespoir et de renoncement.

La stabilité que nous avions récemment atteinte, le redressement que nous venons de réaliser sont trop fragiles pour que nous puissions réarmer en reconvertissant immédiatement et totalement l'activité de la nation. Cette reconversion signifierait l'abandon total de l'équipement économique, de la reconstruction et de la construction.

Je passe sous silence la gravité des conséquences immédiates du point de vue économique et social.

Sur le plan de la défense nationale, une question vient à l'esprit: quelle serait dans deux ans, dans trois ans, la force militaire de notre pays doté d'une armée, certes, mais économiquement privé de force, financièrement contraint à l'inflation par le déséquilibre des activités productives et improductives, socialement bouleversé par l'arrêt de la reconstruction et la chute du niveau de vie ?

Notre pays, que l'on aurait voulu armer aux moindres frais, ne serait-il pas, dans un délai très bref, la proie dont on s'emparerait sans coup férir et ne s'effondrerait-il pas de lui-même dans les troubles sociaux et le marasme de son économie ?

Il n'est pas, je pense, nécessaire d'insister et ce raisonnement n'est-il pas la preuve par l'absurde qu'il ne peut y avoir de réarmement valable que dans la mesure où peuvent se produire sur tous les fronts la reconstruction du potentiel économique et le progrès social ?

Il ne peut y avoir de réarmement dans l'injustice sociale, il ne peut y avoir de défense nationale dans la décadence économique.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien!

M. le président de la commission. Ainsi est-il évident que si l'on veut utilement accroître le potentiel défensif de notre pays, il n'est pas possible de développer les forces purement militaires au dépens des forces économiques. Ainsi ne peut-il s'agir de reconversion, de détournement de l'activité économique, mais d'un développement de cette activité, d'un nouvel effort productif de la nation.

Or, mesdames, messieurs, — et c'est là le drame — cet effort nouveau est pour nous particulièrement difficile à accomplir sur le plan financier comme sur le plan économique.

Nous nous trouvons ainsi devant le plus douloureux des dilemmes: il paraît dangereux de détourner nos activités du secteur productif vers le secteur militaire, il semble également difficile de consacrer de nouveaux efforts au réarmement.

Tel est, mesdames, messieurs, le drame de notre pays dans l'obligation de faire face aux charges du réarmement, alors que toutes ses ressources financières et économiques servent déjà à relever des ruines de deux guerres.

De l'arsenal fiscal, nous avons épuisé toutes les armes.

Les anciennes contributions subsistent à côté de l'impôt sur le revenu créé pour les remplacer.

Aux côtés de la taxe à la production créée en 1936 pour faire face à la taxe sur le chiffre d'affaire, nous avons cette même taxe sur le chiffre d'affaires ressuscitée en 1939 sous le nom de taxe d'armement.

Nous avons aussi, sous la forme de la taxe forfaitaire sur les salaires, les ressources procurées à partir de 1938 par la substitution du prélèvement à la source à l'imposition par voie de rôle.

Ah! monsieur le ministre, combien nos prédécesseurs de 1913 eussent été heureux de voir dans leurs recettes un cortège aussi imposant d'impôts. (*Mouvements divers.*)

Combien nos prédécesseur de 1935 eussent été heureux de disposer de taux aussi imposants, et qui, pour la taxe sur le chiffre d'affaires, atteignent aujourd'hui le double d'avant guerre.

Aussi bien n'est-il pas étonnant que la surcharge fiscale de 190 milliards d'impôts nouveaux soulève de sérieuses difficultés.

Ce n'est pas que la surcharge réelle soit, en valeur absolue, excessive: compte tenu des dégrèvements d'une part, des impôts non reconduits d'autre part, la surcharge fiscale, mesdames, messieurs, ne dépasse pas en fait 110 milliards de francs, soit à peu près ce que rapporte aujourd'hui la taxe instituée, par décret-loi, le 21 avril 1938.

Ce n'est pas non plus que son importance en valeur relative soit exagérée. Il s'agit d'une majoration à peine supérieure de 5 p. 100 de la charge fiscale, à peine supérieure au centième du revenu national.

La vérité, mesdames, messieurs, c'est que, pour l'immédiat, ces suppléments d'impôts se situent dans cette zone marginale où le poids de la fiscalité est singulièrement inquiétant. (*Applaudissements sur quelques bancs au centre.*) C'est que, pour l'avenir, le problème est particulièrement grave, de savoir comment sera réalisé l'équilibre des prochains budgets, comment sera financé l'effort que nous serons contraints de faire, si le malheur veut que nous soyons condamnés, du point de vue militaire, à un effort plus intensif. Et même, si les circonstances générales demeurent ce qu'elles sont aujourd'hui, monsieur le président du conseil, quelle sera la situation en 1952, alors que les charges publiques se seront singulièrement alourdies ainsi que le laisse prévoir l'échéancier des payements de la loi de programme ? Aussi bien eût-il été particulièrement utile, cette année plus que tout autre, d'être en possession d'un budget cyclique qui nous eût permis de mesurer les incidences du réarmement au delà du cadre de l'annualité budgétaire.

C'est l'avenir, monsieur le ministre du budget, qui est encore plus inquiétant que le présent, que ce présent déjà lourd d'inquiétudes.

La pression fiscale a en effet atteint, à peu de chose près et dans de très nombreux secteurs, la cote d'alarme et, pour ceux qui sont préoccupés des finances publiques, ce n'est pas le moindre souci que cette cristallisation du produit de l'impôt. Les taux d'impôts sont à la limite du raisonnable. (*Très bien! Très bien! au centre et à droite.*)

En ce qui concerne la taxe à la production, le taux était de 6 p. 100, à l'origine, en 1936. Il est passé à 8 p. 100 en 1937, à 9 p. 100 en 1938, à 10 p. 100 en 1946, à 12.50 p. 100 en 1949, à 13.50 p. 100 aujourd'hui. Il passera demain à 14 p. 100.

M. Jean-Moreau. Il n'y a pas de raison pour que cela s'arrête.

M. le président de la commission. Il est un moment où l'impôt porte en lui-même un risque inflationniste, lorsque, en particulier, l'abondance se restreint et l'organisation des vendeurs se cristallise.

Au demeurant, cette exagération des taux fait obstacle au rendement, en raison de la fraude qu'elle provoque.

D'année en année, je viens à cette tribune souligner l'injustice de ces augmentations de taux. D'année en année, je réclame des mesures contre la fraude fiscale. D'année en année, on renvoie à plus tard l'action nécessaire.

Cette année, cependant, ce que je voudrais souligner, monsieur le ministre, c'est moins l'insuffisance de l'effort que l'insuffisance des résultats. Je sais bien que le fruit ne se récolte pas aussitôt et que la lutte contre la fraude fiscale autorise quelques tâtonnements. Mais il y a plus que des tâtonnements et des hésitations: il y a des lacunes. Je pense notamment à ce casier fiscal dont l'institution a cependant été votée par le Parlement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il y a aussi, monsieur le ministre, des erreurs de stratégie et de tactique. Le contrôle unique, dans l'esprit de beaucoup d'entre nous, devait alléger les sujétions des contribuables et permettre le développement du nombre des vérifications. Je crains fort qu'il ne tende à prendre l'allure d'expéditions punitives et que les vérifications, au lieu d'augmenter, ne diminuent en nombre. A la théorie de l'universalité du contrôle tend à se substituer la tactique de l'exemplarité.

Je ne pense pas que cela corresponde à la volonté du Parlement ni à l'esprit français ni à la conception que se font de leur rôle les vérificateurs fiscaux.

Je ne pense pas non plus que soient profitables au Trésor des créances qui ne sont pas toujours matériellement et humainement recouvrables.

Je crois hautement préférable de doubler ou de tripler le nombre des vérifications, pour éviter que la très large majorité des contribuables ne soit à l'abri de tout contrôle.

Mais il ne faut pas oublier que la lutte contre la fraude ne sera pleinement fructueuse que dans la mesure où les taux seront abaissés, que l'élargissement de l'assiette ne pourra être valablement réalisé que par la diminution des taux.

Ainsi sommes-nous dans un moment où les ressources que l'on peut tirer de l'impôt ont atteint un plafond que l'on ne peut dépasser par des procédés de technique fiscale.

Aussi bien, certains s'appliquent-ils à rechercher l'équilibre financier dans les économies.

Sans doute les économies sont-elles nécessaires et souhaitables. Cependant, si théoriquement elles paraissent aisément réalisables, dans le détail et dans le concret elles semblent beaucoup plus difficiles à réaliser.

A cet égard, je ne voudrais pas que, par l'effet de slogans, s'établisse une distinction plus qu'arbitraire entre ceux qui se prétendent partisans des économies et qui, pour ce motif, ne votent pas d'impôts, et ceux qui votent des impôts et qui, pour ce motif, sont désignés comme dilapidateurs du trésor public.

A la vérité, la majorité qui vote les impôts sait aussi faire des économies. Je ne crois pas que ceux qui ne votent pas les impôts aient montré quelque talent à réaliser de véritables économies.

En fait, ce que montre l'expérience de ces dernières années, c'est que seulement sont valables les économies qui se font au jour le jour de la vie de l'Etat. Ce que montre aussi l'expérience, c'est que lorsqu'elles sont trop spectaculaires, les économies n'ont aucune valeur.

Ainsi peut-on proposer la suppression de la subvention à la Société nationale des chemins de fer français: cela fera en apparence un chiffre coquet d'économies, mais cela n'empêchera pas que les chemins de fer auront un déficit et que le Trésor en supportera les conséquences. Autant supprimer le paupérisme par décret!

L'épargne aussi, ruinée par deux guerres et quarante ans de dépréciation monétaire, paraît s'être cristallisée. Il eût été pourtant souhaitable, et même nécessaire, que l'emprunt vienne prendre le relais de l'impôt. Non pas parce qu'il n'est pas très agréable de voter l'impôt, mais parce que l'emprunt seul peut permettre la remise en ordre de la fiscalité française. L'emprunt seul peut nous permettre de rompre avec ce cycle qui, sur le plan fiscal, par suite de l'aggravation des taxes sur le plan des investissements, par suite des réductions des crédits, freine l'essor économique de notre pays.

Cependant, si elle est réticente, l'épargne s'est reconstituée et pourrait permettre de couvrir un emprunt important. Mais l'épargne n'est, je crois, susceptible de s'investir en fonds publics que si l'emprunt est assorti de mesures techniques qu'imposent le souvenir du passé et la crainte du lendemain.

M. Jean Crouzier. Si l'on recrée la confiance !

M. le président de la commission. Je pense, en particulier, à l'emprunt indexé ou à l'emprunt atlantique à garantie de change.

Mais il est évident que l'emprunt n'est susceptible d'être productif que dans la mesure où renaîtra une certaine confiance dans l'avenir de bonnes relations entre Etats.

Il ne faudrait pas, cependant, que l'épargne oublie ses devoirs pour son seul intérêt, et que tel le séparatisme politique, il se développe une sorte de sécession de certains capitaux.

Quoi qu'il en soit, l'inextensibilité de nos ressources financières ne fait que refléter l'inextensibilité de nos ressources économiques. Les difficultés d'obtenir un rendement plus élevé de l'impôt, un produit plus substantiel de l'emprunt traduisent, en effet, la difficulté d'assurer le rééquipement et le réarmement sur le seul revenu national. Le risque d'inflation sur le plan financier est l'équivalent du danger économique de consommer le capital technique de la nation.

L'inextensibilité des ressources économiques paraît tenir essentiellement au plein emploi presque total de notre main-d'œuvre. Il est certain qu'un pays qui, comme les Etats-Unis, dispose d'un important contingent d'ouvriers est beaucoup mieux placé qu'un pays comme le nôtre qui ne connaît qu'une main-d'œuvre restreinte pour accroître et intensifier son effort d'armement sans qu'en pâtissent la production normale et le train de vie de la Nation.

En France, les défaillances du plein emploi sont, sur le plan global, relativement peu importantes. Dans le détail, elles peuvent être difficilement corrigées, par suite des difficultés de déplacement.

Aussi bien la question se trouve-t-elle posée de l'accroissement de la population active de notre pays. Il faut peut-être penser à l'immigration. Il faut aussi mettre un frein au développement des activités tertiaires qui, dans le secteur privé comme dans le secteur public, caractérise ces trente dernières années.

Aussi bien, un intérêt certain s'attache-t-il, en France, au développement du rendement du travail, au développement de la productivité.

Il n'est, je pense, dans l'esprit de quiconque d'envisager le retour aux méthodes barbares du début de l'ère industrielle.

Je ne pense pas, d'autre part, que l'on peut attendre de grands et immédiats progrès de l'organisation du travail, dès lors que les économies des pays occidentaux continuent à vivre dans le cadre étroit de leurs frontières, dès lors que l'Europe ne devient pas une véritable unité économique.

Cependant, les progrès dans le rendement du travail, l'amélioration de la productivité ne peuvent principalement provenir que de la machine qui multiplie, que de l'énergie qui supplée les forces humaines.

La philosophie de l'histoire n'est-elle pas, en effet, unanime à reconnaître comme la plus grande invention celle de la roue, sans laquelle il n'y aurait pas de machines, comme la plus grande découverte, celle du feu, sans laquelle nous ne connaîtrions que l'énergie de l'homme ?

Il ne peut, dès lors, y avoir de progrès économique sans le développement de nos machines-outils, sans l'accroissement de notre potentiel énergétique, qui permettront l'accroissement de la production des objets et des services consommables et, par conséquent, le relèvement, ou tout au moins le maintien, du niveau de vie des Français.

Cela est une vérité d'autant plus pratique que, dans notre pays qui souffre d'un énorme retard, toute amélioration est largement et rapidement rentable.

Cela est une vérité d'autant plus tragique que le réarmement a pour conséquence de stériliser le travail d'une part de plus en plus importante de la population active.

Je ne saurais assez le souligner, l'âge moyen de nos machines-outils est encore très élevé et nos ressources énergétiques encore déficientes.

Quoiqu'on en ait dit, il ne peut y avoir de suréquipement dans un pays où le matériel des charbonnages date de plus de trente ans, et où la moitié des broches et des métiers textiles datent d'avant 1919. Il ne peut y avoir de surproduction de charbon ou de pétrole ou d'électricité en France, lorsqu'on sait que chaque Français dispose de cinq fois moins de kilowatts qu'un Américain du Nord.

Ici, nous nous trouvons en présence d'un deuxième goulot d'étranglement qui freine notre expansion économique: le manque de matières premières, de matières premières énergétiques et de matières premières industrielles. Ce déficit se fait sentir dès aujourd'hui, alors que l'aggravation des relations internationales entraîne une course aux matières premières. Il pèsera cruellement demain sur notre économie, par suite de la hausse des prix qui risque d'affecter lourdement les produits de base.

Sans doute, le Gouvernement entend-il s'organiser et organiser la coopération des alliés afin d'éviter, dans ce domaine, de trop graves perturbations. Mais il ne s'agit là, monsieur le président du conseil, que de palliatifs. Nous ne devons pas, en n'importe quelle circonstance, plus spécialement dans le moment où nous sommes, oublier que de grandes richesses minérales et énergétiques sont encore inexploitées dans la métropole et surtout dans la France d'outre-mer.

Comment ne pas évoquer cette Afrique qui fut, dans l'Antiquité, le grenier de l'Europe et qui doit aujourd'hui devenir le complément de l'Europe, qui doit en devenir partie intégrante ?

Au total, il est clair que si nous voulons échapper aux dilemmes et sortir des impasses, il nous est nécessaire, en même temps que nos investissements militaires, de poursuivre nos investissements économiques et sociaux. Les arrêter résoudrait faussement, pour l'instant, nos difficultés matérielles et financières. Car, demain, nous nous trouverions devant des moyens matériels plus réduits et sans autre ressource que l'inflation.

L'effort auquel votre commission des finances convie le pays est pour elle le garant de la sécurité nationale, en même temps que de la stabilité monétaire. La nation doit comprendre que les batailles, surtout économiques, ne se gagnent pas par le hasard, mais par l'intelligence, la discipline et l'effort non seulement des salariés, mais de toutes les classes du pays.

A cet égard, comment ne pas citer l'exemple de cette Angleterre qui a pu retrouver dans l'austérité et le labeur non seulement le prestige, mais la situation politique d'avant guerre ?

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Très bien!

M. le président de la commission. Sans doute l'Angleterre n'a-t-elle pas connu ce grand séisme que fut pour nous l'occupation, sans doute profite-t-elle aujourd'hui de circon-

stances exceptionnelles, mais elle a su néanmoins se faire aux privations, se plier aux disciplines, se soumettre à l'impôt. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

On peut ne pas être d'accord sur ce qui a été fait, mais on ne peut pas ne pas reconnaître que, de l'autre côté de la Manche, le souci du salut public n'a pas cessé de cimenter la solidarité britannique, la solidarité du conservateur et du travailliste, la solidarité du mineur et du banquier. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ainsi est-il permis au gouvernement britannique de procéder à des nationalisations, de renoncer au plan Marshall et d'émettre dans le même temps un emprunt de 450 milliards de francs au taux de 3 p. 100.

Si notre tempérament, mesdames, messieurs, peut-être trop latin, s'était soumis à d'identiques disciplines, si nous avions gardé en temps de paix ce sens plus élevé du devoir national que nous avions pendant la guerre, il est vraisemblable que nous aborderions aujourd'hui la période de tension internationale dans des conditions moins difficiles.

Il est certain que si nous voulons conduire notre barque à travers les récifs, il faut que cesse cette fraude fiscale qui est le cancer de nos budgets, il faut que cesse le chant des bateleurs qui trompent, démoralisent et gangrènent l'opinion française en l'entraînant dans l'illusion.

C'est une illusion, mesdames, messieurs, de croire que l'on peut valablement réarmer sans demander plus à l'impôt, de croire que l'on peut assurer la tranquillité publique et promouvoir le progrès social en réduisant le train de vie de la nation. C'est un danger et même un crime que de propager de telles affirmations dans l'opinion.

M. Marcel David. Très bien!

M. le président de la commission. C'est encourager le défaitisme fiscal, le défaitisme de l'épargne, c'est pousser la nation aux vils renoncements.

Il faut être francs et nets. Il n'est pas concevable que le triple effort de reconstruction, de rééquipement et de réarmement, auquel les circonstances antérieures et immédiates nous ont contraints, puisse trouver sa solution dans la politique de la facilité.

C'est par le travail, c'est par la probité qu'au prix de sacrifices quotidiens nous assurerons notre vie de tous les jours et notre vie de demain, que nous garderons à la France prestige et autorité.

Ne comprennent-ils pas leur criminelle erreur, ceux qui lésinent ou ceux qui cherchent, pour se dérober, les plus mauvais prétextes, fussent-ils juridiques, tous ceux qui ne songent qu'à leur vil égoïsme ? Oublient-ils qu'en ce siècle où la mort risque d'être aussi facilement collective, la vie n'a de sens individuel que dans le salut commun ?

La nation, elle, sait, j'en suis sûr, que sans égalité dans les sacrifices, sans fraternité dans l'effort, il ne peut y avoir pour quiconque de liberté ! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Je vais consulter l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. Je retire ma question préalable.

Mme la présidente. La question préalable est retirée.

Conformément à l'article 46 du règlement, M. Eugène Rigal oppose la question préalable.

La parole est à M. Eugène Rigal.

M. Eugène Rigal. Mesdames, messieurs, il y a un instant, M. Palewski a posé la question préalable et a conclu en demandant un changement de régime.

Dans quelques minutes, nous entendrons M. Auguet, au nom du groupe communiste, nous demander sans doute le désarmement unilatéral.

M. Paul Theetten. Vous, vous êtes l'arbitre!

M. Eugène Rigal. Vous trouverez donc naturel qu'un député ayant toujours appartenu à la majorité pose, lui aussi, la question préalable, non pas dans le but de faire capoter le projet de réarmement, mais en vue d'amener le Gouvernement à nous fournir tous les apaisements désirables et de l'inciter à collaborer davantage avec l'Assemblée.

Aussi bien mon intervention ne constituera-t-elle pas un discours politique, ni un exposé juridique. Elle se transformera en un véritable interrogatoire, car ce n'est plus une question, mais une foule de questions préalables réparties en quatre séries que je voudrais vous poser, monsieur le président du conseil, monsieur le ministre des finances et monsieur le ministre du budget.

En premier lieu, ne croyez-vous pas qu'il soit anormal d'exiger du pays un effort fiscal supplémentaire de quelque 165 milliards, au risque d'asphyxier l'économie de notre nation ?

Après la guerre dévastatrice que nous venons de subir, la France est-elle capable, à l'heure actuelle, de soutenir à la fois un budget de guerre exceptionnel et un budget de paix qui l'amène à voter des crédits très importants pour la reconstruction, le payement des dommages de guerre et les grands travaux d'équipement ?

Pour ma part, j'estime que ces dépenses sont jusqu'ici compatibles.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Compatibles ?

M. Eugène Rigal. Monsieur le ministre, je vous donnerai, chaque fois, mon sentiment, après vous avoir posé la question.

J'estime que cet effort-là, notre pays peut le supporter. Mais lorsque s'ajoutent à ces grosses dépenses celles qui sont occasionnées par les déficits de certaines sociétés nationales — aujourd'hui, c'est la Société nationale des chemins de fer français; demain, ce sera la sécurité sociale — je dis que le pays ne peut pas le tolérer plus longtemps et que le Gouvernement — non pas le Parlement — devrait nous proposer un programme d'économies.

J'ajoute que la France ne peut pas davantage continuer à s'offrir le luxe de payer toutes ces subventions d'ordre économique et d'ordre politique — je ne veux pas les énumérer — qui coûtent si cher au Trésor public.

Pour en terminer avec cette première série de questions, je précise que nous ne pouvons plus maintenir ce poids accablant de charges et qu'il faut se limiter. Par conséquent, s'il y a un impératif numéro un: l'armement, et un impératif numéro deux: les dommages de guerre, la reconstruction et l'équipement, les autres problèmes: déficits des entreprises nationales et subventions d'ordre économique et politique, devraient attendre et être limités.

Deuxièmement — et je rejoindrai ici quelques observations de notre collègue M. Palewski — je demanderai au Gouvernement s'il a vraiment l'intention de mettre en œuvre un programme de réarmement destiné à accroître la puissance de feu de la France ou si, au contraire, les dispositions fiscales figurant dans ce projet spécial n'ont pas, surtout pour but d'équilibrer le budget général, et de se transformer ainsi en des opérations de trésorerie ? (*Applaudissements sur quelques bancs au centre et à droite.*)

En effet, ce qui nous laisse perplexes, c'est que, dans le projet gouvernemental, figure un article 7 que la commission des finances a voté — et je suis de ceux qui l'ont accepté — qui cristallise, si je puis m'exprimer ainsi, l'ancienne fiscalité qui était pourtant exceptionnelle.

En effet, depuis trois ou quatre ans, messieurs les ministres, vous avez demandé à tous les députés de la majorité d'avoir du courage et vous avez posé maintes fois la question de confiance. Chaque fois, vous nous disiez, pour nous extorquer notre vote, (*Mouvements divers*) qu'il s'agissait de mesures exceptionnelles qui ne se reproduiraient pas. Et, aujourd'hui encore, vous nous demandez d'inclure ces décimes prétendus exceptionnels au principal pour faire porter les nouvelles majorations sur ce principal ainsi accru.

M. le ministre du budget. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Eugène Rigal. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre. Je suis sûr ainsi de ne pas omettre la réponse à l'une des nombreuses questions que vous me posez.

Ce serait une erreur, que vous ne pouvez commettre, de confondre exception et annualité. Les décimes dont nous avons demandé le vote, l'année dernière, que vous avez votés — et vous avez bien fait — étaient affectés à la reconstruction. La reconstruction représente une exigence exceptionnelle, mais personne ici n'a pu croire qu'elle serait terminée en un an.

M. Eugène Rigal. Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que ces décimes sont de nouveau inclus au principal et que toutes les majorations de droits d'enregistrement et autres que vous nous demandez sont calculées sur l'ancien principal accru des décimes précédemment adoptés.

M. Joannes Dupraz et M. Raymond Moussu. Très bien!

M. Eugène Rigal. Vous savez, au surplus, que l'article 8 prévoyait, dans son troisième alinéa, que nous devrions accepter une majoration de dix points de l'impôt des sociétés, dont six points pour le budget de réarmement et quatre pour le budget général.

Je me suis déjà expliqué, en dehors de cette enceinte, sur ce problème en disant que le Gouvernement avait tort de vouloir lier ces deux questions et que, vouloir confondre, en une seule aggravation d'impôts, deux majorations, l'une intéressant le réarmement, l'autre le budget général, c'était, d'une part, user d'une procédure tout à fait anormale et, d'autre part, demander, en tout cas, à la majorité de cette Assemblée un effort politique qu'il fallait réaliser en deux temps.

Bien que n'étant pas technicien de la défense nationale, je poserai au Gouvernement cette question qui sera la dernière

de ma deuxième série de questions: Avez-vous vraiment un programme de réarmement? Si oui, dites-le clairement; mais, je vous en prie, sériez bien les problèmes fiscaux, car, je vous l'assure, les députés de la majorité, comme l'ensemble du pays, seront d'accord avec vous et accepteront de financer le réarmement parce qu'ils en ressentent l'impérieuse nécessité et l'opportunité. Mais ils veulent y voir clair.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Eugène Rigal. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je ne pense pas qu'il soit bon, du point de vue international, de mettre en doute la réalité du plan de réarmement français et la volonté de réarmement français.

J'ai donné à la sous-commission, dans les conditions de discrétion qui s'imposent, des indications sur le nombre et la nature des matériels qui seront fabriqués et je puis vous donner l'assurance que jamais, sans doute, dans le passé un effort aussi massif de réarmement n'a été entrepris.

M. Eugène Rigal. Je vous remercie, monsieur le ministre. Il était nécessaire que de telles paroles soient prononcées publiquement.

A l'extrême gauche. Avec beaucoup de discrétion!

M. Eugène Rigal. Ma troisième série de questions sera brève. Celles-ci visent le budget général. Ce problème est lié au précédent, puisque vous avez, monsieur le président du conseil, déposé les deux projets en même temps.

Il faudrait que les membres de l'Assemblée ne soient pas une fois de plus les victimes de certaines astuces du Gouvernement. Il ne faudrait pas que, lorsque nous lui aurons accordé les majorations d'impôts destinés à financer le réarmement, il nous dit: il faut maintenant équilibrer le budget général au moyen de taxes nouvelles!

Or, dans ce budget général — M. Petsche nous l'a déclaré ce matin — notre commission des finances a déjà creusé un trou d'une soixantaine de milliards, puisque nous avons reporté du budget général sur le budget de réarmement les 32 milliards provenant de la majoration de quatre points du taux de l'impôt sur les sociétés et qu'au surplus, le Gouvernement ne veut pas accepter les 28 milliards d'économies proposées par la commission. Voilà, par conséquent, les 60 milliards que nous avons éventuellement à trouver pour l'équilibre du budget général!

Je vous pose donc la question suivante, monsieur le ministre du budget: puisque l'autre jour la commission des finances et peut-être, demain l'Assemblée nationale ne vous accorderont pas la majoration de 18 à 22 p. 100 que vous attendiez de la taxe proportionnelle, maintiendrez-vous malgré tout, dans le budget général, les dispositions que vous y avez prévues et qui permettraient un allègement de 17 milliards, grâce à l'étirement de la décote pour la taxe proportionnelle et au relèvement de 120.000 à 150.000 francs de l'abattement à la base des revenus imposés au titre de la surtaxe progressive?

Je serais heureux d'entendre votre réponse sur ce point.

Si vous rejetez les 28 milliards d'économies proposées sur le budget général, vous engagez-vous à nous présenter un programme cohérent d'économies d'une soixantaine de milliards qui permettrait l'équilibre de ce budget? Et, dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure d'établir ce programme, proposerez-vous alors une fiscalité nouvelle qui, bien loin d'être exceptionnelle et prohibitive, serait juste? Je serais le premier à voter cette fiscalité nouvelle qui consisterait à atteindre les secteurs qui, jusqu'à présent, ont été privilégiés en matière fiscale et à répartir plus équitablement l'impôt entre tous les contribuables français.

M. Emile Hugues. Très bien!

M. Eugène Rigal. J'aborde ma dernière série de questions.

Vous constatez que j'essaie de défendre le Parlement. Pourquoi le Gouvernement actuel a-t-il suivi les errements de ses prédécesseurs? Pourquoi n'établit-il pas une collaboration plus étroite avec l'Assemblée?

Jusqu'à présent, les articles publiés dans la presse gouvernementale n'ont servi qu'à discréditer le Parlement, et notamment l'Assemblée nationale. Croyez-vous qu'il soit normal, malgré la promesse faite en juillet dernier, par M. le président du conseil, de déposer les fascicules budgétaires pour le mois d'octobre, que nous attendions encore, à la date du 27 décembre, plus de la moitié de ces fascicules, notamment ceux concernant la défense nationale?

M. Guy Petit. Très bien!

M. Eugène Rigal. Dès lors ne jugez-vous pas naturel que la sous-commission chargée du contrôle des dépenses d'armement ait consacré une semaine à l'examen des projets et qu'elle ait demandé aux ministres compétents les explications nécessaires, afin que nous ne donnions pas un blanc-seing au Gouvernement en votant dans la nuit?

N'est-il pas regrettable à votre sens, que la presse annonce, à la suite d'un conseil des ministres tenu le 22 octobre, que l'Assemblée est saisie des projets économiques, fiscaux et financiers, puisque, je le répète, nous n'avons pas encore la moitié des fascicules de dépenses?

Je ne voudrais pas que l'Assemblée porte, comme dans les années passées, la responsabilité des retards dans le vote du budget annuel, alors que le Gouvernement, qui ne fait pas suffisamment preuve d'autorité à l'égard de ses services, est seul responsable de ces retards. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'en viens à ma dernière question. Je ne voudrais pas répéter ce qu'a dit excellemment M. Jean-Raymond Guyon, président de la commission des finances au sujet de la fraude fiscale, dont l'importance s'accroît au fur et à mesure que le taux de l'impôt devient prohibitif.

Mais vraiment, messieurs les ministres des finances et du budget, vous avez manqué d'imagination. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Marcel Roclore. Cela, oui!

M. Eugène Rigal. Chaque fois, et nous ne cessons de le répéter, au mois de décembre de chaque exercice, vous nous demandez un nouvel effort fiscal supplémentaire en majorant les impôts existants. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il en résulte que notre système fiscal, surtout en matière d'impôts directs, est de plus en plus injuste. Vous l'aggravez et vous faites payer toujours les mêmes, en laissant de côté les fauteurs et les privilégiés. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Vous vouliez majorer l'impôt sur les sociétés et la taxe proportionnelle, tous les droits d'enregistrement, la taxe à la production, la taxe sur les transactions, les droits de mutation, etc. Or, au lieu de nous demander ainsi ce bouleversement de tout notre arsenal fiscal, afin que vous puissiez, vous ou vos successeurs, nous demander ultérieurement des majorations sur les majorations actuelles, n'auriez-vous pas pu nous présenter un projet simple, cohérent? C'est le mérite de la commission des finances d'avoir voulu faire porter l'effort nouveau sur deux ou trois impôts seulement.

Vous auriez pu tenir, par exemple, au pays, et à l'Assemblée d'abord, le langage suivant:

Il y a danger de guerre. La majorité de l'Assemblée reconnaît la nécessité de financer le réarmement français. Dans ce dessein nous demandons un effort systématique d'ordre fiscal. Pourquoi? Pour permettre une sorte d'assurance contre la guerre et contre le péril qui nous menace.

Puisqu'il y a danger, il s'agit de protéger les biens et les personnes. Pour protéger les biens, nous demandons 100 milliards de francs dont 80 milliards seraient trouvés par l'augmentation des impôts frappant les revenus des sociétés, et 20 milliards par l'accroissement de la taxe proportionnelle, qui est payée par les contribuables possédant des fermes, des fonds de commerce, des immeubles ou des cabinets d'affaires. Ceux qui ont un patrimoine à défendre, quels qu'ils soient, personnes morales ou personnes physiques, devraient accepter cette charge de 100 milliards.

Ensuite, pour permettre la protection des personnes, et afin que les citoyens ou la grande majorité d'entre eux concourent à la défense du pays, vous auriez déclaré: il faut que chaque Français paye une somme de 1.000 francs par tête, ce qui, pour 36 millions de personnes — compte tenu de l'exonération des économiquement faibles et des militaires effectuant leur service actif — nous procurerait 36 milliards de francs.

Etant donné que, parmi ces Français, se trouvent des contribuables qui disposent, malgré tout, de revenus substantiels, vous auriez proposé que pour ceux qui, en 1950, ont déclaré un revenu compris entre 500.000 francs et un million de francs, la cotisation soit de 5.000 francs et, pour les autres, plus fortunés, de 10.000 francs.

M. Marcel Roclore. Voilà de l'imagination.

M. Eugène Rigal. Vous auriez ainsi obtenu une quarantaine de milliards de francs, ce qui vous aurait permis de présenter un projet simple et de dire à la France: l'Amérique nous accorde 140 milliards; il faut que la France apporte, elle aussi, une contribution de 140 milliards de francs. Ainsi, vous n'auriez pas demandé la modification de tous les impôts.

C'est à la suite des explications que vous voudrez bien nous fournir que nous modifierons notre attitude, car nous sommes de ceux qui désirent collaborer avec le Gouvernement et apporter au pays les ressources nécessaires pour accroître sa puissance défensive.

Ce que nous reprochons au Gouvernement d'avoir fait dans le passé, c'est de brimer — le mot n'est pas trop fort — l'Assemblée nationale, c'est de toujours gagner du temps pour l'amener au 31 décembre à lui faire voter ses projets, sans explications suffisantes, de toujours demander à la majorité

des votes courageux en posant au besoin dix ou douze fois la question de confiance.

N'exigez pas de nous un effort unilatéral, mais promettez-nous une collaboration sincère: cela me permettra de retirer la question de confiance que j'ai eu l'honneur de déposer. (*Rires et applaudissements sur divers bancs.*)

Je retirerai, veux-je dire, ma question préalable.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je remercie M. Rigal de l'intention, qu'il a manifestée à la fin de son exposé, de collaborer avec le Gouvernement, au point de poser, par anticipation, la question de confiance. (*Sourires.*)

Mais je lui demande de me permettre de ne répondre à ses questions que lorsque j'interviendrai à la fin de la discussion générale, car il ne serait pas de bonne méthode, dans un débat organisé, de répondre successivement à chacun des trente ou trente-cinq orateurs inscrits, d'autant plus que M. Rigal a traité l'ensemble du problème et qu'il a posé à peu près toutes les questions — d'ailleurs fort intéressantes — que peut justifier ce débat.

En outre, ce délai me permettra de réfléchir à l'effort d'imagination que M. Rigal a fait — et je l'en remercie — en matière fiscale.

Ainsi, si M. Rigal n'y voit pas d'inconvénient, je lui promets une réponse complète, mais je demande un sursis.

M. Eugène Rigal. Je n'y vois pas d'inconvénient, monsieur le ministre, et je vous remercie.

Je retire la question préalable.

Mme la présidente. La question préalable opposée par M. Rigal est retirée.

J'ai reçu de MM. Auguet, Lamps et Cogniot, conformément à l'article 46 du règlement, la motion préjudicielle suivante:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant les charges fiscales écrasantes qui pèsent sur le pays et qui compromettent son relèvement et son essor économiques,

« Constatant que les dépenses militaires, sans cesse en progression, sont une des raisons essentielles de l'augmentation des impôts,

« Constatant que le système fiscal français est injuste et qu'il demande une contribution proportionnellement plus élevée aux petits et moyens contribuables qu'aux privilégiés de la fortune,

« Affirme qu'il lui est impossible de voter des impôts nouveaux pour l'année 1951,

« Déclare que par une véritable politique de paix avec tous les peuples par la réduction importante des dépenses improductives, notamment des dépenses militaires, ramenées à un niveau raisonnable, par l'aménagement et la réforme de la fiscalité on pourrait équilibrer un budget compatible avec les possibilités du pays en 1951,

« L'Assemblée nationale est convaincue que, par ces moyens, on pourrait intensifier la production des biens d'équipement et de consommation, assurer l'essor de l'agriculture, améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs, développer une politique du logement, accentuer les échanges commerciaux avec tous les pays et créer ainsi les conditions de la confiance, de la rénovation économique, et de l'appel à l'épargne reconstituée,

« Aussi l'Assemblée nationale donne mandat à sa commission des finances de lui présenter un budget traduisant une politique de prospérité nationale et de paix et refuse d'engager la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses militaires pour l'exercice 1951, et fixant les modalités de son financement. »

La parole est à M. Auguet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Mesdames, messieurs, j'ai déposé, au nom du groupe communiste, la motion préjudicielle dont Mme la présidente vient de donner lecture, vous demandant de refuser la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses militaires de l'exercice 1951 et fixant les modalités de son financement, pour trois raisons principales:

D'abord, pour souligner que la question fondamentale n'est pas de savoir s'il faut ou s'il ne faut pas réarmer, mais de savoir si la France va s'orienter résolument vers une politique de paix et d'indépendance nationale ou si, au contraire, elle va s'engager plus avant à la suite des Etats-Unis, dans la voie qui conduira à la catastrophe et à la troisième guerre mondiale (*Applaudissements à l'extrême gauche.*);

Ensuite — deuxième raison — pour établir qu'une économie de guerre ne peut être supportée sans risque grave par un pays dont les blessures ne sont pas encore guéries et dont les habitants appartenant à la classe ouvrière et aux classes moyennes plient sous la charge très lourde d'une fiscalité abusive que le Gouvernement et la commission des finances se proposent d'aggraver;

Enfin, — troisième raison — pour montrer qu'avec une politique de paix, il serait possible de donner à la France un essor économique permettant d'améliorer le sort misérable de son peuple et de développer le progrès social.

Pour commenter cette motion, j'essayerai de m'adresser à la fois à votre raison et à votre cœur, espérant que — pour reprendre un mot de Clemenceau — « si l'on frappait au cœur de certains, on pourrait peut-être dire: « à travers tout, il y a du bon. Là ».

Mesdames, messieurs, tout citoyen, tout élu du suffrage universel, tout député, s'il réfléchit, s'il s'interroge, ne peut manquer d'être saisi d'angoisse: la paix est très gravement menacée.

Les discours prononcés par les plus hautes autorités du gouvernement des Etats-Unis, tant à Washington qu'à Bruxelles, marquent une volonté délibérée de porter au maximum l'effort de guerre, l'économie de guerre.

Outre Atlantique, on a proclamé l'état d'urgence, c'est-à-dire qu'on procède à la mobilisation partielle.

L'intervention américaine en Corée porte en elle les germes d'un conflit armé à l'échelle mondiale.

L'Organisation des Nations unies, en qui les peuples, au lendemain de la victoire sur l'hitlérisme, avaient mis leurs espoirs, s'éloigne de plus en plus des principes et des dispositions de sa charte.

Depuis le 10 décembre 1944, notre pays est lié par « une bonne et belle alliance » avec l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Pourtant, on assiste, jusque dans le prétoire, à des campagnes de haine et de mensonge contre notre alliée qui, par le sacrifice de 17 millions de ses enfants, a contribué d'une façon décisive à la victoire commune sur les forces bestiales du nazisme (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et qui, persuadée de la possibilité, pour une longue période, de la coexistence pacifique du système capitaliste et du système socialiste, multiplie les initiatives pour assurer dans le monde une paix juste et durable.

Evoquant le pacte franco-soviétique, l'ancien président du Conseil national de la Résistance, M. Georges Bidault, alors ministre des affaires étrangères, déclarait, le 21 décembre 1944, à l'Assemblée consultative: « Nous avons signé pour demain. Nous avons signé pour toujours. Nous avons voulu l'alliance franco-soviétique pour que ce que nous avons connu ne recommence jamais. »

Pourtant, mesdames, messieurs, on recommence, alors que « chacun, comme l'écrit l'éditorialiste du *Figaro*, dans le numéro du 16 décembre de ce journal, doit être persuadé que la guerre serait une ruine définitive. »

Déjà, à Bruxelles, la semaine dernière, les représentants du Gouvernement, à qui, députés de la majorité, vous avez récemment renouvelé votre confiance, ont souscrit à la création d'une armée allemande de 150.000 hommes ayant son aviation, avant d'avoir répondu à l'offre faite le 3 novembre dernier par le gouvernement de l'Union soviétique, de réunir une conférence à quatre, précisément sur la démilitarisation de l'Allemagne.

Maintenant, en raison des engagements du pacte de Bruxelles, signé le 17 mars 1948, et du pacte de l'Atlantique nord, signé le 4 avril 1949, le Gouvernement veut constituer, avant la fin de 1951, dix divisions françaises complètement équipées, et avant la fin de 1952, cinq divisions supplémentaires.

Pour ce faire, il réclame du Parlement le vote de 740 milliards de dépenses militaires, dont 220 seront consacrés à la poursuite de la guerre faite au Viet-Nam, en violation de la Constitution française, et pour des considérations stratégiques qui n'ont rien à voir avec l'intérêt bien compris de notre pays.

Comment assurer le financement de ces masses budgétaires dont le président du parti radical disait dernièrement, au comité exécutif de son parti, qu'on « recule d'effroi devant les chiffres que l'on nous énonce comme étant ceux qui sont nécessaires pour le réarmement de la France, sans pouvoir nous garantir, étant donné les éléments de ce qu'on appelle la stratégie moderne, que ces moyens, même très coûteux, seront efficaces ».

Le Gouvernement propose de les imputer, à raison de 385 milliards, sur les fonds généraux du budget, et de 355 milliards sur un fonds de défense nationale dont la dotation se décomposerai ainsi: 165 milliards d'impôts nouveaux; 140 milliards d'aide américaine, dont 70 milliards seulement sont une certitude à l'heure présente; et 50 milliards d'emprunt.

Par 24 voix contre 14 et 6 abstentions, la commission des finances propose, elle, de doter le fonds de défense nationale de l'aide américaine et de l'emprunt prévu, ainsi que de 111.562 millions d'impôts nouveaux et de 28 milliards à provenir d'économies supplémentaires à réaliser sur les budgets civils.

Je conçois facilement que certains puissent reculer d'effroi devant ces chiffres, d'autant plus qu'en réalité le budget d'ensemble de la France va passer de 2.242 milliards en 1950, à 2.615 milliards en 1951; ce qui signifie que le Gouvernement envisage d'imposer au pays, d'une façon ou d'une autre, une

charge supplémementaire de 373 milliards. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il convient donc de poser une première question: Dans l'état actuel des choses, la France peut-elle supporter cette charge ?

On dénonce avec raison, de divers côtés, les abus de la fiscalité. Prenons quelques exemples limités aux contributions directes et aux contributions indirectes:

Le montant total des rôles et des retenues effectuées, y compris la part des départements, des communes et des organismes divers, a été pour l'exercice 1947, de 243.705 millions; pour l'exercice 1948, de 363.419 millions; pour l'exercice 1949, de 540.515 millions; pour 1950, l'année budgétaire n'étant pas achevée, les évaluations sont de 554.240 millions et, pour l'année 1951, les évaluations sont de 632 milliards.

En ce qui concerne les contributions indirectes, la taxe à la production et la taxe sur les transactions, le montant des impôts perçus s'est élevé: En 1947, à 255.052 millions; en 1948, à 437.555 millions; en 1949, à 672.272 millions; les évaluations pour 1950 sont de 774.050 millions et celles pour 1951, de 895.356 millions.

A titre documentaire, il peut être intéressant de mettre en face de ce chiffres ceux des dépenses militaires pendant les années considérées, en ne prenant que les chiffres du Gouvrnemnnt qui sont pourtant sujets aux plus expresses réserves: Pour 1947, 205 milliards de francs; pour 1948, 335 milliards; pour 1949, 393 milliards; pour 1950, 420 milliards et pour 1951, 740 milliards.

M. Marc Dupuy. Ce sont les bienfaits du plan Marshall!

M. Gaston Auguet. Revenons aux impôts directs et indirects. Je vous demande, mesdames, messieurs, de méditer sur la progression continue de ces masses fiscales, sur le poids extrêmement lourd des impôts indirects qui frappent la consommation et qui demandent, pour le même objet acheté, un effort infiniment plus grand au vieillard, à l'économiquement faible, au père de famille nombreuse, qu'au privilégié de la fortune.

Et le Gouvernement veut encore accroître cette fiscalité!

Les décimes créés par la loi du 31 décembre 1948, dont M. Queuille, président du conseil, avait dit qu'ils ne seraient perçus qu'à titre exceptionnel en 1949, « pour équilibrer le budget », monsieur le ministre du budget, sont incorporés au taux des impôts, droits et taxes auxquels ils s'appliquent. Je rectifie, en passant, l'erreur certainement involontaire que vous avez commise tout à l'heure, monsieur le ministre du budget, en répondant à M. Rigal: Les taux de la taxe à la production sont portés de 13,5 à 14 p. 100 et de 4,75 et 5,50 pour cent à 5,75 p. 100.

Le taux de la taxe sur les transactions est porté de 1 p. 100 à 1,20 p. 100 et de 1,80 à 2,20 p. 100.

Les taxes sur les produits pétroliers sont relevées à 15 p. 100, ce qui aurait pour conséquence une augmentation de 3 francs 50 par litre d'essence.

Les droits d'enregistrement sont majorés de 20 p. 100 et la taxe proportionnelle de 18 à 22 p. 100.

Enfin, le taux de l'impôt sur les sociétés est élevé de 24 à 34 p. 100. Mais je signale à mes collègues que ce n'est pas 80 milliards de charges supplémentaires qu'on impose aux personnes morales. Celles-ci ne supporteront pas, en effet, certaines impositions auxquelles elles étaient soumises l'an dernier. C'est, à vrai dire, 10 à 15 milliards seulement que le Gouvernement exige d'elles, en plus de leur contribution de l'an dernier, sur un total de 68 milliards d'impôts directs et de 68 milliards d'impôts indirects qu'il se propose d'affecter au fonds d'armement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne parlerai que pour mémoire du paravent, du panneau-réclame qu'est le prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices des entreprises travaillant pour la défense nationale, annoncé un an à l'avance, car ses résultats éventuels ne pourront être inscrits que dans le budget de 1952.

Et comment ne pas se souvenir des déclarations de naguère, notamment d'un certain discours radiodiffusé prononcé le 10 septembre 1939 par M. Paul Reynaud, alors ministre des finances, qui s'exprimait ainsi: « Nous avons supprimé la possibilité d'enrichissement scandaleux pour les fournisseurs de la défense nationale. Ce qu'on a vu pendant la dernière guerre... » — il s'agissait de celle de 1914 — « ...on ne le reverra plus! ».

On sait ce qu'il est advenu de toutes les promesses de M. Paul Reynaud.

Le Gouvernement de M. Pleven n'agira pas davantage contre les marchands de canons que ne l'a fait le Gouvernement dont M. Paul Reynaud était le ministre des finances.

L'analyse sommaire des propositions gouvernementales permet d'affirmer que, pour financer le programme du réarmement, on va s'adresser essentiellement aux travailleurs dont le pouvoir d'achat est extrêmement bas, aux économiquement faibles et aux classes moyennes.

Certes, la commission des finances a modifié les dispositions du projet gouvernemental. Après une série de votes contradictoires, puis de conciliabules entre les groupes appartenant aux partis de la majorité, à l'appel de M. Bétolaud qui a évoqué les exigences américaines et qui a déclaré parler au nom de M. Paul Reynaud, à cet appel auquel s'est empressé de répondre M. Christian Pineau, au nom des commissaires socialistes, la commission des finances a décidé de ramener à 111.562 millions la charge des impôts nouveaux:

72 milliards de francs seraient obtenus de l'impôt sur les sociétés. Mais les personnes morales bénéficieraient de divers avantages fiscaux — grâce à l'amendement de M. Félix Gaillard — pour l'évaluation de leurs stocks et la durée de leurs amortissements, avantages qui n'ont pas été chiffrés avec précision. Ce qui, en dépit des apparences, ramènera le produit de l'impôt sur les sociétés au niveau de l'an dernier, une soixantaine de milliards de francs.

De plus, 7.162 millions de francs seraient attendus de la majoration de certains droits d'enregistrement et de taxes indirectes, dont les droits sur les permis de chasse.

32.500 millions de francs seraient attendus de la majoration de la taxe à la production.

Enfin, 28 milliards de francs d'économies supplementaires seraient réalisées, avant le 1er mai, sur les budgets civils et virées au fonds d'armement.

Ainsi, la commission des finances a affecté à l'armement une partie des recettes prévues par le Gouvernement pour équilibrer apparemment le budget général, et le produit d'économies nouvelles à intervenir sur les budgets civils.

Elle a donc différé la solution de certaines difficultés. Elle a préféré procéder par étapes. Ce qu'elle ne propose pas aujourd'hui, elle le demandera un peu plus tard, puisqu'elle accepte le principe du réarmement. Elle a simplement voulu sauver la face.

Par conséquent, le système envisagé par le Gouvernement et celui imaginé par la commission des finances recèlent les mêmes défauts; un peu plus tôt ou un peu plus tard, il faudra recourir à des impôts nouveaux dont la classe ouvrière et les classes moyennes feront les frais, le système fiscal restant inchangé.

C'est, en définitive, au peuple qu'on veut faire payer les frais de la politique de préparation fébrile à la guerre, et c'est pourquoi le peuple, qui veut la paix, qui préfère la vie à la mort, dit nettement, hautement et catégoriquement: Pas d'impôts nouveaux en 1951. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'un autre côté, l'examen des bilans de 650 sociétés montre que leurs bénéfices avoués sont passés de 10.674 millions en 1946, à 18.267 millions en 1947; à 37.914 millions en 1948; et à 51.413 millions en 1949.

Dans le *Populaire* du 9 septembre dernier, M. Fernand Caussy expliquait le mécanisme de l'accroissement des bénéfices capitalistes. Ce journaliste anticommuniste s'exprimait ainsi:

« Les bénéfices viennent:

« 1° De ce que les industriels ont élevé leurs prix de vente jusqu'au coefficient 22 du prix d'avant guerre;

« 2° De ce que, tout en augmentant leurs prix de vente, ils laissaient les salaires au coefficient 9 ou dans les meilleurs cas 9,5.

« C'est sur ces bas salaires que les bénéfices sont prélevés. Le calcul est facile à faire. Un ouvrier payé 10 francs de l'heure en 1939, reçoit aujourd'hui 90 francs. Le patron paye, en outre, 38 francs de charges sociales. Soit 128 francs dépensés en salaires.

« Mais s'il payait ses ouvriers au coefficient du prix de vente — 22 — c'est 220 francs qu'il devrait dépenser. C'est-à-dire qu'il prélève sur l'ouvrier, en sus de la plus-value prélevée avant guerre, une nouvelle plus-value de 92 francs égale au salaire payé.

« Rien d'étonnant, dans ces conditions, ajoute M. Fernand Caussy, que les bénéfices patronaux qui étaient de 110 milliards en 1938, soient passés à 4.400 milliards, atteignant ainsi le coefficient 44

« Rien d'étonnant à ce que leur part dans le revenu national, qui était de 34 p. 100 en 1938, soit aujourd'hui de 50 p. 100 »

Le malheur est que les dirigeants de droite du parti socialiste, les ministres socialistes, MM. Guy Mollet et Jules Moch, ne tiennent aucun compte des renseignements donnés par M. Fernand Caussy. Ils sont, au contraire, à la pointe de la politique de guerre et de misère du gouvernement présidé par M. Pleven.

Que pensera l'adhérent du parti socialiste, le lecteur du *Populaire*, le syndiqué de Force ouvrière, quand il apprendra qu'à la commission des finances, à l'exception de M. Gilles Gozard, les députés socialistes, entraînés par M. Christian

Pineau, ont voté la prise en considération d'un amendement déposé par M. Rigal et que celui-ci commentait tout à l'heure ?

Je vais me permettre de le lire, de façon que tous nos collègues en... savourent l'économie :

« Il est institué en 1951 une contribution spéciale de réarmement pour toutes les personnes physiques résidant en France. Seuls sont exemptés les économiquement faibles et les militaires n'ayant pas le grade d'officier.

« Cette contribution est fixée à 1.000 francs par personne. Toutefois, elle est quintuplée pour le chef de famille dont les revenus de 1950 sont compris entre 500.001 francs et un million de francs, décuplée pour les chefs de famille dont les revenus de 1950 sont supérieurs à un million de francs.

« Les tarifs ci-dessus sont en outre doublés pour les étrangers résidant en France.

« Le recouvrement en sera effectué, pour les salariés, par voie de perception à la source, pour les autres contribuables par voie de rôle.

« Un décret fixera toutes autres modalités de payement et de recouvrement ».

Fort heureusement, cet amendement inspiré par les aides d'ost de Philippe IV Le Bel et par l'édit de 1695 de Louis XIV instituant la capitation, fut repoussé par la commission des finances.

Mais notons que M. Christian Pineau, qui autrefois jouait au novateur, en vient maintenant, dans sa rage belliciste et dans sa haine anticommuniste, aux conceptions financières du Moyen-Age et de la monarchie absolue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, je viens de parler de l'ampleur des charges fiscales. Voyons maintenant l'état de l'économie du pays.

Selon M. Buron lui-même, dans sa conférence qui a été largement diffusée par le journal *l'Aube*, notre capacité de production est peu élastique. L'indice de la production, par rapport à 1938, sans le bâtiment, était de 95 en 1947, de 111 en 1948, de 122 en 1949. Il atteint péniblement 130 à la fin de 1950, et dans l'exposé des motifs de la loi de finances, le Gouvernement prévoit un léger accroissement de 6 à 7 p. 100 de la production en 1951.

D'ailleurs, M. Buron n'a pas caché ses inquiétudes. Aurons-nous assez de textile, de métaux non ferreux, de pâte à papier, de caoutchouc, de charbon de toutes qualités ? s'est-il demandé.

Je note que nous importons maintenant du charbon américain, alors qu'on ferme nos mines. Je note que nous allons importer 600.000 tonnes de fines à coke pour l'industrie sidérurgique et des fines d'anthracite pour les foyers domestiques au prix de 5.250 francs la tonne, alors que, d'après *Le Populaire* du 30 novembre dernier, on vend le charbon des houillères françaises à 3.000 francs la tonne à l'Argentine et que les mêmes fines françaises sont livrées aux industriels français à 3.500 francs la tonne.

On se félicite, dans les milieux gouvernementaux, de l'expansion de nos échanges commerciaux, mais on passe sous silence que ce sont nos exportations de matières premières ou de produits semi-finis qui se sont développées.

Dans son numéro du 17 novembre 1950, la *Semaine économique et financière* fait observer que, d'octobre 1949 à octobre 1950, l'exportation des matières premières passe de 1.295.000 à 1.824.000 tonnes, ce qui représente une augmentation de 40 p. 100.

Nos ventes à l'étranger de cuirs tannés ont doublé, celles de fil de rayonne ont tripié, celles de ferraille ont sextuplé, celles de bois équarri ou scié ont presque décuplé.

Tout cela démontre que le plan Marshall et les engagements pris par le Gouvernement depuis 1947 sont néfastes à l'économie nationale. L'orientation du Gouvernement ne pourra qu'accentuer encore la dépendance de notre pays à l'égard des Etats-Unis, et ce n'est pas l'organisation d'un bureau de production, décidée par la dernière conférence des douze à Bruxelles, bureau à la tête duquel sera placé un industriel américain, qui résoudra le problème des matières premières nécessaires à notre pays.

Chacun sait, en effet, que pour les besoins de leur politique de guerre, les Etats-Unis achètent et stockent les matières premières disponibles. Il en résulte d'ailleurs une augmentation des prix des matières premières que l'on peut évaluer actuellement à 30 p. 100.

Personne ne peut sérieusement penser que ces faits seront sans répercussion sur les prix en France. Déjà dans son bulletin du 16 octobre 1950, le Bureau international du travail estimait à 10 p. 100 l'augmentation du coût de la vie en France. Déjà de juin à décembre, le kilo de beurre est passé de 500 à 696 francs, et l'on annonce que le prix du mètre cube de gaz passera prochainement à Paris à 25 fr. 50.

La hausse des matières premières, l'augmentation des impôts, notamment des impôts indirects, l'inflation qui va se développer parce que les dépenses militaires sont des dépenses improductives et que l'aide américaine se traduira probablement par une émission de billets par la Banque de France, provoqueront une nouvelle hausse des prix, une nouvelle diminution du pouvoir d'achat des salaires et des traitements, une nouvelle accumulation de la misère du côté du peuple.

Mesdames, messieurs, je crois avoir montré brièvement les dangers d'une politique de réarmement et de superfiscalité. Posons maintenant une deuxième question : Quelles seront les conséquences de cette politique en ce qui concerne l'équipement et le logement ?

L'exposé des motifs de la loi de finances ne laisse aucun doute à cet égard. Les crédits d'équipement doivent être réduits de plus de quarante milliards de francs. Encore fait-on entrer en ligne de compte le produit, évalué à 80 milliards de francs, d'emprunts garantis par l'Etat.

Les crédits affectés à l'énergie sont particulièrement affectés, alors que tous les experts s'accordent pour dire que c'est là un des goulots d'étranglement de la production française. Voici d'ailleurs ce qu'écrivait à ce propos M. Francis Boland, dans *Le Populaire* du 26 décembre, c'est-à-dire hier matin :

« Energie. — Les réductions sont plus sensibles qu'elles ne le paraissent. En effet, il faut déduire des chiffres de 1951 dix milliards que les Charbonnages de France doivent rembourser au fonds à titre d'intérêts, et 19 milliards de charges financières pour Electricité de France. Si l'on tient compte en outre des hausses de prix, la réduction sur l'énergie est de l'ordre de 50 milliards.

« Dans ces conditions, il faut s'attendre à un ralentissement des chantiers d'équipement hydroélectrique en cours, notamment celui de Donzère-Mondragon, ce qui retardera d'une année la production supplémentaire de 4 milliards de kilowatts prévue pour 1952-1953.

« Il faut également s'attendre à un ralentissement du programme complémentaire des centrales thermiques d'Electricité de France, commencé vers la fin de 1949 et qui doit nous apporter en 1952 près de 2 milliards de kilowatts par an, de même qu'il faut envisager un ralentissement des travaux de cokeries de nature à compromettre le maintien de notre capacité de production de coke.

« En particulier, un ralentissement ou un arrêt des travaux d'extension de la cokerie de Carling, alors que les nouveaux procédés techniques permettent de fabriquer à partir du charbon lorrain en coke métallurgique d'un prix inférieur à celui de la Ruhr, ne manquerait pas d'affaiblir notre position au sein de la communauté européenne du charbon et de l'acier. »

En ce qui concerne les transports, M. Francis Boland dit que « la diminution des crédits va surtout porter sur le programme d'autorails et de Diesel, ce qui ne manquera pas de retarder la réforme interne de la Société nationale des chemins de fer français et de maintenir une source de déficit. »

Quant à l'industrie et au commerce, M. Francis Boland ajoute :

« Les industries de transformation n'auront absolument rien, malgré le sous-équipement évident d'un certain nombre d'entre elles. »

Tout cela est fort bien dit, mais que penseront les lecteurs du *Populaire*, les adhérents du parti socialiste, les syndiqués de Force ouvrière appartenant aux Charbonnages de France, à Gaz ou à Electricité de France, à la Société nationale des chemins de fer français, aux banques, aux sociétés d'assurances nationalisées, quand ils sauront que les députés socialistes ont voté l'article 11 *quater* nouveau chargeant le Gouvernement de réaliser un plan de réforme et d'économie s'appliquant entre autres aux entreprises nationalisées et aux sociétés mixtes visées par l'article 56 de la loi n° 48-024 du 6 janvier 1948 ?

Je rappelle à nos collègues que ledit article 56 a institué une commission de vérification et qu'il a invité le Gouvernement à établir la liste des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes, et que l'article 59 de la même loi a chargé la commission de vérification d'étendre ses investigations à Gaz de France, à Electricité de France, à la Société nationale des chemins de fer français, aux banques et aux sociétés d'assurances nationalisées.

Par conséquent, les députés socialistes votent en commission des finances des économies à réaliser sur les entreprises nationalisées, alors que M. Francis Boland, dans *Le Populaire*, dénonce l'insuffisance des crédits affectés à ces mêmes entreprises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Parlerai-je du problème du logement ? Comment va-t-on réaliser le programme de 240.000 logements annoncé à son de trompe ?

L'office d'habitations du département de la Seine réclamait du Gouvernement un crédit de 15 milliards de francs pour financer un programme de 7.500 logements en 1951. Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme lui offre 307 millions. Ledit office a enregistré 55.000 demandes, dont plus de 30.000 émanent de prioritaires. La situation est la même pour l'office

d'habitations de la ville de Paris. D'une réponse du préfet de la Seine à une question écrite, il résulte que plus de 100.000 prioritaires se sont fait inscrire dans les services officiels en vue d'obtenir un logement.

Je pourrais citer la honte des centres d'hébergement; je pourrais décrire des cas tragiques. C'est, par exemple, la famille T..., avec ses cinq enfants, qui occupe une chambre dans un hôtel meublé, boulevard de Clichy. C'est la famille M..., avec sept enfants, qui occupe une seule pièce, rue Muller. Je pourrais multiplier les exemples; j'en tiens personnellement cinq cents à la disposition du Gouvernement.

Allez leur parler, monsieur le ministre du budget, de ce que vous appelez la « civilisation occidentale et la dignité de la personne humaine »! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Allez leur expliquer pourquoi leurs enfants doivent s'étioler dans des taudis et pourquoi il faut consacrer 740 milliards de francs à la guerre, au lieu de construire des maisons!

D'une façon générale, allez dire aux travailleurs, aux anciens combattants, aux vieux, aux mères de famille nombreuse à qui vous venez de refuser le relèvement des allocations familiales sur la base du salaire minimum garanti, allez dire à M. P., commerçant, rue des Poissonniers; à Mme veuve P., rue Neuve-de-la-Charbonnière et aux commerçants de Saint-Maur-des-Fossés dont les meubles doivent être vendus le mois prochain parce qu'ils n'ont pu payer le solde, soit du prélèvement exceptionnel, soit des impôts de 1949; allez dire aux sinistrés, qui reclament, avec le Conseil économique, d'ailleurs, 500 milliards de crédits de payement en 1951 alors que vous ne proposez que 251 milliards; allez leur dire la nécessité de réarmer l'Allemagne et la France pour que le capitalisme américain puisse s'assurer par la force la domination mondiale et imposer partout sa conception de vie sociale! Allez leur dire qu'ils doivent payer des impôts nouveaux pour entreprendre une nouvelle croisade contre l'Union soviétique aux côtés des bourreaux d'Oradour-sur-Glane! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils vous répondront comme on le faisait le 20 janvier 1942 au micro de la B. B. C. en s'adressant aux traitres et aux lâches qui avaient livré la France à l'ennemi — la formule n'est pas de moi, monsieur le ministre du budget, je cite...

M. le ministre du budget. J'espère que cette observation ne m'est pas adressée ?

M. Gaston Auguet. Je cite une déclaration faite à la B. B. C. le 20 janvier 1942, déclaration relative aux lâches et aux traîtres qui avaient livré la France à l'ennemi.

Dans cette allocution, on précisait « que la France n'avait payé que trop cher l'alliance honteuse des privilèges et de l'internationale des académies ».

Ainsi, mesdames, messieurs, le réarmement de la France, décidé en application du pacte de Bruxelles et du pacte de l'Atlantique-Nord, par les charges énormes qui en résulteront va à l'encontre des intérêts nationaux.

Mais je n'ignore pas que le Gouvernement et que les dirigeants du parti socialiste, les ministres socialistes notamment, prétendent que réarmer c'est défendre la paix.

Il y a bien longtemps que Jaurès, qui fut traité d'agent de l'étranger — MM. Eugène Thomas et Jean-Paul David n'ont rien inventé — (*Applaudissements à l'extrême gauche*) a dénoncé ce sophisme. C'est en effet dans *L'Humanité* du 27 octobre 1905 qu'il écrivait:

« Ah! comme la paix sera bien garantie demain quand le budget des Etats de l'Europe sera grossi de 2 milliards encore, quand les prolétaires, obligés de s'exténuer pour faire des rentes au capital, seront contraints encore de livrer le dernier écu, la suprême réserve des jours de chômage et de maladie, pour faire à la paix, la douce déesse couronnée d'épis, un piédestal monstrueux de canons amoncelés et de trophées énormes! »

Ajouterai-je, mesdames, messieurs, en considérant que la majorité d'entre vous a approuvé le plan Marshall et le pacte de l'Atlantique qui lient notre pays aux destinées des Etats-Unis, ajouterai-je un argument d'un autre ordre qui sera peut-être susceptible de provoquer chez vous d'utiles réflexions?

Ecoutez ce qu'un financier international, si j'ose dire, M. Charles Rist, dont le renom est grand dans les milieux capitalistes, vient d'écrire dans *La Vie française* du 27 octobre dernier. Il écrivait que la crise américaine qu'on pouvait voir poindre au printemps et que les événements internationaux ont écartée, est seulement différée.

« Actuellement », dit-il, « toute l'Amérique s'enfièvre à la hausse. Plein emploi, production croissante, expansion de crédits, montée des prix et des cours. »

« Mais », précise M. Charles Rist, « si la paix se consolide, l'économie américaine retombera de plus haut, de très haut, et cela pourra bien nous réserver de nouvelles surprises ».

Peut-être, mesdames, messieurs, discernerez-vous alors les motifs véritables de l'état d'urgence récemment proclamé aux Etats-Unis. « Plutôt la guerre que la crise », a écrit la revue *Life* en 1948. Peut-être discernerez-vous que le réarmement de la France n'a pas été envisagé pour préserver la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, reprenant une formule classique, je vous dis: c'est à vous à choisir. Ou vous irez vers le réarmement de l'Allemagne, vers la rupture de l'alliance franco-soviétique, vers la guerre et la catastrophe et vers la destruction de notre pays, et vous imposerez des charges sans cesse croissantes à la France durement éprouvée par trois guerres en trois quarts de siècle, ou vous vous orienterez vers une autre politique, vers une politique de paix, d'indépendance et de prospérité nationale.

En votant notre motion préjudicielle, en refusant de discuter le projet du Gouvernement, vous direz non au réarmement, non aux impôts nouveaux, non à la misère, non à la guerre. Vous direz qu'il est nécessaire de réduire de façon sensible les dépenses improductives, notamment les dépenses militaires qui seraient ramenées à un niveau raisonnable, et de s'engager dans la voie d'une politique de prospérité nationale.

C'est dans cet esprit que le groupe communiste défendra à l'article 1er un contre-projet tendant:

1° A réduire de 400 milliards les dépenses militaires;

2° A alléger et à réformer la fiscalité en portant à 240.000 francs l'abattement à la base pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe proportionnelle et surtaxe progressive, en atténuant la progressivité de la surtaxe pour les petits et moyens revenus, en exonérant de la taxe sur le chiffre d'affaires les articles et denrées de première nécessité, en supprimant les droits de mutation par décès pour les successions en ligne directe et entre époux inférieures à deux millions de francs;

3° A demander aux sociétés capitalistes les ressources nécessaires au financement de diverses améliorations d'ordre social et d'un programme de construction de logements, par la suppression des dotations pour approvisionnement technique et autres provisions, et par une taxation exceptionnelle, applicable en 1951, des bénéfices supérieurs à deux millions de francs.

Je ne développe pas pour l'instant ce contre-projet qui trace le canevas de ce que pourrait être une politique de paix et de progrès social susceptible de contribuer à la prospérité nationale et aussi à la reconstitution de l'épargne.

Mesdames, messieurs, arrivé au terme de mon exposé, je voudrais évoquer les luttes passées et récentes de notre peuple pour son unité et pour son indépendance, sa lutte actuelle contre le réarmement de l'Allemagne et sa lutte en faveur de la paix.

Je voudrais évoquer le deuxième congrès mondial de la paix, où des délégués de toutes opinions, représentant 75 pays et la moitié de la population de la terre, se sont trouvés d'accord, après une libre discussion, pour dire à l'Organisation des Nations Unies, aux gouvernements et aux parlements, qu'ils doivent rechercher l'entente générale et la collaboration pacifique, et je suis persuadé que l'action du peuple français, l'action des peuples du monde entier, à l'instar de la Minerve du célèbre tableau de Rubens, arrêteront le bras des fauteurs de guerre et sauvegarderont la paix menacée.

Dans un article récent, le président de l'Assemblée nationale, parlant du réarmement de l'Allemagne, se demandait si la France allait redescendre l'escalier des gémonies où étaient exposés les suppliciés romains avant d'être jetés dans le Tibre.

Mesdames, messieurs, il dépend de vous, dans une certaine mesure, que le pays ne soit pas à nouveau supplicié et jeté dans quelque océan de larmes et de sang. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

Madame la présidente, je demande un scrutin sur ma motion.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Mesdames, messieurs, je n'étonnerai pas l'Assemblée nationale en lui demandant de repousser la motion d'ajournement de M. Auguet, motion qu'il a d'ailleurs défendue en termes parfaitement mesurés quant à la forme, sinon quant au fond.

Je lui répondrai très brièvement sur les points intéressant la politique militaire du pays. Lorsqu'il pose cette question selon lui fondamentale: la France s'oriente-t-elle vers une politique de paix ou, à la suite des Etats-Unis, vers une troisième guerre mondiale, la réponse pour toute cette Assemblée, ses amis exclus, apparaît bien simple: La France entend se prémunir contre toute agression.

Lorsqu'il déclare que la paix est très gravement menacée par les Etats-Unis, sans doute oublie-t-il que treize ou quatorze pays d'Europe ou d'Asie ont été ces dernières années conquis par la force brutale d'armées rouges... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Auguet. Lesquels ?

M. le ministre de la défense nationale. Vous les connaissez comme moi. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Ramette. Ce sont les Américains qui font la guerre en Corée.

M. le ministre de la défense nationale. Il oublie que la Corée a été envahie par les Coréens du Nord... (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*) ...avant de l'être par les Chinois.

M. Jean Bartolini. La France envahie par les Français!

M. le ministre de la défense nationale. Et lorsque M. Auguet s'indigne à l'idée qu'il y aura 15 divisions françaises en 1952 — il aurait même pu ajouter 20 divisions en 1953 — il oublie de nous dire que l'armée russe actuelle se compose, en janvier 1950, de 176 divisions — nous ne saurions trop le répéter — non compris 18 armées aériennes, et qu'à cette masse de 5.000.000 hommes, que constitue actuellement cette armée, s'ajoutent environ 950.000 hommes des divers états satellites, dont les armées sont parfois placées sous commandement russe, comme en Pologne.

M. Jean Pronteau. Vous doublez les chiffres avancés par M. Winston Churchill.

M. le ministre de la défense nationale. Ce sont-là des chiffres qu'il est impossible de nier, comme il n'est pas possible de ne pas comparer le plan français de 700 et quelques milliards au budget régulier russe de 1950, qui s'élève à l'équivalent de 7.000 milliards de francs, non compris les travaux de constructions navales, de constructions aéronautiques et de construction de matériel d'armement, qui ne figurent pas dans le budget militaire mais dans les divers budgets industriels, non compris non plus une masse égale à 60 p. 100 de ce total de 7.000 milliards, dans laquelle il est probable que l'armée russe peut puiser aussi.

M. Pierre Villon. Mais l'armée rouge est votre alliée.

M. le ministre de la défense nationale. Il y a là un effort considérable — et je ne puis choquer personne en le rappelant — qui explique ce que nous demandons au Parlement de voter.

M. Jean Bartolini. Et le pacte franco-soviétique, qu'en faites-vous ?

M. le ministre de la défense nationale. C'est sur ce point-même que je désire m'arrêter quelques instants.

Avant d'analyser le programme de réarmement et de défense qui vous est soumis, je voudrais définir la situation actuelle de l'armée et de ses services techniques.

Nous entamons notre effort de réarmement. Réarmer, c'est, pour l'ensemble de l'institution militaire, passer d'un état où les programmes étaient jugés trop ambitieux à celui où, soudain, l'on s'étonne de la lenteur des réalisations; de la phase où l'on a multiplié les études à celle où il faudrait déjà avoir choisi les types définitifs, d'une période de simple entretien du matériel à un stade d'investissements qui conditionne la période de construction.

De telles transitions entraînent évidemment un bouleversement profond à l'intérieur de l'organisme militaire. Elles peuvent être aménagées progressivement dans un Etat d'agression qui se fixe à lui-même le terme pour lequel il veut être prêt.

Or la France n'est pas un Etat d'agression, et elle se trouve contrainte, du jour au lendemain, à changer son régime de vie militaire.

D'où les trois questions qui nous ont été posées devant vos commissions et qui se résument ainsi: Etes-vous sûrs de vos types ? Est-ce le moment d'investir une partie des fonds au lieu de tout affecter à la production ? Avez-vous coordonné vos fabrications avec celles des alliés ?

Ces problèmes, le ministre de la défense nationale devait se les poser à lui-même, et il doit vous en exposer les aspects avec sincérité.

La plupart des types sur lesquels nous sommes aujourd'hui prêts à lancer nos fabrications ou que nous avons déjà mis en fabrication résultent d'études faites en commun par les services techniques et les états-majors aussitôt qu'il a été possible de déterminer l'évolution qu'on pouvait préjuger des armes employées dans la dernière guerre, et plus encore des données des techniques les plus récentes dont elle avait provoqué le développement.

Faute de crédits pour produire durant cette période précédente, nos ingénieurs ont multiplié les études, notamment en ce qui concerne les engins autopropulsés et même radioguidés, les projectiles à charge creuse, les engins blindés, les mines indétectables, les innombrables applications de l'électronique à la détection et au guidage, la précision et l'automatisme du tir d'artillerie.

En ces divers domaines, nos matériels — nous avons la satisfaction de le dire — ne le cèdent point à ceux étudiés à l'étranger.

Chacun d'eux d'ailleurs — je le dis pour répondre à certaines critiques — ne doit être fabriqué qu'après approbation des utilisateurs réunis en conseil supérieur et des hommes politiques responsables siégeant en comité de défense nationale.

La deuxième question: pourquoi investir une partie des crédits au lieu de les consacrer tous à la production, m'oblige à rappeler combien est long le délai qui sépare les premiers échanges de vues à propos d'un matériel déterminé du moment où celui-ci, non seulement est produit en série, mais encore donne leur pleine valeur militaire à de grands unités entraînées à s'en servir dans les circonstances mêmes du combat.

Etablissement d'un programme militaire précis, spécification et construction d'un prototype, expérimentation sur un nombre limité et mises au point successives, ajustement et définition pour la production en série du type enfin retenu, puis discussion des contrats avec l'industrie, réunion des moyens de production, mise en route des séries, constituent les étapes successives de cette évolution.

Pour la plupart des matériels prévus dans le projet qui vous est soumis, l'effort des ingénieurs, au cours des années précédentes, a permis de franchir les premières étapes et d'en arriver aujourd'hui à la discussion des contrats.

Ici s'ouvrait une option: ou procéder à de très vastes investissements pour produire à terme éloigné, mais en grande série, ou bien limiter nos investissements à des outils indispensables, en général non spécialisés, de manière à produire plus tôt, mais en moins grand nombre.

Les Américains ont opté pour la première solution, et nous pour la seconde. Nous avons raison les uns et les autres.

Ils ont, eux, des besoins immenses; leurs usines sont à des milliers de kilomètres des lieux d'agression possible. Ils peuvent se préparer méthodiquement, produire au début moins vite que d'autres, mais, une fois leurs chaînes lancées, rattraper rapidement le retard initial.

Nos frontières, au contraire, sont si proches des régions éventuellement troublées que la considération du temps est pour nous essentielle. Il nous importe avant tout de disposer de certains matériels, dussions-nous les produire sur des chaînes déjà existantes ou à peine transformées, moins bien adaptées que des chaînes spécialement conçues à cet effet, pour les obtenir en tout cas le plus vite possible, à une cadence lente, mais les premiers sortant au bout de quelques mois.

Il se peut même que des chaînes actuellement en montage soient arrêtées plus tard, lorsque nous recevrons de nos alliés des matériels équivalents.

Elles auront rempli leur but si, prêtes un an au préalable, elles permettent pendant ces douze mois, de doter chaque mois notre armée de quelques dizaines d'engins qui lui font défaut.

C'st dans ces conditions que nous vous proposons des investissements industriels réduits au minimum. Au total, ils sont de l'ordre de 10 p. 100 à peine des crédits de fabrication, ces investissements étant effectués dans l'ensemble, moitié dans des arsenaux de l'Etat, et moitié dans les établissements privés où les machines resteront propriété de l'Etat.

Quant à la troisième question qui a été souvent posée, celle de la coordination avec nos alliés, j'en parlerai au cours de mon exposé.

Je voudrais maintenant indiquer à l'Assemblée comment la grandeur de cet effort a été déterminée.

Le plan français n'est le résultat ni d'une totalisation de demandes incontrôlées ni de raisonnements *a priori*. Nous avons pris pour base le mémorandum français du 5 août 1950, qui fixe les engagements de la France dans le cadre du pacte atlantique et les définit, comme le sait le Parlement, sur les bases suivantes: dix divisions pour l'armée de terre en 1951, puis quinze et vingt, dont moitié sur pied de guerre en Allemagne; pour l'armée de l'air, progressivement 28 groupes d'intervention et 24 groupes d'aviation tactique; enfin, une marine capable de protéger nos ports et nos côtes et d'assurer la liberté des communications Afrique du Nord-France.

Ce mémorandum fixant non seulement le but final à réaliser à la fin de 1953, mais aussi les deux étapes annuelles, l'effort à accomplir au cours de chacun d'elles s'en déduit théoriquement assez aisément.

C'est ainsi que les états-majors ont pu calculer les effectifs nécessaires à chaque fin de période, le nombre de véhicules, de chars, de bouches à feu, d'armes, de mines, de matériels, ainsi que les équipements, les stocks ou les surfaces couvertes nécessaires.

Des totaux ainsi établis, il y avait lieu de déduire les matériels cédés à titre gratuit par l'Amérique au titre de la première tranche du P. A. M., la seule qui à la fois soit connue et doive être livrée avant la fin de 1951.

La différence entre le total des besoins et le total des livraisons américaines constitue l'effort incombant à la France, qu'il y a lieu bien entendu de majorer des besoins pour l'Indochine, notamment en ce qui concerne la relève.

Ce sont ces calculs qui nous ont conduits, d'une part, en matière d'effectifs, à vous demander de voter la prolongation à dix-huit mois du service militaire et de nous permettre, par

un projet actuellement déposé, de recruter 500 officiers et 1.400 sous-officiers supplémentaires et, d'autre part, à majorer les primes d'engagement et de rengagement.

J'indique ici que ces majorations ont eu d'heureux effets, puisque le total des engagements et rengagements est passé de 1647, en juillet, et 1548, en août, à 2302 en septembre, 4065 en octobre et 5258 en novembre.

En ce qui concerne la masse des matériels de toutes sortes destinés à compléter la première tranche du P. A. M., les études entreprises depuis le mois d'août ont abouti à un plan d'ensemble comportant, pour les trois exercices à venir, un effort global français considérable, réparti sensiblement pour moitié entre les dépenses de personnel, d'entretien et de fonctionnement, et pour moitié en dépenses d'investissement destinées à assurer les fabrications complémentaires des livraisons américaines, ainsi que la réalisation de l'infrastructure terrestre, aérienne et maritime correspondante, qu'on ne saurait séparer du réarmement proprement dit.

A titre d'exemple, j'attire ici votre attention sur le fait suivant. Nous disposons en France de nombreux aérodromes de guerre qui ont été construits par les Allemands. Ces aérodromes sont orientés face à l'ouest.

Ils sont à une distance des frontières de l'Est telle que si nous étions obligés d'y faire atterrir des avions de soutien tactique, ceux-ci seraient éliminés du combat parce que la distance aller et retour des aérodromes aux lignes est supérieure à leur autonomie de vol. Il y a donc lieu d'en prévoir d'autres.

Et l'on ne valorise une aviation tactique que si elle dispose d'aérodromes qui ne soient à la fois ni trop près des lieux où elle aura à soutenir l'infanterie, parce que ces aérodromes seraient à la merci de la première surprise, ni trop loin, parce que, alors, l'autonomie au-dessus des lieux de combat serait réduite à l'excès. C'est là une dépense considérable mais nécessaire pour valoriser les dépenses d'armement aérien proprement dites.

Notre plan d'ensemble, une fois établi, a été discuté en octobre dans les organismes alliés, qui l'ont reconnu sain quant à sa structure et à ses prix, je le mentionne en passant pour répondre à cette objection à laquelle je faisais allusion d'un manque éventuel de coordination entre nos alliés et nous.

Restait ensuite à dégager de cet ensemble triennal la tranche de 1951, dont les crédits d'engagement, répartis sur les trois exercices prochains, et les crédits de payement de 1951 vous sont soumis aujourd'hui.

Ces crédits étaient déterminés par les étapes que j'ai indiquées tout à l'heure et leur établissement comportait même moins d'aléas que celui du plan d'ensemble, puisque la tranche n° 1 du P. A. M. qui est affectée au réarmement de 1951 est la seule qui soit exactement connue.

Le même travail que précédemment de chiffrage des besoins, de déduction des fournitures en nature américaines a abouti au résultat — je demande à l'Assemblée d'écouter ces chiffres — que les crédits nécessaires en 1951 s'élevaient, pour l'ensemble de la défense nationale, de la France d'outre-mer et de l'Indochine, à 850 milliards de francs ou à 870 milliards de francs, si l'on y incorpore la moitié des dépenses de gendarmerie et les dépenses des P. T. T. qui figuraient à des budgets civils, la part de la défense nationale atteignant 640 milliards sur ces 850 milliards ou 630 milliards sur les 870 milliards si l'on tient compte de ces virements, celle de l'Indochine et de la France d'outre-mer étant fixée à 240 milliards.

C'est sur ces bases que l'étude détaillée du budget de 1951 avait été entreprise et que, compte tenu de l'effort financier réalisable en France, une aide financière au titre dit « off shore » de la loi américaine, avait été demandée par M. Petsche et moi lors d'un voyage aux Etats-Unis.

Cette aide, compte tenu des crédits alors disponibles en Amérique, ayant été fixée à 70 milliards pour le premier semestre de 1951 qui est le dernier de l'année fiscale aux Etats-Unis — et encore sous réserve d'agrément des matériels — et étant supposée égale pour notre second semestre, l'effort français pour la seule défense nationale a dû être ramené de 640 à 500 milliards ou de 630 à 520 milliards, compte tenu des deux virements précités. Pour l'Indochine et la France d'outre-mer, il a de même été ramené de 240 à 220 milliards, d'où finalement le projet actuel limité à 740 milliards au lieu de 870.

Mesdames, messieurs, j'ai hésité avant d'accepter cette réduction massive de 630 à 520 milliards. M. le président du conseil sait quelles furent mes inquiétudes et combien nous en avons discuté. J'ai accepté cependant, après ces hésitations, et avec un sentiment d'angoisse, j'ai accepté pour les trois séries de raisons suivantes:

D'abord, par nécessité, le Gouvernement ayant jugé que l'effort fiscal supplémentaire maximum possible interdisait tout dépassement de ce plafond de 520 milliards.

Ensuite, parce qu'il ne s'agit pas de supprimer, mais seulement de reporter à l'exercice suivant un certain nombre de dépenses nécessaires. Il y avait lieu, dès lors, de tenir compte de l'urgence relative des dépenses: certains crédits nécessitent de long délais de mise en œuvre, et d'autres de plus brefs. Certains stocks, pourtant nécessaires, de munitions, de carburants ou de vêtements peuvent être plus rapidement constitués que ne sont fabriqués les engins auxquels sont destinés les munitions ou les carburants.

Enfin, troisième raison — je le dis franchement sans aucune honte — lorsque des services font aussi rapidement l'étude de la transformation de tout notre système défensif, du passage de 420 milliards de dépenses annuelles à plus de 2.000 milliards en trois ans, lorsque simultanément les services techniques abandonnent l'ère des études, des fabrications réduites, de la marche en veilleuse imposée pour les réalisations en petites, moyennes ou grandes séries suivant les matériels, une part d'inconnu subsiste dans les prix, et l'on peut supposer *a priori* que les prix indiqués dans les projets se ressentent encore du caractère de la production antérieure et comportent une certaine marge de sécurité.

Mais ce qui était vrai lorsqu'il s'agissait d'admettre une amputation sur un total de 630 milliards ne l'est plus une fois celui-ci ramené à 520 milliards. La réduction de 110 milliards — je vous demande d'y réfléchir — ne porte, en effet, nullement sur les dépenses de personnel et d'entretien. Les effectifs nous sont rigoureusement imposés par notre effort en Indochine et par notre memorandum du 5 août.

Les diminutions portent donc exclusivement sur les dépenses de matériel, d'entretien et d'équipement, c'est-à-dire surtout sur le titre II. En d'autres termes, l'amputation n'est pas de 110 milliards sur 630 milliards, c'est-à-dire de 17 p. 100, elle est de 110 milliards sur quelque 300 milliards, c'est-à-dire de 34 p. 100 des investissements.

Cette amputation n'a été obtenue qu'en lançant des séries moindres qui devront être complétées en 1952, quel que soit l'inconvénient qui résulte du fait de ne pas lancer tout à la fois de très vastes séries, et surtout en réduisant à la limite du raisonnable les approvisionnements et les stocks d'effets, de munitions, de carburants, les matériels de réserve de toutes sortes, en les ramenant à un niveau qu'en aucun domaine je ne me crois autorisé à franchir, je le dis gravement, sans mettre en péril la défense nationale de 1953 elle-même.

Il nous est donc impossible d'accepter aucune réduction sensible du plafond global des crédits d'engagement et, surtout, de payement, même pas toutes celles, pourtant modérées, je le reconnais, que propose votre commission des finances et que la commission de la défense nationale ne fait pas siennes.

Je ne conteste certes pas que, dans un travail aussi important, aussi lourd de conséquences et gros de responsabilités, aussi rapidement effectué, également — car l'arbitrage des 520 milliards n'est vieux que de peu de semaines — des erreurs aient pu se glisser.

Par ailleurs, la ventilation que j'ai dû faire à la suite de cet arbitrage entre les trois secrétariats d'Etat et les services communs m'a conduit, je m'en suis vite rendu compte, à doter insuffisamment certains chapitres, notamment celui des bases opérationnelles de l'armée de l'air, auxquelles je faisais précédemment allusion, et que le souci de notre sécurité doit nous faire vouloir réaliser au plus tôt.

Il est donc nécessaire de virer les crédits de chapitres que nous estimerions exagérément dotés à d'autres chapitres qui ont été sacrifiés.

La situation devant laquelle se trouve aujourd'hui le Gouvernement peut, je crois, se résumer ainsi:

La commission des finances demande des abattements de 11.412 millions sur les crédits d'engagement et de 11.413 millions sur les crédits de payement. Elle réclame, en outre, un blocage blogal de 28 milliards, dont la libération au milieu de l'année est subordonnée à la réalisation d'économies dans les services civils ou au vote de ressources nouvelles, c'est-à-dire à des conditions pouvant compliquer et retarder, je le dis franchement, la réalisation du plan de réarmement.

La commission de la défense nationale, elle, propose le rétablissement de la plupart des crédits écartés par la commission des finances. Mais, plus que celle-ci, elle ampute certains crédits de la section commune.

Je veux d'abord les remercier l'une et l'autre et, avec elles, leur commune émanation, la sous-commission de la défense nationale, de l'effort considérable que ces trois organismes ont poursuivi dans des délais remarquablement courts, avec la volonté sincère d'aider le Gouvernement à réaliser la mise en état de défense du pays.

Le Gouvernement se félicite de l'aide qui lui est ainsi apportée et des conseils qui lui sont donnés. La charge est si lourde que tout conseil doit être accueilli et examiné, même si une étude plus approfondie montre qu'ensuite il ne doit pas être suivi.

Le Gouvernement a donc le plus vif désir de tenir compte de tous ces conseils. Or, il se trouve maintenant en présence

d'un rapport et d'un avis assez nettement divergents émanant des deux commissions qualifiées. Son embarras est grand. Il pense que la meilleure solution consisterait à profiter d'une suspension de séance, avant de passer à la discussion des articles, pour étudier avec les deux commissions la situation ainsi créée.

Un collègue qui a dû supporter de lourdes responsabilités et qui sait quelles peuvent être les angoisses d'un ministre de la défense nationale, presque à toute heure du jour et de la nuit, me demandait tout à l'heure dans les couloirs: « Que proposerez-vous ? »

Je réponds franchement: les amputations les plus petites possibles, et, si j'arrive à convaincre les commissaires, pas d'amputation du tout, étant donné celle de 110 milliards qui a déjà été subie avant la transmission du projet au Parlement.

Mais ce dont je puis assurer l'Assemblée, c'est que le Gouvernement abordera un tel examen avec les deux commissions dans le désir sincère d'aboutir à un accord entre les deux commissions, d'une part, entre elles et le Gouvernement de l'autre, avec bien entendu aussi la volonté commune de ne pas affaiblir si peu que ce soit l'effort de réarmement français, ce qui reste la position fondamentale du ministre de la défense nationale. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je l'indique franchement — car nous devons dire tout ce qui peut être dit en une telle matière à cette tribune — nous serions prêts à renoncer à une partie, pas très importante, mais à une partie des crédits d'engagements incriminés par l'une ou l'autre commission. Nous accepterions, notamment, de renoncer au crédit de 2 milliards du chapitre 8031 du budget de la guerre, c'est-à-dire à la reconstruction de l'école de Saint-Cyr, avec tout ce que ce nom comporte de prestigieux pour l'armée et d'utile pour son moral. Nous pourrions différer encore quelques opérations, en général secondaires, mais sans que cela puisse aller très loin, les compressions, je le répète, ayant déjà été telles que toute nouvelle diminution risque de paralyser certains rouages essentiels de notre machine.

En ce qui concerne les crédits de payement, le problème est plus difficile. Je voudrais, au cours de cette réunion, appeler de nouveau l'attention, d'une part sur la nécessité de ne pas réduire l'effort susceptible d'être imputé aux crédits qui nous sont accordés par nos alliés — car une telle réduction sur notre budget réduirait le volume total des crédits que nous toucherions en fin de compte et ne bénéficierait donc pas à la France — d'autre part sur la nécessité de virer certains crédits, que les commissions ne se résigneraient pas à accepter, à d'autres chapitres que nous pourrions et devrions accélérer, notamment sur ceux relatifs aux bases opérationnelles qui, je le répète encore, sont insuffisamment dotées en crédits de payement.

Je voudrais redire, enfin, que sur les 520 milliards demandés, 212 vont à des crédits d'armement proprement dits, lesquels doivent être augmentés des dépenses qui figurent au titre Ier à l'entretien, mais qui constituent une augmentation du potentiel de l'armée française.

Lorsque, par exemple, on porte la durée du service militaire de douze à dix-huit mois, il est entendu qu'il s'agit de crédits d'entretien des troupes, mais il n'en reste pas moins que la prolongation de la durée du service militaire se traduit par un effort de réarmement réel, par une augmentation du potentiel de défense de la France.

Lorsque des lois ont été votées à la fin de l'année 1950, les crédits de payement ont beau figurer dans la partie ancienne et non pas dans les crédits nouveaux du plan de réarmement, c'est tout de même une augmentation du potentiel militaire de la France. De deux engins blindés de reconnaissance ou de deux chasseurs de chars de 13 tonnes, dont l'un a été commandé à la fin de 1950, au titre de l'effort supplémentaire, et dont l'autre est commandé en 1951 chez le même fabricant et dans la même série, au titre du plan qui vous est soumis, on ne peut pas dire que le second augmente le potentiel de la défense nationale tandis que le premier ne l'augmente pas.

Il n'y a donc pas intérêt à donner à ce pays, qui ne comprend pas encore, qui ne voit pas encore assez clairement les dangers de la situation, il n'y a pas intérêt à donner à l'étranger, une image en quelque sorte déformée et réduite de notre plan de réarmement.

C'est, je crois, le plus considérable qui ait été élaboré en une seule fois. Je ne pense pas que les plans de réarmement entre les deux guerres aient, en francs courants d'aujourd'hui, été comparables. Je souligne, cependant, que si l'on se reporte à l'intéressante brochure éditée par les services de M. Edgar Faure et que vous avez tous reçue, on constate que le budget de la défense nationale, en 1950, une fois voté cet ensemble, évalué en francs comparables, est encore notablement inférieur au budget de la défense nationale de 1938.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je voulais dire en vous affirmant aussi que, contrairement à certaines indications qui ont été données, ce que nous vous demandons de voter sera dépensé dans l'année, peut parfaitement l'être sauf, bien entendu, circonstances de force majeure aujourd'hui imprévisibles. Il ne serait pas bon, ni pour le moral du pays, ni même pour le moral de l'armée, qui compte aussi, de rogner sur certains crédits simplement parce que l'on suppose qu'ils ne seront pas dépensés.

Nous avons, nous, après avoir étudié ces problèmes avec les ingénieurs, la conviction inverse. Mais si nous devions nous tromper, il vaut encore mieux que nous ayons pu tenter de réaliser notre programme, tandis que si vous l'emportiez, et si vous rogniez ces crédits, nous serions sûrs de ne pas fabriquer tous les matériels inscrits au plan que nous nous sommes tracé.

Je m'excuse de ces déclarations faites avec une netteté que l'on me reprochera peut-être. Je porte, avec les secrétaires d'Etat, la responsabilité qui est actuellement la plus lourde, celle qui consiste à renverser, du point de vue de la défense, la marche antérieure de la machine, le cours des événements.

Après la guerre, la France, durement éprouvée, obligée de panser ses blessures, a espéré ardemment une détente internationale prolongée. Elle a réduit d'année en année ses crédits militaires, diminué le volume du contingent. Elle a cru à la paix définitive.

Durant cette période difficile pour l'armée, tous mes prédécesseurs — je tiens à leur rendre un public hommage — ont réalisé une tâche ingrate, celle qui consiste à s'efforcer de maintenir en état les forces existantes, à en améliorer l'instruction et à lancer des études dont beaucoup ont abouti à des résultats remarquables, études d'hier et d'avant-hier qui nous permettent aujourd'hui à la fois de nous placer, en certains domaines, en tête des nations alliées et de passer sans nouveau délai au stade des réalisations modernes.

Mais le pays a dû aujourd'hui brutalement reviser sa position. Il a cherché sa sécurité, d'abord en 1948 dans le pacte de Bruxelles, ensuite en 1949 dans le pacte Atlantique. Les agressions dont j'ai parlé, le soutien étranger au Viet-Minh, la tension internationale ont ouvert les yeux. Il s'agit aujourd'hui, hélas! de réarmer et de réarmer au plus vite, après avoir espéré le désarmement.

Tout à l'heure, M. Auguet citait Jaurès. Il n'y avait pas, à l'époque de Jaurès, de dictature toute puissante s'étendant sur un sixième du globe (*Applaudissements à gauche et au centre*) et capable de bâtir une machine militaire sur la misère de tous les travailleurs ainsi subjugués. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissement: à gauche et au centre.*)

M. Arthur Ramette. Il y avait le tsarisme sanglant

A gauche. On a changé de tsar. (*Rires.*)

M. le ministre de la défense nationale. C'est le fait nouveau auquel nous devons faire face.

L'homme qui vous parle s'enorgueillit d'avoir été un disciple de Jaurès...

M. Edmond Ginestet. Vous l'assassinez une deuxième fois.

M. le ministre de la défense nationale. ... et d'avoir aujourd'hui, à cette place, la tâche de défendre les frontières de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Certes, nous voulons — je suis sûr que l'Assemblée est d'accord sur ce point — au delà peut-être de la vraisemblance, espérer que la menace sera écartée par la Conférence des Quatre. La France a demandé que cette conférence eût lieu, la France désire toujours qu'elle ait lieu et que les points de vue soient confrontés aussi longtemps qu'il sera nécessaire afin d'obtenir un rapprochement. Mais tant que cette conférence n'aura pas abouti, il nous faut marquer fermement notre volonté de défendre nos libertés et de ne pas devenir un treizième satellite en Europe. Tant que cette conférence n'aura pas abouti, nous devons renforcer et non point relâcher notre effort de réarmement, car cet effort de réarmement est peut-être le moyen le plus sûr de faire réussir cette Conférence des Quatre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Mutter. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de la défense nationale. Volontiers.

M. André Mutter. Monsieur le ministre, vous avez déclaré tout à l'heure, en répondant, je crois, à une question posée par un de nos collègues, que l'effort avait été fait sur tous les plans au point de vue du réarmement national.

Je désire vous mettre au courant d'un bruit qui a produit une grosse émotion dans les milieux militaires.

Est-il exact que du 15 octobre dernier au 10 décembre, par conséquent pendant près de deux mois, on a dû arrêter la fabrication de nos chars légers de treize tonnes, parce que le ministère des finances n'a pas mis à la disposition de l'armée les crédits nécessaires ?

M. Edouard Daladier. Mais non, monsieur Mutter.

M. André Mutter. Je tiens à poser cette question parce que je sais que dans tous les milieux militaires et même dans notre état-major ce bruit a produit une très grosse émotion. Je crois qu'il serait important que du haut de cette tribune le ministre responsable fasse à ce sujet une déclaration.

Ce qui est grave, monsieur le ministre, c'est que l'on nous demande de voter des crédits uniquement pour l'armement, si à un moment donné, le ministre des finances, pour des besoins civils, prend des fonds affectés à la défense nationale...

M. Edouard Daladier. Voilà la question.

M. André Mutter. ...et refuse, pour les fabrications d'armement, les crédits nécessaires.

Voilà déjà, monsieur le ministre de la défense nationale, un premier point délicat de ces débats.

Un deuxième point intéresse de nombreux collègues de la commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945. Prenez garde, monsieur le ministre de la défense nationale, vous n'aurez peut-être pas le droit demain, en cas de conflit, de mettre en cause la responsabilité des chefs d'état-major si vous n'avez pas répondu chaque fois à leurs demandes de crédits.

Voilà pourquoi je me permets de vous poser cette question qui me paraît revêtir une certaine importance.

M. le ministre de la défense nationale. Croyez bien, monsieur Mutter, que je ressens tout le poids des responsabilités qui pèsent sur mes épaules et que, quelle que puisse être la solidarité du Gouvernement, je sais bien, si le malheur devait fondre sur nous avant que nous ne soyons prêts, qui serait considéré comme le premier responsable.

Croyez bien que ni les secrétaires d'Etat aux forces armées, ni moi-même ne ménageons notre temps et nos efforts pour aboutir à ce réarmement.

Vous avez posé une question précise. Je vous réponds très nettement: non. Il n'est pas exact que la fabrication des chasseurs de chars de treize tonnes — tel est le nom exact du matériel auquel vous avez fait allusion — ait été retardée par des difficultés avec le ministre des finances.

Nous montons actuellement les chaînes de fabrication, ce qui est le travail préalable nécessaire à toute fabrication de ce genre, en vue de réaliser la pré-série commandée en 1950 à la suite du vote de la tranche dite « effort supplémentaire ».

Je ne dis pas qu'il n'y ait pas quelquefois des difficultés avec les services des finances. Lorsque nous avons voulu augmenter les primes de rengagement, nous avons discuté pendant quelques semaines. Les choses ne vont pas toujours aussi vite que nous le souhaiterions.

Nous savons quelle est la charge du ministère des finances, mais ce sur quoi je puis vous donner une assurance formelle c'est que le jour où il y aurait — je ne veux pas envisager cette hypothèse très déplaisante pour des patriotes comme MM. Maurice-Petsche ou Edgar Faure — un retard systématique important à propos d'une question d'intérêt national, celui des trois secrétaires d'Etat intéressé et le ministre de la défense nationale lui-même ne seraient pas longs à signaler la question, d'abord à leur collègue des finances, puis au président du conseil et nous ne laisserions pas arrêter l'emploi de crédits régulièrement votés, par les lenteurs administratives, d'où qu'elles proviennent.

M. Edouard Daladier. S'il y a un plan d'armement, c'est inconcevable.

M. le ministre de la défense nationale. S'il y a un plan d'armement, cela est, en effet, encore plus inconcevable.

Je voudrais vous résumer très brièvement ce budget. Il comporte des dépenses de fabrication, au titre II, qui passent de 75 milliards en 1950 à 212 milliards en 1951. Ces dépenses ne constituent plus 27 p. 100 du budget de la défense nationale, comme l'année dernière, mais 40 p. 100. Ce pourcentage accru en faveur des fabrications est la meilleure mesure de l'effort de réarmement.

Au contraire, les dépenses de personnel, qui augmentent en valeur absolue, de 150 à 223 milliards de francs, compte tenu à la fois du reclassement, du service de dix-huit mois et de l'augmentation des effectifs, reculent de 53 p. 100 à 43 p. 100.

Le surplus — 20 p. 100 en 1950 et 17 p. 100 en 1951 — est constitué par les dépenses de fonctionnement et d'entretien du matériel.

J'ajoute que l'ensemble des budgets militaires représentait en 1950, 19 p. 100 et représentera, en 1951, 29 p. 100 du budget national.

Enfin, comme je le disais en commençant, ce budget pour un pays de 40 millions d'habitants est au moins dix fois moins important que celui de la Russie pour une population seulement cinq fois supérieure.

Ce pourcentage de 39 p. 100 nécessite que chaque Français travaille environ un mois par an pour mettre ses libertés et son indépendance à l'abri de toute agression.

Telle est, je crois, la figure la plus claire, mesdames, messieurs, de l'effort que les circonstances imposent au pays.

Accepteriez-vous de risquer de le rendre vain et aussi de le déprécier sur le plan international, où tout délai peut être critiqué, en en discutant des éléments secondaires, en rognant quelques milliards supplémentaires, tandis que le plan primitif a déjà été amputé de 110 milliards de francs, que nous savons que les stocks les plus importants doivent être accrus sans délai — et quand je dis sans délai, ce mot prend, je vous assure, tout son sens — que nous devons non seulement forger des armes, lever et équiper des divisions nouvelles, mais encore fournir à celles qui existent des rechanges et des réserves ?

Croyez-vous que le pays saurait gré à ceux qui auraient réduit de quelques dizaines de milliards de francs le volume des nouveaux sacrifices au risque de compromettre la défense de ses libertés ?

Il ne s'agit pas, je le répète, de discuter ici la valeur de tel ou tel matériel; il s'agit d'embrasser le problème dans son ensemble, d'en comprendre le développement depuis le mémorandum du 5 août, de mesurer les sacrifices que cette amputation massive nous a fait consentir à l'équilibre budgétaire, au détriment du renforcement rapide de la défense, d'admettre qu'il est une limite au delà de laquelle tout nouveau recul risquerait d'engendrer une catastrophe.

Le peuple de France nous saura gré d'avoir affirmé notre volonté de défendre le pays par nos actes, plus encore que par nos paroles. Je suis sûr qu'il ne nous pardonnerait pas de ne pas mettre les premiers en accord avec les seconds. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix, par scrutin, la motion préjudicielle présentée par M. Auguet.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	588
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	176
Contre	412

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

J'ai également été saisie par M. Moynet d'une motion préjudicielle ainsi conçue:

« Considérant:

« 1° Qu'il est inutile de discuter d'urgence sur un programme d'armement insuffisamment étudié et hors de proportion avec les possibilités présentes de la technique et de l'industrie française;

« 2° Qu'il est nécessaire d'intégrer les efforts français de réarmement dans l'effort commun des Nations Atlantiques afin de mettre sur pied une armée dotée d'un matériel homogène et standardisé;

« 3° Que la principale tâche que le Gouvernement français puisse et doive accomplir d'urgence, c'est la lutte contre les ennemis de l'intérieur;

« L'Assemblée nationale,

« Donne mission au Gouvernement de prendre tous les contacts nécessaires pour la création d'une commission technique internationale chargée de réaliser la standardisation des armements des forces alliées et d'en répartir la production suivant les possibilités de chaque nation;

« Exige le dépôt d'un projet de loi, tendant à organiser la défense en surface du territoire et la lutte contre les menées antifrançaises;

« Manifeste sa volonté, tout en reconduisant provisoirement les crédits actuellement affectés à la défense nationale, de les accroître dans toute la mesure compatible avec les possibilités contributives du pays, lorsqu'elle aura obtenu la certitude qu'ils ne seront pas gaspillés comme ils l'ont été jusqu'à présent;

« Et, en conséquence, demande que l'actuel débat soit reporté à une date ultérieure. »

La parole est à M. Moynet.

M. André-Rémy Moynet. Mesdames, messieurs, il y a huit mois, lors du débat sur le nouveau renflouement de la S. N. E. C. M. A., M. Pleven, alors ministre de la défense nationale, a bien voulu faire un pari.

Convaincu par son ministre de l'air, et rejoignant la thèse brillamment exposée par mon collègue et ami, M. Bouret, M. Pleven, après ma mise en garde — je cite le *Journal officiel* du 3 mai 1950: « En tout cas, aujourd'hui encore, des décisions sont à prendre. J'ai, pour ma part, le courage de dire que continuer à construire le moteur 14 R serait une faillite » — avait alors prononcé les paroles suivantes:

« Nous acceptons donc ce risque en faisant confiance aux hommes de la S. N. E. C. M. A. car c'est vraiment des ingénieurs, c'est du département de la production, que dépendra le succès du pari que, je le reconnais, nous avons fait sur le 14 R. »

J'ignore aujourd'hui si M. le président du conseil sait ce que lui coûtera son pari perdu, mais je crains fort qu'il n'ait déjà coûté trois milliards de francs aux contribuables.

En effet, malgré mes avis, on a voulu sauver la S.N.E.C.M.A. en lui passant une commande d'Etat de près de 200 moteurs 14 R. Bien entendu, ce moteur était loin d'être au point et il a fallu procéder à des essais pour lui faire atteindre les performances promises, c'est-à-dire 1.400 chevaux de puissance nominale, mille heures de longévité, etc.

Je me demande si M. Maroselli sera heureux de nous faire connaître publiquement le résultat des essais effectués avec ce moteur par différents organismes et sur différents appareils.

J'indique brièvement que la puissance nominale n'a jamais été obtenue, que la durée est loin d'atteindre 500 heures. Quant à la sécurité, on a compté jusqu'à 200 pannes pour 300 heures de fonctionnement. Détail piquant, du fait d'un échauffement, on arrive à consommer un centimètre cube de soupape pour quelques dizaines d'heures de fonctionnement.

D'ailleurs, il est intéressant de savoir pour quelles raisons le moteur 14 R était commandé, car il devait tout de même s'adapter sur quelques cellules.

Effectivement, au départ on pensait le mettre sur le *Cormoran* dont vous savez la triste fin.

Par la suite, le 14 R devait équiper le *Languedoc*. Mais il convient de savoir que dans sa formule commerciale Air France s'est refusée à l'accepter et ses avions marchent avec les moteurs Pratt et Whitney pour des questions de sécurité.

Enfin, lorsqu'on a fait une nouvelle commande de 192 de ces moteurs qui s'ajoutaient aux 300 précédents, c'était dans le dessein d'équiper le *Nord* 1400, avion marin, et le *Nord* 2500, cargo moyen.

Or, d'après des renseignements que je viens d'avoir, M. Maroselli lui-même aurait appris à la commission de la défense nationale que ces avions qui seraient pratiquement au point seraient surtout équipés avec le moteur Bristol-Hercules de 2.000 chevaux, les essais étant particulièrement satisfaisants. C'est satisfaisant aussi pour moi, car j'avais indiqué que si l'on ne peut construire même sous licence, le Bristol, ce que je reconnais volontiers, vous savez fort bien qu'il existe des moyens de le construire en assemblage en France.

Ainsi, il est démontré que le moteur 14 R est incapable de remplir la tâche qu'on lui avait assignée avec tant d'imprudence et nous nous retrouvons au même point qu'il y a huit mois, dans le cas particulier de la S. N. E. C. M. A., avec quelques milliards en moins.

Si je rappelle cette malheureuse histoire, ce n'est pas pour le simple plaisir de montrer que j'ai eu raison, mais bien parce qu'elle me semble le symbole de tout ce que le Gouvernement a fait jusqu'à présent, en matière d'armements, spécialement d'armement aérien.

Après avoir bien voulu reconnaître la valeur technique de mes observations, M. Pleven n'en a tenu aucun compte, et cela par un choix politique délibéré. L'expérience ayant tourné à la confusion, je me crois autorisé à présenter de nouvelles observations dans le même esprit objectif et apolitique, à propos du projet d'armement que le Gouvernement vient de soumettre à l'Assemblée.

J'ai déposé une motion préjudicielle demandant qu'il soit provisoirement sursis au vote de ce budget. Je ne pense pas que quiconque, dans cette Assemblée, puisse me faire l'injure de croire que j'entends, par ce moyen, m'opposer à un projet susceptible de renforcer notre défense nationale. Je suis trop attaché à la mère patrie par de nombreuses générations d'hommes qui n'ont jamais hésité à donner leur sang pour elle, à travers les douloureuses périodes de notre histoire. Je proclame bien haut la nécessité de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour la défendre et la maintenir intacte.

Mais, du fait même que j'attache le plus haut prix à ces sacrifices, je ne veux pas qu'ils demeurent vains. C'est pourquoi nous devons exiger du Gouvernement qu'il étudie les problèmes de la défense nationale dans un esprit réaliste. Or, j'en arrive à me demander si, malgré ses intentions louables et ses compétences, le Gouvernement se rend un compte exact de ce que représente, aujourd'hui, sur les plans financier et technique, un réarmement véritable, et s'il a bien mesuré les possibilités de l'industrie française en présence de ce problème.

On tend volontiers, en France, en matière de puissance militaire, à se reporter aux conditions de 1939, encore que les résultats obtenus à cette époque aient conduit le pays au désastre. Depuis, la complexité et la puissance de feu des armements ont été décuplées; mais il se trouve que l'accroissement des prix de revient et de la complexité du matériel ont augmenté plus vite que son efficacité. En d'autres termes, si les quantités de matériels à fournir pour assurer la défense de l'Europe occidentale restaient du même ordre de grandeur qu'en 1939, les prix des matières premières et de la main-d'œuvre exigées pour la fabrication de ce matériel seraient hors de proportion avec ce qu'ils étaient il y a dix ans.

En veut-on des exemples ?

Dans les meilleures conditions de production industrielle, c'est-à-dire avec un outillage dont nous ne disposons pas encore, la preuve est faite que le char de 50 tonnes coûte plus de 100 millions de francs en 1950. Je crois que nous en avons un en construction, qui a déjà coûté plus de 450 millions; on pense quand même le terminer pour avoir au moins un char français de 50 tonnes, alors qu'avec un million de francs on pouvait obtenir le char correspondant, lors de la dernière guerre!

Pour construire un sous-marin de 1.200 tonnes, 2 milliards de francs sont nécessaires. Et un porte-avions réduit de 15.000 tonnes revient à plus de 15 milliards.

M. Remy Boutavant. Cela en ferait des allocations temporaires! (*Mouvements divers.*)

M. André-Rémy Moynet. Lorsque les Américains envisagèrent de construire un aérodrome flottant, ils chiffrèrent la dépense à 65 milliards de francs, somme qui absorberait le crédit que vous avez bien voulu affecter à l'aviation militaire française dans votre récent budget.

Quant à l'aviation, arme primordiale de toute guerre future et sur laquelle notre ministre de la défense nationale vient de s'étendre il y a quelques instants, elle ne présente plus aucun point commun avec celle que nous avons connue il y a dix ans.

Avant d'entrer dans le détail, et pour vous donner une base de comparaison chiffrée, j'indiquerai qu'au point où nous sommes arrivés, le kilogramme d'avion revient au prix du kilogramme d'argent.

Le prix de revient du chasseur varie entre 70 et 100 millions de francs; le bombardier moyen coûte 250 millions; le bombardier lourd, 700 millions; le prix du bombardier très lourd dépasse un milliard et demi. Et cette croissance vertigineuse des prix n'est pas près d'atteindre sa limite.

Il est question, aux Etats-Unis, de donner un successeur au fameux super-bombardier B 36, qui est l'instrument essentiel du *Strategic Command* américain. Les ingénieurs de Boeing, qui ont dessiné ce projet, en chiffrent la réalisation à 3.000 millions.

Et il ne s'agit là que du matériel.

La formation du personnel a effectué un bond parallèle en matière de dépenses. Un bon conducteur de char se forme en deux ans et il faut trois ans pour faire passer un jeune homme de vingt ans du stade de l'avion-école au stade du pilote de chasse sur avion à réaction.

L'infrastructure, qui constitue la clef indispensable au fonctionnement de l'aviation moderne — si nous possédons cette aviation — support nécessaire du personnel et du matériel, n'a également rien de commun avec ce qu'elle était en 1939. A cette époque, les aérodromes ne comportaient pas de pistes. Aujourd'hui, le mètre carré de béton revient à 2.200 francs.

Naguère, des guetteurs munis de lorgnettes suffisaient à signaler les mouvements d'avions volant au-dessous de 4.000 mètres et à 400 kilomètres à l'heure. Aujourd'hui, ils sont remplacés par toute une architecture de radio et radars, efficace jusqu'à 12.000, voire 14.000 mètres, et qui élargit les frontières territoriales de 300 ou 400 kilomètres. Il en coûte des milliards.

L'exemple de l'installation actuellement réalisée par les Américains dans le Nord du Canada montre que, pour arriver au résultat, il faudra plus de 2.000 milliards de francs. Car il ne s'agit pas seulement de monter un matériel de détection par radar; il faut aussi installer des sources d'énergie, monter un réseau de transmissions capable, sur plusieurs centaines de kilomètres, de donner l'alerte.

S'il n'était pas possible d'envisager un autre mode de financement que celui qui fut le nôtre, si malheureusement d'ailleurs, en 1939, je serais un partisan farouche de la neutralité, quelle qu'en soit la conséquence.

Il est manifeste qu'une nation de 40 millions d'habitants, dont l'économie a été anémiée par trois guerres en un siècle, dont l'industrie a été ravagée et les bureaux d'études dispersés durant les quatre années d'interruption de leur activité, due à

l'occupation et à la guerre, ne peut assurer seule la défense de son sol et de son ciel. Il vaudrait mieux faire l'économie totale de nos armements et équiper nos ateliers pour accélérer la course au redressement, en remettant à plus tard la création de l'arme d'une défense nationale qui se révélerait absolument vaine.

Mais ce qui est impossible à une nation isolée ne l'est pas, heureusement, à une coalition. C'est bien ce que semblent avoir compris, non seulement la France, mais encore les autres pays de l'Europe occidentale lorsqu'ils ont décidé, à Bruxelles en 1948, puis à Washington, en 1949, et de nouveau à Bruxelles, il y a quelques jours, de mettre leurs moyens en commun pour créer une défense commune.

Cependant, il semble que les assemblées comme les nations, lorsque les conditions des pactes auxquels la France avait souscrit leur ont été communiquées, se soient rendu compte de leurs incidences. Cette incompréhension a, aujourd'hui, les plus désastreux effets. Elle vide les pactes de leur substance, ce qui est grave, et surtout elle nous laisse sans moyens de défense, ce qui est tragique.

La mise en commun des moyens de défense s'impose en ce qui concerne les plans d'armement, avec leur étude en commun, la fusion des moyens de recherche et des moyens de fabrication, l'adoption des meilleurs prototypes, la standardisation des matériels et des pièces de rechange, la répartition des fabrications au prorata des moyens industriels nationaux. Tout cela doit s'opérer sans que des considérations d'orgueil national ou d'intérêt particulier viennent compromettre l'intégration totale du programme d'armement commun.

En fait, je crois que si chacune des parties a souscrit aux principes, aucune ne semble en avoir tiré les conséquences logiques.

Il est possible que, pour les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne, cette demi-exécution du programme prévu soit sans grande importance. Ces deux nations sont sorties triomphantes de la guerre. Elles sont riches d'une grosse expérience et disposent encore d'énormes moyens de production.

Pour la France, au contraire, cette attitude a les conséquences les plus graves. Il y a quelques semaines, il y a quelques instants encore, M. le ministre de la défense nationale a bien voulu affirmer devant l'Assemblée les avantages de son programme d'armement. Les mérites d'un char léger et ceux d'une jeep ont été ainsi exposés en détail.

Il est possible que le char de treize tonnes français résulte d'un heureux compromis et que nos techniciens aient fait merveille, encore que je serais vraiment curieux de savoir si le moteur qui doit équiper ce char n'est pas celui-là même que l'on montait sur un avion Courtis, dont on a construit quelques dizaines d'exemplaires au prix de revient de 10 millions de francs pour le contribuable et qui, après beaucoup de déboires — en particulier la mort du chef pilote, mon camarade Testoferi — est actuellement mis en vente par les services des domaines pour la somme de 50.000 francs.

Il serait intéressant de savoir si ce moteur qui n'a pu faire voler un avion fera avancer le char!

Il est possible, aussi, que la super-jeep française constitue un perfectionnement réel par rapport à celle que nous avons connue au cours des hostilités. Mais ce perfectionnement ne nous confère pas la puissance. Je préférerais que la France disposât de milliers de jeeps du modèle 1944, plutôt que de se vanter d'en posséder une ou deux du modèle 1950. Je veux dire par là qu'il me paraîtrait plus expédient, dans notre situation, qui est critique, de perdre moins de temps à dessiner des prototypes améliorés et de consacrer nos moyens de production à la fabrication en série d'un matériel accepté ailleurs.

L'expérience des dernières années prouve, d'une manière flagrante, que la recherche à tout prix des performances ne présente qu'un intérêt médiocre pour l'utilisateur, s'il ne dispose pas de matériel en quantité suffisante.

Au gaspillage qui résulte d'une telle politique fondée sur les divisions territoriales de l'Europe occidentale s'ajoutent, ce qui est plus grave, des difficulté d'emploi. S'il est admis que les quelques divisions que la France peut armer ne tiendront pas seules le front qui va des Alpes à la mer du Nord, il devrait l'être également que la juxtaposition de matériels nationaux de conception et de fabrication différentes ne concourra certainement pas à l'efficacité des unités engagées.

Pour moi, j'abandonnerais volontiers les maigres satisfactions d'orgueil qui peuvent résulter du fait que la jeep française l'emporte sur la jeep américaine, si je savais que nos unités en sont insuffisamment dotées, que les contribuables les payent un prix plus élevé, que les combattants, perdus dans du matériel de tous types et de toutes puissances, n'arrivent, ni à le réparer, ni à l'entretenir. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il en va de même en ce qui concerne le matériel aérien.

Depuis 1945, les assemblées accordent, chaque année, à l'industrie aéronautique française, bon nombre de milliards. Si mes chiffres sont exacts, une centaine de milliards ont été affectés aux recherches et aux fabrications aéronautiques militaires. Or, à ma connaissance, le matériel utilisé en Indochine est surtout d'origine américaine ou anglaise. Les avions qui équipent nos escadrilles de chasse ont été cédés par les Etats-Unis, en 1945, s'agissant du matériel ancien, ou par les Anglais, en 1948, en ce qui concerne les avions à réaction.

Il était normal en 1946, 1947 et même en 1948 de négocier des achats ou des cessions de matériels avec nos alliés, après l'interruption de nos fabrications causée par la guerre. Cette politique s'imposait, comme s'imposait également la fabrication, sous licence, des meilleurs parmi les matériels étrangers.

A ce sujet, il convient de signaler l'effort tout particulier de notre collègue, mon ami M. Moreau, qui, malgré des difficultés sans nombre, a marqué son passage au ministère en dotant l'armée aérienne des seules unités capables de défendre le territoire, en négociant la construction et l'envoi des Vampires. Il me permettra de dire que c'est en dépit de ses efforts que nous n'avons pas aujourd'hui, dans nos escadrilles, des F 86 Sabre, seuls appareils de combat aérien capables de rivaliser avec le Mig 115 soviétique.

J'ajoute que M. Bourgès-Maunoury aurait fait un très bon travail si nous lui avions permis de parachever l'œuvre magnifique qu'il avait entreprise à la tête du ministère, boulevard Victor.

Si les premières mesures alors proposées furent acceptées, les secondes ne le furent pas, malheureusement. Les prototypes lancés à cette époque ont été à peu près tous délaissés. Il est possible que les 100 milliards engagés aient servi à rééquiper le pays et à former des ingénieurs. Il est certain que, cinq ans après la cessation des hostilités, aucun avion de combat français n'est encore sorti. Il est vraisemblable qu'il faudra attendre 1952 pour que les premiers appareils de conception et de construction françaises soient affectés aux escadrilles.

Ainsi, il aura fallu plus de six ans pour arriver à construire les prototypes en série et en équiper nos unités. Et chacun sait que le matériel auquel je fais allusion est de la classe de celui que je voyais déjà dans les cieux de Grande-Bretagne, d'Amérique et de Russie il y a six ans. La cause de ce piètre résultat est manifestement la mégalomanie des constructeurs et la dispersion de leurs efforts et de nos crédits.

Si j'ai insisté sur le problème aérien, c'est d'abord parce qu'il est important, ensuite parce que je le connais bien; enfin, parce que je redoute qu'il ne soit un exemple valable pour les autres subdivisions de la défense nationale.

Parce que nous avons cherché à construire des avions transatlantiques à gros tonnage, des avions de transport moyens, des chasseurs légers et des chasseurs lourds, des bombardiers moyens, des hélicoptères par dizaines, des avions de tourisme par centaines, parce que nous avons lancé à tort et à travers des fabrications de matériel ancien inutilisable, parce que nous avons étudié des moteurs de 4.000 et 5.000 chevaux sans savoir sur quelles cellules ils seraient montés, parce que nous avons travaillé sur des moteurs à piston de moyenne puissance sans penser que ce type était condamné, que nous en étions à l'ère de la réaction, parce que toutes ces fautes intellectuelles ont été commises et accompagnées de graves erreurs techniques, nous avons ainsi ajouté, à quatre années de retard dues à la guerre, un nouveau retard de quatre à cinq années.

Il ne faudrait pas que, dans les autres subdivisions de la défense nationale, dans les fabrications d'armements terrestres et navals, la même mégalomanie préside à l'établissement de nos programmes. Car les résultats seraient sans doute du même ordre.

A la libération, alors que nous avions quatre ans de retard, alors qu'il fallait reconstruire notre infrastructure et étudier des souffleries, se familiariser avec la technique des grandes vitesses et des moyens de propulsion techniques qui nous étaient totalement inconnus, il semble que les dirigeants du moment et les techniciens qui les conseillaient n'aient saisi, ni la situation dans laquelle ils se trouvaient, ni la modicité des moyens dont le pays pouvait disposer.

M. Robert Bétolaud. N'hésitez pas à nommer les dirigeants du moment, monsieur Moynet!

M. André-Rémy Moynet. Tout le monde sait bien que le responsable était M. Charles Tillon.

Les chiffres que j'ai cités sont très importants car ils prouvent les errements de l'époque.

A ce moment, la dotation du budget de l'air américain dépassait 1.000 milliards. En outre, pendant les hostilités, des moyens et un outillage incomparables avaient été investis qui

permettaient à nos alliés une production beaucoup moins coûteuse que la nôtre.

Nos usines étant détruites, avec un budget de l'ordre de 15 à 20 milliards nous avons établi un programme qui comprenait toutes les activités aéronautiques: moteurs à piston de grosse puissance, « rapides aériens » de 160 tonnes, avions et hydravions de transport de 70 tonnes, avions rapides de 20 tonnes, prototypes de chasse et avions de reconnaissance photographique, hélicoptères de tous types, avions de tourisme de tous dessins, enfin des études de planeurs, voire des fabrications.

C'est ainsi que fut étudié un avion de 160 tonnes, aussitôt abandonné. C'est ainsi que furent construits le Latécoère 631 et le S. O. 200 — qui pourrissent aujourd'hui dans les hydrobases — le S. O. 2001, Armagnac, qui n'est pas encore en service, six ans plus tard.

Furent également lancées les séries d'avions de type Bretagne, dont certains seront peut-être en service au début de l'année prochaine.

D'un vaste ensemble d'avions militaires, il ne reste absolument rien aujourd'hui. Je cite: l'Arsenal V. B. 10 — qui a tué deux de mes amis, pilotes d'essais — le V. G. 70, le Nord 1500, qui furent abandonnés; le Centre 1070, abandonné; le Nord 2100, également abandonné, etc.

Un an plus tard, un nouveau programme était établi auquel nous devons le *Cormoran* dont nous connaissons la fin; le Centre 1080 de chasse, détruit, puis abandonné; le S. O. 6000 abandonné; le S. O. 6020, qui était du même genre, abandonné; le Nord 2200, appareil expérimental; le V. G. 90, qui ne peut être construit en série et le N. C. 271, bombardier à moyenne puissance qui ne peut pas décoller. (*Mouvements divers.*)

Je suis surpris qu'on s'obstine à travailler sur ce prototype. En fait, il est conçu pour accomplir le même genre de mission qu'un appareil anglais similaire. Ces deux appareils sont équipés du même moteur. Le prototype français dispose d'une puissance supplémentaire de 20 p. 100, mais il pèse cinq fois plus au départ que le modèle britannique si sa charge de bombes est la même.

Il faut être très orgueilleux pour espérer obtenir les mêmes résultats avec une si défavorable différence.

Le S. O. 4000, qui fut lancé en 1946, n'a pas encore exécuté son premier vol à la veille de 1951.

Je passe sur les autres machines plus ou moins expérimentales qui furent étudiées et construites à coup de millions et dont il ne reste rien.

Ce n'est qu'à partir de 1947 qu'on a retrouvé le sens des réalités; et je rends hommage à notre ministre de l'air actuel qui s'est donné beaucoup de mal pour mettre sur pied un plan (*Mouvements divers. — Applaudissements sur certains bancs à gauche*) et éliminer, dans la mesure du possible, toutes les causes de cette faillite continue.

C'est à cette époque que furent étudiés et élaborés des programmes correspondant à nos besoins comme à nos possibilités techniques. C'est à cette époque en effet que furent lancés l'*Ouragan*, les cargos Nord, le Bréguet, qui ont réussi à voler, ainsi que l'avion-école Morane 732 et le Nord 1221.

Pratiquement, des quelque cent cinquante machines de tous types qui ont été étudiées et construites, il ne reste guère qu'une dizaine de prototypes capables d'être suivis. Et veuillez noter que dix prototypes, cela fait quatre types d'appareils. (*Mouvements divers.*)

Il est intéressant de relever que, sur les quatre firmes capables de donner des avions qui volent, trois sont des sociétés privées.

M. Jean Crouzier. Quel réquisitoire!

Mme la présidente. Je dois vous faire remarquer, monsieur Moynet, que vous avez épuisé le temps de parole, fixé à vingt minutes, dont disposait votre groupe.

M. André-Rémy Moynet. J'accepte, madame la présidente, de m'en remettre à la décision de l'Assemblée.

On construit pratiquement quelques dizaines de *Vampire* sous licence, l'*Ouragan* Marcel Dassault, le bimoteur léger Marcel Dassault M. D. 315 et il faut toujours avoir recours aux Siekel et aux Junker 52 — appareils allemands datant de 1934 — pour la liaison et les transports.

Ce résultat peut nous affliger et faire ressortir notre responsabilité devant le contribuable.

Mais je suis sûr que le Gouvernement et l'Assemblée unanimes voudront bien s'associer à l'hommage que je tiens à rendre, du haut de cette tribune, aux martyrs de notre aviation, aux pilotes d'essais, à cette élite de notre pays qui, après avoir survécu aux combats de la guerre, a trouvé une mort tragique en voulant porter malgré tout, haut dans le ciel, la cocarde française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne crois donc pas employer une expression trop forte en déclarant que, jusqu'à présent, le bilan de la construction aéronautique s'est soldé par une faillite complète.

Je n'ai pas l'intention, pour le moment, d'en rechercher les raisons, car je ne voudrais pas que mon intervention soit considérée comme une manœuvre politique. Revenir sur le passé n'est jamais constructif, mais la faillite est tellement patente et le pays en a tellement pris conscience qu'il ne permettra pas à un gouvernement, soucieux de l'intérêt national, de persévérer dans ses erreurs anciennes. Au contraire, il attend de lui une politique de défense nationale, réelle et efficace.

Je ne suspecte ni l'honnêteté ni le patriotisme du Gouvernement ni sa volonté bien arrêtée de défendre le pays. Mais rien encore ne nous permet de croire qu'il ait pris les premières mesures pour faire passer ses intentions dans les faits.

Je crois que le Gouvernement a effectivement l'intention, et il l'a montré à la récente conférence de Bruxelles, d'intégrer l'armée française dans une coalition atlantique avec un commandement homogène. On a même décidé la création d'un bureau de production chargé de répartir les efforts et de standardiser le matériel.

Je m'associe pleinement à toute politique visant à concentrer nos efforts sur la fabrication de matériels de classe internationale et même à les fabriquer sous licence, s'il n'existe pas de prototypes correspondants en France.

J'admets que, chaque fois que le souci d'efficacité le commande, nous devons faire abstraction de notre orgueil national pour abandonner des études reconnues périmées et recevoir directement de nos alliés les matériels indispensables.

Je félicite le Gouvernement de s'engager dans cette voie et je voterai volontiers un budget, même très lourd, qui sera établi en tenant compte de ces normes.

Malheureusement, tout cela reste à faire.

L'organisation atlantique est à peine mise en place. C'est l'intérêt de la France, c'est celui de tous les pays alliés que le Gouvernement français prenne l'initiative de faire préciser au plus tôt les tâches définies à Bruxelles et y engage la totalité des ressources françaises.

Mais, justement parce que nous attendons de lui cette initiative, il nous paraît prématuré de commencer la discussion d'un projet d'armement dont la réalisation est soumise, d'une part, à des décisions de principe dont nous ignorons encore les modalités, et, d'autre part, à des réalités techniques que l'industrie française n'est peut-être pas, actuellement, en mesure d'entreprendre.

Bien entendu, je ne veux pas souligner le fait que beaucoup craignent que les milliards de surimpôt exigés des contribuables pour la défense nationale ne servent, en majeure partie, à « boucher des trous » dans certains secteurs qui n'ont rien de commun avec le réarmement. Ce serait là une manœuvre déshonorante et la brillante conduite passée, dans la guerre et dans la résistance, de la plupart de nos dirigeants nous conduit à penser que, sur un tel sujet, ils sont au-dessus de toute idéologie partisane ou politique.

Je suis sûr que c'est notre lamentable position actuelle et l'imminence du danger qui les pressent d'agir avec tant de hâte.

Je suis d'accord pour reconnaître qu'il y a urgence à passer, d'une manière efficace, à l'action, mais je ne suis pas d'accord sur le choix du terrain.

Il n'y a pas urgence à engager des milliards pour construire en série un armement qui n'existe pas toujours à l'état de prototype. Il n'y a pas urgence à doter d'un armement hétéroclite les formations françaises au sein d'un armement atlantique que je souhaite homogène.

Il n'y a pas urgence à faire face à un agresseur encore éventuel.

Mais il y a urgence, extrême urgence, à affronter le danger intérieur qui nous menace.

Si la France est un beau fruit appétissant, ce fruit ne sera peut-être pas dévoré par des dents avides, mordant l'écorce, mais il est déjà rongé par un ver intérieur.

Nous nous sommes hypnotisés sur l'éventualité redoutable d'une invasion militaire russe. Nous avons cru pouvoir la maîtriser en faisant peser sur l'U. R. S. S. la menace d'une riposte atomique et nous nous sommes endormis dans cette position trop commode.

Pendant ce temps, l'U. R. S. S. a travaillé avec des moyens et une production très supérieurs à ce que nous imaginons pour annuler la carte maîtresse des nations libres. En même temps, elle a installé dans les différents pays occidentaux ses agents qui deviendront, à l'heure H, ses troupes de choc et d'occupation.

Parallèlement, elle fait prôner la paix, sur tous les tons, par ses militants.

Le monde voit donc se heurter deux forces: l'une, monolithique, organisée, suivant un plan mûri à l'avance; l'autre groupant des nations qui n'arrivent que difficilement à se mettre d'accord sur l'unification d'idées et de moyens disparates, et chose plus grave, réchauffant dans leur sein les représentants mêmes de l'adversaire présumé.

Les Soviets ont alors, grâce à leurs appuis étrangers, attiré en Indochine et en Corée la meilleure part des forces armées de l'Occident. Ils peuvent les fixer davantage encore en développant des foyers d'incendie en Chine ou en Indonésie.

Que resterait-il alors comme moyen de défense de l'Europe occidentale si Staline envahissait ou faisait envahir l'Allemagne de l'Ouest ? Uniquement un ultimatum appuyé sur 180 bombardiers capables de transporter les bombes atomiques...

Mme la présidente. Je vous rappelle que vous avez épuisé le temps de parole imparti à votre groupe. (*Mouvements divers.*)

Je vous demande, monsieur Moynet, d'observer les décisions de la conférence des présidents.

M. André-Rémy Moynet. Madame la présidente, j'ai trop de respect pour votre personne et votre passé pour ne pas vous répondre courtoisement. Toutefois, ce que je m'efforce d'exposer est le fruit d'une expérience de six ans à laquelle j'ai sacrifié toutes les minutes de ma vie.

Mme la présidente. Vous deviez, alors, demander à la conférence des présidents un temps de parole plus long.

M. André-Rémy Moynet. Je préfère, dans ces conditions, que l'Assemblée soit appelée à faire savoir si elle m'accorde quelques minutes supplémentaires.

J'ai, par ailleurs, presque terminé.

M. André-Jean Godin. Nous désirons entrendre M. Moynet jusqu'au bout.

Il s'agit de savoir si l'Assemblée veut laisser s'exprimer l'orateur.

M. Edouard Daladier. Je vous donne, monsieur Moynet, la moitié du temps de parole qui m'est réservé dans la discussion générale. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André-Rémy Moynet. Monsieur le président Daladier, c'est un honneur pour moi.

Mme la présidente. Dans ces conditions, monsieur Moynet, vous pouvez poursuivre.

M. André-Rémy Moynet. Je crains précisément que, lorsque les forces de guerre occidentales seront « punaisées » dans un coin du monde, ce plan de Staline ne consiste à laisser une seule arme aux mains de l'Occident, l'arme atomique.

Quelle serait, en effet, la position du monde au lendemain d'un raid qui serait loin d'anéantir la puissance de guerre soviétique et qui priverait aussitôt les peuples libres de 80 p. 100 de leur seule protection ?

Après un claironnant appel à la paix émanant d'un Staline attaqué et ayant détruit la carte maîtresse de l'adversaire, rien ni personne ne pourrait empêcher les sections soviétiques organisées de par le monde de triompher et d'enchaîner les peuples libres.

Nous revenons donc toujours, avec ou sans guerre, à cet ennemi redoutable qui est déjà en place à l'intérieur du pays.

Convenez avec moi qu'il est beaucoup plus urgent de neutraliser cet ennemi certain que de s'occuper uniquement de l'agresseur éventuel qu'il représente.

Je suis donc bien obligé de remarquer que, si le Gouvernement est très pressé d'obtenir immédiatement des crédits afin de défendre le pays, il l'est beaucoup moins pour mettre en œuvre les lois de défense qu'il nous a fait voter il y a déjà plusieurs mois, voire plusieurs années. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

Nous pouvons en toute conscience, considérant que l'exécution ne suit que très lentement le vote des projets, estimer que, sur le sujet capital qui nous occupe aujourd'hui, un délai de réflexion de quelques jours ne mettra pas le pays dans un plus grand danger.

J'espère, mesdames, messieurs, vous avoir fait comprendre, par mes explications peut-être rapides, dans quel esprit j'ai rédigé la motion que j'ai déposée.

J'en reprends brièvement les lignes principales afin qu'il ne subsiste aucune ambiguïté.

D'abord, je suis prêt, comme par le passé, à tout sacrifier pour la défense de mon pays et je suis sûr d'être ainsi l'interprète de la volonté de tous les bons Français. Mais j'ai le devoir de m'assurer que les sacrifices qui leur seront demandés ne sont ni inutiles ni irréalisables.

En second lieu, la France est menacée par deux dangers qui sont, par ordre d'urgence, le danger intérieur communiste et l'éventualité d'une agression soviétique.

Pour lutter contre le premier, le Gouvernement est déjà suffisamment armé par les lois qu'il a demandé de voter et nous le sommons de les appliquer.

Pour s'opposer au second le Gouvernement nous demande des crédits que nous accorderons dès que nous aurons obtenu des garanties concernant leur emploi.

Ces garanties comprennent essentiellement la fin d'une politique insensée de gaspillages et de mégalomanie dans les fabrications françaises d'armement, la définition d'un programme précis de standardisation des armements et la répartition de la production d'armement dans le cadre de l'Union atlantique. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

En l'absence de propositions constructives sur ces deux sujets, nous estimons que toute discussion sur le budget militaire sera vaine, stérile et donc inutile. La simple reconduction des crédits actuels suffirait pour permettre au Gouvernement de continuer sa politique, s'il ne se décidait pas à fournir l'effort que le pays attend de lui.

Fatiguée de la routine, du gaspillage et de l'inertie, la France se détacherait irrémédiablement du Gouvernement et du régime qui ne lui proposeraient que des sacrifices inefficaces ou incohérents.

Elle donnera sans réserve son travail, son bien et son sang pour la défense de son territoire, mais elle exige de savoir d'abord de quelle défense il s'agit, et même s'il y a une défense.

Je ne me fais pas d'illusions sur le sort réservé à ma motion. C'est pourquoi je n'en demanderai pas le vote.

Je termine en disant au Gouvernement que, de toute façon, quel que soit l'armement qu'il nous apportera, je serai un des premiers à l'employer contre tous ceux, quel que soit leur force ou leur nombre, qui attaqueraient notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air).

M. André Maroselli, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Mesdames, messieurs, je répondrai, en quelques phrases, à l'exposé de M. Moynet concernant l'aviation.

M. Moynet a divisé son intervention en deux parties.

La première est une rétrospective qui remonte aux années 1944-1946. Il a parlé des S. E. 200, S. E. 2001, de l'Arsenal V. G. 70, du Centre 1070, du Nord 2100.

Il s'agit là d'avions commandés en 1944, 1945 et 1946, qui ont été abandonnés.

Nous l'avons dit et redit à cette tribune.

Dans une deuxième partie, il a bien voulu reconnaître qu'à partir de 1947 on est revenu à une saine conception de la réalité et qu'on a étudié le premier programme correspondant aux besoins et aux possibilités techniques du pays.

C'est à cette époque que, selon la propre expression de M. Moynet, furent lancés l'*Ouragan*, « le cargo Nord et le Bréguet qui ont réussi à voler » (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*), ainsi que l'avion-école Morane 732 et le Nord 1221.

C'est donc à partir de 1947 que nous avons lancé des avions et que ces avions ont donné satisfaction et ont volé. (*Nouvelles exclamations et nouveaux rires sur de nombreux bancs.*)

Je tiens à vous signaler que le premier de ces avions est un prototype et que je l'ai commandé moi-même en 1947, c'est le M. D. 315.

Cet avion est aujourd'hui en escadrille. La première de ces escadrilles est à Pointe-Noire. Il commence à sortir en série. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Moynet a déclaré ensuite que M. Jean-Moreau avait signé la licence d'achat des *Vampire*. C'est exact, mais il n'a pas dit que les négociations ont été engagées au moment où j'étais au ministère de l'air. (*Rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Arthur Ramette. Vous êtes le père du *Vampire*.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Si je précise cela, c'est qu'il a fallu plusieurs mois pour aboutir et que, si nous avons aujourd'hui des *Vampire* et des avions à réaction, c'est parce qu'une orientation nouvelle a été donnée à notre politique aéronautique et que j'ai engagé des pourparlers au sujet de ces appareils. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Interruptions à droite. — Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Nous avons commandé l'*Ouragan*.

C'est un avion qui donne entière satisfaction. C'est tellement vrai qu'un grand industriel américain a demandé à le construire en série.

M. Jean Llante. C'est ce qu'on appelle l'indépendance française!

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Voilà, par conséquent, quelle est la situation pour les avions commandés depuis 1947.

Tous les spécialistes de l'aviation savent qu'entre le moment où sort un prototype et celui où l'on commande la série, trois ans sont nécessaires.

C'est donc à partir de 1947 qu'on a commandé, non seulement les prototypes, mais encore les séries qui commencent à sortir.

J'ajoute que, l'an dernier, nous avons voté une loi-programme qui est entièrement respectée.

Les engagements, qui n'ont pas été tenus en 1945 et 1946, l'ont été après 1947. M. Moynet, d'ailleurs, a bien voulu m'en rendre hommage. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Monsieur Moynet, maintenez-vous votre motion préjudicielle ?

M. André-Rémy Moynet. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. La motion préjudicielle est retirée.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du debat à la séance de ce soir ? (*Assentiment.*)

M. Jean Crouzier. Madame la présidente, je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Crouzier pour un rappel au règlement.

M. Jean Crouzier. Après le remarquable discours de mon ami, M. Moynet, que nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt, je voudrais protester contre l'abus qui est fait, dans cette Assemblée, de la question préalable, de la motion préjudicielle et même du renvoi à la commission.

M. Pierre Chevallier. C'est scandaleux!

M. Jean Crouzier. Certes, ce procédé est réglementaire, mais j'estime qu'il est peu courtois à l'égard des orateurs qui se sont fait inscrire régulièrement dans la discussion générale. Je dirai même qu'il constitue à leur endroit une véritable brimade...

M. Pierre Chevallier. Très bien!

M. Jean Crouzier. ...et je m'étonne que certains collègues aient recours à cette manœuvre pour prendre la parole avant leur tour.

Je serais reconnaissant à Mme la présidente de bien vouloir faire valoir cette remarque à ceux qui seraient encore tentés d'abuser de cet artifice réglementaire. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Vous avez reconnu vous-même, monsieur Crouzier, que le procédé était réglementaire.

Je ne vois pas comment un président de séance pourrait s'opposer à une disposition du règlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je voudrais m'assurer qu'il n'y a pas de malentendu sur la suite des travaux.

Il est bien convenu que nous poursuivrons la discussion générale sans désemparer, aussi tard qu'il le faudra, et que nous ne nous séparerons pour quelques heures qu'après la clôture de la discussion générale.

Mme la présidente. La conférence des présidents en a ainsi décidé.

M. le président du conseil. Je vous remercie, madame la présidente.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483-11758-11760. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du mercredi 27 décembre 1950.

SCRUTIN (N° 3166)

Sur la motion préjudicielle présentée par M. Auguet avant la discussion du projet sur le réarmement.

Nombre des votants 591
Majorité absolue 296

Pour l'adoption 177
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthand.
Asterde La Vigerie (d').
Auguet.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Larepp.
Lavergne.
Lecœur.
Lecrivain Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Liante.
Maillocheau.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Moquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reynaud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Fourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arnal.
Asseray.
Aubame.

Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacheiet.
Bacon.
Badie.
Badiou
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Beranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borre
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau. Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville
Capitant (René).
Caron
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel). Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevalier (Fernand). Alger.
Chevallier (Jacques). Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre). Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred). Haute-Garonne.
Coudray.
Courant.
Cousion.
Crouzier.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph)
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala
Doutrellot.
Draveny.
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José). Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain
Errecart.
Evrard.
Fabre
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix
Finet.
Florand.
Fontupi-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau
Gavini.
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis). Finistère.
Guisson (Henri).
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond). Gironde.
Hadbout.
Henault
Hennequelle
Horma Ould Babana
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel
Jacquinot.
Jaquet
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert
Jouve (Géraud).
Jugias.
Jules-Julien. Rhône.
July
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile Louis). Doubs
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi
Laurelli
Laurens (Camille). Cantal.
Laurent (Augustin). Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine). Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max). Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescoraf.
Lespès
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas
Charles Lussy.
Mabrut
Macouin.
Malbrant.
Mallez
Mamba Sano.
Marcellin
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet
Maurice-Petsche
Mayer (Daniel). Seine
René Mayer, Constantine.
Mazel
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck
Médecin
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz
Mitterrand
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon
Monin.
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère
Montel (Pierre).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Nimine.
Nisse
Noël (André), Puy-de-Dôme
Noguères
Olmi
Oopa Pouvanaa
Orvoen
Ouedraogo Mamadou.
Pawewski
Pantaloni.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées
Mme Germaine Peyroles.
Peytel
Pflimlin
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis
Poirot (Maurice).
Poulain
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert). Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Rougier.
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert). Bas-Rhin.
Schmitt (René). Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert). Moselle.
Schumann (Maurice). Nord
Ségelle.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Sinaïl
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri). Gironde.
Teitgen (Pierre). Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène)
Thorai.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino
Vée (Gérard).
Vendroux.
Verneyras
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Weill-Raynal.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aragon (d').
Ben Tounes.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Coulibaly Ouezzin.
Derdour
Félix-Tchicaya.
Hamani Diori
Houphouet-Boigny
Lamine Debaghine.
Mamadou Konate.
Mezerna.
Pierre-Grouès
Raulin-Laboureur (de).
Rivet.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Gay (Francisque).
Khider.
Lisette
Mauroux.
Montillot.
Naegelen (Marcel)
Tony Révillon.
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 176
Contre 412

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 329e SÉANCE

3e Séance du Mercredi 27 Décembre 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Programme de réarmement. — Suite de la discussion d'un projet de loi.
Demande de renvoi à la commission présentée par M. Mendès-France: MM. Mendès-France, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Leenhardt, Maftez, Pleven, président du conseil.
Rappel au réglement: MM. Pierre Meunier, le président.
Rappel au réglement: MM. Crouzier, le président.
Sur la demande de renvoi à la commission: MM. Pierre Chevallier, Jules Moch, ministre de la défense nationale. — Rejet de la demande de renvoi.
Discussion générale: MM. Crouzier, Edgar Faure, ministre du budget; Bétolaud, Mendès-France, Pierre Meunier, Waldeck Rochet, Joannès Dupraz, Gaillard, Félix, Badie, Gozard, Bergasse, Thettien, le ministre de la défense nationale, Abelin, Catrice, Anxionnaz, Augarde, Mme Sportisse, M. Villon. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
Proposition de renvoyer la suite du débat à la prochaine séance: MM. le ministre de la défense nationale, le président, Guy Petit. — Adoption.
3. — Retrait d'un rapport.
4. — Dépôt d'un projet de loi.
5. — Dépôt de propositions de loi.
6. — Dépôt de propositions de résolution.
7. — Dépôt de rapports.
8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PROGRAMME DE REARMEMENT

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (n° 11483-11758-11769.)

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des motions.

Conformément à l'article 47 du règlement, M. Mendès-France demande le renvoi de l'ensemble du projet à la commission dans les termes suivants:

« L'Assemblée nationale,

« Désireuse d'être mieux informée des conséquences économiques du programme de réarmement,

« Décide de renvoyer le projet de loi n° 11483 à la commission des finances afin que celle-ci lui soumette un rapport détaillé sur ces conséquences. »

La parole est à M. Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, le problème du réarmement domine la situation économique de notre pays et c'est pourquoi le projet de loi portant financement de ce programme, qui est en discussion ce soir, domine l'ensemble des décisions qui nous incombent en ce qui concerne nos finances, notre budget et notre monnaie.

Cependant, nos difficultés économiques et financières et les problèmes qu'elles posent ne proviennent pas tous du programme de réarmement. Le poids des dépenses militaires aggrave la situation, mais celle-ci était déjà malsaine auparavant.

Il est trop facile d'imputer tous nos embarras aux événements internationaux. C'est une manière aisée de faire oublier des erreurs commises dans un passé récent et de préparer des décisions qui seraient des erreurs nouvelles, plus graves encore.

L'une de nos fautes principales depuis la Libération a consisté, à mon sens, à ne jamais placer nos problèmes dans le cadre d'une évolution économique générale correctement interprétée, évolution intérieure et évolution mondiale; et d'improviser chacune de nos décisions successives selon la commodité du moment, pour ne pas dire la facilité. Et de cela, de multiples exemples pourraient être donnés.

Voici dix-huit ou vingt mois, les prix mondiaux baissaient. Cette conjoncture nous a beaucoup aidés pendant un temps.

Lors d'un débat au cours duquel ces questions ont été évoquées ici, je demandais au Gouvernement de ne pas se leurrer et de ne pas leurrer le pays sur l'amélioration de la situation française, qui risquait de n'être que précaire. Je lui demandais de profiter de cette circonstance favorable pour consolider notre monnaie, pour juguler l'inflation, en un mot, pour nous mettre en état de mieux résister à un éventuel retournement de la situation dont j'indiquais la probabilité.

Dans un pareil cas, disais-je, si notre inflation propre se surajoute à un renversement de la courbe de l'économie internationale, nous serons très faibles pour éviter la réalisation de dangers graves au point de vue monétaire comme au point de vue social.

J'évoquais le précédent de 1921. Déjà, au lendemain de la première guerre mondiale, après une envolée inflationniste, une accalmie s'était produite. En 1921 ou 1922, les gouvernements français ont cru, comme en 1949, que l'inflation était conjurée. Ils ne craignaient, comme en 1949, que la déflation, l'effondrement des cours, la mévente, le chômage. Et cela les avait

conduits à une politique financière de légèreté, d'excès de dépenses improductives, de prodigalité et de déficit.

Les événements devaient très vite décevoir les illusions.

J'ai déjà rappelé ici cette expérience à ceux qui, il y a un an et demi ou deux ans, affirmaient que le franc était sauvé et que les prix étaient définitivement stabilisés.

Je leur rappelais aussi, lorsqu'ils redoutaient la surproduction ou les surinvestissements, les énormes besoins de reconstruction, de modernisation, d'exportation, de progrès du niveau de vie en France et dans l'Union française, qui restaient à satisfaire, besoins supérieurs en tout état de cause à notre potentiel de production.

Ce n'étaient pas la crise et la dépression qui étaient à craindre pour nous; c'était bien notre vieille et fidèle ennemie: l'inflation.

Mais on n'en croyait rien, et la preuve en fut faite en septembre 1949 lors de la dernière dévaluation du franc. Le taux du franc fut fixé évidemment pour l'hypothèse où les prix mondiaux resteraient déprimés. M. le ministre des finances, comme M. le ministre de la défense nationale, n'ont certainement pas oublié les débats qui m'opposèrent alors à certains de leurs experts ou de leurs conseillers, et à un certain nombre de membres du Gouvernement de cette époque.

Dès ce moment, cependant, il était évident que la dévaluation de la livre entraînerait une hausse des prix.

On prétend généralement que le redressement des prix mondiaux fut déclenché par les événements de Corée. Rien n'est plus faux: les événements de Corée ont accéléré un mouvement qui était déclenché depuis de nombreux mois.

La menace de crise qui s'était produite aux Etats-Unis en 1948 était en voie d'atténuation avant la guerre de Corée, et même avant la dévaluation de la livre sterling. Les mesures prises par le gouvernement américain avaient réussi à contrarier l'évolution antérieure dans plusieurs domaines essentiels. En avril et mai 1949, un certain nombre de prix de gros, ceux du café et du pétrole, commençaient à se redresser; la production industrielle reprit à son tour à partir de juillet 1949, un an avant l'affaire de Corée. Le mois suivant, ce fut la hausse du blé, puis celle de la laine, du cacao. La dévaluation de la livre en septembre accentua cette tendance.

Dès octobre, le prix du coton se relève; en novembre, les cours du fret; pendant le premier semestre de l'année 1950, c'est-à-dire, je le répète, avant les événements de Corée, l'indice des prix des matières premières passait de 346 à 415. Avant la guerre de Corée, la laine et le caoutchouc avaient atteint des cours sans précédent depuis plus de vingt-cinq ans.

La France ne pouvait évidemment pas rester à l'écart d'un mouvement aussi soutenu et aussi général. On peut même dire qu'elle en ressentit les effets dès le début, sans doute à cause de sa sensibilité inflationniste toute particulière. Dès juin 1949, la baisse des prix de gros français avait pris fin, suivie d'un redressement assez régulier, pendant un an, c'est-à-dire pendant la période durant laquelle les événements de Corée n'avaient pas encore troublé la conjoncture internationale. Certainement, cette évolution s'est amplifiée ensuite, stimulée par l'évolution de la situation politique dans le monde. Mais les pays à finances sévères, la Belgique, les Pays-Bas, l'Angleterre, les pays scandinaves, ont évité, dans une large mesure, au moins pendant un temps — et pour certains d'entre eux jusqu'à maintenant — les plus graves conséquences inflationnistes de cette évolution. Nous, nous en avons par contre subi les conséquences immédiatement et, en quelque sorte, de plein fouet. Nous nous sommes trouvés vulnérables, en face de la situation nouvelle et c'est pour cette raison que, dans un grand nombre de secteurs industriels, l'inflation intérieure française aidant, nos prix montèrent plus vite que ne l'aurait justifié la seule incorporation du prix des matières premières, tandis que dans certains des pays que j'ai mentionnés, les prix intérieurs montaient beaucoup moins vite.

Le terrain était malsain et c'était le cas, tout particulièrement, dans le secteur des finances publiques, où subsistait un important déficit budgétaire. Quand je dis « déficit budgétaire », je vise, évidemment, l'ensemble des finances publiques. Je n'accepte pas, pour ma part, ce découpage arbitraire des finances publiques qui permet d'affirmer que le budget est équilibré, parce qu'on en a extirpé, pour les besoins de la cause, un certain nombre de dépenses en face desquelles n'apparaît aucun moyen de financement avouable. C'est une question dont je reparlerai, d'ailleurs, plus longuement tout à l'heure.

En 1949, comme en 1950, faute de ressources suffisantes, l'Etat a continué à pratiquer une importante inflation dont les effets sont sensibles dès maintenant.

C'est dans ce contexte qu'il convient d'examiner le programme de réarmement dont nous sommes saisis.

Certains disent que l'exécution d'un pareil programme est un élément de prospérité, parce qu'il va donner du travail, fournir du pouvoir d'achat, en un mot enrichir la collectivité.

Je voudrais montrer la futilité et le danger d'un pareil raisonnement.

La France dispose, chaque année, d'un volume donné de biens et de services, produits ou importés, dont le total constitue le revenu national global. Quelles que soient les subtilités comptables, elle peut en faire trois sortes d'usage et rien que trois sortes d'usage: elle en consacre une part à la consommation, c'est-à-dire au niveau de vie présent de la population; une deuxième part aux investissements, c'est-à-dire, à la préparation du niveau de vie futur; une troisième part aux dépenses militaires qui n'ont trait ni au niveau de vie présent, ni au niveau de vie futur du pays.

Plus exactement, on devrait considérer que les dépenses militaires, quelle qu'en soit la nature, constituent une sorte de prime d'assurance collective contre le danger de guerre. La sécurité étant un besoin comme l'alimentation et le logement, les dépenses militaires sont, au fond, des dépenses de consommation. Toutefois, en raison du rôle qu'elles jouent aujourd'hui dans ce débat, il est commode de les isoler et on peut donc dire que le revenu national est employé en consommation, ou en investissements, ou en dépenses militaires.

Pour accroître les dépenses militaires, il faut, par conséquent, soit augmenter la disponibilité totale, la production, c'est-à-dire le revenu national, soit réduire la consommation, soit réduire les investissements.

Tout le monde donne la préférence à la première méthode: augmenter le revenu national. C'est celle que pratiquent les Anglais.

Ils ont annoncé qu'ils ne réduiraient pas, en 1951, le niveau de vie de la population qui est, vous le savez, sensiblement supérieur à celui d'avant la guerre. Ils ont annoncé qu'ils ne réduiraient pas et même qu'ils accroîtraient, si possible, leurs investissements et qu'ils financeraient les nouvelles dépenses militaires grâce à l'accroissement de la production nationale.

Comment peuvent-ils espérer réaliser un progrès suffisant de la production ? Ils le peuvent parce qu'ils ont eu la clairvoyance et le courage de poursuivre depuis cinq ans, une politique énergique d'investissements et d'équipement dont ils recueillent maintenant les fruits. Leur économie est dynamique et les progrès annuels de leur production et de leur productivité leur offrent des possibilités croissantes.

Notre cas n'est pas le même. Notre production reste médiocre, inférieure à celle d'il y a vingt ans et pour des besoins accrus; mais surtout elle est très « inélastique », et nous ne pouvons pas escompter un accroissement vraiment substantiel d'une année sur l'autre, au moment où nous décidons d'entreprendre un grand effort d'armement.

Devant la commission des finances, le 7 décembre, M. le ministre de la défense nationale a affirmé que son plan de réarmement ne provoquerait pas de difficultés économiques. Les déclarations de M. le ministre des finances devant la même commission, le 24 novembre et ce matin encore à cette tribune, était moins assurées, moins optimistes, quant aux possibilités réelles de l'économie française dans son état actuel.

M. Petsche indiquait notamment à la commission des finances que nous avons atteint, en octobre dernier, un niveau de production et d'emploi élevé par rapport aux mois précédents et que ce niveau serait difficilement dépassé pour le moment.

Au demeurant, cet aspect global du problème n'est pas le plus préoccupant. Pour réaliser un plan d'armement massif, le plus important — nous a dit M. Jules Moch cet après-midi — qui ait jamais été proposé, il faut du charbon, de l'acier, du ciment, des heures de travail. Les avons-nous ?

Il y a quelques mois à peine, tout le monde parlait de surproduction. Il y avait, paraît-il, trop de charbon, l'acier ne se vendait pas, le charbon s'accumulait sur le carreau des mines, l'eau débordait des barrages.

Mais nous voici tout d'un coup revenus aux heures de la pénurie et ceux qui gémissaient, en présence d'une prétendue surproduction, s'inquiètent maintenant en constatant l'insuffisance de toutes nos productions essentielles. Le charbon manque; dès maintenant, certaines industries ne peuvent plus s'en procurer, par moments, les quantités et les qualités qui leur sont nécessaires.

Manque de charbon, manque d'acier: nos aciéries pourraient produire plus, mais elles n'ont pas de coke.

Le manque de charbon, c'est aussi le manque de ciment, et, dans une certaine région, une compétition peu cordiale a déjà opposé les services de la défense nationale et ceux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme en raison de leurs besoins concurrents de ciment. Le seul résultat immédiat de l'incident, c'est la hausse des prix.

Et puis, il y a aussi un goulot d'étranglement constitué par la main-d'œuvre. L'exposé des motifs de la loi de finances s'exprime ainsi:

« La main-d'œuvre est d'abord, quantitativement et qualitativement insuffisante, cristallisée, et peu susceptible d'adaptation. Un inemploi partiel seul subsiste à l'état diffus. Les

professionnels qualifiés sont introuvables. Le défaut de logement rend malaisés les regroupements industriels et les déplacements d'activités générateurs de rendement élevé. »

Un peu plus loin, on lit:

« ...L'indisponibilité de la main-d'œuvre, spécialisée, sans chômage véritable, est l'un des symptômes de malaise les plus préoccupants. »

D'ailleurs, toutes ces explications devraient être superflues. Si nous avions besoin d'un exemple démonstratif, celui-ci nous serait fourni par l'industrie automobile qui exige douze à dix-huit mois de délai de livraison, ce qui est la preuve tangible de l'inélasticité de notre industrie mécanique, celle qui précisément doit demain fabriquer l'armement.

Nous avons atteint un niveau de production peu extensible, ou plutôt peu extensible à très court terme. Le Gouvernement évalue à 6 ou 7 p. 100 l'augmentation de cette production susceptible d'être obtenue en un an, ce qui porterait l'indice à 140 par rapport à 1938. Mais ceux qui font profession d'étudier scientifiquement les problèmes de cette nature estiment, en général, cette perspective beaucoup trop optimiste, sauf peut-être pour de courtes périodes de pointe.

La meilleure preuve, c'est que les évaluations budgétaires sont assises, elles, sur l'indice 135.

MM. Palewski et Gaillard, toujours devant la commission des finances, ont posé à M. le ministre de l'industrie et du commerce une question bien intéressante. Vous êtes responsable, lui ont-ils dit, du secteur énergétique de l'économie nationale; garantissez-vous que vous disposerez, en 1951, de suffisamment de charbon, de pétrole, d'électricité, malgré une hydraulicité exceptionnellement favorable, pour permettre le surcroît de production industrielle envisagé ?

M. Louvel n'a pu répondre et je le comprends bien.

S'il avait voulu dire toute sa pensée, j'imagine qu'il aurait dit à peu près ceci: Si l'on me demande de mettre à la disposition du programme de réarmement ce qui lui est nécessaire en ressources d'énergie, en matières premières, en produits de base, je fournirai les contingents nécessaires par priorité et, ainsi, le programme de réarmement pourra être exécuté; mais, dans ce cas, il pourra se produire — il se produira sûrement — un manque de charbon, d'électricité, de carburants, de produits de base nécessaires à d'autres activités et celles-ci se verront rationner leur énergie et leurs matières premières.

Seulement, ni le Gouvernement, ni l'opinion ne paraissent disposés, à l'heure actuelle, à rétablir les systèmes de répartition.

M. René Pleven, *président du conseil*. Détrompez-vous!

M. Pierre Mendès-France. La compétition entre les divers acheteurs entraînera ses effets habituels; nous verrons réapparaître des tarifs noirs, des stockages spéculatifs et tous ces inconvénients que nous croyions définitivement conjurés.

Le résultat sera le suivant: faute de ressources physiques suffisantes et quels que soient les crédits votés, vous ne réaliserez pas tout votre programme de réarmement.

Oh! les crédits seront néanmoins dépensés. Nous le savons par expérience. La sous-commission de la défense nationale nous a révélé, par exemple, qu'en 1949 et 1950, des crédits votés par le Parlement en vue de fabrications d'armements n'ont pas été utilisés pour cette fin, parce que l'industrie ne pouvait pas fournir. Ils ont alors servi à accroître des dotations de personnel d'entretiens divers ou de frais généraux. Vous dépenserez donc les crédits que l'on vous accordera, et sans doute même au delà, mais cependant vous ne réaliserez pas tout votre programme.

Mais, en prélevant une partie des ressources physiques nécessaires au secteur civil, vous aurez tout de même raréfié ces ressources et aggravé la hausse des prix.

Considérons maintenant la fraction du plan de réarmement que vous allez, malgré tout, exécuter. Quel va être son effet économique ? L'industrie d'armement va payer plus d'heures de travail, va répartir plus de salaires qu'auparavant.

Ces salaires nouveaux vont se traduire, sur le marché, par un gonflement de la demande des produits de consommation: denrées, vêtements, équipement ménager ou autres. Le surcroît de demande aura un effet cumulatif. Il va pousser les industries intéressées à s'équiper plus et, pour cela, à rechercher machines, outillage, matières premières, et à distribuer, à leur tour, plus de salaires, lesquels vont encore gonfler la demande; et ainsi de suite.

En face de cet accroissement de clientèle dans le secteur civil, la production des armements — comme je l'ai déjà dit — se traduit par la réduction de la production des autres marchandises, celles, précisément, que recherche la population. Nous assisterons donc à un double phénomène: un accroissement de la demande sur le marché d'une part, une réduction du volume des marchandises offertes d'autre part. Ainsi s'exercera sur la monnaie une pression constante; ainsi, nous serons menacés d'une nouvelle inflation inévitable.

A vrai dire, j'ai eu tort de dire « inévitable ». Certes, la menace est inévitable, mais le mal pourrait être évité, surtout si le réarmement ne dépassait pas un volume raisonnablement calculé.

Au début de mes explications, en répartissant les emplois du revenu national en consommation, en investissements et en dépenses militaires, je signalais, en effet, que l'accroissement des dépenses militaires est finalement possible, à défaut de l'accroissement rapide de la production globale, par une réduction de la consommation et de l'investissement. C'est à l'examen de cette double possibilité que j'arrive maintenant.

Réduire la consommation au profit des besoins militaires, cela peut signifier, d'abord, comprimer les moyens d'existence de la masse de la population, accroître l'injustice sociale et, par là, la tension politique intérieure, ce qui est une fâcheuse méthode pour renforcer notre sécurité.

Réduire la consommation, cela peut signifier aussi restreindre les conditions de vie des plus favorisés et les ramener à un niveau moins onéreux pour la collectivité. Les sacrifices sont plus facilement acceptés lorsqu'ils sont répartis de telle sorte qu'aucun privilégié n'en est dispensé. C'est ce que nous voyons en Angleterre. Mais les classes possédantes de notre pays, favorables, pour la plupart, à l'effort d'armement, acceptent-elles d'en payer le prix, même en partie? C'est une question politique à laquelle je demande à l'Assemblée de réfléchir.

Réduire la consommation, cela peut signifier encore réduire le coût de l'Etat ou de ses organes, éliminer, à tout le moins, le déficit du budget et du secteur public, en un mot faire des économies drastiques. Mais chacun sait ici qu'on n'y parviendra que par des sacrifices qui seront sévères et, à certains égards, peut-être même cruels. Le Gouvernement ne nous a pas encore conviés à des mesures de ce genre.

A défaut de réduire la consommation dans une mesure vraiment efficace, nous pouvons réduire l'investissement, privé ou public. C'est l'un des choix qu'a fait le Gouvernement et je demande la permission de m'arrêter quelques instants sur ce sujet grave.

Dans le projet de budget qui nous est soumis, toutes les masses de crédits sont augmentées, sauf les crédits qui correspondent à la création d'équipements productifs. Ceux-ci sont réduits d'environ 70 milliards pour compenser, à due concurrence, l'accroissement de 320 milliards de dépenses militaires.

Faut-il donc rappeler, après d'autres orateurs, que la France était, avant même les destructions de la guerre, un pays en voie de décadence économique; que, de 1913 à 1938, la part de la France dans la production industrielle mondiale était tombée de 7,2 à 5,1 p. 100; que sa part, dans la production mondiale de blé, était tombée de 8,5 à 5,3 p. 100; que sa part dans les exportations mondiales était tombée de 7,3 à 3,8 pour 100 ?

Faut-il rappeler qu'en 1937 la consommation d'acier par habitant était en France de 140 kilogrammes, contre 285 kilogrammes en Grande-Bretagne et 260 kilogrammes en Allemagne, sans parler, bien entendu, des Etats-Unis?

Faut-il rappeler qu'au lendemain de la guerre, en convertissant en tonnes de charbon les diverses formes d'énergie disponible, chacun disposait en France de deux tonnes par an, contre 4,15 en Grande-Bretagne et 5,10 aux Etats-Unis ?

Etait-il vraiment trop ambitieux, comme on l'a prétendu encore récemment, de vouloir porter cette ressource par habitant à 2,9 tonnes, soit encore un tiers de moins que la ressource disponible pour l'Anglais moyen ? Il paraît que cet objectif était déraisonnable puisqu'on a réduit, à plusieurs reprises, et puisqu'on va réduire une fois encore les dépenses d'investissement des charbonnages et des centrales électriques.

Seulement, mesdames, messieurs, il ne faut pas oublier qu'une production inférieure de charbon, d'acier, de produits chimiques, d'électricité, signifie finalement une consommation inférieure, des logements moins sains et moins confortables, moins d'automobiles, moins de vêtements — je pourrais même montrer que cela signifie aussi moins de sucre et moins de lait — en un mot une situation sociale moins stable.

Et voilà la véritable option, voilà le problème en présence duquel nous nous trouvons ce soir.

M. Petsche, dans son beau discours, a fait grand cas des progrès qui ont été accomplis au cours de ces dernières années. Il a prétendu que nous avions tout lieu d'en être fiers.

Eh! bien, replaçons ces progrès dans leur véritable perspective. Nous sommes presque le seul pays d'Europe à n'avoir pas encore tout à fait retrouvé le niveau de production le plus élevé qui avait été réalisé avant la guerre.

Je sais bien qu'il est arrivé, de temps en temps, que l'indice mensuel de notre production s'est approché ou a atteint l'indice de 1929, l'année record. Mais il n'est pas encore arrivé que, pendant une période d'un semestre ou d'une année, nous ayons joui d'une production globale qui équivale celle de 1929. Les autres pays européens ont dépassé ce stade.

M. le président du conseil. Nous y arrivons.

M. Pierre Mendès-France. Nous y arrivons. Mais nous sommes en retard par rapport à nos concurrents, à nos voisins.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Il y a quelques circonstances auxquelles est dû ce retard.

M. Pierre Mendès-France. La Belgique, la Hollande, la Grande-Bretagne, la Norvège ont également connu certaines circonstances et subi certains dommages.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce ne sont pas du tout les mêmes conditions.

M. Pierre Mendès-France. Ces pays sont aujourd'hui loin au-delà de la production de 1938, et loin au-delà de leur production maxima d'avant la guerre. Tandis que notre ambition est de retrouver ce niveau maximum qui, actuellement, n'est pas encore atteint.

Je vous demande de réfléchir à ce fait éloquent, que notre niveau maximum du passé remonte à 1929; il y a vingt et un ans, soit presque une génération.

C'est sans doute la première fois dans l'histoire d'un grand pays que les fils ne disposent pas même du volume de biens et de richesses dont leurs pères avaient joui avant eux. Or, les fils ont à accomplir des tâches immenses qui n'existaient pas voilà vingt ou vingt-cinq ans: la reconstruction; la satisfaction, devenue très urgente, des demandes des territoires de l'Union française en raison des progrès démographiques qui y créent des besoins aigus et considérables; un niveau d'exportations élevé qui ne s'imposait pas à nous avant guerre mais qui est nécessaire aujourd'hui; les exigences sociales d'une population qui a souffert et qui veut vivre mieux; l'entretien aussi d'une population plus nombreuse, car l'accroissement et le rajeunissement du pays — dont nous nous réjouissons — entraînent des besoins extrêmement lourds, au moins pendant les deux premières décades.

Nous sommes donc placés dans la nécessité impérieuse d'accroître notre production et, pour cela, il faut investir, ce qui n'est possible que par certains sacrifices acceptés à l'origine.

Mais un pays qui comprend la nécessité de ces sacrifices, un pays qui épargne, en est récompensé bientôt.

Un économiste que beaucoup d'entre vous connaissent, M. Fourastié, a calculé que, si nous avions accepté, dans les quatre années qui ont suivi la Libération, de réduire de 5 p. 100 notre consommation, notre niveau de production actuel serait supérieur de 20 p. 100, c'est-à-dire que nous pourrions aujourd'hui, sans difficulté, financer le programme militaire du Gouvernement, tout en relevant le niveau de vie du pays.

Nous n'avons pas fait cet effort.

Il y a eu le plan Monnet. Il était, à vrai dire, d'une grande timidité si nous le comparons aux plans des autres pays européens. Sous des pressions démagogiques, nous avons sacrifié ce plan à des satisfactions immédiates ou, plutôt, à des promesses de satisfactions immédiates. En fait, nous avons, dans l'ensemble, réalisé seulement la moitié du chemin que le plan Monnet prétendait nous faire parcourir, et même moins de la moitié, dans certains domaines vitaux.

Voilà la vérité que les gouvernements, toujours contents d'eux-mêmes, dissimulent au pays.

La politique d'investissements n'a, en réalité, été défendue par personne, sauf en principe, et dans quelques discours.

Au fond, les uns y étaient hostiles par esprit de routine, par crainte de bousculer des intérêts acquis, par crainte aussi des changements sociaux qui pourraient devenir indispensables pour redistribuer une production accrue si elle s'était réalisée. Quant aux autres, favorables au fond à une politique de progrès, ils n'ont malheureusement jamais osé dire qu'elle ne pouvait réussir que par une limitation préalable de la consommation et l'ajournement momentané de certaines satisfactions.

Voilà pourquoi les investissements n'ont jamais été vraiment défendus.

Au fur et à mesure que nous nous remettions de nos grandes épreuves, que la production reprenait, elle était immédiatement consommée et dissipée, au lieu qu'en soit réservée une fraction croissante pour ménager un avenir plus prospère et aussi plus juste.

Dans ces dernières années, la proportion des dépenses productives — et en quelque sorte enrichissantes — et des dépenses stériles n'a pas cessé de se détériorer. Le montant des investissements a diminué et va diminuer encore plus, mais le volume des dépenses improductives — crédits militaires, train de vie administratif de l'Etat, déficit du secteur nationalisé — s'est accru et continue de s'accroître.

Ainsi: d'une part, compression des dépenses productives, de l'autre, expansion des dépenses improductives. Nous allons inévitablement à un affaiblissement économique, dans un monde moderne où la seule force réelle est celle de l'économie, celle de la production.

La véritable « défense nationale », c'est l'équipement. Il n'y a pas de défense nationale sans un potentiel industriel puissant.

M. Paul Theetten. Très bien !

M. Pierre Mendès-France. Les Etats-Unis, l'Union soviétique, l'Allemagne hitlérienne ont créé, ou même improvisé, des armées considérables parce qu'elles disposaient d'une infrastructure industrielle moderne et dynamique.

En sens contraire, de 1920 à 1939, la France a consacré à ses armées des sommes très importantes, tandis que son économie était stagnante et même décadente.

1940 a permis de comparer les résultats obtenus par l'une et l'autre méthode.

La leçon, au moins, a-t-elle servi ? Notre production d'acier est très inférieure aujourd'hui aux objectifs du plan Monnet. Des investissements supplémentaires pour notre sidérurgie, ou pour développer la cokéfaction des charbons de Lorraine feraient plus, pour notre sécurité, pour notre indépendance, pour notre défense nationale, que le lancement coûteux de séries de tanks ou de moteurs que notre industrie n'est pas en état de produire en quantités et en qualité suffisantes.

Le débat sur le réarmement allemand me paraît, je l'avoue, assez futile si on ne le place pas sur ce plan.

En 1946, 1947 et 1948, les Allemands produisaient moins d'acier que nous; ils nous ont dépassé un peu en 1949; ils nous dépassent très largement en 1950. Cela est infiniment plus grave que la création d'unités militaires qui n'inquiéteraient personne, en réalité, s'il n'y avait derrière elles une puissante base industrielle en plein essor.

Mesdames, messieurs, il est nécessaire de mesurer les conséquences de la réduction projetée des investissements.

Les réductions envisagées pour la S. N. C. F. et la flotte de commerce s'élèvent à 17 milliards de francs; celles du Fonds de modernisation et d'équipement à 49 milliards de francs; soit au total une réduction de 66 milliards de francs pour les dépenses les plus rentables du budget.

Un groupe de travail du ministère des affaires économiques a étudié ces projets sous le nom de « hypothèse C » pour en déterminer les effets. Ces effets sont notamment les suivants:

Dans les charbonnages, fermeture d'un puits; freinage des travaux de Lorraine; ralentissement nouveau dans les cokeries, l'agglomération et la synthèse; ralentissement nouveau de tous les autres travaux, notamment ceux des centrales minières.

Dans l'électricité, fermeture ou ralentissement de chantiers hydroélectriques, dont la production prévue était de 1.500 millions de kwh; ralentissement de 20 p. 100 des travaux de Donzère-Mondragon.

M. Maurice Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* C'est inexact, monsieur Mendès-France.

Voulez-vous me permettre quelques précisions ?

M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai indiqué ce matin que les travaux des cokeries ne seront pas ralentis.

En ce qui concerne Electricité de France, tous les travaux essentiels inscrits au programme seront continués; ceux de Donzère-Mondragon, en particulier. Seuls, certains réseaux de distribution pourront être ralentis, mais cela peut assez rapidement se rattraper.

Quant à Air France, nous pourrons prendre en charge tous les appareils français fabriqués, et nous pourrons verser des acomptes sur les Constellations.

Pour ce qui est de l'Afrique du Nord, les crédits sont à peu près maintenus.

Ceux de la France d'outre-mer passent de 23 milliards à 30 milliards de francs.

Enfin, en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer français, l'électrification se poursuivra. Seules des commandes de wagons seront arrêtées, mais les appareils de traction continueront à être commandés.

Par conséquent, l'essentiel a été préservé, et je me permets de vous rappeler, monsieur Mendès-France, vous qui avez, quand même, le souci des finances publiques (*Mouvements divers*), que l'effort que nous avons accompli est considérable, puisque nous avons subi une réduction de l'aide Marshall de 135 milliards de francs, alors que la réduction sur les investissements sera de 40 milliards de francs au total.

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, je prends bonne note des bonnes nouvelles que vous venez de nous donner; elles sont contraires aux informations officielles, qui avaient été fournies à la commission des finances.

Mais il reste que les dépenses d'équipement sont réduites de 66 milliards de francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Avec une réduction de recettes de 135 milliards de francs, monsieur Mendès-France.

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, je ne fais pas votre procès.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je rappelle des chiffres.

M. Pierre Mendès-France. J'essaie seulement de déterminer quelles peuvent être les conséquences des mesures que vous proposez.

Vous proposez une réduction de 66 milliards de francs des dépenses d'équipement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Non, de 40 milliards exactement.

Vous vous appuyez sur une note qui a été dépassée.

M. Pierre Mendès-France. Je fais état des propositions qui ont été soumises à la commission des finances; il en résulte que les crédits pour la Société nationale des chemins de fer français et pour la flotte de commerce seront réduits de 17 milliards de francs et les crédits du Fonds de modernisation et d'équipement de 49 milliards de francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y a eu des compensations au titre de la construction des habitations à bon marché.

M. Pierre Mendès-France. Je ne parle pas des constructions à bon marché, ni de la reconstruction. Je suis tout disposé à venir à ce sujet dans un instant.

Pour le moment, je vise les équipements productifs. Je disais — et si je me trompe, je serai très heureux de l'enregistrer, car ce serait une bonne nouvelle — que les crédits pour la Société nationale des chemins de fer français et pour la flotte de commerce seront réduits de 17 milliards et les crédits du fonds de modernisation et d'équipement, de 49 milliards, soit, au total, 66 milliards de francs. Je pense que, au moins sur ces chiffres, nous sommes d'accord.

Une telle réduction des dépenses d'équipement doit tout le même bien apparaître quelque part !

Vous avez énuméré les postes dont les crédits ne seraient pas réduits. Je m'en réjouis, mais d'autres postes subiront des réductions: 66 milliards en moins, cela ne peut pas ne pas se traduire par des diminutions dans les travaux, dans les chantiers, dans l'expansion d'un plan d'investissement précédemment établi et qui, à mon avis, n'était pas excessif.

Lorsque j'ai énuméré, tout à l'heure, un certain nombre de réductions, vous avez dit que, sur certains points, de nouvelles dispositions avaient pu être prises. Je m'en réjouis. Mais je maintiens qu'une réduction de 66 milliards sur les dépenses d'équipement ne peut pas manquer de se traduire par des conséquences fâcheuses.

Des conséquences, il y en aura dans tous les domaines. Je signale tout particulièrement à l'Assemblée les répercussions qui se produiront dans le domaine agricole, par exemple.

Pour l'agriculture, une réduction de crédits d'équipement ne peut pas ne pas avoir de répercussions graves. Ce sera inévitablement l'abandon d'un grand nombre de programmes d'adduction d'eau, d'électrification, de chemins ruraux, la réduction massive des opérations d'hydraulique agricole et des prêts pour les achats de tracteurs et de machines agricoles et un retard d'au moins un an, d'après les indications qu'on nous a données, dans la mise en service des nouvelles unités de synthèse d'ammoniaque.

Enfin, alors que nous avons tous regretté l'insuffisance de l'aide apportée par le fonds de modernisation et d'équipement au secteur privé, le programme actuel prévoit, si je ne me trompe, l'abandon de toute aide aux industries privées, en dehors des travaux de Sollac et d'Usinor et des bénéficiaires de l'acte dit loi du 23 mars 1941.

Rien n'est plus prévu pour l'industrie privée proprement dite. C'est ainsi que seront supprimés les programmes envisagés pour le textile, l'hôtellerie, le tourisme et on pourrait continuer cette énumération.

Ces conséquences doivent donner à réfléchir !

M. Francis Leenhardt. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Mendès-France. Je vous en prie.

M. Francis Leenhardt. Je voudrais, avant que vous n'abandonniez le problème des investissements, élever une protestation contre l'accusation légère et non fondée que vous avez portée contre certains de vos collègues lorsque vous avez dit que personne n'avait vraiment défendu les crédits d'investissements devant l'Assemblée nationale.

Je me souviens d'une intervention faite au nom du groupe socialiste et qui avait été qualifiée de véritable offensive en matière d'investissements. Et c'est grâce à certaines des interventions du groupe socialiste que nous avons réussi à faire rétablir des crédits extrêmement importants, notamment en ce qui concerne les Charbonnages de France et Electricité de France.

Je n'en suis que plus à l'aise maintenant pour déclarer que les conséquences très graves que vous annoncez sont encore, d'après les informations que nous avons recueillies à la suite de diverses auditions à la commission des affaires économiques, au-dessous de la réalité.

Je regrette que ces difficultés soient contredites par M. le ministre des finances. Il faudra que nous ayons, au moment opportun, un débat sur le fond de ce problème, car les réductions sont extrêmement graves et auront, en matière de charbonnage et d'électricité, des conséquences qu'il ne faut pas minimiser devant l'Assemblée nationale, car nous avons droit à la vérité.

Alors qu'il en est encore temps, j'insiste auprès de M. le président du conseil, qui a été depuis la première heure, comme député, puis comme rapporteur, un des champions, un des défenseurs essentiels de la cause des investissements — et il l'a fait avec courage et lucidité — afin que ce ne soit pas pendant sa présence à la tête du Gouvernement que des abattements aussi graves que ceux qui figurent dans le projet de loi qui nous est soumis soient opérés. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Mallez. Vous trouvez que les Charbonnages et Electricité de France ne nous coûtent pas encore assez cher ? Vous avez du toupet. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Mendès-France. Je tiens à vous donner acte, monsieur le président de la commission des affaires économiques, de ce que vous avez été de ceux qui, en effet, au cours des dernières années, ont souvent défendu, à cette tribune, la cause des investissements. Je vous prie de ne pas considérer que je vous englobais dans la formule peut-être un peu trop sommaire que j'ai employée tout à l'heure.

Ce que j'ai dit et qui malheureusement reste, c'est que dans les derniers budgets, d'année en année, le montant des investissements a été réduit, tandis que le montant des dépenses improductives s'est accru. Il en est résulté une sorte de distorsion, qui ne pouvait que nous conduire à un grave affaiblissement économique, à une diminution de notre potentiel industriel et, par là même, de notre potentiel militaire.

Sur le plan des mesures actuellement projetées, vous êtes d'accord avec moi, M. Leenhardt, puisque vous indiquez que les informations de la commission des affaires économiques aboutissent à des conclusions encore plus inquiétantes que les miennes.

Je demande à cette Assemblée et spécialement à M. Mallez qui m'interrompait à l'instant de considérer que l'effort des autres pays est supérieur au nôtre en matière d'investissements.

En 1949, c'est-à-dire, avant la double réduction — celle qui fût décidée en 1950 et celle qui va être décidée tout à l'heure — la France a consacré à l'investissement net 24 dollars par habitants. Était-ce trop ?

Pendant la même année, le chiffre correspondant était de 59 dollars, plus du double, en Norvège; 41 dollars, en Grande-Bretagne; 36 dollars, en Suède; 32 dollars, au Danemark; 31 dollars, en Suisse.

M. Félix. Ces pays étaient neutres pendant la guerre.

M. Pierre Mendès-France. Je ne crois pas que la Norvège, la Grande-Bretagne et le Danemark figurent parmi les pays qui étaient neutres pendant la guerre.

M. Félix. La Suisse et la Suède l'étaient.

M. Pierre Mendès-France. Et c'est précisément dans les pays qui ont été ravagés pendant la guerre et dont l'appareil de production a été le plus gravement atteint que l'effort doit être le plus grand. C'est d'ailleurs ce qui se produit dans les pays que je viens de citer, la Norvège, la Grande-Bretagne, le Danemark, par exemple. Les chiffres que je viens de donner mesurent l'effort par habitant. Voulez-vous des comparaisons absolues, des chiffres globaux ?

En 1949, la France a consacré à ses investissements publics ou privés moins que l'Allemagne et moitié moins que l'Angleterre.

Dans le seul domaine immobilier, l'Angleterre, en 1949, a fait un effort douze fois plus élevé que le nôtre.

Partout ailleurs, au lieu de vivre à la petite semaine, on a pensé à l'avenir. Chez nous, on a oublié la forte parole de Richelieu selon laquelle « les intérêts qui regardent l'avenir doivent, par raison, être préférés à ceux du présent ».

La politique suivie depuis cinq ans et qui s'aggrave, ce qu'illustre le projet en discussion, tend à préférer toujours ce qu'on croit être l'intérêt du présent, c'est-à-dire la facilité, à l'amélioration ou même à la simple sauvegarde de l'avenir du pays. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président du conseil. Le projet qui vous est soumis n'est certainement pas une concession à la facilité.

M. Pierre Mendès-France. A cet endroit de mon développement, qui est sans doute trop long et je m'en excuse, je voudrais poser une question et essayer d'y répondre devant vous.

Nous avons vu qu'un programme d'armement ne peut être réalisé que par l'accroissement parallèle et équivalent de la production, ou par la réduction de la consommation, ou par la réduction des investissements. Nous avons vu que l'augmentation de la production, pour souhaitable qu'elle soit, ne

peut se réaliser sans délai, surtout dans les secteurs industriels intéressés par le réarmement. Nous avons évoqué les obstacles politiques qui s'opposent à la compression de la consommation. J'ai enfin essayé de montrer que la diminution de l'effort d'investissement est une véritable capitulation, une méthode qui sacrifie toutes nos ambitions en vue d'un besoin présent qui, au surplus, ne sera même pas satisfait vraiment.

Pourquoi donc la politique du réarmement est-elle si difficile à réaliser ? En dehors de l'insuffisance de notre effort d'équipement passé, n'y a-t-il pas une autre raison importante ? Je le crois pour ma part, et cette raison à mon avis, c'est que déjà depuis plusieurs années, nous subissons un volume de charges militaires considérable par rapport à nos moyens. Qu'il ait été mal employé, que son utilité ait été nulle ou presque, comme on l'a dit, c'est une question que je n'examinerai pas; d'autres collègues l'ont fait mieux que je ne pourrais le faire et avec une compétence que je n'ai pas.

Mais le coût de nos charges militaires a été, et risque de devenir plus encore, disproportionné en considération de nos ressources, et je crains que nos gouvernements n'aient jamais expliqué cela à nos alliés.

Quel est le prélèvement qu'on peut pratiquer sur les ressources totales du pays au profit des besoins militaires à un moment donné ? Les ressources totales, privées ou publiques, sont destinées, nous le savons, à assurer le niveau de vie présent de la population et, par les investissements, le niveau de vie futur. Les charges militaires constituent un prélèvement sur le revenu national en hommes, en matières premières, en énergie, en équipement, et c'est pourquoi on ne peut pas augmenter indéfiniment ce prélèvement, on ne peut pas comprimer le standard de vie au delà d'une limite donnée, sinon on provoque des réactions sociales extrêmement dangereuses et l'on donne prise aux propagandes les plus démagogiques.

Pour juger du pourcentage de prélèvement supportable en temps de paix, il faut se référer au passé et, pour le présent, aux exemples que nous donnent les pays comparables au nôtre.

D'après l'*Inventaire financier* publié en 1946 par M. Robert Schuman, le pourcentage des dépenses militaires dans le revenu national était, en 1913, de 4,2 p. 100. Nous avions alors le service de trois ans; l'armée française était l'une des plus puissantes du monde.

Survint la guerre de 1914. L'effort militaire s'accrut. En 1920, les hostilités terminées, les dépenses militaires étaient encore de 6,5 p. 100 dans le revenu national. Cette proportion se réduisit rapidement et tomba à 3,3 p. 100 en 1926. Les années suivantes marquèrent un relèvement qui s'accéléra après l'arrivée de Hitler au pouvoir. Le pourcentage des dépenses militaires passa à 6,8 p. 100 en 1932 — c'était déjà plus qu'avant la guerre de 1914 — à 7,9 p. 100 en 1937 et à 9,8 p. 100 en 1938, année record — je ne parle que des années de paix — année de préparation intensive à la guerre, déjà présente. L'augmentation du pourcentage résultait d'ailleurs, non seulement de l'accroissement des dépenses de la défense nationale, mais aussi de la stagnation du revenu national due à des années de mauvaise politique économique.

Pour l'après-guerre, il est plus difficile de calculer la proportion. Le Commissariat au plan a adopté, en effet, des méthodes de calcul du revenu national et des définitions semblables à celles qui sont utilisées dans certains pays étrangers, mais qui diffèrent de celles qu'on employait en France avant 1939. En fait, les nouvelles méthodes majorent d'un tiers environ le revenu national tel qu'il était évalué anciennement. Si nous voulons donc obtenir des pourcentages comparables à ceux de l'avant-guerre, il nous faudra relever de 33 p. 100 le pourcentage apparent du revenu national et des crédits militaires d'après guerre.

Quelle va être la situation en 1951 ? M. le président du conseil a indiqué devant la commission des finances que les dépenses militaires absorberont 8,5 p. 100 du revenu national en 1951.

C'est un minimum. C'est un minimum parce que les dépenses militaires sont toujours dépassées en cours d'année. C'est aussi un minimum, parce que de nombreuses dépenses d'utilité militaire sont dispersées, quelquefois même dissimulées, dans plusieurs budgets civils.

Néanmoins, acceptons cette base de raisonnement, cette proportion de 8,5 p. 100. Avec le redressement d'un tiers, nécessaire pour permettre les comparaisons avec l'avant-guerre, nous aboutissons à une proportion de 11,13 p. 100, qui dépasse nettement celles de toutes les années passées, des années de paix bien entendu. La proportion reste encore supérieure, si nous déduisons l'aide extérieure évaluée à 140 milliards sur 740, ce qui ramène le pourcentage, correctif d'un tiers pris en compte, à 9 p. 100. Ce pourcentage est supérieur à la moyenne des années d'avant guerre.

Quand je fais cette comparaison avec l'avant-guerre, encore faut-il tenir compte de ce que la France en 1938 n'était pas pauvre, comme elle l'est devenue, qu'elle disposait de moyens de production considérables, qu'elle n'avait pas de reconstruction à opérer, qu'elle jouissait d'importants revenus extérieurs qui ont, hélas ! disparus.

Comment pourrions-nous aujourd'hui, avec un niveau de production à peine supérieur à celui d'avant guerre, supporter tout à la fois des dépenses militaires semblables, des dépenses accrues, la reconstruction qui reste à accomplir et toutes les lourdes tâches qui s'imposent à notre génération et dont le total est écrasant ?

Mesdames, messieurs, la question du poids réel de nos dépenses militaires est évoquée dans la très utile plaquette que vient de faire publier M. le ministre du budget. C'est une excellente chose que le Gouvernement s'efforce d'associer le pays à la gestion des affaires publiques en les lui faisant d'abord connaître mieux. En ce sens, la brochure de M. Edgar Faure constitue une initiative dont il convient de le féliciter.

Mais cette brochure affirme assez audacieusement qu'en francs constants, le budget de la défense nationale français est diminué de moitié depuis 1938. Cette affirmation est tendancieuse, ou inexacte, en ce sens qu'elle néglige les dépenses de la guerre d'Indochine qui, hélas ! pèsent sur le revenu national, et que nous sommes bien obligés de faire entrer en ligne de compte. D'autre part, elle ne correspond même pas à la réalité métropolitaine actuelle. En effet, la comparaison avec l'année 1938, à laquelle a procédé M. Edgar Faure, repose sur un total de dépenses militaires annuelles de 440 milliards.

En réalité, en 1950, compte tenu des crédits budgétaires, du reclassement, des dépenses de trésorerie, notamment du fameux compte numéro 2, des dépenses militaires dispersées babilement dans divers chapitres civils, des collectifs votés ou à voter, les charges militaires dépassent très sensiblement 500 milliards de francs, et en 1951, avec les inévitables dépassements en cours d'année, nous approcherons sans doute 800 milliards de francs.

Nous sommes loin des chiffres de M. Edgar Faure.

Dans les autres pays, l'importance de l'effort de défense nationale est soigneusement mesurée aux possibilités économiques. Le pourcentage des dépenses militaires par rapport au revenu national n'est nulle part, dans les pays d'économie libre, comparable au nôtre. C'est un fait qui devrait être évoqué dans les négociations internationales.

En 1949 — je n'ai pas, je l'avoue, de chiffres plus récents — la proportion des dépenses militaires dans le revenu national était de 2,3 p. 100 en Belgique, de 3 p. 100 en Suède, de 4 ou 5 p. 100 en Espagne, de 2 p. 100 au Danemark, de 6 p. 100 en Italie, de 3 à 3,5 p. 100 en Suisse, de 3 p. 100 au Canada.

Le pourcentage anglais est plus élevé. Pour l'exercice 1949-1950, il atteignait 7,5 p. 100 et approchait du nôtre; mais il faut tenir compte que le revenu national par habitant est beaucoup plus élevé en Angleterre qu'en France. L'Anglais moyen est plus riche que le Français moyen et peut supporter des sacrifices qui excèdent ceux que ce dernier peut supporter. Il est plus facile de payer 7,5 p. 100 de prélèvement lorsqu'on gagne 100.000 francs par mois que lorsqu'on en gagne seulement 25.000.

D'autre part, pour faire face à ses obligations militaires et à d'autres, le Gouvernement britannique a instauré un régime de restrictions et d'austérité qui n'est pas appliqué chez nous.

Malgré ces précautions, le Gouvernement britannique surveille avec prudence le volume de ses dépenses militaires et, le 26 novembre dernier, le secrétaire à la guerre, M. John Strachey, a fait à ce sujet un important discours à Dundee, en Ecosse. Il a déclaré notamment :

« Nous devons maintenir notre programme de défense nationale à un niveau qui ne nuira pas à notre pays. Rien ne serait gagné et tout serait compromis si nous essayions de réarmer à un niveau tel et à une vitesse telle que l'économie du pays en serait comme frappée dans le dos... Nous ne devons pas perdre la tête ni rien exagérer. »

Et il ajoutait :

« Ceux qui conservent le sang-froid dans ce domaine seront sans doute qualifiés de défaitistes, « appeasers », ou de « fellow travellers » des communistes. » Mais, disait-il enfin, le Gouvernement britannique saura faire son devoir en évitant toute imprudence sur le plan économique.

M. Jean Monnet, dans son dernier rapport sur le plan, exprimait une opinion semblable. Aux pages 30 et 31, il affirmait que l'une des conditions *sine qua non* du salut français était la limitation aux chiffres de 1939, considérés comme un plafond, du total des charges budgétaires déjà trop élevé à son avis.

Parmi celles qui doivent être contenues, ou plutôt comprimées, il mentionnait notamment celles de la défense nationale.

Evitons donc, mes chers collègues, de répéter l'erreur commise entre 1920 et 1939. J'ai déjà cité l'*Inventaire financier*,

de M. Robert Schuman. Je voudrais une dernière fois m'y référer et vous rappeler ce passage qui me paraît lourd de leçons :

« Les charges imposées à la France après la guerre de 1914-1918 par souci de sa sécurité ont atteint un niveau tel qu'elles ont dépassé la part qui aurait pu leur être assignée en fonction du revenu national et, par là, contribué à retarder l'équipement économique du pays et interdit l'amélioration souhaitable du niveau de vie. Les illusions qui se sont produites sur la valeur de l'armature militaire de la France en 1939... » ajoute l'*Inventaire* « ... tiennent sans doute à un progrès insuffisant du potentiel économique, seul support d'une force militaire réelle. »

Ces considérations prennent évidemment toute leur valeur pour la détermination de notre politique étrangère. M. Georges Bidault, dans un article récent qui a fait quelque bruit, a eu raison de rappeler aux neutralistes que leur politique, en entraînant des charges inévitablement accrues, nous placerait dans une situation économique et financière intenable. Mais le rejet d'une politique basée sur une illusion ou un optimisme excessif ne doit pas nous conduire à transférer la même illusion et le même optimisme pour en faire les supports d'un programme de réarmement disproportionné qui n'aurait d'autre effet que de miner plus encore, à l'intérieur, notre stabilité et, à l'extérieur, notre indépendance.

Et cela me ramène encore une fois à un thème que j'ai déjà développé à plusieurs reprises, à cette tribune. Au moment de décider de nouvelles dépenses, même si elles nous paraissent indispensables, surtout si elles nous paraissent indispensables, nous devons les replacer dans le cadre global de nos possibilités d'ensemble.

Il est facile de dire et il est tentant de croire que l'on va satisfaire tous les besoins que l'on juge raisonnables, toutes les demandes que l'on juge légitimes; mais le total des promesses que l'on fait et des engagements que l'on prend ne peut honnêtement pas être supérieur à la production nationale.

Sans doute, la défense nationale est nécessaire, mais l'élévation du niveau de vie est nécessaire aussi, et beaucoup d'autres choses. Seulement, qu'on le veuille ou non, il faut choisir, sinon le choix se fera de lui-même — M. le ministre des finances l'a dit ce matin — sous la forme la plus injuste et qui s'appelle l'inflation.

Devant la commission des finances, M. Maurice-Petsche ne nous a pas caché qu'il la redoutait, qu'il était fort inquiet. Déjà, nous a-t-il dit, les prix reprennent leur marche ascendante, déjà les salaires, dans le cadre des nouvelles lois sur les conventions collectives, essayent de les rejoindre. Si l'on évoque la hausse des matières premières, le déséquilibre persistant du budget, pris dans son ensemble, comme il se doit, on ne peut qu'approuver M. Maurice-Petsche lorsqu'il fait allusion à la précarité de notre situation monétaire et — je le cite — à « cette stabilité apparente, lourde d'illusions, dans laquelle une rupture d'équilibre peut se produire à chaque instant ».

Mais je ne suis plus le ministre des finances lorsque, après ce diagnostic sévère, il nous propose une politique qui ne peut qu'aggraver le mal, une politique lourde elle aussi d'illusions, une politique caractérisée par l'acceptation d'un déficit supérieur encore à celui de l'an passé et par le recours systématique à l'emprunt.

C'est de cette politique financière que je désire parler maintenant pour terminer.

Il y a d'abord l'illusion de l'emprunt à l'étranger. Le Gouvernement l'a exploitée à plusieurs reprises depuis deux ans. Un économiste indépendant de grand renom scientifique a pu écrire dans un article récent que « le recours au pseudo-emprunt aux Etats-Unis en août 1950 a fourni au Trésor des moyens juridiquement inattaquables, mais aussi condamnables économiquement qu'une impression pure et simple de papier ».

J'ignore s'il en sera de même des 140 milliards que vous avez obtenus des Etats-Unis. Le plan Marshall nous a rendu un immense service puisqu'il nous a fourni des denrées alimentaires, des matières premières et de l'équipement dont nous avions cruellement besoin, que nous n'aurions pas pu payer, et il est difficile d'imaginer la situation dans laquelle se trouverait notre pays s'il n'avait pas bénéficié de cette aide extérieure.

Quel va être l'effet des 140 milliards d'aide militaire qui viennent s'ajouter au P. A. M. ? Et d'abord, ces 140 milliards, les toucherez-vous vraiment ? M. le ministre des finances a employé ce matin une phrase bien inquiétante. Il a dit que cette somme ne nous sera versée que dans la mesure où cela nous sera nécessaire pour notre balance des comptes. Je ne veux pas épiloguer sur cette phrase, mais si je la comprends bien, elle signifie que ce que nous recevrons à ce titre réduira d'autant notre part sur la prochaine tranche du plan Marshall. En ce sens, ce n'est pas une recette nouvelle, et nous n'avons pas le droit, dans les comptes, d'additionner la totalité de l'annuité du plan Marshall et les 140 milliards en question.

Je voudrais poser encore une question : quel usage allez-vous faire de ces dollars ? Si vous ne les dépensez pas, première hypothèse, si vous les conservez comme une réserve monétaire, ainsi que je l'ai entendu proposer de divers côtés, alors vous réaliserez une inflation pure et simple, et vous aboutirez au même résultat qu'avec l'opération d'emprunt de l'été dernier, sous la seule réserve que ces 140 milliards vous ne serez pas tenu de les rembourser. Dans les deux cas, vous créez des francs, un pouvoir d'achat supplémentaire à l'intérieur, vous accroissez le volume de la demande sans aucune contre-partie du côté de l'offre. Obligatoirement les prix montent, c'est l'inflation.

Il n'en est pas de même évidemment si les dollars qui vous sont ainsi donnés servent à acheter des marchandises qui sont importées et mises en vente en France. Dans cette hypothèse, en face d'un surcroît de demande, se produit un surcroît d'offre, et l'effet monétaire redouté ne se produit pas.

Qu'allez-vous donc importer ? Si ce sont des armes, il n'est pas question de les mettre en vente. Il n'y a donc pas d'offre nouvelle pour compenser le gonflement de la demande, et c'est encore de l'inflation.

Si ce sont des produits courants, produits alimentaires ou industriels que vous importez, vous risquez de provoquer des réactions semblables à celles que vous avez éprouvées, au cours des dernières semaines, du fait des importations dites de choc.

En définitive, je pense pour ma part qu'il serait sage d'importer, grâce aux ressources qui vous sont données, des matières premières et des biens d'équipement. Mais avez-vous le droit de les affecter à de pareils achats ? C'est une question à laquelle il serait utile que vous répondiez.

Dans l'affirmative, si vous pouvez le faire...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais oui, il n'y a pas de doute !

M. Pierre Mendes-France. ...il ne faut pas hésiter alors à pratiquer ces achats et ces importations de matières premières et de matériel d'équipement dans la mesure, malheureusement limitée, où de pareils approvisionnements restent en ce moment possibles sur un marché extérieur, extrêmement étroit.

Puisque, hélas ! nous nous préparons à une guerre éventuelle, la constitution de stocks de matières premières et même de denrées alimentaires, et l'achat de biens d'équipement sont des opérations indispensables. Les Suisses le savent et prennent à cet égard des précautions que le Gouvernement français ne doit pas négliger.

J'en viens maintenant à la politique de l'emprunt intérieur, « l'emprunt espoir suprême et suprême pensée » de M. le ministre des finances et de la presse financière.

Ils paraissent croire que l'emprunt écarte l'inflation. Ah ! mesdames, messieurs, s'il en était ainsi, quelle tentation pour régler nos problèmes sans sacrifices et sans douleur ! Et si une voix s'élève, se faisant fort de trouver mille milliards sur la confiance qu'elle inspire, comment n'être pas tenté de s'en remettre à celui qui, détenant la formule magique, permettra au pays de s'en tirer de telle manière qu'il deviendra peut-être possible de dépenser, de réarmer, de dégrever à la fois !

Avez-vous remarqué que, parmi les quarante pays du monde aujourd'hui embarqués dans une politique de course aux armements, il n'en est aucun, il n'en est absolument aucun, de part et d'autre du rideau de fer, qui finance ses dépenses militaires par l'emprunt ? Je parle d'emprunt libre, bien entendu, et non pas d'emprunt forcé qui constitue un impôt.

Ni les Etats-Unis, ni la Belgique, ni la Grande-Bretagne, ni la Suisse, qui pourraient aisément placer des emprunts, car ces pays ont un crédit intact, ne financent leurs dépenses militaires au moyen de fonds recueillis par l'emprunt.

Pourquoi ? Parce que leurs gouvernements savent qu'on ne peut faire des armes qu'en accroissant le revenu national ou en comprimant la consommation ou les investissements, et que l'emprunt ne peut obtenir un pareil résultat en situation de plein emploi.

En Suisse, des sacrifices sévères ont été demandés par des impôts spéciaux et par le rétablissement de certains contrôles du temps de guerre. Il en est de même en Angleterre.

Aux Etats-Unis, le pays le plus riche du monde, cependant, M. Bernard Baruch a demandé la mobilisation totale de l'économie, qui est en voie de réalisation; le général Eisenhower a invité ses concitoyens à pratiquer une « frugalité spartiate »; et le président Truman a ordonné la restriction des crédits bancaires, des prêts hypothécaires, des subventions à la consommation, le rationnement des matières premières essentielles, la suppression des crédits à la construction, des impôts rigoureux sur les revenus les plus élevés, la répression du stockage et des opérations spéculatives.

Ainsi, nulle part, sauf en France, on ne fait croire ou on ne laisse croire à la population qu'il existe des méthodes de financement des dépenses militaires sans douleur ni privations. Nulle part on ne recourt à l'emprunt, à cet emprunt que recommandent tout à la fois le ministre des finances et l'opposition même au régime.

Les expériences passées devraient cependant nous éclairer. Vous avez émis en mars 1949, monsieur le ministre, un emprunt, qui, paraît-il, a réussi. Comment donc a-t-il été souscrit ?

S'il existe des Français qui, à votre appel, ont réduit leur consommation pour souscrire à l'emprunt, alors, oui, l'emprunt a réussi. Ils ont réduit par hypothèse leur consommation. Ils ont renoncé à acquérir une marchandise, un bien, un produit quelconque; et l'Etat a acquis avec leur épargne le moyen d'acquérir à leur place cette marchandise, ce bien ou ce produit.

Mais a-t-il vraiment existé, en mars 1949, des Français qui se sont privés d'un achat, d'une consommation, en vue de souscrire ?

L'examen des chiffres prouve malheureusement qu'il n'en est rien.

Certains d'entre eux ont souscrit avec des bons du Trésor, avec de l'argent retiré des caisses d'épargne ou des comptes en banque. Simple transfert dans ce cas: l'Etat a perdu d'un côté ce qu'il a reçu de l'autre.

Parfois, mieux encore: ce sont les caisses publiques qui ont souscrit, et la Caisse des dépôts, pour n'en citer qu'une, a figuré parmi vos principaux souscripteurs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est assez normal. C'était même une très belle opération pour elle.

M. Pierre Mendès-France. C'était certainement, comme vous le dites, une très belle opération pour elle.

Son intervention a d'ailleurs été tantôt directe et tantôt indirecte.

En effet, la caisse des dépôts, par son action de soutien des rentes, achète sur le marché presque constamment des titres d'Etat. Si, dans une période donnée, vous émettez des rentes et qu'en même temps, la caisse des dépôts en achète à la Bourse, c'est encore un jeu d'écritures qui se produit et le succès de l'émission est seulement une apparence. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il y a plus grave. L'an dernier, pendant la durée de l'emprunt, la Banque de France n'a pas cessé d'accroître ses crédits. En fait, on peut dire que c'est la Banque de France qui a fourni au marché le moyen de souscrire.

L'examen des postes de son bilan montre qu'elle a émis, entre mars et mai, la majeure partie de la monnaie nécessaire à ce que vous avez appelé le succès de l'emprunt.

Il aurait mieux valu demander purement et simplement au Parlement l'élévation du plafond de la circulation fiduciaire et des avances de la Banque à l'Etat. (*Mouvements divers.*)

Mais, me direz-vous, il n'y a pas que les caisses publiques, les banques, la Banque de France qui souscrivent directement ou indirectement à l'emprunt. Il y a les particuliers qui viennent apporter ce qu'on appelle de l'argent frais. Examinons cette question de plus près.

Considérons le cas d'un pays quelconque à un moment donné. Les prix sont stables, par hypothèse, du fait d'un équilibre réalisé entre les offres et les demandes à ce moment. Des particuliers disposent de ressources qu'ils n'emploient pas; ils conservent, par exemple, une encaisse, une trésorerie; ils thésaurisent des billets. S'ils s'avisaient en grand nombre, d'un jour à l'autre, d'utiliser ces billets, s'ils achetaient massivement sur le marché des marchandises ou des services, ils déclencheraient une hausse génératrice d'inflation, car ils auraient rompu l'équilibre antérieur des offres et des demandes. C'est leur abstention qui, seule, évite cette évolution dangereuse.

Supposons maintenant qu'ils souscrivent à un emprunt, qu'ils confient leurs disponibilités à l'Etat puisque, de toute manière, ils étaient décidés à ne pas les dépenser.

Si l'Etat, après avoir recueilli ces sommes, les stérilise, s'il substitue sa thésaurisation à la thésaurisation antérieure des particuliers, il n'y aura rien de changé, les prix resteront stables. La situation monétaire sera même consolidée, car les particuliers thésauriseurs pouvaient toujours se raviser et provoquer le mouvement inflationniste que j'ai évoqué, tandis que, désormais, ils ne le pourront plus; leur épargne est stabilisée.

Ce sont des emprunts de ce genre qu'émettait M. Poincaré en 1926, 1927 et 1928.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les circonstances sont un peu différentes aujourd'hui.

M. Pierre Mendès-France. Certes, il avait besoin d'argent pour équilibrer avec rigueur son budget. Pour cela, il demandait au Parlement des économies et des impôts, et il les obtenait. Mais, dans le même temps, s'il émettait des emprunts, ceux-ci n'étaient aucunement destinés à financer les dépenses publiques.

Dans la période présente, il n'en va pas de même. Aujourd'hui, lorsque l'Etat emprunte, ce n'est pas pour stériliser les ressources qui lui sont confiées, c'est pour les employer aussitôt. Il provoque alors, par sa dépense, l'effet qu'auraient provoqué les individus dont je parlais tout à l'heure, s'ils avaient voulu, en grand nombre et en même temps, dépenser leurs avoirs antérieurement inemployés.

Ainsi, la dépense par l'Etat de fonds recueillis par les emprunts, ou bien lui procure des ressources qu'il détenait déjà, et qui n'entrent dans l'un de ses guichets qu'après être sortis d'un autre; ou bien lui procure des ressources dont l'emploi a immédiatement un effet inflationniste.

Voilà pourquoi le recours à l'emprunt en période de plein emploi est dangereux et doit être proscrit.

De plus, on paraît l'oublier, l'emprunt est un procédé très coûteux. Compte tenu des charges financières, un emprunt émis à 7 ou 8 p. 100 net — c'est en fait le taux actuel — et amortissable en trente ans, coûte au contribuable à peu près deux fois le capital émis.

Et si l'emprunt se renouvelle d'année en année, la charge commence à être très lourde dès la sixième ou la septième année.

Sauf dans le cas où le Gouvernement émet un emprunt avec l'arrière-pensée inavouée de le rembourser en monnaie dévaluée. Le coût en effet en est alors beaucoup moins lourd. Mais le public devine aisément une pareille arrière-pensée, et voilà pourquoi il ne souscrit pas.

Il faut toujours, en définitive, en revenir au même point: ce dont le Gouvernement a besoin, pour réaliser son plan, ce n'est pas de billets ou de crédits, c'est de charbon, d'acier, de travail, de produits chimiques, de ciment.

Mais pour les obtenir, alors qu'il n'y a qu'une élasticité très limitée dans la production, il faut que les autres utilisateurs, particuliers ou industriels, s'en privent ou en soient privés. C'est toujours à la restriction de la consommation ou de l'investissement que nous aboutissons, et l'emprunt, sauf l'emprunt forcé, qui est un impôt, n'aboutit pas à cette restriction.

L'emprunt n'est efficace qu'en période de sous-emploi, lorsque les ressources physiques en matières premières, en équipement, en main-d'œuvre, sont inemployées et disponibles, ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui.

L'an dernier, nous dit-on pour justifier la politique d'emprunt, les moyens divers de trésorerie, emprunt ou autres, ont fourni 320 milliards de francs.

Et le Gouvernement espère, paraît-il, se procurer en 1951 encore, ces 320 milliards de francs baptisés, on ne sait pourquoi, « impasse ».

Ce qu'on appelle impasse, disons-le franchement, c'est le déficit, c'est l'inflation.

L'an dernier, ce déficit a été couvert par la réévaluation de l'encaisse — pure habileté comptable, on en conviendra — par des emprunts intérieurs dont j'ai montré le caractère à la fois trompeur et néfaste, et par de soi-disant emprunts extérieurs. L'effet sur le mouvement des prix a été sensible immédiatement, et le pays tout entier en ressent les conséquences dès maintenant.

Voulons-nous accélérer ce mouvement, stimuler de plus en plus la ronde infernale des prix et des salaires ? C'est une lourde responsabilité qui nous incombe.

Car, à quoi servirait de poursuivre une illusoire sécurité extérieure au prix d'une aggravation de notre insécurité intérieure ?

Alors que faut-il faire ?

Il faut d'abord replacer le problème dans la perspective d'ensemble de l'économie nationale et de ses moyens.

Vous constaterez alors, compte tenu de l'expérience passée, en France et dans les autres pays, qu'il est néfaste de rechercher et qu'il est impossible d'obtenir, dans une économie libre, un pourcentage de dépenses totalement improductives, comparable à celui que vous proposez.

La défense nationale devrait être assurée pour un coût qui ne dépasserait pas celui, déjà très élevé, de nos dépenses militaires de l'an passé, moyennant, d'une part, une gestion plus sévère, plus rigoureuse, et, d'autre part, le virement vers la France des dépenses que nous faisons en Extrême-Orient.

Il faut, en effet, une gestion plus sévère, ménagère des deniers publics, respectueuse des souffrances de ceux qui payent. A cet égard, était-il vraiment sérieux, sous prétexte de réarmement, de nous demander, dans ce cahier de crédits urgents, les sommes nécessaires à la reconstruction de l'école de Saint-Cyr ? (*Mouvements divers.*) Etait-il sérieux, dans un chapitre où un crédit de 4 milliards de francs n'a pu être épuisé en 1950 parce que l'industrie n'a pu livrer, de nous demander 60 milliards pour 1951 ? Etait-il sérieux de nous demander, il y a quelques semaines à peine, 153 milliards de francs pour

le plan quinquennal de l'aviation, pour venir nous dire aujourd'hui que, tous comptes faits, 129 milliards seront suffisants ?

Il faut reviser les programmes d'une manière réaliste et ne présenter que des demandes fondées, économiquement et techniquement.

A ce sujet, les travaux de la sous-commission de la défense nationale ont été très utiles, et je veux, à mon tour, rendre hommage à son président et à ses membres.

Et puis, il y a la guerre d'Indochine. Ce n'est pas sans motifs graves, je prie mes collègues de la croire, que j'ai formé mon opinion, que l'Assemblée connaît : nous n'avons pas les moyens de poursuivre là-bas la guerre sans espoir et sans fin que nous y menons.

Quant à la gestion globale de notre revenu national, que je voudrais évoquer pour terminer, elle devrait comporter un effort désespéré pour réaliser une augmentation des investissements productifs, privés ou publics, dans le cadre de l'intérêt général, par la compression des consommations individuelles et collectives.

Quand je parle des consommations individuelles, on sait bien que je ne vise pas le niveau de vie de la masse de la population.

Et les consommations collectives concernent le secteur public, dont le coût est beaucoup trop lourd. Il n'est pas normal, il n'est pas sain que l'Etat continue à fournir d'innombrables services ou prestations à perte.

M. Félix Gaillard. Très bien !

M. Pierre Mendès-France. Il n'est pas normal que soit constamment ajournée la coordination du rail et de la route, seule capable de garantir l'équilibre financier de la S. N. C. F.

Il n'est pas normal qu'à côté de la sécurité sociale, l'Etat continue à supporter des dépenses hospitalières, des dépenses de santé publique ou d'assistance qui se chiffrent par dizaines de milliards. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il n'est pas normal que ce pays tolère une fraude fiscale qui prend maintenant une ampleur colossale et scandaleuse et qui constitue une sorte de sélection économique et sociale à rebours par l'élimination des plus honnêtes. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La répression de la fraude, avec les contrôles qu'elle implique, est la meilleure méthode pour répartir correctement les sacrifices qui sont nécessaires.

Le moment est venu d'imposer, sinon l'austérité, du moins la sobriété à certains que nous voyons s'effrayer de mouvements sociaux provoqués par leurs propres abus. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, par dessus tout, la politique gouvernementale doit tendre au développement de la production. Cela n'est pas possible si une fraction des ressources du pays — trop importante déjà et croissante — est canalisée vers des activités stériles et même stérilisantes.

Cela n'est pas possible non plus dans l'inflation.

Entre ces écueils divers, la voie est étroite et difficile. La démagogie comme l'ignorance tentent constamment de vous en détourner. Vous ne leur résisterez qu'avec l'appui du pays enfin mieux informé, si vous lui dites courageusement la vérité, qu'il est capable, croyez-moi, d'entendre courageusement.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission.* Très bien !

M. Pierre Mendès-France. Hitler avait dit de nous, en 1939 : « Je pourrirai leur guerre ».

L'inflation a pourri notre libération. L'heure est maintenant trop grave pour que nous ne nous efforcions pas d'y mieux résister pour sauver ce pays en danger.

Mes chers collègues, je suis fidèle, pour ma part, à la tradition jacobine de la défense nationale. Je n'ignore pas les périls. Je ne veux ni une France désarmée, ni une France absente, ni une France neutre.

Mais j'ai les yeux fixés sur les réalités et je réprouve les programmes vains et les promesses fallacieuses qui, loin d'assurer mieux notre indépendance et notre sécurité, nous affaiblissent et nous discréditent même, aux yeux de l'étranger.

Car seule une gestion saine, clairvoyante et courageuse de la chose publique fera de la France une nation forte et respectée. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Chevallier, contre la demande de renvoi à la commission.

M. Pierre Meunier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Meunier, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, depuis cet après-midi, on assiste à des manœuvres continuelles pour modifier l'ordre des orateurs. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je m'étais fait inscrire il y a plus d'une semaine dans la discussion générale, et j'avais le troisième rang sur la liste des orateurs.

Or, déjà une dizaine d'orateurs ont parlé. J'apprends à l'instant que M. Pierre Chevallier, qui devait intervenir le premier dans la discussion générale, s'est fait inscrire pour répondre à M. Mendès-France.

M. Crouzier, qui était inscrit le deuxième dans la discussion générale et qui, à juste titre, a protesté à la fin de cet après-midi contre les manœuvres auxquelles je faisais allusion, prend donc le premier rang et il cède son tour de parole à M. Pineau.

Il me semble que vraiment il y a là un peu d'abus, surtout un peu de discourtoisie vis-à-vis des collègues qui sont inscrits après M. Crouzier.

Je demande donc à la présidence de vouloir bien rétablir l'ordre des orateurs, sinon je me trouverai dans l'obligation de déposer à mon tour une motion préjudicielle, de façon à reprendre mon rang. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur Meunier, je vous répondrai ceci : Lorsque j'examine la liste des orateurs inscrits dans la discussion générale, je constate que vous avez toujours occupé le troisième rang.

M. Pierre Chevallier, qui est, en effet, inscrit en tête de la discussion générale, a demandé à parler contre la motion. C'est son droit. Il a été inscrit contre la motion. Automatiquement, il a permuté avec M. Crouzier, à qui il laisse sa place.

Vous me dites que M. Pineau ne devait pas intervenir maintenant et que, par conséquent, c'est vous qui devez monter d'un rang.

C'est, évidemment, une interprétation du règlement. Permettez-moi de rappeler les termes de son article 43 :

« Les députés qui demandent la parole sont inscrits suivant l'ordre de leur demande.

« Sauf le cas d'organisation d'une discussion... tout député inscrit peut céder son tour de parole à l'un de ses collègues ou, d'accord avec lui, faire intervertir l'ordre de leurs inscriptions. »

Il y a donc deux solutions : ou bien céder son tour de parole — c'est envisagé par le règlement — ou bien faire intervertir l'ordre des inscriptions.

Evidemment, s'il s'était agi d'une interversion d'ordre, il eût fallu que M. Crouzier prît la place de M. Pineau en fin de discussion, mais il lui a cédé son tour de parole, ce qu'il est parfaitement libre de faire.

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, je voudrais d'abord vous faire observer que le texte que vous venez de lire ne s'applique que dans le cas où il n'y a pas organisation du débat. Or, il me semble que le débat actuel est organisé.

Ensuite, M. Crouzier ne cède pas son tour de parole, puisqu'il conserve un rang dans la discussion générale.

Je répète donc qu'au cas où le bureau ne penserait pas qu'il serait nécessaire de respecter l'ordre des inscrits, je déposerais moi aussi une motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Chacun de nous en fera autant.

M. le président. La présidence est la première à regretter de tels procédés.

Jusqu'à présent, il a été de tradition que les orateurs pouvaient intervertir leur tour de parole et la présidence s'est toujours prêtée à cet arrement.

Dans ces conditions, je veux bien accepter, monsieur Meunier, votre motion préjudicielle, mais je regrette un pareil procédé. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Crouzier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Crouzier pour un rappel au règlement.

M. Jean Crouzier. M. Chevallier avait le premier rang dans la discussion générale, mais il s'est fait inscrire contre la demande de renvoi à la commission.

Jinterviendrai après lui, par conséquent je conserve mon tour.

M. Pineau, de son côté, s'était fait inscrire contre le renvoi à la commission et c'est à la suite d'un arrangement conclu avec M. Chevallier qu'il doit intervenir après moi.

En ce qui me concerne, rien n'est donc changé et je conserve le second rang.

M. Pierre Meunier. M. Crouzier conserve son tour de parole, par conséquent il ne peut le céder à M. Pineau.

M. le président. La parole est à M. Pierre Chevallier.

M. Pierre Chevallier. Mesdames, messieurs, nous devons aujourd'hui nous prononcer sur un budget de 700 milliards dont une partie doit assurer le début de notre réarmement.

Il est possible, comme l'a fait un de mes prédécesseurs à cette tribune, de disserter sur l'emploi plus judicieux que nous pourrions faire de ces crédits qui vont être absorbés

par des fabrications stériles, improductives, en un moment où nous sommes obligés de freiner l'équipement industriel de notre pays et où le ministre de la reconstruction est loin d'avoir obtenu le nombre de milliards qui lui serait nécessaire pour mener à bien la tâche qu'il s'est assignée.

Ces regrets me paraissent superflus. En tout cas, ils ne sauraient rien changer aux données d'une conjoncture internationale dans l'aggravation de laquelle, nous ne devons jamais cesser de le répéter, la France n'a aucune part de responsabilité.

En effet, si, peu de temps après la dernière guerre qui nous a cruellement meurtris, nous craignons pour notre sécurité et si, par conséquent, nous sommes contraints de réarmer, la faute incombe à ceux qui, à l'Est, depuis 1945, consacrent annuellement la moitié de leur production d'acier à des fabrications de guerre, à ceux qui, à l'Est, n'ayant jamais désarmé, comptent actuellement plusieurs millions d'hommes dans les casernes et dans les camps. Si nous sommes obligés, aujourd'hui, d'imposer bien à contre-cœur de nouveaux sacrifices au pays, il importe que ce dernier n'oublie pas que le gouvernement de l'Union soviétique et son représentant au sein de l'Assemblée, le parti communiste, en sont les seuls responsables.

Leur comportement et leur attitude nous ont conduits, il y a quelques semaines, à voter la prolongation du service militaire à 18 mois, comme ils nous obligent aujourd'hui à réserver une part importante de notre budget pour assurer notre défense, alors que nous n'avons eu, depuis la Libération, d'autre souci que d'assurer la reconstruction et la renaissance du pays.

Cet effort que vous nous demandez, monsieur le président du conseil, est bien difficile, alors que les facultés contributives de ceux que nous représentons ont déjà été soumises à de si rudes épreuves. Mais vous savez bien que nous ne vous refuserons pas notre soutien, car le premier devoir d'un pays qui veut vivre libre est d'assurer sa défense nationale.

D'ailleurs, une partie du programme présenté par M. le ministre de la défense nationale n'est que la conséquence logique de l'adoption des 18 mois par le Parlement et ce dernier, en les votant, s'est engagé implicitement à lui fournir les ressources nécessaires à l'exécution de cette mesure.

Nous savons que, pour assurer la défense du territoire, il ne suffit pas d'envoyer des jeunes gens dans des casernes. La complexité des armes modernes, le progrès toujours croissant de l'armement exigent que les recrues soient soigneusement instruites et que le matériel le plus moderne leur soit octroyé.

Enfin, il nous faut être loyaux envers nos alliés, envers l'Amérique notamment, qui nous a déjà fourni 70 millions de tonnes de matériel, au titre du P. A. M. et dont nous attendons encore 230 millions de tonnes, envers ce pays qui nous a alloué 140 milliards de francs, que le Gouvernement français, seul, parmi les gouvernements européens, a pu obtenir à condition, naturellement, que nous fassions de notre côté un effort suffisant.

L'ensemble de votre programme, monsieur le ministre de la défense nationale, est arrêté et nous y souscrivons non sans quelques réserves auxquelles il me paraît de mon devoir de vous demander de réfléchir.

Vous allez assurer l'équipement complet d'une division avec du matériel français. Comme vous l'avez dit fort judicieusement à la commission des finances, il importe que nos usines soient associées au maximum à l'effort de guerre afin que le chômage ne s'ajoute pas à l'impopularité que provoque toujours, dans une démocratie, un programme de réarmement. Nous en sommes bien d'accord, mais est-il bien conforme à notre intérêt d'employer l'intégralité des crédits dont vous pouvez disposer à des fabrications de matériels classiques, blindés, artillerie, aviation ?

En effet, en quoi consiste notre défense nationale ? Nous devons, d'abord, nous intégrer dans un système commun, qu'il se nomme européen ou atlantique, et apporter notre contribution à l'appareil défensif qui pourra être opposé à toute agression venue de l'Est. Mais il nous faut aussi, j'y insiste avec force, assurer envers et contre tous, même en cas de revers ou de défection temporaire de nos alliés, la sauvegarde, l'inviolabilité de notre territoire.

Ces deux missions ne me paraissent d'ailleurs pas inconciliables. Il ne me semble pas concevable un seul instant que le pays puisse être abandonné pour être libéré ensuite, car nous n'aurions plus à libérer que des ruines et des morts. Il faut donc, en même temps que nous fabriquons du matériel classique, rechercher un moyen susceptible, à lui seul, d'assurer, temporairement je le sais, l'inviolabilité du territoire.

Les grandes voies d'invasion ne seront plus, comme par le passé, seulement des voies terrestres ou maritimes, elles seront surtout des voies aériennes. Le but que nous devons atteindre est de créer un mur impénétrable contre lequel viendront se briser toutes les forces aériennes de l'ennemi.

Nous nous félicitons du fait que l'Assemblée ait adopté, il y a quelques mois, un plan quinquennal de constructions aéronautiques comportant principalement des chasseurs d'interception et d'attaque au sol. Mais l'insuffisance de ce programme nous paraît lui enlever beaucoup de son efficacité.

Que représentent, en effet, nos 750 chasseurs de combat comme force valable de défense ? Peu de chose. Pour endiguer la marée aérienne qui risque de nous submerger, il nous faudrait des milliers d'appareils. Or, nous savons bien que nous ne pourrons pas les fabriquer, pour la raison bien simple que nous n'avons pas d'argent.

Un avion à réaction ne revient-il pas à 52 millions ? Le coût de l'entraînement d'un pilote ne s'élève-t-il pas à 10 ou 12 millions ? Et, je le répète, il nous faudrait des milliers d'appareils.

Ce problème est-il donc sans solution et devons-nous rester dans la désespérance, en proie à cette angoisse qui tenaille la plupart des Français ? Je ne le pense pas.

Je crois qu'il est des raisons d'espérer et qu'il est possible, monsieur le ministre de la défense nationale, de concilier notre volonté d'assurer l'inviolabilité du territoire avec la faiblesse relative des crédits qui sont mis à votre disposition.

De surcroît, je pense qu'il est possible, en même temps, de donner à la France la satisfaction de jouer, dans le concert des nations libres, un rôle digne du grand pays que nous sommes encore.

Cette solution peut et doit être trouvée, comme je l'ai dit à cette tribune il y a plus d'un an, dans la construction en grande série des engins spéciaux.

Lors de la discussion du dernier budget, j'avais longuement insisté sur la nécessité vitale, pour notre sécurité, de poursuivre avec une célérité fiévreuse nos recherches en ce domaine. Je m'étais étendu sur les possibilités qui nous étaient offertes à condition, certes, qu'une masse chaque année plus importante de crédits soit mise à la disposition de nos savants, de nos chercheurs qui, dans nos arsenaux, sont prêts — il vous suffit de le désirer — à passer du stade des pré-séries à celui des séries.

Je crains que mon appel n'ait pas été complètement entendu.

M. Jules Moch, *ministre de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chevallier ?

M. Pierre Chevallier. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Je suis fort intéressé par ce que vous dites car je m'intéresse personnellement beaucoup aux engins spéciaux du genre de ceux auxquels vous faites allusion

M. Pierre Chevallier. Je le sais.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai visité des installations de ce genre en France et à l'étranger. Je pense qu'il peut y avoir, dans un temps plus ou moins long, une solution permettant des fabrications en série.

Mais je vous supplie, dans l'état où nous sommes actuellement, de ne pas avoir encore de confiance dans la rapidité de la mise au point. Ces engins sont les uns très coûteux, les autres très délicats et il faut se garder de tout parti pris, favorable ou hostile. Il faut attendre qu'ils soient vraiment au point. Actuellement, ils ne le sont pas davantage à l'étranger qu'en France.

M. Pierre Chevallier. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu me donner...

M. le ministre de la défense nationale. Je suis à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

M. Pierre Chevallier. ...cependant je ne suis pas tout à fait de votre avis

Mais je veux retenir une seule chose de votre propos, c'est que l'étranger n'est pas plus en avance que nous. Je veux même aller plus loin et vous dire que j'ai la certitude que nous sommes en avance sur l'étranger.

Monsieur le ministre de la défense nationale, ces engins capables d'assurer notre sécurité, d'éviter à notre sol les ravages des bombardements aériens, les horreurs d'une occupation barbare, sont d'un prix de revient suffisamment réduit, je vous l'affirme, pour vous permettre, avec une partie des crédits dont vous disposez, d'en fabriquer des quantités considérables. Ils ont fait l'objet, chez nous, de recherches approfondies.

Ce sont ces bombes antichars télécommandées, ces bombes antiaériennes radioguidées et d'autres engins encore plus modernes — sur lesquels il n'est pas possible de m'étendre ici — mais, contrairement à ce que vous disiez tout à l'heure, dont l'état d'avancement nous met à l'extrême pointe des chercheurs du monde entier.

M. le ministre de la défense nationale. Il faut encore trois ou quatre années de travail.

M. Pierre Chevallier. Non, monsieur le ministre. Je suis monté à la tribune pour essayer de démontrer le contraire.

La caractéristique de ces engins, je l'ai déjà dit en 1949, est leur bas prix de revient. Leur fabrication s'accommode d'une industrie moyenne à l'échelle de notre pays.

Engins rustiques, certes, ils sont redoutables grâce à la grosse charge d'explosifs qu'ils contiennent et qui leur permet de détruire l'objectif dès qu'il passe dans leur sphère d'action.

Ceux du type sol-avion pourraient former l'armement dominant de citadelles dont la disposition le long de nos frontières permettrait de créer une barrière quasi-infranchissable à toute tentative d'agression d'un ennemi agissant même par surprise.

Ces citadelles, placées à une centaine de kilomètres les unes des autres, munies de radar et d'un système de protection locale, pourraient constituer une ceinture de protection derrière laquelle notre pays devrait se sentir relativement en sécurité — les rares avions qui pourraient la traverser seraient abattus par nos chasseurs d'interception — car autour de ces postes, à une centaine de kilomètres à la ronde, grâce à la bombe sol-avion, tout appareil détecté serait inexorablement abattu dans les minutes suivantes, pour ne pas dire dans la minute même.

Il suffirait de 25 à 30 stations, dotées chacune d'un personnel limité, de 50 à 70 unités, personnel de spécialistes bien entendu, auquel il faudrait ajouter, pour la protection locale, quelques bataillons et des chars d'accompagnement.

Je pense tout naturellement à la protection contre les éléments subversifs qui, sous l'impulsion de la nation avec laquelle nous pourrions être en guerre, auraient pour mission de saboter et de détruire ces installations.

Cet appareil de protection, monsieur le ministre de la défense nationale, peut être installé avec infiniment moins de dépenses que celles qui vous seraient nécessaires pour construire une masse aérienne capable de remplir le même office.

J'ai rappelé le prix de fabrication d'un avion à réaction et le coût d'entraînement d'un pilote. Or, il est communément admis que, pour abattre un appareil ennemi, deux avions et deux pilotes sont nécessaires.

Les engins, par contre, sont peu onéreux. Au stade de la série, il est actuellement possible de construire un engin sol-sol pour une somme de 100.000 francs.

Il sera bientôt possible de construire un engin antiaérien pour 500.000 ou 600.000 francs.

Or, d'après les calculs les plus pessimistes des techniciens, trois bombes sol-avion devront suffire pour abattre deux avions.

D'ailleurs, leur rapidité dans l'efficacité ne peut se comparer avec celle de l'avion. Sept minutes ne suffiront pas au pilote, ou suffiront difficilement pour aller attaquer et, si possible, abattre l'avion ennemi.

D'autre part, la D. A. T. aura besoin de trois à quatre minutes pour mener à bien de bout en bout sa mission de guet et d'avertissement.

Ce retard inévitable pourra être rattrapé par l'emploi de la bombe sol-avion qui, en une minute, pourra atteindre son objectif. Radioguidée sur les trois quarts de sa trajectoire, elle sera ensuite aspirée par l'objectif.

Ce système de défense antiaérien pourra être complété par un système de défense terrestre. Il suffira, aux points stratégiques, de créer des zones de résistance abondamment pourvues d'engins sol-sol qui dispenseront de l'utilisation d'un matériel d'artillerie fort onéreux et qui éviteront d'employer à cette mission les avions d'attaque au sol.

On sait combien cette mission, lorsqu'elle est confiée à l'aviation, coûte cher en matériel et en hommes.

De même, les unités mobiles pourront être dotées d'engins spéciaux qui, par leur poids et leur volume, sont facilement transportables.

Enfin, monsieur le ministre, cet armement permettrait d'organiser un réduit, de protéger un port important donnant à nos alliés des facilités de débarquement.

Pour des raisons faciles à comprendre, je ne m'étends pas davantage sur le sujet, mais je ne voudrais pas qu'un doute subsiste sur ma pensée.

Il n'est pas question, dans mon esprit, de remplacer les blindés, l'artillerie, l'aviation par des engins qui constitueraient je ne sais quelle panacée mais je crois qu'étant donné la modicité de nos crédits, le principal de notre effort devrait porter sur la construction en grande série de ces engins, construction qui, je le répète, s'accommode fort bien de nos possibilités économiques et industrielles.

Les engins spéciaux doivent être la pierre angulaire de notre défense. Par ailleurs, l'état d'avancement des travaux en ce domaine et les résultats obtenus permettent de penser qu'il serait possible de fournir cet armement à nos alliés qui, vous le disiez, cherchent avec plus ou moins de bonheur à le fabriquer.

Nous ne voulons pas être seulement un pion dans la défense de l'Occident, une infanterie de l'armée européenne ou atlantique. Nous voulons reprendre la place de premier plan à laquelle nos traditions et nos possibilités nous donnent actuellement droit.

Nous n'avons pas, évidemment, la prétention de penser que, seuls, nous nous sommes préoccupés de cette question.

L'Amérique consacre chaque année des sommes importantes à la recherche scientifique en ce domaine, la Russie également. D'après les quelques renseignements que nous pouvons posséder, cette dernière aurait établi des rampes de lancement face à l'Occident.

Je ne sais si les résultats qu'elle a obtenus sont à la hauteur de ses espérances. Je veux, pour preuve de mon doute, signaler les campagnes violentes qu'a déchaînées et que déchaîne toujours le parti communiste contre les arsenaux, contre ceux de nos établissements militaires où sont étudiés et mis au point ces engins spéciaux, contre les expériences de Colomb-Béchar, et la propagande qu'il mène journellement auprès du personnel de ces arsenaux où, je vous l'assure, avec beaucoup de foi et d'enthousiasme des savants, des ingénieurs, des chercheurs travaillent, aidés d'ouvriers qui ne ménagent ni leur temps ni leur peine. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mais avec eux se trouvent des individus auxquels des consignes précises enjoignent de surveiller, de renseigner et, si possible, de saboter. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il serait temps de prendre des décisions énergiques en vue de mettre un terme aux efforts de ces espions et de ces saboteurs.

M. Waldeck Rochet. N'insulte pas qui veut!

M. André Lenormand. Ce sont des patriotes.

M. Pierre Chevallier. Autrefois, les espions étaient obligés de se cacher pour mener à bien leur infecte besogne.

M. Robert Manceau. Maintenant, ils sont au Gouvernement.

M. Pierre Chevallier. Aujourd'hui, les patriotes, les ouvriers travaillant dans les arsenaux sont obligés de se dérober aux inquisitions de cette cinquième colonne qui opère au vu et au su de tous. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Henri Pourtalet. Combien d'ingénieurs ex-Allemands travaillent dans les arsenaux, et pour quel salaire ?

M. Pierre Chevallier. Veut-on un exemple ?

Avant les expériences de Colomb-Béchar, le 13 avril dernier, vos services, monsieur le ministre, ont été obligés de se livrer à un véritable jeu de cache-cache avec le parti communiste.

Ils avaient décidé de transporter dans le plus grand secret les caisses contenant les engins destinés aux expériences d'Afrique, dans une entreprise de peinture, pour en changer la couleur, afin de mieux déjouer la vigilance de la cinquième colonne. Mais, hélas! à la sortie de l'arsenal de Châtillon-sous-Bagneux, des individus avaient suivi le chargement jusqu'à son lieu de destination. Au moment où les peintres allaient accomplir leur travail, ils furent attaqués par une centaine de manifestants appartenant à la cellule communiste du treizième arrondissement, qui avait été prévenue entre temps.

Ces manifestants pénétrèrent de force dans le camion, ouvrirent la porte de visite de la première caisse et dévissèrent des écrous. Ils auraient occasionné des dégâts sans doute considérables si le service de police-secours n'était intervenu à temps pour les disperser.

Nous n'ignorons pas, en outre, les incidents de Nice et de Cannes. Nous savons que le matériel qui a été jeté à la mer était une rampe de lancement en route vers Colomb-Béchar. La Russie voulait, à toute force, nous empêcher de mener à bien les expériences si satisfaisantes et si consolantes pour nous de Colomb-Béchar, et le parti communiste a obéi. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Journellement, dans les arsenaux, le parti communiste se livre à une campagne d'intimidation auprès des ouvriers. Des tracts abominables circulent, signés soit du parti communiste, soit, ce qui revient au même, de l'union des femmes françaises ou des combattants de la paix.

Voici le texte d'un tract qui a été répandu dans l'arsenal de Châtillon-sous-Bagneux:

« Travailleurs de l'arsenal, vous vous unirez pour arrêter la production de guerre! Unissez-vous pour cesser la fabrication des engins téléguidés et autres bombes volantes qu'on vous demande.

« Personne ne veut attaquer la France. Ces engins ne sont pas des armes défensives. On vous trompe en disant que l'U. R. S. S. prépare et veut la guerre. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous applaudissez car vous savez qu'il ne vous en coûtera rien. Pour ces travailleurs de l'arsenal que vous égarez sciemment, ce ne sera peut-être pas la même chose.

M. Waldeck Rochet. Tous les ouvriers se moquent des mesures qui sont prises.

M. Pierre Chevallier. Voici la fin du tract:

« Les travailleurs de l'arsenal ne signeront pas les formules de secret militaire parce que, en définitive, les secrets militaires ne peuvent être garantis que par un véritable gouver-

nement démocratique. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Et non par un gouvernement de l'étranger comme celui qui est sur ces bancs.

M. Pierre Chevallier. « Donc, les travailleurs de l'arsenal refuseront de se déshonorer, ils ne signeront pas. »

Peut-on vous demander, monsieur le ministre de la défense nationale, quelles mesures ont été prises à l'encontre de ceux qui ont refusé de signer ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je pourrais vous répondre simplement qu'à l'époque où ces événements se sont passés, j'avais la chance de ne pas faire partie du Gouvernement et que, par conséquent, je n'ai pas eu à prendre position.

Mais je puis vous dire que depuis que j'y suis revenu, partout où des incidents de ce genre se sont produits, des ouvriers qui avaient d'abord refusé de signer la formule relative au secret militaire et qui, ensuite, se sont livrés à une manifestation politique quelconque, ont toujours été exclus définitivement des arsenaux de l'Etat.

On a le droit de ne pas vouloir travailler pour la défense nationale et de chercher une autre occupation, mais on n'a pas le droit, quand on est dans un arsenal, de refuser de travailler pour la défense nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Chevallier. Monsieur le ministre de la défense nationale, je vous remercie de vos déclarations, mais tout cela ne traduit-il pas la colère de la Russie, qui sent que c'est de ce côté que peuvent surgir des armes efficaces de défense ?

Monsieur le président du conseil, tolérerez-vous plus longtemps que les espions et les saboteurs puissent accomplir impunément leur métier ?

M. Pierre Juge. Les saboteurs sont à la tribune.

M. Pierre Chevallier. Tolérerez-vous plus longtemps que seuls soient obligés de craindre, les ingénieurs et les ouvriers français et tous ceux qui veulent accomplir leur devoir ?

Mesdames, messieurs, je me demande si, véritablement, l'appartenance à un parti tel que le parti communiste, qui s'est mis au ban de la communauté française, est compatible avec un emploi quelconque dans nos arsenaux, dans nos établissements militaires, dans ces endroits où sont en train de se forger nos armes de défense. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. André Tourné. Laval parlait comme vous en 1935 et vous savez comment il a fini.

M. Pierre Chevallier. Je me demande si l'effort supplémentaire que vous demandez au pays est compatible avec la licence accordée à un parti, avant-garde du seul pays qui menace la paix du monde, de mener impunément ses campagnes de mensonges et d'agitation. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Vous êtes un vulgaire mouchard!

M. Waldeck Rochet. Un provocateur, un mouchard et un policier. (*Exclamations à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Messieurs, je vous prie de ne pas interrompre l'orateur.

M. Pierre Chevallier. Vous nous demandez un effort considérable. Nous ne vous le refuserons pas, mais je me permets d'insister, monsieur le ministre de la défense nationale...

M. Marcel Pouyet. Sinistre besogne!

M. Pierre Chevallier. ...je le dis avec beaucoup de gravité — pour que vous vouliez bien réfléchir aux suggestions que je vous ai présentées.

Nous vous adjurons, nous vous conjurons, monsieur le président du conseil, de prendre toutes mesures que vous jugerez utiles pour mettre hors d'état de nuire tous ceux que nous considérons comme les représentants de ce pays étranger contre l'agression duquel nous essayons actuellement de nous prémunir....

M. Jean Masson. Très bien!

M. Pierre Chevallier. ... car ce serait une duperie de vider le pays de sa substance si, pendant ce temps, nos ennemis pouvaient continuer indéfiniment leur campagne de désagrégation et de mort. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Henri Pourtalet. C'est Philippe Henriot, avec moins d'envergure, écoutez-le !

M. Jean Masson. M. Pierre Chevallier n'a pas suivi Philippe Henriot sous l'occupation.

M. Waldeck Rochet. Il est pour l'alliance avec les nazis. C'est un provocateur et un mouchard

M. le président. Je vous en prie, veuillez cesser ces interruptions.

M. Jean Masson. On ne peut pas laisser injurier un ami à la tribune.

M. Henri Pourtalet. Philippe Henriot a tenu les mêmes propos.

M. le président. Monsieur Pourtalet, vous n'avez pas la parole, ne m'obligez pas à vous rappeler à l'ordre.

M. Pierre Chevallier. Permettez-moi d'évoquer devant vous les paroles d'un de mes compatriotes, Charles Péguy. Il disait:

« Les régimes de lâcheté sont ceux qui coûtent le plus cher au monde. Les régimes qui ne commencent pas par annihiler les mauvais bergers finissent par massacrer le troupeau même ».

M. Marcel Cherrier. Vous êtes un hitlérien! (*Protestations sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Je vous en prie, c'est ridicule! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de la défense nationale. C'est surtout odieux.

M. Marcel Cherrier. Nous n'avons pas de leçon de patriotisme à recevoir de cet individu, monsieur le président.

M. le président. Vous n'avez pas non plus à en donner.

M. André Mutter. La tribune est libre.

M. Pierre Chevallier. Mesdames, messieurs, nous sommes ici pour parler. Le pays nous le reproche assez d'ailleurs, mais le Gouvernement est à sa place pour agir et c'est ce que nous lui demandons de faire. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de renvoi de l'ensemble du projet à la commission, déposée par M. Mendès-France.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce contre le renvoi.*)

M. le président. Nous arrivons à la discussion générale.

La parole est à M. Crouzier, premier orateur inscrit.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, dans la conjoncture actuelle et devant le grave danger extérieur qui nous menace, mes amis et moi-même estimons que le réarmement massif et immédiat de la France s'impose comme une nécessité vitale pour le pays.

Aussi, déplorons-nous l'insuffisance actuelle de nos trois armes.

Certes, les budgets de la guerre qui nous ont été présentés depuis le début de la législature, comportaient des crédits importants, mais force nous est de constater que ces crédits, qui dépassent 1.500 milliards paraissent s'être volatilisés, en partie tout au moins.

Car, enfin, c'est un fait, si nous avons des états-majors et des soldats, nous n'avons pas d'armement.

Je n'ignore pas — et notre collègue M. Barangé l'a indiqué dans le remarquable rapport qu'il a rédigé en un temps record — que cette situation peut être en partie imputée à la guerre d'Indochine et à « l'incertitude, qui n'a cessé de régner jusqu'à une période récente sur les missions qui nous seraient imparties et les moyens à employer pour y faire face ».

On est néanmoins étonné de lire dans l'exposé général des motifs du projet de loi qui nous est soumis la phrase suivante:

« L'évolution rapide des événements internationaux et corrélativement de la situation intérieure de l'Union française ne permet plus d'éviter désormais un effort de réarmement. »

Comme si, mesdames, messieurs, cet effort ne nous était pas régulièrement demandé tous les ans depuis 1946.

Il eut été plus normal d'indiquer que l'évolution rapide des événements exigeait impérieusement le plein emploi et l'affectation rationnelle des crédits mis par le Parlement à la disposition du Gouvernement.

M. Jules Moch, dans le vigoureux discours qu'il a prononcé il y a quelques mois, à cette tribune, nous vantait, à juste titre, la qualité du matériel que nos bureaux d'études avaient conçu, qu'il s'agisse du char léger de reconnaissance, du canon de 105 ou encore du nouveau bazooka.

C'est là un heureux résultat qui fait honneur à la compétence et à la science de nos ingénieurs. On peut toutefois regretter que ces armes modèles n'existent qu'à l'état de prototype.

Je prends note cependant des déclarations faites cet après-midi par M. le ministre de la défense nationale au sujet du programme de réarmement qui va être mis en œuvre.

Je sais bien que les études qui ont été faites, les installations qui ont dû être aménagées dans les laboratoires de nos usines, les expériences multiples auxquelles il a fallu procéder ont nécessité l'investissement de sommes considérables.

Qu'il me soit permis cependant d'indiquer que ces sommes apparaissent comme relativement faibles, si on les compare à la masse globale des crédits affectés depuis quatre ans à notre défense nationale.

On constate avec une certaine amertume que les quelques divisions que nous avons mises sur pied n'ont pu être armées que, grâce à l'aide généreuse, en matériel, de nos amis américains.

Cela est d'autant plus pénible que, si je suis bien renseigné, certains industriels qui seraient parfaitement capables de fabriquer rapidement des armements, attendent toujours les commandes du ministère de la défense nationale.

Mais nous voudrions avoir la certitude que les crédits dont nous souhaitons l'investissement seront judicieusement employés. Ce n'est, par exemple, un secret pour personne que le ministère de l'air a rendu disponibles, avec ou sans matériel, des usines de superficie considérable, qui sont actuellement entièrement vides.

Comment expliquer, dans ces conditions, que le ministère de la défense nationale songe à reconstruire, à Courbevoie, une usine sinistrée, pour y installer une manufacture d'armements ?

Ce projet me paraît inopportun et dangereux. Inopportun, car il est combattu, à juste titre par le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme — il me l'a confirmé hier — en raison de l'avis défavorable émis par la municipalité de Courbevoie. Dangereux, parce que la présence d'une usine d'armements au sein de l'agglomération parisienne apparaît comme une hérésie au siècle de la bombe atomique.

Il tombe sous le sens que les millions investis dans la reconstruction de tels bâtiments seraient mieux employés à la fabrication d'armements dans les usines disponibles.

Je suis persuadé qu'il m'aura suffit d'attirer l'attention du ministre responsable sur ce point particulier pour que le projet dont je viens de parler soit abandonné. Ce serait là une décision de bon sens conforme à la fois à l'intérêt de la défense nationale et à celui des contribuables. (*Applaudissements à droite.*)

Mais, mon intention n'est pas de faire aujourd'hui le procès de notre politique de réarmement au cours des années passées, puisque nous discutons un projet financier.

Ce qui fait la principale originalité de ce projet, c'est que, rompant avec certains principes financiers sacro-saints, tels que l'unité budgétaire et la non-spécialisation des recettes, il constitue un budget spécial aussi bien en dépenses qu'en recettes. Il prévoit, en effet, dans ses dispositions, l'affectation de ressources particulières et nullement définies à la couverture des dépenses qu'exige le renforcement de notre défense nationale. C'est ce que le Gouvernement qualifie « d'aménagement des procédures traditionnelles budgétaires ». Disons tout de suite que cette formule curieuse cadre assez mal avec cette orthodoxie financière dont M. le ministre du budget, au talent duquel je rends d'ailleurs hommage, s'était jusqu'ici fait le champion.

Le procédé est peut-être habile; il n'est pas, à mon sens, défendable. Il tend, en effet, en liant l'effort militaire à l'effort fiscal, à faire pression sur la fraction modérée de cette Assemblée qui, en matière financière, ne partage pas les vues du Gouvernement et qui se serait peut-être refusée à voter des taxes non spécialisées.

Quel que soit le fractionnement du budget, une seule chose importe, et il est vain d'essayer de nous la faire perdre de vue: c'est le montant global des dépenses qui, cette année, dépasse 2.600 milliards.

Le Gouvernement a été amené à adopter cette formule nouvelle en raison de la défiance qui règne aujourd'hui dans le pays à l'égard de la gestion financière de l'Etat.

Poussant le procédé jusqu'au bout, il avait, dans son projet, gonflé considérablement le budget militaire en y incorporant des dépenses qui, antérieurement, étaient inscrites dans les budgets civils.

La commission des finances ne l'a pas suivi; elle a supprimé du projet un certain nombre d'articles dont les dispositions n'avaient rien à voir avec notre réarmement.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Monsieur Crouzier, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Crouzier. Bien volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Monsieur Crouzier, puisque vous m'avez mis en cause, avec, d'ailleurs, votre courtoisie coutumière, je vous indique que notre présentation, que vous qualifiez de contraire à l'orthodoxie budgétaire, peut se prévaloir de nombreux précédents, comme l'a noté M. le rapporteur général.

D'autre part, si nous axons l'effort fiscal supplémentaire sur le budget de la défense nationale, c'est pour la raison très simple que, toutes les autres masses budgétaires étant restées constantes, le problème d'un supplément fiscal se pose d'une façon directe et exclusive à propos de ce budget militaire.

On a dit quelquefois — vous vous êtes fait l'écho de cette opinion — que nous avions inclus dans ce projet militaire un financement civil. Bien que cette question ait été réglée devant la commission des finances, je tiens, puisque vous m'y autorisez, à m'en expliquer à nouveau pour qu'il ne reste aucun malentendu sur ce point.

C'est la petite querelle des dix points d'augmentation des impôts sur les sociétés.

Comme, d'une part, le Gouvernement se proposait de procéder à une augmentation normale et constante de quatre points au titre du budget général, destinée à remplacer un impôt précédent, comme, d'autre part, il entendait recourir à une augmentation de six points différents et supplémentaires au bénéfice de l'effort d'armement, il a estimé qu'il était plus clair et plus loyal d'inclure dans la même formule le total de l'augmentation, soit dix points, afin que le Parlement réalise nettement quels seraient les résultats de cette mesure.

Mais il a pris soin d'indiquer très clairement que, sur ces dix points, six points iraient à l'effort militaire et quatre au budget général.

La commission des finances ayant fait des objections, dès ma première audition, j'ai accepté le changement de procédure.

Mon propos était qu'on ne puisse objecter: on nous avait dit quatre, puis six, et c'était dix ! Voilà l'explication du fait auquel se rapportait votre allusion.

M. Jean Crouzier. Je n'ignore pas le précédent auquel vous faites allusion; il n'en reste pas moins que le projet qui nous est soumis, contrairement à ce qui s'est produit les années précédentes, est un budget spécial aussi bien en dépenses qu'en recettes, comme je l'ai indiqué.

Les dépenses envisagées doivent être couvertes, partie par les ressources générales du budget et, pour le surplus, par un fonds de défense nationale spécialement créé. Les abattements opérés par la commission des finances diminuent d'autant les charges de ce fonds; mais il importe de remarquer que les abattements qui, en réalité, constituent des virements — tel le crédit de la gendarmerie reversé au budget du ministère de l'intérieur — augmenteront d'autant la charge du budget général.

Comme l'indiquait ce matin M. Barangé, « on déplace, sans le résoudre, le problème de l'équilibre définitif du budget ».

De toute façon, vont s'affronter, une fois de plus, les deux thèses que nous connaissons bien, celle du Gouvernement, qui voit dans une fiscalité accrue la meilleure solution au problème de la couverture de besoins nouveaux, et celle de l'opposition modérée — amorcée d'ailleurs par la commission des finances — qui estime qu'à cette méthode de facilité, dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle manque d'originalité, comme on l'a déjà noté dans cette discussion, il est indispensable de substituer une politique courageuse et sévère d'économies massives et de répression des abus dans de nombreux domaines et, notamment, dans le secteur nationalisé.

D'ailleurs, mon excellent ami, M. Pierre Montel, dont personne ici ne contestera la probité intellectuelle et la compétence, avait, avant même que fussent opérés les abattements de la commission des finances, déposé un amendement au projet, qui prévoyait le financement du plan d'armement, que le Gouvernement assurait sous forme d'impôts nouveaux, par une réduction correspondante des dépenses prévues aux budgets civils.

Mesdames, messieurs, au point où nous sommes arrivés en matière financière, il ne suffit plus d'augmenter le taux et le nombre des impôts pour combler le déficit croissant du budget. Le système fiscal classique du « tour de vis » est devenu inefficace. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Désormais, la superfiscalité est génératrice d'inflation, sans parler de la répercussion fâcheuse qu'elle a automatiquement sur notre économie nationale et sur les prix.

Vous avez vous-même déclaré, monsieur le président du conseil, que l'effort fiscal du pays avait atteint son extrême limite. Et chacun sait qu'avec le monopole du crédit qui met à la disposition de l'Etat, soit directement, soit sous la forme de bons du Trésor, la plus grande partie des dépôts bancaires ou autres, il est vain de prétendre que l'impôt améliore la situation de la trésorerie.

M. le président Laniel en a fait magistralement la démonstration à cette tribune, le 1er décembre dernier. Il déclarait:

« Il saute aux yeux que la spécialisation ainsi prévue, si contraire à l'un des principes tutélaires de la bonne gestion des finances, a certainement pour but de faciliter la création d'impôts nouveaux. Mais les billets supplémentaires que les contribuables apporteront à la caisse du percepteur ne seront pas d'un format différent suivant qu'ils serviront à payer des dépenses civiles ou des dépenses militaires et il n'y aurait pas 200 milliards à payer en plus pour les dépenses militaires si, par exemple, les dépenses civiles avaient été diminuées d'autant...

« L'explication technique de l'inefficacité de l'impôt au point où nous en sommes arrivés est simple. Elle réside dans cette constatation que, par l'intermédiaire des banques, le Trésor monopolise pour ses besoins la plus grande partie du fonds de roulement national...

« Si la fiscalité n'est pas un frein à l'inflation, elle est bien un frein à la productivité, pour la raison évidente que l'abus fiscal, non seulement augmente les prix de revient et de vente, mais diminue simultanément les facultés d'achat de la masse des Français, ce qui crée la crise des débouchés et la crise des investissements privés. »

Voilà, mesdames, messieurs, une vérité que l'on paraît avoir complètement oubliée.

M. Auguste Joubert. Hélas!

M. Jean Crouzier. Le dernier point sur lequel je voudrais très brièvement attirer l'attention de l'Assemblée est la faculté que se réserve le Gouvernement de recourir à l'emprunt pour alimenter, à concurrence de 50 milliards de francs, le fonds de défense nationale.

M. Robert Bétolaud. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Crouzier ?

M. Jean Crouzier. Je vous en prie.

M. Robert Bétolaud. Je suis heureux que vous rappeliez cette faculté d'emprunt que s'est réservée le Gouvernement, car je considère, comme vous-même et contrairement à une opinion très éclairée qui a été formulée il y a quelques instants, que l'emprunt est un procédé normal pour financer des dépenses d'armement, qui sont des dépenses extraordinaires.

Certes, M. Mendès-France, dans un discours éblouissant et d'une rigueur géométrique, nous a démontré l'effet inflationniste de l'emprunt, de même que l'effet inflationniste du prêt de 140 milliards de francs consenti par les Etats-Unis, de même d'ailleurs — M. Crouzier le rappelait il y a quelques instants — que M. Laniel a démontré l'effet inflationniste des impôts.

La vérité, la triste vérité est beaucoup plus simple: ce qui a un effet inflationniste...

M. le ministre du budget. C'est l'inflation!

M. Robert Bétolaud. ...c'est la guerre chaude et c'est la guerre froide.

M. le président du conseil. Très bien!

M. Robert Bétolaud. Or, nous subirons l'une et l'autre. Alors, appliquez les remèdes que vous voudrez: dans les circonstances actuelles, ils seront tous générateurs d'inflation.

M'adressant à M. Mendès-France, je lui demande de la façon la plus courtoise, évoquant sa conclusion qui n'est pas nouvelle pour nous, cette cruelle conclusion selon laquelle il faudrait à tout prix abandonner l'Indochine parce que nous n'aurions plus les moyens d'y rester: qu'adviendrait-il dans cette hypothèse ?

Que resterait-il de la France qui se trouverait instantanément isolée dans le monde, abandonnée par tous, probablement méprisée, certainement privée de l'aide Marshall et très vraisemblablement du bénéfice du pacte d'aide militaire, qui se verrait seule aux prises avec d'immenses difficultés dans les pays d'outre-mer qui lui sont encore fidèles ?

Ne croyez-vous pas que nous irions ainsi au devant de difficultés infiniment plus grandes que celles que nous connaissons aujourd'hui? Et nous serions alors seuls pour les résoudre! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Très bien!

M. Jean Crouzier. L'interruption de M. Bétolaud s'adresse plus à M. Mendès-France qu'à moi-même.

M. Pierre Mendès-France. Monsieur Crouzier, me permettrez-vous de répondre dès maintenant à M. Bétolaud ?

M. Jean Crouzier. Volontiers.

M. Pierre Mendès-France. Je remercie M. Crouzier de sa courtoisie. Je remercie également M. Bétolaud des termes dans lesquels il a bien voulu m'interpeller.

Je ne suis pas résigné, comme M. Bétolaud, à l'inflation. Je ne pense pas, comme lui, qu'en toute hypothèse l'inflation se produira; s'il y a une pression inflationniste, nous devons y résister. Observons ce qui se passe dans d'autres pays où l'inflation est, soit évitée, soit contenue.

Je suis donc persuadé que nous pouvons et que nous devons combattre et conjurer l'inflation. C'est un impératif numéro 1, et pour la défense nationale elle-même. M. le président du conseil a dit un jour que la défense de notre monnaie était un élément essentiel de notre sécurité. Cela est bien exact, et si nous sommes attachés à la défense nationale, nous ne devons pas nous résigner à l'inflation qui détruirait la paix intérieure.

Ne voulant pas abuser de la courtoisie de M. Crouzier, j'en viens tout de suite à la dernière question posée par M. Bétolaud.

Nous avons déjà discuté dans cette Assemblée du problème si cruel de l'Indochine. J'ai eu l'occasion de dire, sans joie et sans enthousiasme, ce que j'en pense. Je suis obligé — je crois que chacun de nous devrait s'y efforcer — de me placer en présence de toutes les catégories de demandes ou de besoins qui pèsent sur nos ressources. Si nous ne pouvons pas les satisfaire toutes, il nous faut envisager quel sacrifice entraînera le moins de conséquences dommageables et permettra de satisfaire des besoins prioritaires qui doivent être assurés en tout cas.

Or, quand je calcule ce que nous coûte l'Indochine en hommes, en crédits, en force militaire qui pourraient être utiles en France, je me demande si le devoir ne consiste pas à porter tout notre effort militaire en Europe.

Voilà pourquoi j'ai défendu à cette tribune la solution que vous connaissez.

Je ne pense pas, si la France prenait une pareille détermination, qu'il en résulterait les graves conséquences que M. Bétolaud a évoquées. D'autres pays, avant nous, se sont résignés à de pareilles décisions, l'Angleterre aux Indes, les Pays-Bas en Indonésie. (*Mouvements divers.*)

Pourquoi ces pays ont-ils fait ce choix ? Parce qu'ils se sont trouvés devant le problème qui est le nôtre, parce qu'ils ont été obligés d'accepter le cruel arbitrage des faits et de la limite de leurs moyens.

Certes, on a le droit de ne pas partager cette opinion, et je sais que certains de nos collègues, de très bonne foi, y sont hostiles. Je leur dis: vous êtes obligés de choisir le meilleur usage — ou le moins mauvais — que vous pouvez faire d'un revenu national qui n'est pas extensible, au moins dans l'immédiat.

Ce que vous ferez en Indochine, vous le retrancherez ailleurs, en France, sous la forme d'une moindre défense nationale, ou d'une diminution du niveau d'existence de la population, ou d'une réduction de l'effort d'investissement dont j'ai signalé tout à l'heure les risques. Mais, sous une forme ou sous une autre, ce que vous consacrerez à l'Indochine, vous devrez le prendre ailleurs, sur un total qui reste limité.

Dernière observation que je livre à la méditation, consciencieuse, je le sais, de M. Bétolaud: je suis persuadé que le total des dépenses improductives qui pèsent sur notre revenu national — dépenses militaires métropolitaines, guerre d'Indochine, dépenses administratives non productives, déficit du secteur nationalisé — atteint un pourcentage que notre économie ne peut pas supporter et qui dépasse celui qu'on enregistre dans les pays comparables au nôtre.

Nous sommes obligés d'en tirer des conclusions qui peuvent être pénibles mais qui résultent de la réalité même des choses. Il n'y a jamais intérêt à se dissimuler cette réalité et ses conséquences, même désagréables.

M. Jean Crouzier. Après ce dialogue entre M. Bétolaud et M. Mendès-France, je reprends mon exposé (*Sourires*) et vais dire ce que je pense de l'emprunt de 50 milliards que le Gouvernement propose de lancer.

Peut-être la raison même de cet emprunt assurera-t-elle son succès. Je le souhaite. Peut-être aussi ce succès sera-t-il dû aux avantages spéciaux dont l'émission sera assortie.

Personnellement, je suis assez sceptique quant au résultat final d'une telle opération, bien qu'elle soit limitée à 50 milliards, car, selon moi, l'intérêt supérieur du pays et l'impérieuse nécessité d'un réarmement rapide sont, dans l'état actuel des choses, intimement liés à la notion de confiance.

Faut-il le déplorer ? Peut-être. Mais si l'on s'insurge contre le fait, on n'y peut rien changer.

L'épargnant français a subi depuis trente ans de tels assauts, il a éprouvé de telle déceptions, ses pertes ont été si lourdes, qu'il constitue maintenant une espèce rare, devenue insensible aux appels pathétiques que peuvent lui adresser, avec leur éloquence incontestable, M. le ministre des finances et M. le ministre du budget.

Certes, cette situation est profondément regrettable. Elle est la résultante normale des deux dernières guerres que nous avons subies. Elle est aussi, hélas ! la conséquence logique de la politique financière et fiscale poursuivie en France depuis plusieurs années.

Mais, si j'en crois certains spécialistes de la défense nationale, ces 50 milliards d'emprunt sur lesquels compte le Gouvernement ne seront peut-être pas indispensables à l'équilibre du budget de réarmement, car, paraît-il, l'Etat se trouvera dans l'impossibilité matérielle de faire fabriquer, en 1951, la totalité des armements prévus.

Il est vrai qu'en sens contraire on ne manquera pas d'affirmer qu'il est actuellement difficile, indépendamment de l'armement proprement dit, de chiffrer exactement l'intensification de l'effort que nous fournissons en Indochine, la conséquence de l'amélioration non encore arrêtée du prêt de nos soldats et des soldes et l'incidence budgétaire de la prolongation de la durée du service militaire.

Quoiqu'il en soit, comme le souligne d'ailleurs mon ami, M. Bouvier-O'Cottereau, dans son rapport, les crédits de payement pour 1951 approcheront à peine 80 milliards pour l'armement.

Ce que je veux dire en terminant, c'est que la complexité et la particularité du budget de 1951 ne sauraient être tenues pour un progrès. En réalité, elles dissimulent, très imparfaitement d'ailleurs, l'insuffisance des compressions de certaines dépenses civiles.

Notre patriotisme et le sens exact que mes amis et moi-même avons de nos responsabilités, dans les heures tragiques que nous vivons, nous dicteront notre devoir. Mais nous sommes persuadés que le renforcement de notre puissance militaire et le rayonnement de la France dans le monde sont en grande partie fonction de cet assainissement financier dont, hélas! nous n'apercevons même pas la promesse à travers la

superfiscalité et les artifices qui constituent la caractéristique du budget qui nous est présenté. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, le débat qui s'est ouvert aujourd'hui revêt une importance considérable. C'est, en vérité, l'avenir même de notre pays qui est en jeu.

Certes, je sais bien qu'un budget n'est que la traduction comptable d'une politique. Je sais bien aussi que la politique qui est traduite dans le projet soumis à nos discussions a été approuvée à plusieurs reprises par des votes de l'Assemblée. La majorité s'est prononcée pour l'adhésion de la France au pacte de l'Atlantique, pour le principe du réarmement, pour les dix-huit mois, pour la continuation de la guerre d'Indochine.

Aujourd'hui, et à mon sens, le Gouvernement a eu raison de le dire, il ne s'agit que de la note à payer.

M. André Tourné. Très bien!

M. Pierre Meunier. Mais précisément, cette note à payer éclaire d'une lumière crue les conséquences économiques, financières et sociales de la politique de coalition militaire dans laquelle vous vous êtes allègrement engagés.

Le projet de budget de 1951 offre une image saisissante de la situation.

Pour 1950, les prévisions de dépenses militaires étaient de 420 milliards de francs. Pour 1951, elles sont de 740 milliards de francs, soit donc une augmentation de 320 milliards de francs.

Encore faut-il remarquer que ces chiffres n'ont qu'une valeur indicative. Chacun sait, en effet, qu'en matière de dépenses militaires, les prévisions sont toujours largement dépassées en cours d'année. Pour l'année qui s'achève, je suis sûr d'être au-dessous de la vérité si j'affirme que les dépenses réelles ont dépassé, en définitive, de plus de 100 milliards de francs les prévisions initiales.

En 1951, ce sera bien pis.

Comment, en effet, pourrait-on prendre au sérieux vos prévisions budgétaires lorsque vous proposez 200 milliards de francs pour la guerre d'Indochine? Le ministre des finances lui-même a déclaré, à plusieurs reprises, que la guerre d'Indochine coûtait un milliard de francs par jour, et le général Juin, au retour de sa mission, aurait paraît-il, demandé bien davantage.

Si vous ne mettez pas un terme à cette guerre comme le demandent tous les gens sensés, c'est, au bas mot, 400 milliards de francs qu'elle vous coûtera en 1951, c'est-à-dire le double de vos prévisions officielles.

Et puis, dans le domaine de l'armement, comment pourrait-on douter que le Gouvernement de Washington, qui est en train de mettre l'Amérique sur le pied de guerre, n'exige de la France de nouveaux sacrifices en cours d'année? A cet égard, les récentes déclarations des hommes d'Etat américains sont, je crois, suffisamment explicites.

Tout cela, d'ailleurs, vous le savez si bien que vous créez une nouvelle catégorie de dépenses militaires que vous baptisez: « Dépenses extraordinaires entraînées par la conjoncture internationale », dépenses qui, je le souligne en passant, seront imputées à un compte de trésorerie — parce que le fonds de défense nationale n'est pas autre chose qu'un compte de trésorerie — qui échappera au contrôle parlementaire.

Il est donc clair que l'engrenage du pacte de l'Atlantique dans lequel vous vous êtes placés vous conduira à des dépassements considérables des crédits déjà énormes que vous demandez.

Comment le Gouvernement compte-t-il financer ces dépenses fabuleuses? D'abord, par des impôts nouveaux. 200 milliards de francs d'augmentation d'impôts, dont 165 milliards pour le fonds de défense nationale.

Voilà la première conséquence funeste d'une politique que nous n'avons cessé de condamner.

Je sais bien que, parmi ceux qui ont approuvé cette politique, certains prétendent maintenant qu'il est possible de faire un effort supplémentaire d'armement, sans qu'il soit besoin d'augmenter les impôts.

C'est ainsi que la sous-commission de contrôle des dépenses de la défense nationale et la majorité de la commission des finances ont consacré des jours et des nuits à la recherche de ventilations savantes entre dépenses d'armement, dépenses militaires extraordinaires et dépenses normales.

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Pierre Meunier. Mais, malgré toute cette cuisine comptable (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) la charge totale, pour le pays, reste la même. Lorsqu'on couvre le déficit du fonds d'armement, on découvre le budget général. Quel que soit le nom dont vous baptisiez vos dépenses militaires, elles restent des dépenses improductives et le résultat est le même pour le contribuable et pour l'économie française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas sérieux, en vérité, de prétendre qu'on peut faire la politique du pacte de l'Atlantique sans imposer de nouvelles charges au pays.

La position de nos collègues qui sont, à la fois, partisans des dépenses militaires supplémentaires et hostiles aux impôts nouveaux ne peut conduire qu'à reporter sur l'inflation la part de financement que le Gouvernement réserve à l'impôt.

En définitive, c'est encore plus grave, car, ainsi que l'a dit récemment, à cette tribune, M. Mendès-France, l'inflation c'est que le plus injuste des impôts.

Au surplus, à qui fera-t-on croire, mesdames, messieurs, que Washington accepterait de verser à votre budget 140 milliards de francs d'aide militaire, payés par les contribuables américains, sans exiger qu'un nouveau sacrifice soit demandé aux contribuables français?

Il faut que vous ayez, mesdames, messieurs, le courage de dire au pays ce que lui coûte votre politique.

Le président du conseil lui-même a dû se rendre à l'évidence. Au mois de juillet dernier, dans sa déclaration d'investiture, il disait:

« Il est clair que les limites contributives de chacun sont atteintes et peut-être même, pour certaines catégories, dépassées. »

Et M. Pleven annonçait des dégrèvements.

Aujourd'hui, c'est le même président du conseil qui propose un nouveau tour de vis fiscal, et quel tour de vis!

Si le projet gouvernemental est adopté, les recettes fiscales de l'Etat s'élèveront, en 1951, à 1.900 milliards de francs environ, c'est-à-dire, à peu de chose près, au quart du revenu national.

Si l'on tient compte, en outre, de la fiscalité départementale et communale, il est clair qu'il s'agit là d'un fardeau insupportable pour des couches sociales qui déjà n'en peuvent plus. D'autant que c'est toujours aux mêmes que le Gouvernement s'adresse.

Pratiquement, les grandes sociétés, dont les bénéfices s'enflent d'année en année, sont les moins touchées. L'augmentation de 10 p. 100 de l'impôt sur les sociétés est compensée en fait par les allégements que vous leur accordez d'autre part et qui s'élèvent à environ 70 milliards de francs. Je tiens à citer ce chiffre, car il faut que le pays sache ce que vous faites.

Quant au prélèvement temporaire prévu sur les excédents de bénéfices des entreprises travaillant pour la défense nationale, on peut se demander pourquoi une telle disposition figure dans le budget de 1951, puisqu'elle ne sera applicable en fait qu'en 1952. A moins qu'il ne s'agisse tout simplement de prévenir les sociétés en question afin qu'elles prennent leurs précautions et qu'elles incorporent, par avance, la taxe dans leurs prix.

Voilà, en tout cas, qui sera jugé comme une bien mauvaise plaisanterie par tous ceux à qui vous demandez de payer sans délai et qui sont précisément ceux dont l'existence devient de plus en plus difficile. C'est le cas notamment des petits commerçants, des artisans, des petits cultivateurs, de toutes ces classes moyennes qui seraient à nouveau durement frappées par l'augmentation du taux de la taxe proportionnelle et des droits d'enregistrement.

A ce propos, je signale à l'Assemblée les protestations unanimes des notaires, qui, considérant l'intérêt général, vous mettent en garde contre les effets navrants de votre politique fiscale. Le résultat de ces droits excessifs, c'est que les dissimulations augmentent et qu'au lieu de s'adresser aux notaires, gens honnêtes, on s'adresse de plus en plus à des agents d'affaires qui, dans beaucoup de cas, ne présentent pas les mêmes garanties.

M. le ministre du budget. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Meunier?

M. Pierre Meunier. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Vous connaissez très bien ces questions. Mais, contrairement à ce que vous dites, les dissimulations ne se développent pas. Au contraire, la répression de la fraude s'améliore en matière de droits de mutation. Je n'en veux pour preuve que le fait que le produit de l'impôt augmente sensiblement alors que le niveau des prix de cessions est stable ou en légère régression.

D'autre part, vous avez dit que les impositions sur les sociétés étaient une plaisanterie. Or, vous ne cessiez de les réclamer et, aujourd'hui, vous vous y opposez.

Vous prétendez que ces impositions sont compensées par des diminutions. Il est exact que certains impôts n'ont pas été reconduits. Mais il n'en résultera pas moins que, sur des évaluations de bénéfices de 500 à 600 milliards de francs pour toutes les sociétés en 1950, les impôts actuels, complétés par les mesures que nous prévoyons, représenteront 230 milliards, ce qui constitue un prélèvement vraiment important.

M. Pierre Meunier. Mais, monsieur le ministre, vous n'infirmez en rien ce que je viens de dire.

Je suis partisan d'un impôt sur les sociétés, notamment sur les superbénéfices des grosses sociétés. Mais il ne s'agit pas

de cela en l'occurrence. Il s'agit d'un trompe-l'œil, et c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

M. le ministre du budget. Un trompe l'œil, 230 milliards ?

M. Pierre Meunier. Vous n'augmentez pas la charge des grosses sociétés puisque vous compensez l'augmentation de l'impôt par des dégrèvements.

M. le ministre du budget. C'est la commission qui propose ces dégrèvements, et non le Gouvernement.

M. Pierre Meunier. Si je suis partisan d'un impôt sur les sociétés, je ne suis pas partisan d'en affecter le produit au budget de la guerre.

C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles je vote contre l'ensemble de vos projets fiscaux.

Vous avez dit que la dissimulation de la fraude n'augmente pas. Dites plutôt que vous ne vous rendez pas compte qu'elle augmente. Ce sera beaucoup plus juste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La caractéristique essentielle de vos nouveaux projets fiscaux, c'est leur orientation anti-démocratique vers l'augmentation des taxes indirectes dont vous attendez un rendement supplémentaire de l'ordre de 90 milliards.

Cet accroissement de la fiscalité indirecte grèvera lourdement les trésoreries déjà asséchées des petites et moyennes entreprises et ce sont, en définitive, les consommateurs, c'est-à-dire l'ensemble des travailleurs, qui en feront les frais.

Inévitablement, la hausse des taxes indirectes donnera à la montée des prix un coup d'accélérateur d'autant plus sensible qu'il va se produire au moment où se répercute en France la hausse mondiale des prix des matières premières. L'équilibre de votre projet sera au nombre des victimes de cette hausse des prix.

Déjà cet équilibre n'existe que sur le papier car, en réalité, vous masquez un déficit béant de 230 milliards par d'éventuelles opérations de trésorerie. En clair cela s'appelle purement et simplement de l'inflation. D'autant plus qu'il n'est pas possible de se faire d'illusion sur vos possibilités d'emprunt à long terme par appel à l'épargne. Ces possibilités, vous le savez, seront encore réduites par la hausse des prix qui vide les disponibilités et n'encourage personne à souscrire au fonds d'Etat.

Parallèlement au nouvel effort fiscal que vous exigez du pays, vous allez réduire, une fois de plus, les dépenses civiles. Les budgets, déjà « laminés », de l'instruction publique, de la santé, de l'agriculture vont être à nouveau rognés. Les revendications pourtant si légitimes des vieux, des victimes de la guerre et des anciens combattants sont impitoyablement rejetées.

Et ce qui est sûrement le plus grave, c'est que l'avenir de la France est délibérément sacrifié par le ralentissement des investissements productifs et de l'équipement social.

La reconstruction et la construction de logements sont indéfiniment retardées et cependant, dans ce domaine, la situation est tragique.

Je lisais récemment un article de M. Sauvy : « Alors que l'on estime à 320.000 le nombre de logements qu'il faudrait construire par an pour rattraper, en trente ans, le retard en matière d'habitation, c'est à peine 70.000 logements qui sont construits chaque année, c'est-à-dire 30.000 de moins que l'exigerait le seul renouvellement normal ».

Voilà où conduit votre politique d'armement.

La construction d'écoles et d'hôpitaux dont le pays a tant besoin est remise à plus tard.

Ces observations sont, d'ailleurs, valables non seulement pour la métropole, mais pour toute l'Union française.

Alors que vous consacrez des centaines de milliards à faire la guerre au peuple du Viet-Nam, vous marchandez quelques milliards pour l'équipement de l'Afrique noire.

Mais, à mes yeux, ce qu'il y a peut-être de plus inquiétant dans votre politique, ce sont vos économies dans le secteur capital de l'énergie. Les crédits d'investissement sont réduits dans des proportions énormes. On a déjà, ce soir, insisté sur cette question, je serai donc très bref.

Le Gouvernement reconnait que le manque d'énergie constitue un des goulots d'étranglement de la production, mais cela ne l'empêche pas de diminuer de plus de 20 milliards les crédits destinés aux investissements productifs, tels que construction de barrages et modernisation des houillères. Et cependant déjà, cette année, les programmes d'équipement ne comprenaient plus de travaux nouveaux. La nouvelle réduction équivaut à l'abandon complet des objectifs prévus par le plan Monnet, à l'arrêt brutal de tout développement de la production et de la productivité.

Voilà, à mon avis, qui suffirait à juger votre politique.

La production industrielle française atteint à peine son niveau de 1929.

M. le ministre du budget. Ce n'est déjà pas mal.

M. Pierre Meunier. Faute d'une modernisation suffisante du matériel, la production ne dépasse pas, en moyenne, l'indice 102, par rapport à 1938, alors que le plan Monnet avait prévu des indices s'échelonnant de 113 à 157, selon les diverses branches industrielles. Et c'est dans cette situation que vous renoncez pratiquement à toute amélioration.

Ainsi apparaissent les contradictions vers lesquelles vous pousse une politique militaire dont la France n'a pas les moyens.

Ces contradictions, vous les avouez d'ailleurs vous-mêmes. Il est curieux, à ce sujet, de lire l'exposé des motifs de la loi de finances. A la page 7, voici ce qu'on lit :

« Les possibilités d'expansion de l'industrie nationale, évaluées au maximum à 12 p. 100 en l'état actuel de l'équipement, sont toutefois limitées en fait à 6 ou 7 p. 100 par certains « points d'étranglement ». La main-d'œuvre est d'abord quantitativement et qualitativement insuffisante, cristallisée et peu susceptible d'adaptation. Un inemploi partiel seul subsiste, à l'état diffus. Les professionnels qualifiés sont introuvables. Le défaut de logements rend malaisés les regroupements industriels et les déplacements d'activités généralement de rendement élevé. L'énergie disponible demeure trop limitée : déjà, la production charbonnière suffit à peine aux demandes. Enfin, les virtualités industrielles restent inexploitées, souvent par suite de quelques difficultés d'approvisionnement, soit que leurs matières premières ne puissent être fournies, soit que les industries d'amont se trouvent déjà en plein emploi. »

En somme, vous indiquez que les possibilités d'expansion de l'industrie nationale sont limitées par trois facteurs : le défaut de main-d'œuvre, le manque de ressources énergétiques, l'absence de certaines matières premières. Or, vous allez intensifier les fabrications d'armement au moment même où vous renoncez au développement de l'énergie, au moment même où la pénurie de main-d'œuvre va être aggravée du fait de la prolongation du service militaire, au moment enfin où la ruée des matières premières par l'Amérique va rendre l'approvisionnement de la France plus difficile et plus coûteux encore.

Les fabrications de guerre ne pourront donc être réalisées dans une très large mesure qu'au préjudice de la production des biens de consommation et d'équipement. Cela signifie, pour l'immédiat, pénurie et restriction, c'est-à-dire abaissement du niveau de vie des Français et, pour l'avenir, sacrifice des possibilités de progrès économique et social.

En résumé, on peut dire que la course aux armements où vous entraîne le pacte atlantique coûtera extrêmement cher au pays : fiscalité écrasante, hausse des prix, inflation, misère accrue et sacrifice de l'avenir.

Quelle va être la contrepartie de cette politique ?

C'est ce que je voudrais examiner très rapidement dans la deuxième partie de mon exposé.

Allez-vous au moins assurer la sécurité de la France ?

Pour répondre à cette question, je veux me placer un instant sur le propre terrain de la majorité et me référer à une déclaration récente d'un membre du Gouvernement. Il y a quelques jours — c'était le 11 décembre exactement — M. Eugène Thomas, secrétaire d'Etat à l'intérieur, envisageant, à cette tribune, la perspective d'une troisième guerre mondiale, déclarait :

« Dans ce cas » — il s'agit de la guerre mondiale — « presque certainement, hélas ! la France serait à nouveau envahie. »

Jamais dans l'histoire, mesdames, messieurs, on n'a vu un Gouvernement demander au pays de tels sacrifices et lui promettre, en échange la défaite et l'occupation (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Noguères. M. Thomas n'a pas dit cela.

M. Pierre Meunier. M. Thomas, il est vrai, ajoutait que, selon lui, les Etats-Unis finiraient par l'emporter.

C'est ce que vous vouliez dire sans doute, monsieur Noguères ?

M. Louis Noguères. Ce n'est pas cela.

M. Pierre Meunier. Supposons que M. Thomas ait raison.

Ce que vous proposez au pays, c'est, alors, le sort de la Corée, c'est-à-dire la soi-disant libération d'un cimetière.

M. Louis Noguères. Après une agression comme celle que vous connaissez.

M. Félix Gaillard. Et que vos amis préparent, monsieur Meunier.

M. Pierre Meunier. De plus, êtes-vous sûrs que M. Thomas ait raison ?

Avez-vous comparé le potentiel de guerre de l'Amérique à celui, non pas de l'Union soviétique, mais de l'ensemble du continent asiatique et européen ? Car c'est cela l'hypothèse de M. Thomas.

Si vous faites honnêtement cette comparaison, vous vous rendrez compte que la guerre serait, pour le moins, très longue et le résultat bien incertain.

En somme, ce que vous proposez, c'est une politique qui peut présenter des avantages, d'ailleurs assez médiocres, pour l'Amérique, mais qui aboutirait fatalement à la ruine de la France et à la destruction du régime que vous prétendez défendre.

Pour nous, la sécurité de la France ne peut dépendre, dans les circonstances actuelles, de la participation à une coalition

quelle qu'elle soit. Nos intérêts nationaux commandent une autre politique, une politique destinée à prévenir le déclenchement du conflit et à essayer loyalement d'en éviter la généralisation si le malheur voulait qu'il éclate.

Vous le savez, dans tout le pays, il existe un grand courant en faveur du neutralisme. Le Gouvernement a montré d'ailleurs qu'il le savait parfaitement. La radio ayant par inadvertance accordé quatre minutes à notre ami M. Pierre Cot, qui a posé ce problème, vous y avez depuis fait défiler longuement un certain nombre d'hommes politiques de votre majorité pour tenter de dissiper l'impression produite dans le pays.

Je n'ai pas la prétention ce soir de traiter à fond le problème du neutralisme.

M. Félix Gaillard. Cela rappelle Marcel Déat!

M. Pierre Meunier. Mais il est clair que, quelles que soient les difficultés de cette politique, quels que soient même ses risques, c'est la seule formule gouvernementale susceptible, dans l'état actuel de l'opinion publique, de servir de base d'entente à la grande majorité des Français.

M. Félix Gaillard. Vous défendez la politique de Déat! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Je regrette, monsieur Gaillard, que lorsqu'on parle d'unité de la France, vous ne puissiez répondre que par des insultes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Heureusement, dans la Résistance, nous avons trouvé des hommes qui ont accepté de s'unir et de défendre avec nous la liberté.

M. Gaston Auguet. J'enregistre que M. Gaillard insulte un membre du conseil national de la Résistance.

Oui, monsieur Gaillard, M. Pierre Meunier était secrétaire général du conseil national de la Résistance.

M. Félix Gaillard. Je le sais, je l'ai connu à cette époque.

M. Gaston Auguet. C'était le compagnon de Jean Moulin. Vous semblez l'ignorer.

M. Félix Gaillard. Je l'ai connu à cette époque.

M. Gaston Auguet. Vous ne l'avez pas connu. Vous n'y étiez pas.

M. le président. Veuillez mettre fin à ces interruptions.

Poursuivez, monsieur Meunier.

M. Pierre Meunier. Je répète que le neutralisme paraît être, dans les circonstances actuelles, la seule formule gouvernementale susceptible de servir de base d'entente à la grande majorité des Français. Votre politique, au contraire, est édifiée sur leur division et elle contient en germe la guerre civile en même temps que la guerre internationale.

Je signale tout de suite qu'une politique gouvernementale de neutralisme ne préjugerait en aucune façon les opinions que nous pouvons avoir, les uns et les autres, sur les origines ou les responsabilités des dangers de guerre. Sur ce dernier point, nos opinions aux uns et autres sont connues. Mais n'est-ce pas notre devoir à tous de rechercher en commun, dans un monde troublé, les moyens d'assurer la paix et, pour notre pays, le maximum de sécurité ? Pour notre part, nous le pensons et nous croyons que reprendre la liberté d'action de la France au service de la paix serait, dans la conjoncture internationale présente, le plus grand service que notre pays puisse rendre à l'humanité en même temps qu'à lui-même.

Le neutralisme actif, tel que nous le concevons, n'est pas une position d'égoïsme ou de lâcheté. C'est la proclamation de l'indépendance de notre pays et la possibilité pour lui de servir de lieu de rencontre pacifique. C'est le moyen pour la France de joindre ses efforts aux efforts de tous ceux qui refusent de croire à la fatalité de la guerre et, par là même, c'est le moyen pour elle de jouer un rôle que nous espérons décisif en faveur de la paix.

A l'heure actuelle, la France est à la remorque de l'Amérique. Nous voulons que la France reste, non pas seule, comme le disent certains, mais libre de ses décisions. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous voulons qu'elle puisse prendre toutes les initiatives nécessaires, proposer tous les compromis désirables pour le règlement pacifique des différends en cours.

A l'occasion du conflit de Corée, la plupart de nos collègues ont dû être choqués de l'absence de la France au moment où des efforts de conciliation ont été accomplis par d'autres pays tels que l'Inde. Un bataillon envoyé en Corée et un bulletin de vote à la disposition de M. Warren Austin, c'est tout ce que vous avez été capables d'imaginer!

La tension internationale s'est aggravée en 1950, et aucune proposition originale n'a été faite par le Gouvernement français pour rechercher une détente. Cependant, c'était le moment, c'est encore le moment ou jamais pour que la voix de la France se fasse entendre. Sa position dans le monde, l'influence morale qu'elle garde au delà de ses frontières lui permettraient, j'en suis sûr, d'être entendue.

J'ajoute que, pour nous Français, le neutralisme actif offre l'immense avantage de permettre le règlement du problème allemand conformément à nos intérêts nationaux et à la sécurité du pays.

Le pacte de l'Atlantique — nous en avons maintenant la preuve — c'est, sous une forme ou sous une autre, le réarmement de l'Allemagne. On assiste actuellement à ce spectacle paradoxal: le Gouvernement français s'associant au gouvernement des Etats-Unis pour lutter contre le courant pacifiste qui se dessine chez le peuple allemand.

Si la France adoptait une politique de neutralisme actif, elle pourrait, au contraire, aider ce courant à se développer contre les éléments du nazisme et du militarisme encore si puissants en Allemagne de l'Ouest. Elle pourrait, dans le cadre de la conférence des Quatre, faire triompher une formule de démilitarisation et de neutralisation de l'Allemagne, de toute l'Allemagne, sous garantie et sous contrôle internationaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis, pour ma part, absolument convaincu qu'en adoptant cette attitude d'indépendance, la France peut faire pencher la balance en faveur de la paix.

Mais, nous disent certains, si, malgré ses efforts pacifiques, la guerre venait quand même à éclater, la France se trouverait seule et désarmée au milieu du conflit.

Je répondrai d'abord qu'on n'est jamais seul lorsqu'on défend la paix, car on a avec soi tous les peuples du monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, il est permis de penser que la France serait suivie, notamment en Europe occidentale, par d'autres Etats qui, vous le savez, ne sont entrés qu'à contrecœur dans la coalition Atlantique.

Nous n'avons jamais prétendu que le neutralisme serait pour notre pays une sauvegarde à 100 p. 100. Mais la perspective de la politique gouvernementale actuelle, c'est d'abord la course aux armements, qui, l'expérience l'a montré, conduit fatalement à la guerre. C'est ensuite un va-et-vient de combats et de bombardements sur notre territoire.

Notre perspective à nous, c'est d'abord d'éviter le conflit et, si, malgré tout, il se déclenchait, de laisser à la France au moins une chance de rester en dehors. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

La politique de neutralisme implique, bien entendu, le maintien d'une défense nationale, mais celle-ci aurait l'avantage de nous coûter deux fois moins cher que vos projets insensés. Elle aurait l'avantage de s'appuyer sur l'unité de la nation et d'être infiniment plus efficace que la « Tour de Babel » que vous dénommez « armée atlantique » ou « armée européenne ».

En effet, n'oubliez pas qu'il existe une différence fondamentale entre l'armée d'un pays déterminé à sauvegarder son indépendance et les contingents d'une coalition militaire qui poursuit d'autres objectifs que les seuls intérêts nationaux. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Nous prétendons, en somme, qu'une politique de neutralisme actif offrirait, dans la situation internationale actuelle, le maximum de garanties pour la sécurité de la France et que l'armée de cette politique pourrait rester à la mesure du potentiel économique du pays.

M. Louis Noguères. C'est le langage des attentistes de Vichy!

M. le ministre du budget. Monsieur Meunier, la Suisse qui est neutre a, dans ce domaine, des dépenses proportionnellement plus importantes que les nôtres.

M. Pierre Meunier. Je ne nie pas la nécessité d'une défense nationale, je viens de le dire. Je viens de répondre par avance à votre argument en vous disant qu'une armée dont l'organisation, dont les dépenses seraient décidées à Paris, et non à Washington, serait certainement moins onéreuse et plus efficace que la troupe bigarrée que vous êtes en train de constituer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Louis Noguères. Vive la résistance! monsieur Meunier.

M. Pierre Meunier. En diminuant les dépenses improductives, en accroissant le bien-être et les crédits d'investissement, cette politique de neutralisme permettrait à la France de garder son rang dans tous les domaines et la place qu'elle n'aurait jamais dû perdre parmi les nations qui se trouvent à la tête du progrès.

Au contraire, vous rongez la substance du pays au seul bénéfice d'une stratégie étrangère. Ce sont déjà nos laboratoires, nos hôpitaux, nos écoles, nos campagnes, nos industries qui sont les victimes de l'aliénation d'indépendance que vous avez consentie. Demain, c'est tout le pays que vous risquez de mener à la destruction.

Il est encore temps, mesdames, messieurs, de faire un choix entre ces deux politiques. Celle que vous offre le Gouvernement, c'est la voie de l'adhésion, de la ruine et de la défaite. Celle que nous vous proposons, c'est la voie qui permet au pays de retrouver son unité, de défendre ses intérêts et de servir l'humanité. Je veux espérer qu'au moment de faire ce choix, l'Assemblée nationale s'élèvera au-dessus des passions partisanes pour ne songer qu'à servir les intérêts de la France et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, dans l'exposé des motifs du programme gouvernemental de réarmement, on lit :

« La France est donc amenée, dans le cadre des traités internationaux qu'elle a conclus, et afin de pourvoir aux opérations d'Extrême-Orient, à réaliser un effort considérable dans le domaine militaire. »

En clair, cela veut dire que le Gouvernement, que nous ne confondons pas avec la France, entend faire payer au peuple de notre pays le lourd fardeau qu'implique sa politique de subordination à l'impérialisme américain.

Oui, il s'agit, d'une part, de mettre à la disposition du commandement américain en Europe un nombre accru de divisions françaises en vue de la guerre antisoviétique, d'autre part, de poursuivre la guerre en Indochine.

C'est pour cela que le Gouvernement, qui a fait voter hier les dix-huit mois, réclamera peut-être les deux ans demain, et demande aujourd'hui au Parlement de voter 740 milliards de crédits militaires.

Que de tels sacrifices découlent directement de la politique de subordination aux exigences américaines, cela ne fait absolument aucun doute.

Tout dernièrement, au cours de la récente conférence de Bruxelles où a été adopté définitivement le plan de réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, M. Acheson, secrétaire d'Etat américain, a souligné que les Etats-Unis avaient voté 40 milliards de dollars pour la guerre, soit 14.000 milliards de francs. Et il a aussitôt ajouté : Des efforts semblables doivent être accomplis dans les autres pays atlantiques, car nous devons passer très vite du royaume des conversations au royaume de l'action.

Effectivement, M. Jules Moch, ministre de la défense, a donné sur-le-champ son accord à la demande de M. Acheson, en annonçant que les divisions françaises en Allemagne allaient être placées immédiatement sous les ordres du général Eisenhower. Et aujourd'hui M. Pleven nous demande de voter près de 200 milliards de francs d'impôts nouveaux pour financer la politique dictée par M. Acheson.

Pour faire accepter au pays ces charges écrasantes, après avoir accepté le réarmement allemand en violation du pacte franco-soviétique, vous invoquez les nécessités de la défense nationale. Vous avez l'audace d'affirmer que c'est en associant la France aux préparatifs de guerre des Américains en Europe que la paix pourra être sauvée.

Il est évident que vous trompez odieusement le pays. A qui fera-t-on croire, en effet, que le réarmement des anciens nazis et des revanchards de l'Allemagne occidentale, qui n'acceptent pas les frontières actuelles de l'Allemagne, qui veulent reconquérir les territoires qui ont justement été enlevés à l'Allemagne hitlérienne à la fin de la guerre, à qui fera-t-on croire que ce réarmement conduit à la paix ?

Tout Français de bon sens, tout patriote clairvoyant comprend que lorsque vous aurez réarmé les anciens nazis et les revanchards de l'Allemagne occidentale, il suffira que ces derniers organisent à Berlin-Ouest ou sur l'Elbe quelque provocation pour que soit déclenchée la guerre en Europe.

Quel serait, dans ce cas, le sort des soldats français concentrés en Allemagne et placés dès maintenant sous commandement américain ? Ces soldats seraient tout simplement invités par vous à se battre et à mourir au nom de la solidarité atlantique, pour que renaisse la grande Allemagne et pour le compte des impérialistes américains. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela, mesdames, messieurs, ce n'est pas la défense nationale, c'est, au contraire, la trahison des intérêts de la France. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et puisque, tout à l'heure, un orateur a cru nous insulter en parlant de cinquième colonne, je dis que ceux qui composent la cinquième colonne en France sont eux qui acceptent la reconstitution d'une armée allemande au mépris des intérêts français. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Votre radio, vos journaux rabâchent sur tous les tons que les nations occidentales n'ont pas le choix, que, sous peine de succomber, elles doivent tout subordonner au réarmement, ceci afin de faire face à la menace soviétique, afin d'être en état de se mesurer, éventuellement, de se défendre contre l'Union soviétique.

Mais, il est évident que, là encore, vous trompez odieusement le pays.

L'Union soviétique, c'est un fait, ne menace ni la France, ni les autres nations. Elle ne porte à aucun degré atteinte à notre indépendance nationale, elle ne formule aucune revendication allant à l'encontre de nos intérêts vitaux.

Au contraire, quand elle s'oppose à la remilitarisation de l'Allemagne, elle défend une position qui correspond à l'intérêt tout à la fois de la France et de la paix, tandis que les Américains acceptent le réarmement allemand au mépris de la sécurité française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vos campagnes de mensonges et les affirmations de M. Jules Moch n'y changeront rien !

Ce n'est pas l'Union soviétique, ce sont bien les Américains qui ont porté la guerre en Corée, à 8.000 kilomètres de chez eux. On nous a parlé, cet après-midi, de l'agression des Coréens contre la Corée (*Rires et exclamations à l'extrême gauche*), mais toute l'Assemblée a été obligée d'éclater de rire. Ce sont les Américains qui sont en Corée, et la Corée n'est pas une terre américaine. Ce sont encore les Américains qui ont mis la main sur Formose, terre chinoise, créant ainsi un dangereux foyer de guerre en Asie.

Ce n'est pas l'Union soviétique qui cherche à obtenir des bases militaires sur le continent américain, par exemple, en vue d'encercler les Etats-Unis, mais ce sont les Américains qui installent des bases partout sur le territoire d'autrui, en Asie, en Afrique, en Europe, y compris la France, et particulièrement aux portes de l'Union soviétique.

Non seulement l'Union soviétique ne se livre à aucune agression, mais elle multiplie ses efforts pour parvenir à une entente de paix entre tous les peuples. C'est le cas, par exemple, quand elle propose la réduction générale des armements, l'interdiction des armes atomiques, la conclusion d'un pacte de paix entre les cinq « grands », la condamnation de la propagande guerrière.

Tous les jours, vous écrivez dans vos journaux et vous dites à votre radio qu'il n'y a pas d'autre voie que celle de la course aux armements, que celle de la préparation à la guerre. C'est absolument faux.

Pourquoi ne pas rechercher une entente de paix entre tous les peuples, entre toutes les nations, en partant des propositions de paix de l'Union soviétique ? Il est clair que c'est dans cette direction que se trouve l'intérêt de la France et de la paix, tandis qu'en vous associant à la politique de préparation à la guerre, menée par les Etats-Unis, vous conduisez notre pays à la catastrophe.

Pour justifier la politique de préparation à la guerre, suivie par le Gouvernement, M. Jules Moch a affirmé, cet après-midi, que l'Union soviétique disposait d'une supériorité écrasante sur les pays occidentaux, en matière militaire. Mais je réponds que si c'est vrai, cela prouve tout simplement que l'Union soviétique ne désire nullement la guerre, car, si elle la voulait, elle aurait intérêt à la faire tout de suite, en profitant précisément de sa « supériorité militaire écrasante » dont a parlé Jules Moch.

M. Félix Garcia. C'est évident.

M. Waldeck Rochet. Si elle ne profite pas de cette supériorité militaire, c'est qu'elle ne veut pas la guerre...

M. Marc Scherer. Pour l'instant.

M. Waldeck Rochet. ...c'est que, au contraire, elle veut la paix.

Mme Francine Lefebvre. Dieu vous entende !

M. Waldeck Rochet. Mais, lorsqu'on se trouve en face d'un pays puissant comme l'Union soviétique, d'un pays qui veut la paix, la sagesse consiste, non pas à provoquer constamment un tel pays, ni à l'insulter, mais à faire la paix avec lui. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. Nous ne sommes pas en guerre avec l'Union soviétique.

M. Waldeck Rochet. Non, mais vous la préparez, et vous y participez, en Corée, aux côtés des Américains, contre un peuple qui lutte pour son indépendance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Scherer. Je croyais qu'il n'y avait pas de Russes en Corée !

M. Waldeck Rochet. M. Jules Moch a soutenu que le gouvernement français était contraint de continuer dans la voie où il s'est engagé, tant que la conférence des Quatre n'aura pas abouti. Mais M. Jules Moch aurait dû ajouter que les pays du pacte de l'Atlantique et le gouvernement français ont tout fait et font tout précisément pour que la conférence des Quatre n'aboutisse pas.

Il est évident que si les pays Atlantiques et le Gouvernement français avaient eu le désir d'aboutir à une entente avec l'Union soviétique sur le problème allemand, ils auraient commencé à discuter avec l'U. R. S. S. avant de décider de réarmer l'Allemagne

A la vérité, en décidant, avant l'ouverture de la conférence des Quatre, de procéder au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest, vous avez placé l'Union soviétique devant le fait accompli. Vous avez démontré que vous ne vouliez pas d'une entente de paix avec l'Union soviétique. Vous avez démontré que vous vous prépariez à faire échouer la conférence des Quatre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour leur guerre antisoviétique, les impérialistes américains ont besoin de la France comme tête de pont et comme réserve de chair à canon.

Mais, mesdames, messieurs, les Français ne s'engageront jamais dans une telle aventure.

S'ils sont prêts à défendre le sol national quand il est menacé et attaqué, aujourd'hui ils ne voient pas pourquoi on envoie mourir de jeunes Français en Indochine pour des intérêts qui n'ont rien de commun avec les intérêts de la France.

Ils ne voient pas pourquoi la France participe à la guerre contre le peuple coréen qui lutte pour son indépendance; ils ne voient pas pourquoi, enfin, notre pays devrait faire la guerre aux côtés des anciens nazis contre l'Union soviétique, qui a si largement contribué à nous libérer du joug hitlérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Aussi le groupe communiste est-il sûr de traduire le sentiment profond de notre peuple et de défendre les intérêts de la France en opposant, au projet gouvernemental, un programme financier de paix et de prospérité qui sera développé plus en détail par notre camarade Lamps et qui peut se résumer en quatre points:

Pas d'impôts nouveaux — car nous ne voterons pas d'impôts nouveaux —...

Mme Francine Lefebvre. Vous n'en votez jamais qu'ils soient anciens ou nouveaux.

M. Waldeck Rochet. ...économies massives de 450 milliards de francs sur les dépenses improductives de l'Etat, notamment les dépenses militaires et de police; allègement des impôts directs et indirects qui frappent les classes laborieuses; taxation des superbénéfices des sociétés capitalistes.

En fait, de telles mesures, tout en assurant l'équilibre du budget, permettraient de trouver des fonds pour financer un grand programme de travaux pacifiques et pour satisfaire les revendications des vieux, des anciens combattants, des sinistrés et de la masse des petits et moyens contribuables des villes et des campagnes.

(*M. Fernand Bouxom remplace M. Marcel Roclore au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

M. Waldeck Rochet. Parmi les impôts nouveaux réclamés par le Gouvernement, on compte environ 80 milliards d'impôts indirects. Si le Gouvernement recourt à l'augmentation des taxes et des impôts indirects, ce n'est pas par hasard. Les taxes indirectes ont toujours constitué le moyen classique de faire payer les travailleurs, les petites gens au lieu et place des capitalistes et des gens fortunés. C'est pourquoi tous les gouvernements, qui ont eu le souci de faire payer les petits à la place des gros, ont constamment eu recours aux impôts de consommation.

Dans la petite brochure éditée par le ministère du budget et intitulée *Le budget de la France en* 1950, est indiquée quelle est la part des différentes sortes d'impôts dans l'ensemble du budget.

En 1938, le montant global des impôts sur la consommation, traduit en francs d'aujourd'hui, représente 535.332.000 francs, soit 45,8 p. 100 de l'ensemble du budget. En 1950, les impôts sur la consommation représentent 979.835 millions de francs, soit 54 p. 100 de l'ensemble des recettes, déduction faite de l'aide américaine.

L'analyse se termine par le commentaire suivant:

« L'évolution des recettes budgétaires est donc marquée par la prépondérance croissante des impôts de consommation, c'est-à-dire des impôts indirects, dont les taxes sur le chiffre d'affaires représentent près des trois quarts. »

Or, l'expérience montre que ces taxes s'intègrent automatiquement aux prix de vente des marchandises et contribuent de façon décisive à la hausse du coût de la vie. Pour montrer l'incidence qu'elles ont sur le coût de la vie, je prendrai trois exemples: ceux de la viande, du sucre et du vin.

Pour la viande, j'ai sous les yeux le relevé des taxes indirectes frappant le commerce des viandes établi par le service des prix. Ce sont donc des chiffres officiels.

Au stade de la production, il existe une taxe à l'achat de 1 p. 100; au stade du marché du bétail sur pied, une taxe de 1,1 p. 100 et une taxe locale de 1,5 p. 100. Au stade du marché de gros, une taxe de transaction de 1,1 p. 100. La taxe de transaction de 1,1 p. 100 est encore perçue deux fois avant que soit atteint le stade de la vente au détail.

Au stade de la vente au détail, sont, en outre, perçues une taxe à la production de 5 p. 100 et une taxe locale de 1,5 p. 100. A celles-ci s'ajoute une taxe de 2 p. 100, dont le produit est destiné au budget annexe des allocations familiales.

Enfin, il existe, pour la ville de Paris, plusieurs taxes municipales qui s'élèvent ensemble, d'après le relevé, à 1 franc 86 par kilogramme de viande.

Au total, toujours d'après le relevé du service des prix, le montant des taxes, suivant les catégories de viande, est le suivant: bœuf, 35 francs 59 par kilogramme; veau, 42 francs 46; mouton, 47 francs 45; porc, 40 francs 68 par kilogramme.

Cela représente: pour un bœuf donnant 300 kilogrammes de viande nette, 10.667 francs d'impôts; pour un veau de 70 kilogrammes de viande nette, 3.042 francs 20 et pour un porc de 100 kilogrammes, 4.068 francs d'impôts indirects.

Et je n'ai parlé que des taxes indirectes. Mais à ces taxes s'ajoutent encore les impôts directs acquittés par les marchands de bestiaux et les bouchers et qui sont, en fin de compte, intégrés dans les prix de vente au consommateur; de telle sorte qu'il faut compter 50 à 55 francs au moins d'impôts par kilogramme de viande et 60 francs pour la charcuterie qui acquitte la taxe à la production de 13,5 p. 100, au lieu de 5 p. 100 pour la viande fraîche.

Voici, maintenant, l'exemple du sucre. On sait qu'une tonne de betteraves rend, en moyenne, 130 kilogrammes de sucre. Pour la campagne 1949-1950, la betterave a été payée 4.500 francs la tonne. Le sucre qui en a été extrait a été vendu 105 francs le kilogramme. Cela fait, pour 130 kilogrammes, 13.650 francs, soit le triple du prix de la betterave à sucre.

D'où provient la différence ? Elle provient, pour une part, des frais de fabrication et des bénéfices, généralement abusifs, réalisés par les sucreries et les raffineries. Mais elle provient aussi et surtout des multiples taxes prélevées au cours de la fabrication du sucre au profit de l'Etat.

Il existe, tout d'abord, une taxe à l'achat de 1 p. 100, puis, la taxe à la production de 13,5 p. 100; enfin, la taxe sur les transactions et une taxe additionnelle. Cette première série de taxes représente 17,95 p. 100 du prix de vente du sucre, soit 19 francs par kilogramme. Si l'on ajoute la taxe de 10 p. 100 sur le prix de la betterave perçue pour le budget annexe, on arrive à un total de 23 à 24 francs d'impôt par kilogramme de sucre; de sorte que, pour 130 kilogrammes de sucre produit par une tonne de betteraves vendu 4.500 F, il y a 3.000 francs de taxes et d'impôts.

Voici enfin l'exemple du vin.

Je me bornerai à citer le bulletin des contributions indirectes. Au total, lit-on dans ce bulletin, la marge de distribution absorbe en moyenne 36 francs par litre, soit 15 francs d'impôt, 7 francs de transport, et 14 francs pour le commerce de gros et de détail.

Ces chiffres se rapportent à l'année 1949. Mais comme, depuis, la taxe à la production a augmenté de 1 p. 100 et qu'une taxe de solidarité de 1 p. 100 a été appliquée, les droits et taxes prélevés aujourd'hui sur un litre de vin de 11 degrés s'élèvent, au bas mot, à 15 francs 50 ou 16 francs.

Le vin étant vendu à la propriété 27 ou 28 francs le litre, l'impôt représente 55 p. 100 et même parfois 60 p. 100 de la valeur du produit à la propriété. Vous le savez parfaitement.

Il en est ainsi pour toutes les marchandises, y compris les produits industriels, puisqu'on compte environ 43 à 45 francs d'impôts sur un litre d'huile, 70 francs sur un kilogramme de café, 25 francs sur un litre d'essence, 165 francs sur un quintal de superphosphates, 265 francs sur un quintal de nitrate de soude, 600 à 700 francs sur une paire de chaussures et, d'après les indications fournies par le syndicat des constructeurs de cycles, 4.000 à 5.000 francs sur une bicyclette.

J'indique ce dernier chiffre sous toutes réserves; il m'a été cité par le syndicat des producteurs de cycles. Mais les autres chiffres que j'ai cités, monsieur Buron, n'ont jamais été démentis. Ils sont exacts. Ce sont des chiffres officiels.

Or, comme si cela n'était pas suffisant, le Gouvernement et les partis de la majorité nous proposent aujourd'hui une nouvelle augmentation des taxes à la production, de la taxe sur les transactions, ainsi qu'une nouvelle majoration des droits sur l'essence.

Cependant, je veux rappeler qu'à l'issue du récent débat sur la politique agricole, tous les partis de la majorité ont adopté un ordre de jour de confiance au Gouvernement, ordre du jour dans lequel était suggéré une réduction des taxes fiscales frappant les denrées de première nécessité.

Au cours de ce débat, tous les orateurs ont reconnu que, pour réduire l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, et obtenir, par ailleurs, une baisse substantielle des produits industriels nécessaires à l'agriculture, il fallait obligatoirement s'attaquer à la superfiscalité et réduire les taxes.

Si ces députés de la majorité voulaient être logiques avec eux-mêmes, ils devraient aujourd'hui se prononcer, avec nous, contre l'augmentation des taxes réclamée par le Gouvernement. Car enfin, je pose la question: que peut-on penser de députés qui adoptent des ordres du jour réclamant la suppression des taxes fiscales visiblement pour avoir de l'écho auprès de leurs électeurs et qui, trois semaines après, votent, sans sourciller, près de 200 milliards d'impôts nouveaux et se prononcent pour l'augmentation de taxes dont ils dénoncent quotidiennement la malfaisance devant leurs électeurs ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vincent Badie. En ce qui concerne le vin, nous avons déposé un amendement qui sera discuté.

M. Waldeck Rochet. Je le dis comme je le pense, car c'est la vérité: les politiciens qui se livrent à ce petit jeu consistant à déposer des propositions de résolution ou qui votent des ordres du jour de ce genre, et qui, ensuite, adoptent les augmentations réclamées par le Gouvernement, ces politiciens ne sont que de simples démagogues qui se moquent outrageusement du peuple et de leurs électeurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Et vous en riez, monsieur Farine!

M. Waldeck Rochet. En tous cas, nous communistes, nous avons l'habitude de faire concorder nos actes et nos paroles, et c'est pourquoi, non seulement nous voterons contre toute augmentation d'impôts...

Mme Francine Lefebvre. Contre tous les impôts.

M. Waldeck Rochet. ...mais nous proposerons d'exonérer des taxes à la production et de la taxe sur les transactions les produits de première nécessité tels que la viande, le sucre, le vin, le cidre, la bière, le café, les légumes secs, l'huile, le chocolat, le cacao, les produits pharmaceutiques, le savon, les vêtements de travail, les chaussures, les bicyclettes, l'outillage agricole, les aliments du bétail, les graines de semence, les engrais et tous autres produits nécessaires à l'agriculture.

M. Paul Gosset. Ce n'est pas assez! La liste est incomplète. (*Sourires.*)

M. Andre-François Monteil, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* Cela me paraît insuffisant, en effet!

M. Tanguy Prigent. Vous allez faire des jaloux!

M. Waldeck Rochet. Exonérer tous ces produits des multiples taxes qui en grèvent le prix, voilà ce qu'il faut faire si vous voulez obtenir une baisse du coût de la vie et contribuer, en même temps, à rétablir l'équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels. C'est cela qui compte et non pas vos discours mensongers et démagogiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Tanguy Prigent. On s'éloigne du sujet. Il n'est plus question des divisions russes.

M. Waldeck Rochet. Car avec les bénéfices capitalistes, la superfiscalité est une des causes essentielles de l'écart entre les prix agricoles à la production et les prix industriels.

La course aux armements, avec la hausse des matières premières qu'elle entraîne, le stockage et la priorité donnée aux industries de guerre, est une cause supplémentaire appelée à jouer toujours avec plus de force. C'est pourquoi votre politique de préparation à la guerre, qui est une politique de vie chère et de privations pour les travailleurs des villes, est en même temps une politique antipaysanne, une politique antinationale.

Parallèlement à l'augmentation des impôts indirects, le Gouvernement demande que le taux de l'impôt sur le revenu des personnes physiques qui frappe les commerçants, les artisans et les cultivateurs, soit porté de 18 à 22 p. 100 ce qui représenterait une augmentation de plus de 20 p. 100.

Si nous sommes bien informés, la commission centrale des impôts directs envisage par ailleurs de relever de 15 à 20 p. 100 les bénéfices forfaitaires agricoles à l'hectare devant servir à l'établissement de l'impôt de l'exercice 1951. En se combinant avec la majoration des bénéfices forfaitaires à l'hectare, le relèvement du taux de l'impôt, de 18 à 24 p. 100, entraînera donc une augmentation, non pas de 20 p. 100 pour les impôts de 1951, mais de 40 à 50 p. 100 et même davantage, pour un grand nombre de petits exploitants qui, jusqu'ici, étaient exonérés ou presque, et qui se trouveront désormais assujettis à l'impôt.

C'est pour nous une raison supplémentaire de nous prononcer contre le projet gouvernemental.

Enfin, il est une autre mesure contenue dans le projet du Gouvernement qui rencontre une opposition absolue de notre groupe. Je veux parler de l'augmentation des droits de succession, notamment pour les petits et moyens héritages.

En vertu de l'article 770 du code général des impôts, les droits de succession en ligne directe représentent déjà 12 p. 100 pour la fraction comprise entre 500.000 et 2 millions de francs, lorsqu'il y a trois enfants, 15 p. 100, lorsqu'il y a deux enfants et 20 p. 100 lorsqu'il n'y en a qu'un.

Mais, s'ajoutant aux droits de succession proprement dits, il y a les droits de soulte et les honoraires du notaire. Si nous considérons, par exemple, une exploitation agricole familiale où il y a deux enfants comme héritiers et où l'un des deux rachète la part de son frère, voici quel sera le montant des droits, des frais et honoraires acquittés.

Droits de succession pour chacun des enfants, 103.275 francs, soit 206.550 pour les deux.

Honoraires du notaire sur chaque part, 4.500 francs pour chacun, soit 9.000 francs pour les deux.

Droits de soulte pour celui qui rachète la part de son frère, 237.000 francs; honoraires du notaire, 37.300 francs.

Transcription hypothécaire, 19.800 francs.

Soit 317.275 francs à payer par celui qui rachète la part de son frère, et 107.757 par l'autre. Au total, 425.132 francs pour les deux.

Les conséquences d'un tel état de choses sont faciles à deviner, surtout pour nos populations rurales. Les jeunes paysans qui héritent du bien familial dans de telles conditions sont, dans la plupart des cas, contraints d'emprunter, ce qui les met ensuite dans l'impossibilité de s'équiper, d'effectuer les réparations ou les aménagements qui s'imposent.

On condamne ainsi, par le montant trop élevé des droits de succession en ligne directe, de nombreuses petites et moyennes exploitations agricoles à disparaître. On pousse surtout les jeunes à quitter la terre.

Or, le Gouvernement nous propose d'augmenter tous ces droits de 20 p. 100. Le groupe communiste estime qu'il faut au contraire supprimer les droits de succession en ligne directe lorsque le montant de la succession ne dépasse pas 2 millions de francs. Nous avons déposé une proposition de loi en ce sens.

Aussi, notre groupe entend-il s'opposer avec vigueur aux projets du Gouvernement qui, en augmentant d'une façon abusive les droits de succession, tend, tout simplement, à liquider la propriété familiale au bénéfice des grandes sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En résumé, les mesures financières du Gouvernement ont un objectif très précis: faire supporter le poids de la préparation à la guerre aux travailleurs des villes et des champs, aux petites gens, pendant que les capitalistes, les marchands de canons et autres profiteurs de guerre pourront accroître leurs profits.

Pour les années 1951 et 1952, le Gouvernement français a pris l'engagement vis-à-vis des Etats-Unis d'Amérique de dépenser 2.000 milliards de francs pour le réarmement.

Aveuglés par l'antisoviétisme, vous songez à la guerre, mais les Français, eux, veulent la paix et ils ne peuvent s'empêcher de penser à tout ce que l'on pourrait faire pour améliorer le sort du peuple avec ces sommes formidables englouties dans la préparation à la guerre.

Un calcul sommaire nous permet d'affirmer qu'avec la moitié seulement de ces 2.000 milliards de francs on pourrait construire 200.000 habitations rurales modernes, consentir 200.000 prêts aux jeunes ruraux qui veulent s'installer, attribuer une allocation de vieillesse décente à 700.000 vieux paysans, électrifier toutes les communes ou tous les villages dépourvus de courant, empierrer 100.000 kilomètres de chemins ruraux, réaliser l'adduction d'eau potable partout.

Telle est l'œuvre constructive qui pourrait être réalisée si la France se dégageait de la tutelle américaine, si elle retrouvait son indépendance nationale, et si, dans le cadre d'une politique de paix, elle utilisait enfin ses ressources pour les œuvres de vie, au lieu de les engloutir dans la préparation de nouveaux massacres.

Vous, messieurs du Gouvernement, vous êtes trop engagés pour changer de direction, vous n'êtes plus libres. Seul un autre gouvernement, un gouvernement s'appuyant sur le peuple et ayant le souci de l'intérêt national, serait capable de réaliser ce programme de paix et de prospérité nationale.

C'est pourquoi, au delà de cette enceinte, nous appelons le peuple de France, les ouvriers, les paysans, les intellectuels à s'unir dans la lutte contre votre politique de misère, de réaction et de guerre, dans la lutte contre vos impôts de vie chère et de guerre, contre le réarmement, dans la lutte pour la paix et pour l'indépendance nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dupraz.

M. Joannès Dupraz. Mesdames, messieurs, il y a en présence de ce projet de dépenses militaires trois positions de principe:

Celle du parti communiste, qui récuse tout effort de défense et même d'organisation dans le cadre du pacte de l'Atlantique.

Celle d'un homme, M. Mendès-France, assez solitaire dans cet avis et dont le talent, la science et le courage méritent autant d'attention que d'égards.

M. Mendès-France soutient inlassablement que la France n'a pas les moyens de porter simultanément le poids des dépenses militaires pour sa défense occidentale et pour son front d'Indochine, le poids de ses dépenses de reconstruction et d'équipement, celui de ses réformes sociales et, si je puis m'exprimer ainsi, le poids de son train de vie individuel.

Aux objections de caractère purement budgétaire et financier, M. Mendès-France ajoute des objections de caractère économique. Il soutient que nous n'aurons jamais assez de kilowatts, d'acier, de ciment, de main-d'œuvre qualifiée pour faire tout cela.

Il enferme le raisonnement dans ce dilemme dur: réduire nos objectifs, ou bien courir à l'inflation; rationner nos consommations, discipliner notre vie sociale dans le sens d'un effort accru et d'une distribution moindre, ou courir à l'échec.

Il cite l'exemple britannique qui n'excite guère nos appétits et nos passions de Latins.

Je ne crois point trahir sa pensée en ajoutant qu'en l'état des choses, au point où nous sommes parvenus, M. Mendès-France, consultant son tableau de bord, estime qu'il est déjà bien tard, que trop d'engagements sont pris, les uns généreux, les autres salutaires, tous justifiables sans doute, si on les considère isolément, mais disparates et trop lourds dans leur ensemble, que trop d'usages dispendieux, en outre, compromettent à la fois la rentabilité, la productivité et l'équilibre.

Ayant posé son diagnostic et quelque peu résigné, je crois, à ne pas l'imposer, M. Mendès-France nous assigne des échéances et nous place devant la conséquence: voter des impôts pour gager le déficit, répudier toute illusion sur les possibilités d'emprunt, accepter, au double préjudice du contribuable et du consommateur qui sont une même personne, la taxe et le rationnement.

J'ajoute que, sur cette route ingrate, M. Mendès-France ne perd pas son sens de l'Etat. Cela le conduit à ne pas abandonner toujours la majorité. Seul en son genre — et je lui rends hommage — il vote contre la dépense qu'il juge inflationniste et pour la recette qu'il estime saine.

J'ai longuement évoqué la position de notre collègue parce qu'elle donne à penser, parce qu'elle jalonne et même balise notre route d'avertissements précieux.

Bien entendu, la conjoncture est inflationniste; la nôtre, pour toutes ces raisons connues, mais aussi celle du monde entier depuis sept mois, et nous en sommes tributaires.

C'est un grand mérite — je dirai tout à l'heure que l'Assemblée y a plus de mérite que le Gouvernement — d'avoir maintenu l'équilibre des comptes en assumant autant de charges.

Cet impératif de l'équilibre budgétaire, constamment admis par certains éléments de cette majorité qui furent traditionnellement hostiles au sens poincariste de l'équilibre budgétaire, est l'un des faits les plus singuliers et les plus honorables aussi de cette législature.

La bonne manière de M. Petsche y est pour beaucoup. Mais je me demande parfois si nous aurions autre chose à opposer à l'envahisseur qu'un budget en équilibre.

C'est pourquoi notre tâche n'est pas complètement remplie et c'est pourquoi aussi, prenant aujourd'hui les choses comme elles sont, dans l'état de nos engagements et de nos charges, je ne peux pas suivre M. Mendès-France jusqu'au bout de son raisonnement: il faut voter un budget de réarmement. C'est la troisième position de principe, celle de la très grande majorité de cette Assemblée.

Sur ce principe, vous le savez, monsieur le ministre de la défense nationale, il y a ici un très large accord. Mais de quel budget s'agit-il et de quel armement ? Là commencent nos griefs.

Ils sont assez nombreux, et de nature bien diverse. Je laisserai volontiers de côté l'aspect technique de défense nationale, d'abord parce que nous le connaissons mal, malgré le travail minutieux et important effectué par nos collègues de la sous-commission.

Ce qui caractérise, en effet, ce budget dit de réarmement, c'est qu'il sollicite notre décision et notre responsabilité sur de grandes dépenses dont les spécifications ne sont pas encore publiées.

Il est présomptueux d'invoquer à ce sujet le secret de la défense nationale. Je suis tenté, monsieur le ministre, de vous reprocher d'avoir un peu abusé du secret. Nous ne sollicitons aucun secret, mais il serait naturel et légitime que nous eussions une connaissance exacte de la masse de réarmement réel à provenir des crédits demandés, des délais de fabrication.

M. le ministre de la défense nationale. J'ai donné tous ces renseignements à la sous-commission; les secrétaires d'Etat aussi.

M. Joannès Dupraz. Vous ne violeriez aucun secret nécessaire en les donnant à l'Assemblée.

Je pense que nous trouverons plus tard ces renseignements dans les fascicules d'armes qui doivent bien présenter des spécifications de fabrication.

Nous devrions savoir aussi quelle est la ventilation de ce qui serait consacré à l'Indochine et de ce qui serait réservé à la défense occidentale.

Nous savons tous quels ont été, en matière aéronautique plus particulièrement, les longs déboires techniques et financiers de nos fabrications militaires. Nous recherchons la certitude que ces crédits couvriront plus que des échéances de trésorerie, je veux dire qu'ils couvriront effectivement, pour une certaine part, nos frontières ouvertes.

Ce serait, pour le Gouvernement, porter de très lourdes responsabilités, cette fois capitales — et vous les évoquiez dans votre discours, monsieur le ministre de la défense nationale, en les acceptant avec courage — de solliciter d'un pays déjà accablé d'impôts un effort fiscal supplémentaire en faisant valoir un argument de défense et de réarmement dont la substance ferait défaut aux échéances prévues.

Nous noterons, sur ce point, avec vigilance, les engagements formels qui devront être pris dans le débat. Plus tard, au moment de l'examen des fascicules militaires, il nous appartiendra, certes, d'en mesurer le contenu, mais il sera trop tard pour que nous puissions exercer notre droit de regard. Les engagements de dépenses seront alors contractés.

Aujourd'hui, si peu précise que soit notre information, elle ne nous a pas laissé grand optimisme sur l'ampleur du réarmement projeté. Nous ne doutons pas que vous ayez besoin de 740 milliards de francs, mais lorsque nous examinons les contours de ce budget dont nous ne pouvons faire l'examen que par l'extérieur, nous n'apercevons pas qu'il vous soit possible de consacrer en 1951, au réarmement proprement dit, la masse de crédits qui justifierait l'effort fiscal spécialement demandé à la nation, qui justifierait aussi l'intitulé du document.

Nous avons bien observé qu'entre l'épreuve et l'édition le Gouvernement, sensible à nos premières remarques, avait modifié sa présentation. Ce qui était un « budget de réarmement » est devenu plus exactement un « budget de défense et de réarmement ».

Que signifie cette nuance ?

Nous allons le voir en demandant à l'Assemblée de bien vouloir prêter attention aux chiffres que voici:

Sur 740 milliards de francs, 140 milliards de francs représentent la contrevaleur de l'aide américaine. Ces crédits, je ne le conteste pas, financent l'armement.

200 milliards de francs sont consacrés à l'Indochine, et 20 milliards aux autres territoires d'outre-mer. Ce chiffre de 200 milliards me paraît sous estimé, à moins que l'on n'escompte en cours d'exercice, d'autres ressources à provenir de la piastre, sous une forme ou sous une autre.

J'attire l'attention de M. le ministre des finances sur l'inconvénient qu'il y aurait à traiter la piastre, du point de vue de sa circulation fiduciaire, comme nous ne voudrions pas traiter le franc.

Il est assurément nécessaire — et l'Assemblée devra sur ce point être logique avec elle-même — de faire cet effort minimum de 220 milliards de francs. Mais encore faut-il l'appeler par son nom, dire qu'il s'agit du budget de la guerre d'Indochine comme une part de la défense générale, et que notamment les matériels destinés à ce front ne concernent pas le réarmement de couverture et de défense occidentale ou ne le concernent, je veux bien en convenir, qu'indirectement.

Le pays est conscient de son devoir vis-à-vis de la fédération indochinoise, mais lorsqu'on lui parle de réarmement, il est aussi en droit de penser à sa frontière de l'Est.

Déduction faite des 220 milliards de francs destinés à l'Indochine et aux territoires d'outre-mer, il reste, sur la part du budget à financer par les contribuables français, 380 milliards de francs.

Dans ce budget, nous incorporons cette année la tranche de 1950 du reclassement, soit 15 milliards de francs, nous réincorporons la part de gendarmerie payée l'an dernier par le ministère de l'intérieur et dont c'est, je veux l'espérer, la dernière tribulation budgétaire, soit 14 milliards de francs.

J'estime à 20 milliards de francs, et je suis sans doute au-dessous de la réalité, la marge des hausses sur les matières premières et les traitements civils applicables aux chiffres de l'an dernier.

Il faut ainsi soustraire une masse d'une cinquantaine de milliards qui a trait, non pas au réarmement, mais à la régularisation ou à la reconduction des comptes. Notre budget tombe ainsi à 330 milliards de francs. Celui de l'an dernier était de 280 milliards. Vous avez vous-mêmes fait la soustraction.

Si l'on prend le budget de l'an dernier pour exactement évalué — et, ce n'est pas, vous le savez, mon avis — 50 milliards de francs seulement subsistent, outre l'aide américaine, pour payer le service de dix-huit mois, pour faire face à l'échancier des programmes anciens en ce qu'ils sont plus chers cette année, et pour faire face enfin aux crédits de payement de ce réarmement qui justifierait un financement spécial.

Je n'imagine pas, en effet — j'imagine même le contraire — que la reconduction du budget de 1950 peut être prise pour une somme inférieure à 280 milliards de francs. Vous vous souvenez des conditions dans lesquelles a été présenté ce budget. Aucun usage, dans un sens d'économies ou de réformes, n'a été fait de l'article 29 de la loi de finances qui permettait de véritables décrets-lois et grâce auquel M. le ministre de la défense nationale d'alors estimait pouvoir accepter des crédits réduits de près de 50 milliards sur les prévisions de son prédécesseur. Or, ces prévisions elles-mêmes étaient modestes.

Je suis tenté de vous dire qu'à part la contribution américaine de 140 milliards de francs, le budget de 1951 est un budget de reconduction, d'apurement de comptes, de défense de l'Indochine et d'amorce d'un certain réarmement. Mais je ne doute point, cependant, que vous avez besoin de ces 740 milliards.

J'ai voulu dire à l'Assemblée qu'il ne fallait parler de réarmement qu'avec circonspection, qu'il s'agissait d'une amorce, d'une promesse à terme en vue de laquelle un grand acte d'espérance était nécessaire, eu égard aux déceptions du récent passé.

Plusieurs orateurs diront à M. le président du conseil, et je ne m'abstiendrai pas de le dire moi-même, qu'en présence de son addition de dépenses pour 1951 et sous le couvert d'une aide militaire américaine inscrite au budget, la tentation était grande de présenter les nouveaux impôts sous le titre du réarmement, et qu'on y a cédé un peu. Chemin faisant, on y a cédé exagérément.

Il a été irritant de voir présenter dans ce texte des impôts qui ne le concernent pas, par exemple l'incorporation des deux décimes, la part de la majoration de l'impôt sur les sociétés, destinés primitivement aux dépenses civiles. Il a été irritant aussi de voir se créer un précédent de spécialisation de recettes fiscales sous le couvert d'un sentiment de sécurité nationale qui, du même coup, ne se trouve point entièrement rassuré.

Pour ma part, j'aurais préféré, quelles que fussent les difficultés, une présentation, comment dirai-je ? plus directe; celle-ci aurait dû s'accompagner de propositions fiscales moins désuètes en face de cette masse de dépenses non spécifiées.

Vous demandez des ressources à l'impôt et à l'emprunt. La commission des finances a été bien inspirée en supprimant quelques-unes des dispositions fiscales qui risquaient d'achever ce qui survit du marché financier et de rendre incertaine votre hypothèse d'emprunt.

M. Félix Gaillard. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Joannès Dupraz. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Gaillard, avec la permission de l'orateur.

M. Félix Gaillard. Je vous remercie, monsieur Dupraz, de m'autoriser à vous interrompre.

D'après la méthode que vous venez d'employer, vous chiffrez à environ 140 milliards le réarmement réel.

Or, la sous-commission de la défense nationale, après avoir travaillé pendant plusieurs jours, et même plusieurs nuits, sur ce même sujet, a sensiblement abouti au même chiffre, puisqu'elle arrive au total de 160 milliards de francs de dépenses d'armement, si l'on comprend dans ces dépenses à la fois les programmes anciens et les programmes nouveaux que le Gouvernement se propose de lancer pour la première tranche du programme triennal 1951-1953.

Lorsque nous avons parlé de réarmement, nous l'avons entendu dans le sens le plus large, c'est-à-dire en y comprenant non seulement la fabrication du matériel de série, mais encore la fabrication des prototypes, les études et recherches, les travaux nécessaires à l'infrastructure des bases aériennes, maritimes et terrestres ainsi que, d'une manière générale, les dépenses nécessaires à la constitution de tous les stocks d'essence, de pièces de rechange et autres.

Nous arrivons donc, monsieur Dupraz, je tiens à le dire devant l'Assemblée, à un chiffre qui est très sensiblement le même que celui auquel vous arrivez par les déductions que vous avez présentées à l'Assemblée. Il s'agit, en prenant un chiffre moyen, d'environ 150 milliards de dépenses de réarmement, programmes anciens et programmes nouveaux.

M. le ministre de la défense nationale. Mais non !

M. Joannès Dupraz. Je n'ai pas partagé votre initiation à la sous-commission. Cela prouve, mon cher collègue, que les choses vues de l'extérieur et vues de l'intérieur ont donné la même impression.

Il reste, mesdames, messieurs, que le supplément d'impôts demandé constitue l'habituel tour de vis des administrations financières.

Je vous reproche, monsieur le ministre du budget, de n'avoir point rejeté ces propositions en demandant plus d'imagination aux services ou en faisant vous-même acte d'imagination.

Nous voyons revenir une fois de plus la majoration des vieilles taxes et même des vieilles surtaxes. Que n'avez-vous saisi l'occasion d'insérer dans votre projet de budget les éléments d'une réforme fiscale qui aurait donné à l'impôt une assiette moins désuète et donc plus juste et qui, dans la dernière année de cette législature, aurait facilité la tâche de l'Assemblée ?

On a l'impression, en lisant ce fascicule, que trop peu de cas a été fait de ce qui fut dit, et parfois par vous-même, avec tant de bon sens et de solidarité, dans les précédentes discussions budgétaires, et qu'une oreille sourde est obstinément opposée aux suggestions d'un Parlement et aux plaintes d'une opinion publique conscients de leurs devoirs, qui sollicitent de pouvoir l'accomplir, mais à qui l'on fait appel sans jamais rien leur consentir sous des prétextes toujours vrais, mais, hélas ! renouvelés et usés, de difficultés d'horaire, de civisme ou de tension internationale.

Voici donc, mesdames, messieurs, le budget de M. Edgar Faure largement contenu dans le texte que nous discutons aujourd'hui. Visiblement, la commission des finances a dû surmonter son dépit pour l'étudier. Elle l'a étudié avec un sens profond de ses devoirs et de ses responsabilités.

Nous savions que M. le président du conseil avait de l'imagination, nous savions même qu'il avait le goût de l'imagination.

Celui-ci a été parfois audacieux lorsqu'il était ministre des finances, en 1945, et je m'excuse de parler de M. le président du conseil en son absence, mais ce goût n'a pas toujours été dans le passé complètement heureux.

M. le ministre du budget. Vous me permettrez, monsieur Dupraz, de vous interrompre au moment où vous passez de l'imagination que vous m'attribuez à celle que vous trouvez chez M. le président du conseil. Je vais me permettre de faire à ce sujet une observation.

M. Joannès Dupraz. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. J'ai suivi avec le plus grand intérêt votre décomposition des 740 milliards de crédits. Il y en a, d'ailleurs, plusieurs autres possibles et elles sont, en général, assez concordantes, mais elles n'atteignent pas la difficulté de fond qu'il fallait résoudre.

Que vous appeliez réarmement uniquement la fabrication du matériel, ou que vous englobiez dans ce terme la préparation des effectifs qui devront se servir de ce matériel — car je pense que vous ne concevez pas une armée où il y aurait des fusils et pas de soldats — le fond consiste à savoir si nous avons, oui ou non, un budget de la défense nationale qui comprend une partie indiscutable de dépenses exceptionnelles, qui est le budget de 740 milliards.

Pourquoi arrive-t-on à ce résultat que le budget que vous appelez le « budget de M. Edgar Faure » — et en ce sens vous avez raison, puisque je suis ministre du budget, mais c'est aussi le budget du Gouvernement — se trouve, en somme, présenté en flèche dans ce projet de réarmement et de défense nationale ?

Pour une première raison, qui est une raison de logique, c'est que s'il n'y avait pas ce budget et son gonflement dû à sa partie extraordinaire, il n'y aurait pas de problème financier urgent étant donné que la masse des autres budgets est à peu près constante dans son ensemble.

Pour une deuxième raison aussi, qui a été l'opportunité d'établir un contrôle de l'emploi des fonds; et pour une troisième raison qui est une raison d'urgence car, selon l'avis des ministres compétents et du Gouvernement tout entier, on ne pouvait pas différer la mise en jeu d'un programme d'armement et, comme on n'avait pas le temps de voter tous les budgets, fascicule par fascicule, il a fallu faire état de la nécessité et déposer ce projet, ce qui ne nous dispensera pas d'étudier les développements.

J'ajoute quelques mots à propos de ce que vous avez dit de la réforme fiscale.

Je tiens à vous rassurer, monsieur Dupraz, et je vous remercie des termes que vous avez employés tout à l'heure à mon égard. J'ai préparé des dispositions de réforme fiscale et la pièce la plus importante en est prête. J'y ai même consacré beaucoup de mon temps, malgré les diverses obligations que me donnent les débats parlementaires et la gestion de mon administration.

La pièce principale est une réforme et une simplification des droits indirects. L'Assemblée l'appréciera quand elle en sera saisie mais, franchement, nous ne pouvions pas attendre, pour dresser un programme de réarmement, que le Parlement ait statué sur ce projet de réforme ou sur d'autres, et qu'ensuite nous les mettions en application. Il ne sera pas possible de le faire dans un délai assez rapide, car toute réforme, même si le Parlement trouve bonne celle que je lui proposerai, comme je l'espère, nécessite un certain délai d'adaptation.

Dans les circonstances actuelles et en raison des difficultés financières, nous ne pouvons pas courir le risque d'une perte de recettes pendant plusieurs mois.

Nous avons préparé un certain nombre de projets, mais il faut avant tout faire face aux réalités immédiates et nous sommes obligés d'utiliser les ressources que nous avons avec les méthodes de recouvrement habituelles pour boucler le budget, avec les exigences qu'il comporte.

M. Joannès Dupraz. J'abandonne volontiers l'objection concernant l'exception faite, cette année, au principe de l'unité budgétaire. Mais je crois que les nécessités du réarmement ne vous ont pas surpris, ni davantage les nécessités de son financement.

Pour gager l'effort de réarmement que vous conceviez, il était nécessaire, il était en quelque sorte de votre devoir d'insérer dans les propositions de recettes des éléments de réforme fiscale qui auraient singulièrement facilité notre tâche. Je ne doute pas que vous ayez fait des études. Je rends hommage à votre travail et à ce sens de l'avenir qui est le vôtre, puisque vous pensez à une réforme fiscale.

Je redoute le terme de réforme fiscale avec un grand R, car nous l'attendons depuis trop longtemps, cette réforme, pour y croire tout à fait, et c'est pourquoi je vous demandais — je regrettais plutôt que vous ne l'eussiez pas fait — d'insérer dans ce budget les éléments d'une réforme fiscale qui auraient donné à l'Assemblée le témoignage que vous y pensiez objectivement.

J'évoquais, mesdames, messieurs, lorsque M. le ministre du budget m'a interrompu, le sens de l'imagination de M. le président du conseil, et je disais comment il s'était exercé dans un passé encore récent, dont nous avons conservé le souvenir. Je pense aux dévaluations des francs d'outre-mer; je pense au contenu juridique qui fut donné au mot de « nationalisation » le jour où M. René Pleven a proposé à la France la première nationalisation, qui fut celle du crédit.

Mais nous avions conservé un autre souvenir, meilleur celui-là, de sa déclaration ministérielle, et nous pensions que le budget de 1951 serait marqué à la fois de son goût d'innover et des bénéfices d'une méditation de quatre années.

Dans l'une de ses interventions, faite de son banc, et qui ne ménageait guère les gouvernements précédents, désignant un jour les ministres, M. René Pleven invoquait les cerveaux qui siègent sur ces bancs. (*Sourires.*)

C'est notre tour aujourd'hui de les invoquer, encore qu'il soit bien tard puisque, en cette fin d'année et à la veille de douzièmes provisoires inévitables, le temps nous gagne de vitesse.

Nous avons, pour notre part, en présence des grandes difficultés de l'heure, et sans optimisme, pris en commission des finances une part des responsabilités auxquelles les événements et le Gouvernement nous ont ainsi conduits.

Nous savons, messieurs les ministres, que vous avez été très attentifs aux détails et aux nuances de ces débats en commission. Chacun a fait sa part de concessions en vue d'aboutir à un équilibre jugé réalisable. Nous avons remis en chantier plusieurs articles au fur et à mesure qu'apparaissaient vos propres difficultés sous nos décisions.

Je suis allé, pour ma part, dans l'acceptation des recettes — et c'est également le cas de quelques autres — au delà de ce qui est le gage de la part réelle de réarmement à la charge de la France. Le Gouvernement est ainsi averti que nous ne saurions aller sensiblement plus loin. La stabilité gouvernementale est un gage nécessaire d'ordre, de sécurité et de confiance. Il appartient maintenant au Gouvernement de ne pas dérouter le cours naturel de notre confiance et de refaire, s'il y a lieu, sur ses propres textes, sa propre part de réflexion. (*Applaudissements au centre, sur quelques bancs à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Félix.

M. Félix. Mesdames, messieurs, en raison de la situation internationale, le Gouvernement demande au Parlement de voter des crédits militaires particulièrement importants dans le but de permettre le réarmement de la France.

Mais le réarmement n'a de sens que si, sur le plan intérieur, la nation a été préparée à se défendre et si, dans le cas d'une conflagration d'ordre mondial, ses avants, ses arrières et ses liaisons ont été assurés.

Ceci suppose une vision objective de la situation générale, une politique clairement conçue, une diplomatie cohérente qui l'appuie et la volonté d'aboutir.

Ces conditions sont-elles remplies? C'est ce qui, en fin de compte, doit décider de notre vote, car, autrement, ce serait, une fois de plus, jeter l'argent du contribuable par les fenêtres et laisser s'endormir le public derrière une façade trompeuse, comme cela s'est déjà produit dans le passé.

Le Parlement pourrait demander d'autre part au Gouvernement si les économies réalisables et promises depuis longtemps ont été faites

Et, à ce sujet, je rappellerai l'engagement pris par M. Queuille, il y a bientôt trois ans, de procéder à la réorganisation des affaires nationalisées, promesse qui n'a jamais été tenue.

Mais, aujourd'hui, je m'en tiendrai délibérément à la question de savoir si les conditions d'utilisation du réarmement — qu'il nous est demandé d'approuver — en ce qui concerne la tâche incombant en propre au Gouvernement, ont été remplies.

Nous ne doutons pas que le président du conseil au pouvoir ait la vision nécessaire des choses pour mener à bien cette tâche.

Mais, pour des raisons de politique intérieure, alors qu'il vient nous demander pour le réarmement de lourds crédits supplémentaires, il a cru, jusqu'ici, devoir laisser traîner, sans les résoudre, des problèmes essentiels intéressant au premier chef la défense nationale.

Ces tergiversations, ces contradictions, ces reculades ne sont pas nouvelles, mais à la longue elles ont sur l'opinion publique des effets néfastes, car les hésitations du Gouvernement dans le domaine de la défense nationale, ses flottements en ce qui concerne la ligne de conduite à tenir, tant sur le plan intérieur que sur le plan extérieur — flottements que ressent intensément la nation tout entière — font de la France, à une heure capitale, le seul pays de l'Europe occidentale travaillé par un neutralisme malsain.

L'atmosphère que nous respirons rappelle tragiquement celle de la période d'après Munich, avec peut-être un sentiment de peur un peu plus intense et un sentiment de vide un peu plus complet, car, sur tous les plans, les Français constatent que, à peu près partout, la France est à la remorque du monde et qu'elle ne tient pas la place qui devrait lui revenir.

Gouverner, c'est guider et non pas suivre; c'est tracer au pays une ligne d'action qu'il puisse comprendre et à laquelle il puisse s'accrocher; c'est, quand les circonstances le commandent en s'appuyant sur l'opinion publique qui attend un peu de fermeté, savoir lever certaines hypothèques, quand bien même se trouveraient-elles au sein du Gouvernement.

Or, qu'a-t-il été fait jusqu'ici de vraiment positif pour organiser la lutte contre la cinquième colonne? A peu près rien. Et sur le plan extérieur, le Gouvernement recule devant les mesures élémentaires de son ressort qui commandent l'utilisation de ce réarmement qu'il vient nous réclamer d'urgence.

Il n'est pas besoin d'être grand stratège pour constater qu'en cas de conflit les bases de la communauté atlantique, comme les bases de la défense de la France, trouveront leurs assises en Afrique du Nord.

Le Gouvernement sait bien, quoi qu'il proclame, que les liaisons entre la métropole et cette Afrique du Nord sont capitales et qu'il n'y a pas de défense concevable en dehors de leur maintien.

Le Gouvernement sait bien que les communications par la mer peuvent être coupées, que celles par l'Italie sont difficiles et aléatoires. Il sait bien que la seule consolidation véritable de ces liaisons est le pont que forme la péninsule ibérique.

Et pourtant, quelle est l'attitude du gouvernement français vis à vis du gouvernement espagnol?

Pour satisfaire des rancunes mesquines et sans bases réelles, répétant les erreurs du passé, il se résigne, par crainte des critiques de quelques voix aberrantes, à ce que nous soyons les derniers à envoyer un ambassadeur à Madrid, alors qu'il sait parfaitement que, sans parler de la défense de nos intérêts économiques et culturels, ce problème est, sur le plan militaire, un problème-clé.

Il est inutile de vouloir minimiser la question. Il n'y a pas de défense de l'Occident raisonnablement concevable sans l'Espagne. Et si l'on veut organiser réellement la défense de l'Occident, on ne rejette pas en même temps la coopération allemande et la coopération espagnole.

M. Vincent Badie. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Félix. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Badie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Vincent Badie. Mon cher collègue, j'écoute avec beaucoup d'intérêt votre exposé. Vous avez mis le doigt sur un point névralgique de ce débat.

Je crois que vous avez raison de regretter, à l'occasion de la réprise éventuelle des relations avec l'Espagne, l'attitude d'indécision du Gouvernement français en ce qui concerne sa politique extérieure.

On vient en effet d'annoncer officiellement l'échange d'ambassadeurs entre l'Espagne et les Etats-Unis. M. Joseph Félix de Lequerica, ancien ministre des affaires étrangères d'Espagne, vient d'être désigné en qualité d'ambassadeur d'Espagne aux Etats-Unis.

D'autre part, M. Steton Griffis, qui fut naguère ambassadeur des Etats-Unis en Argentine, représentera désormais son pays en Espagne.

Notre indécision dans ce domaine est interprétée de la façon la plus péjorative par la presse étrangère. On laisse entendre que nous ne savons pas prendre parti, que nous continuons à jouer sur tous les tableaux et que finalement nous perdons à tout coup.

Les grandes démocraties anglo-saxonnes, qui ont cependant une haute idée de notre pays, sont inquiètes d'une attitude qui, pour elles comme pour nous, reste vraiment déconcertante.

M. Félix. Je remercie M. Badie de son intervention qui vient appuyer mes propos.

J'ajoute que l'Amérique, avec ses conceptions plus claires, nous a déjà imposé sa manière de voir dans les affaires allemandes parce que l'Amérique, elle, se prépare à la guerre pour le cas où elle s'y trouverait contrainte. Sa position est également déjà prise dans l'affaire espagnole.

Le Gouvernement de la France veut-il, une fois de plus, démontrer qu'il est à la remorque du monde et perdre, en même temps, le bénéfice de son geste, un geste légitime qui, enfin, mettrait un terme à une équivoque regrettable ?

Me tournant vers mes collègues socialistes, j'ajoute que je suis sûr qu'un grand nombre d'entre eux savent bien ce qu'il y a d'injuste dans les critiques adressées au gouvernement espagnol.

Ils savent bien que l'optique de 1936-1937 ou de 1944-1946 était lourdement déformée et que, de toute façon, sans renoncer à ses conceptions ou à ses origines, une collaboration loyale avec l'Espagne peut être envisagée sans attendre l'affront que d'autres nous l'imposent.

En tout cas, avec plusieurs de mes collègues, je reviens d'Espagne où, sans parler de l'accueil plus que cordial qui nous y a été réservé, nous avons pu constater que, mis à part un contrôle de la presse, la liberté y est complète et que la nation espagnole est unie. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

C'est un fait. Y êtes-vous allés ?

De plus, sans révéler aucun secret d'Etat — puisque c'est de notoriété publique — j'ajouterai que, malgré notre attitude regrettable, l'Espagne récemment encore, a eu à nôtre égard un geste plus qu'amical.

Me tournant vers M. le ministre de la défense nationale, je lui demanderai si, pendant qu'un de nos porte-avions se trouvait engagé dans les eaux d'Indochine, il n'a pas été heureux, déjà hier, pour faire passer ses avions de chasse en Afrique du Nord, de pouvoir disposer du territoire espagnol ?

En 1892, la jeune République française était plus réaliste que celle qui lui a succédé; elle n'hésitait pas, dans des conditions autrement délicates, à s'allier au tsar autocrate.

Et c'est grâce à ce réalisme qu'elle a gagné la guerre de 1914-1918. Mais elle avait à sa tête des hommes sachant prendre des décisions.

La vacance de notre ambassade à Rome, avant la dernière guerre, jusqu'à l'envoi de M. François-Poncet, ne nous a-t-elle pas coûté assez cher ? Voulez-vous renouveler ces fautes ?

Enfin, dois-je rappeler la neutralité espagnole pendant la dernière guerre, malgré les pressions exercées sur elle ?

Sommes-nous revenus au temps où M. Maurice Thorez était vice-président du conseil et où Moscou, par lui, organisait l'anarchie en deçà et au delà des Pyrénées ?

C'est ce que le pays voudrait savoir au moment où, messieurs les ministres, vous venez lui demander des crédits d'armement. Car si la situation n'était pas aussi grave, il y aurait quelque chose de comique dans vos tergiversations pour l'envoi d'un ambassadeur à Madrid, alors que vous en entretenez un à Moscou !

A la vérité, la France n'a plus de diplomatie. Et comment en serait-il autrement ? Nous avons trois ministres des affaires étrangères: l'un, très estimable, M. Schuman, un autre connu pour son autorité, M. Jules Moch, enfin, à l'arrière-plan, dans l'ombre, M. Parodi, qui supervise. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, on conçoit que la marche des affaires soit difficile et les pas du Gouvernement hésitants.

Mais le public, lui, qui mesure aussi bien que vous, messieurs les ministres, l'importance du problème de nos liaisons avec nos bases africaines, ne comprend pas que vous veniez demander au contribuable français un effort supplémentaire pour le réarmement, alors que vous n'avez pas pris les précautions les plus élémentaires pour assurer l'efficacité de son utilisation.

Il constate que vous acceptez la coopération avec l'Allemagne, qui nous a fait la guerre pendant cinq ans, et avec l'Italie qui, sous la direction de Mussolini, en 1940, n'a pas hésité à nous attaquer, et que vous refusez de vous entendre avec un pays qui a su rester neutre dans les conditions difficiles que chacun connait et dont les divisions, quoi qu'on veuille en dire, seraient bien utiles à la communauté occidentale.

Il constate aussi que ce n'est pas la première fois que M. Daniel Meyer qui, demain, peut redevenir ministre, met en difficulté un gouvernement, et que ce n'est pas la première fois non plus que, devant lui, un gouvernement capitule.

Mais, me tournant vers M. Daniel Mayer, je dirai que si, le considérant, je vois bien un partisan, je cherche en vain un homme d'Etat, et qu'il faut que nous soyons tombés bien bas pour que sa voix fasse trembler encore un gouvernement.

Mais au fond, le Gouvernement ne souhaite-t-il pas, dans l'affaire espagnole, comme dans beaucoup d'autres, être amené à une capitulation supplémentaire ? C'est une méthode particulière de gouverner qui ne va pas sans danger, car, monsieur le président du conseil, ce sont ces abdications successives qui font douter le pays du futur et provoquent la vague d'hésitation dont nous souffrons.

Avec l'Espagne, il y avait mieux à faire. Il y avait une politique latine à créer, dont la France aurait pu être un pivot. Il y avait à souder le sud du nouveau monde avec la Méditerranée.

M. Louis Noguères. Donner le Maroc à l'Espagne!

M. Félix. Et, adossés à cette force, vous auriez été plus à l'aise pour discuter avec vos partenaires.

Mais cela supposait une politique positive, dégagée de byzantinisme. Vous avez préféré suivre celle des compromis.

Eh bien! monsieur le président du conseil, le pays n'est pas de votre avis. Il sait la valeur de la frontière des Pyrénées. Il sait la place qu'elle tient dans l'organisation stratégique de notre défense et que la France y est, de toutes les nations, de beaucoup la plus intéressée.

Il souffre de l'inconsistance de notre diplomatie et des hypothèques qui la paralysent. Il constate que ni les arrières de la France ne sont solides, ni ses liaisons essentielles assurées.

Il en a assez de toujours suivre et de voir gâcher les cartes les plus faciles.

Dans ces conditions, monsieur le président du conseil, vous comprendrez que mes amis et moi-même, avant de décider de notre vote sur un réarmement qui risque d'être sans bases stratégiques, nous attendions vos explications. (*Applaudissements sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gozard.

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, mes observations n'auront pas trait à la nature même des dépenses d'armement. D'autres orateurs qui m'ont précédé, et certains qui me succéderont, ont déjà analysé ou analyseront ces dépenses, ce qu'elles contenaient et ce qu'il fallait discriminer dans la masse des crédits qui nous sont demandés.

Lorsque, dans les semaines passées, nous avons voté certains textes, nous savions que leur adoption impliquait comme conséquence inéluctable l'inscription de certains crédits au budget de 1951.

Nous considérons l'effort d'armement comme une pénible nécessité à laquelle nous devons faire courageusement face.

Nous ne refusons donc pas les moyens de financer cet armement, après avoir examiné scrupuleusement, comme la sous-commission, la commission des finances, ainsi que la commission de la défense nationale l'ont fait, les crédits qui nous sont demandés. Nous savons que la France a souscrit des engagements internationaux et que par ailleurs elle doit accepter le principe des mesures internes qu'implique la mise en place de ce réarmement.

Mon propos est de rechercher dans quelles conditions les sacrifices financiers et matériels qu'entraîne le réarmement peuvent être rendus supportables pour la nation.

Ces sacrifices demandés au pays, nous savons que la responsabilité totale en incombe à ceux qui, cinq ans après la fin du deuxième conflit mondial, se comportent exactement comme s'ils voulaient en provoquer un troisième.

Que l'on ne se méprenne pas sur nos intentions et sur nos mobiles. Les sentiments qui nous animent sont ceux que l'on peut éprouver devant un fléau qui vous menacerait, mais qu'on sait pouvoir enrayer si l'on prend les mesures nécessaires. Ce sont ceux qui animent le constructeur d'une digue que la possibilité d'un déchaînement des événements dévastateurs ne paralyse pas, mais qui au contraire trouve dans la menace qu'il voit poindre une énergie et une volonté plus fermes pour y faire face.

Si nous acceptons les sacrifices financiers et matériels que suppose ce réarmement, c'est avec le ferme espoir que l'existence de la défense européenne, dont les armements français ne doivent être qu'un élément, écartera toute velléité d'agression de la part d'un possible fauteur de guerre.

Ce n'est pas l'arme d'une guerre préventive, dont la seule idée nous est odieuse, comme elle est odieuse à tous les Français, et à laquelle nous ne saurions nous arrêter ne fut-ce qu'un seul instant, que nous nous proposons aujourd'hui de forger.

Le réarmement auquel nous souscrivons, c'est une cuirasse dont le seul objet est de garantir en même temps que le sol de notre patrie, l'épanouissement de nos idéaux de liberté et de démocratie dans tous les pays où des régimes totalitaires n'en ont pas supprimé la liberté d'expression.

Notre adhésion au réarmement est, dans le moment présent, l'expression de notre volonté de mettre la dignité et l'indépendance nationales à l'abri de toute agression.

M. Edmond Ginestet. Vous avez réussi!

M. Gilles Gozard. Mais — et je rejoindrai ici dans une large mesure les déclarations de M. Mendès-France — à quoi servirait une puissante cuirasse si le corps qu'elle doit protéger était d'une telle débilité qu'elle en provoquerait l'étouffement?

A quoi serviraient les armements si leur réalisation entraînait une paralysie totale du pays?

A quoi servirait une armée forte si la nation devenait tellement faible et exsangue qu'elle ne pourrait plus vivre?

A quoi serviraient nos efforts si la mauvaise répartition des sacrifices qu'ils impliquent aggravait le sort des plus défavorisés des Français et ajoutait encore aux injustices sociales d'aujourd'hui que nous combattons?

Si l'affirmation du réarmement de la France, dans le cadre de la défense européenne, est l'expression de notre farouche volonté de demeurer libres, veillons à ce que la mise en œuvre

de ce réarmement ne favorise pas les propagandes insidieuses qui exploitent la misère et les difficultés de l'existence au service d'intérêts qui ne sont pas ceux du pays.

N'est-ce pas, dans une large mesure d'ailleurs, le dessein et le secret désir de ceux qui, par les menaces qu'ils font peser sur le monde, nous obligent aujourd'hui à donner à ce monde libre les moyens de préserver son intégrité géographique? Mais puisque nous connaissons ce dessein, ne tombons pas dans le piège qui nous est tendu et ne le favorisons pas par de regrettables erreurs.

La seule doctrine des agents du Kominform, c'est, à l'aide d'une démagogie sans limite et sans vergogne, d'exploiter toutes les misères humaines.

Ne vous faites pas les complices de ceux-ci, en demandant le principal des sacrifices qu'impose le réarmement à la classe ouvrière, à ceux qui travaillent et qui peinent pour vivre, et en ne prenant pas dans les domaines économique, financier et monétaire, les mesures propres sinon à enrayer totalement — je ne crois pas que cela soit possible — du moins à atténuer considérablement l'incidence des lourdes charges résultant de l'effort de réarmement.

Dans un discours que, personnellement — et je crois traduire aussi le sentiment d'un grand nombre de mes collègues — j'ai beaucoup apprécié, M. le ministre des finances, dont je regrette l'absence, a posé ce matin, courageusement, le problème. S'il n'a pas conclu, c'est peut-être que le vieux fond de libéralisme économique qu'il n'a pas abandonné se cabrait devant la nécessité inéluctable des disciplines et des contrôles qu'il sent devenir inévitables, mais dont il n'ose pas encore prononcer le nom.

C'est qu'en effet, en définitive, c'est à un seul terme que se ramènent les maux que peut provoquer le réarmement: l'inflation. L'inflation, ce mal mortel qui est la plaie des Etats modernes, peut se définir grossièrement comme l'existence d'une disparité importante entre la masse des moyens de payement mis à la disposition des consommateurs et l'ensemble des biens de consommation et des services de toutes sortes dont les mêmes consommateurs peuvent se rendre acquéreurs à un moment donné.

Nous devons exprimer notre gratitude à l'égard des Etats-Unis en même temps que féliciter les négociateurs français qui ont obtenu ce résultat, pour la mise à la disposition de la France d'un crédit de 70 milliards destiné à l'achat de matériel militaire. Cette nouvelle aide par laquelle l'Amérique exprime sa compréhension pour l'effort que fournit la France, est d'ores et déjà acquise, nous a-t-on dit. Une somme d'un égal montant est escomptée, plus problématique, mais paraît, malgré tout, assez certaine lors du vote du budget américain pour l'exercice 1951-1952.

Cependant — et cela a déjà été souligné — qu'il s'agisse d'aide ou de prêt, le transfert des sommes d'un pays vers un autre comporte, si certaines précautions ne sont pas prises, des facteurs inflationnistes certains. Néanmoins, ceux-ci peuvent facilement être annihilés si les transferts monétaires sont convertis en importations de matières premières ou de produits de consommation dont la vente en France mettra à la disposition du Gouvernement, sans inflation, la contre-valeur ou l'équivalent en francs de l'aide américaine.

Tel a été le mécanisme de l'aide Marshall dont le fonctionnement n'a été, à aucune moment, générateur d'inflation, bien au contraire.

A côté de ce premier élément inflationniste extérieur que l'on peut assez facilement conjurer, malgré les difficultés que l'on rencontre — M. Mendès-France les a soulignées — à se procurer des matières premières rares — pour lesquelles existe une course — et certains produits de consommation, il existe d'autres éléments inflationnistes propres à la France.

Le premier est celui qui comporte la mise en œuvre même des programmes d'armement et qui va être constitué par la nouvelle masse de moyens de payement dont elle va entraîner la création. La masse des revenus supplémentaires qui vont être distribués du fait du réarmement va représenter la création d'un pouvoir d'achat sans contre-partie si l'offre des biens de consommation n'est pas accrue. En raison du niveau de vie insuffisant des travailleurs et de leurs besoins élémentaires non satisfaits, c'est sur les produits de première nécessité, vêtements, chaussures, textile, dont les prix sont déjà touchés par les hausses des matières premières et par la raréfaction provoquée par la constitution de stocks militaires, que va porter cette demande supplémentaire. L'excès relatif de cette demande va se trouver accentué par le fait que, dans le même temps, les industries d'armement appelleront à elles des matières premières, de l'énergie, de la main-d'œuvre, dont le secteur productif des biens de consommation va, pour autant, se trouver privé.

Nous assisterons ainsi, s'il n'y est pas mis un frein, au renouveau du processus inflationniste que la France a connu depuis 1939. Ce n'est pas alors l'émission massive des signes monétaires qui a provoqué l'inflation, la dégradation de la monnaie et a entraîné une augmentation ultérieure des prix: ce sont les prix qui, les premiers, ont monté et qui conduisirent à la multiplication des moyens de payement, dont l'accroissement s'est alors traduit par une dégradation de la monnaie qui n'est intervenue qu'au stade terminal.

Mais cette nouvelle hausse des prix à laquelle nous risquons d'assister si certaines mesures ne sont pas prises dès à présent, trouvera un aliment tout naturel dans la hausse des matières premières à laquelle nous avons assisté depuis le début de la guerre de Corée. Sans doute les prix des principales matières premières essentielles paraissent-ils, pour l'instant tout au moins, avoir atteint une certaine stabilité, la ruée à laquelle on a assisté pour la constitution de stocks militaires dans de nombreux pays s'étant ralentie.

Cependant, il ne faut pas oublier que la hausse enregistrée dans les six derniers mois, qui a été de 35 p. 100 en moyenne sur les matières premières essentielles, est loin de s'être complètement répercutée sur les prix intérieurs français. Le décalage de temps qui existe nécessairement entre le moment où les matières premières sont achetées et celui où les produits manufacturés sont mis en vente fait que, malgré certaines hausses spéculatives déjà accusées sur le marché intérieur français et la pratique trop souvent abusive des prix de remplacement, nous n'éviterons pas, dans les mois à venir, la répercussion des hausses déjà enregistrées par les matières premières sur les prix de ces produits fabriqués.

En même temps, nous assistons à un phénomène qui a pu réjouir, dans une large mesure, une opinion mal informée ou insuffisamment avertie, qui a pu réjouir également M. le ministre des finances, dont les préoccupations quant à sa trésorerie en devises se sont trouvées allégées. Ce phénomène est l'amélioration de notre balance commerciale. Celle-ci tend à s'équilibrer, puisque, pour les onze premiers mois de 1950, le déficit n'est plus que de 106 milliards, contre 188 milliards pour les onze premiers mois de 1949. Pour le mois de novembre 1950, notre balance commerciale accuse un excédent de près de 4 milliards, contre un déficit de 10 milliards pour le mois correspondant de 1949.

Nous pourrions nous réjouir de ce renversement de la tendance et de la situation de notre balance commerciale si elle ne traduisait à la fois une diminution relative de nos importations et un accroissement anormal de nos exportations de matières premières et de produits semi-ouvrés qui vont manquer ensuite terriblement à nos industries de consommation.

Aussi, l'interprétation du redressement de notre balance commerciale appelle-t-elle quelques réserves et M. le ministre des finances et des affaires économiques ne manquait pas lui-même ce matin d'y faire une discrète allusion.

Au moment précis où nous sommes amenés à faire toutes ces constatations, nous apprenons — on a déjà longuement insisté sur ce point — par la lecture des projets de budgets d'investissements et par les déclarations de M. le ministre de l'industrie et du commerce devant la commission des finances, qu'une réduction substantielle des crédits d'investissements a été opérée. Ceux-ci sont cependant indispensables pour assurer l'expansion normale de l'économie française, en particulier en vue de porter le potentiel énergétique du pays à un niveau qui ferait disparaître le goulot d'étranglement que constitue actuellement l'insuffisance d'énergie dont nous disposons.

De même, ces crédits sont nécessaires pour assurer le développement de nos industries de transformation, demeurées jusqu'à présent bien en arrière et avec des coefficients de productivité qui leur interdisent presque complètement de se mesurer à la concurrence internationale.

Or, on l'a déjà dit aujourd'hui, même les projets de budget d'investissement pour 1951 ne prévoient, pour les industries de transformation, aucune aide, aucun crédit d'investissement.

En même temps, du fait de l'effort de réarmement, va se trouver accentué le goulot d'étranglement de la main-d'œuvre, qui est aussi un des freins à l'expansion de notre économie, car, si l'on compte quelques chômeurs en France, heureusement peu nombreux — oh! il y a toujours trop de chômeurs, trop de familles ouvrières qui souffrent de la misère et de la faim — l'existence de ces chômeurs tient pour une grande part à la cristallisation de la main-d'œuvre, à son difficile transfert d'un secteur dans un autre, que rend plus malaisé encore l'insuffisance des moyens de logement, comme le souligne fort opportunément l'exposé des motifs du projet de loi de finances.

Ainsi, le manque d'élasticité de notre économie se fait sentir de plus en plus et va être rendu plus sensible encore par l'entrée en jeu des facteurs que nous venons d'analyser rapidement.

Sans doute, dans l'exposé général des motifs du projet de loi de finances, que nous ne pouvons dissocier du projet à l'examen duquel se livre l'Assemblée, le Gouvernement a-t-il énoncé quelles doivent être ses préoccupations à cet égard. Il n'a pas manqué de signaler la nécessité d'orienter l'ex-

pansion industrielle, d'augmenter la productivité, d'abaisser les prix de revient, d'élargir les goulots d'étranglement d'approvisionnement, d'assurer des disponibilités suffisantes de main-d'œuvre. Ce matin encore, M. le ministre des finances et des affaires économiques les soulignait, mais, jusqu'à présent, les indications qui nous ont été données se sont limitées à ces constatations des besoins et des objectifs, sans plus.

Sur les moyens envisagés par le Gouvernement pour atteindre ces buts, rien n'a été dit. Pourtant, si le Parlement veut que l'effort de réarmement auquel on nous demande de souscrire soit efficace, c'est dès aujourd'hui qu'il faut mettre en œuvre les moyens propres à atteindre ces objectifs.

Ce n'est que par un accroissement de l'activité économique du pays et par l'augmentation du revenu national que l'effort de réarmement pourra être rendu supportable et n'aboutira pas à troubler profondément l'économie du pays et à abaisser dangereusement le niveau de vie des Français.

C'est M. le président du conseil lui-même qui, dans une déclaration faite hier soir à un journal, disait textuellement: « Sans l'augmentation du revenu national, les nouvelles charges de notre défense seraient trop lourdes pour notre économie. »

Nous partageons ce sentiment. Se contenter de prévoir, pour 1951, un accroissement de la production de l'ordre de 6 à 8 p. 100 et ne rien faire pour que cette augmentation soit très largement supérieure, c'est faire œuvre de faiblesse.

Il ne suffit pas de constater notre insuffisance, il faut encore prendre les mesures nécessaires pour la surmonter.

La défense nationale ne comporte pas seulement l'organisation de la défense extérieure. Elle implique aussi la vivification des énergies nationales, l'affirmation que la République n'abandonne aucun de ses enfants, la destruction des maux qui sont les plus solides alliés de ceux qui, par leur action quotidienne, cherchent à détruire notre liberté, de ces maux que sont le besoin, la faim, la misère. Les travailleurs qui sont prêts à jeter toutes leurs forces dans le combat pour la défense des libertés européennes et des libertés françaises doivent avoir l'assurance d'un minimum vital.

A la tactique de nos adversaires qui veulent nous appauvrir, qui veulent entretenir chez nous le marasme économique et amenuiser le niveau de vie des travailleurs en nous imposant de nous réarmer, répondez en donnant à l'économie française les moyens d'expansion qui lui sont nécessaires et en luttant avec ténacité contre les sources d'inflation. C'est alors que vous aurez un véritable plan de réarmement et que vous aurez réellement armé la France. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Bergasse.

M. Henry Bergasse. Mes chers collègues, M. le rapporteur général a très exactement défini la philosophie du budget de défense qui nous est présentement soumis en le plaçant essentiellement sous le signe du réarmement. Il en a très exactement résumé les données, parfois contradictoires, et il a fort justement discerné l'unité du problème qu'a repris ce soir M. Mendès-France, qui veut qu'un pays, pour s'armer efficacement, offre une assise de bases industrielles, économiques, financières et morales sans laquelle aucun effort n'est valable.

M. Mendès-France a en outre fait le procès des dépenses militaires, les considérant comme un luxe inutile, un superflu onéreux. Certes, nous pouvons déplorer avec lui d'être obligés d'entrer dans la course aux armements, mais aucun de nous, je le crois, ne refusera de voir le Gouvernement prendre une part de ces dépenses, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'engagements internationaux.

Ce n'est pas par plaisir qu'un Etat consacre une part de ses ressources aux dépenses militaires. Il y est généralement contraint. Mais on doit aussi penser que ces dépenses sont nécessaires, en fonction même des dangers que peut courir un pays.

L'agression nord-coréenne et les moyens exceptionnels dont elle a été nantie ont montré au monde que, demain, une opération Est-allemande pouvait se développer suivant un processus identique, le rideau de fer jouant le même rôle que le 38e parallèle.

Quel que soit l'agresseur, la France doit donc s'armer, non pas certes de gaîté de cœur, mais précisément pour éviter de subir des épreuves semblables à celles qu'elle a déjà connues.

N'en déplaise à certains neutralistes qui se flattent, d'ailleurs assez curieusement, d'un esprit de résistance, le meilleur moyen d'éviter la guerre a toujours été de se faire redouter. Montrer sa force — ce n'est pas moi qui ait inventé la formule — a toujours été le moyen de ne pas avoir à s'en servir. Nous savons par expérience que la politique qui a consisté, pendant de longues années, à éviter de donner aux enfants des jouets belliqueux et à refuser pendant quinze ans des crédits militaires, nous a progressivement amenés au plus grand désastre de notre histoire.

J'ajoute que le fait de se laisser passer sur le ventre sans s'y opposer n'évite généralement pas aux pays qui adoptent cette méthode de servir ensuite de champ de bataille à une époque où les projectiles peuvent venir de 10.000 kilomètres sous la forme de V-2 ou de bombardiers lourds.

Il suffit de nous rappeler ce que fut pour la France la période qui précéda le débarquement et ce que l'aviation, pourtant alliée, déversa sur nos gares et sur nos villes afin d'y désorganiser l'occupant, pour imaginer facilement ce qu'il adviendrait de nos cités et de leurs citoyens neutres maintenant que les moyens de l'aviation sont décuplés.

Malgré tous les transferts de chapitre à chapitre, je crois que, dans ce cas, M. Claudius-Petit risquerait d'y perdre, d'une façon totale et définitive, des droits à la reconstruction.

Il faut donc s'armer pour prévenir une possible invasion.

Vous nous demandez, pour ce faire, 740 milliards. Je n'ai pas à discuter ici ce chiffre et je laisserai à d'autres collègues, plus compétents, le soin de dire à quelle forme de financement il faut avoir recours pour couvrir ces dépenses. Mais, contrairement à ce qu'ont dit ce soir M. Mendès-France et, après lui, d'autres orateurs, cet effort ne me paraît pas excessif eu égard à celui qu'accomplissent à côté de nous un certain nombre de nations, ni même à l'égard de ce que nous avons nous-mêmes accompli en 1938.

Je ne suis pas d'accord en tout cas avec le Gouvernement en ce qui concerne les chiffres fournis par le projet qu'il a élaboré.

Les dépenses ordinaires d'entretien des forces nationales en 1938 se sont élevées à 11.200 millions d'abord, pour être ensuite portées à 14.200 millions, ce qui, au coefficient 21 que vous avez vous-même adopté, représente 298 milliards d'aujourd'hui. Et le total des dépenses d'armement, budget extraordinaire compris, s'étant élevé pour 1938 à 37.700 millions, représente, suivant le même taux, et au même coefficient, 791 milliards de francs d'aujourd'hui, c'est-à-dire davantage que le budget actuel.

Je n'estime pas d'ailleurs que ce chiffre soit disproportionné à celui des dépenses militaires d'autres nations. On sait, en effet, que l'Angleterre consacre 2 milliards de francs par jour à sa défense nationale, soit 22 p. 100 de son budget, bien qu'elle soit moins menacée que nous, que la Belgique doublera cette année les effectifs de son armée, que la Suisse même va consacrer 47 milliards de francs français à l'entretien de la sienne et demande un crédit exceptionnel de 124 milliards de francs pour en accroître la force.

Quant à la Russie, depuis de longues années elle dépense par an 66 milliards, puis 79 milliards de roubles, soit 6.800 milliards de francs pour l'entretien de sa défense nationale, pour un peuple de 200 millions d'habitants, soit cinq fois plus nombreux que le nôtre, ce qui devrait logiquement correspondre, chez nous, à un budget militaire de 1.360 milliards de francs.

Ne parlons pas de l'Amérique, dont le budget va prendre en charge une dépense importante pour l'armement de l'Europe et qui dépensera, *grosso modo*, cette année, 32 milliards de dollars, soit 11.200 milliards de francs.

Nos chiffres paraissent dérisoires à côté de telles dépenses, et c'est très justement que M. le rapporteur général a relevé, dans son rapport, que la France devrait tenir compte très exactement de ses possibilités.

Sur ce point, il me permettra d'être moins optimiste que lui.

Dans l'exposé préalable de son rapport, je retrouve un ton qui rappelle un peu celui du discours d'installation de M. le président du conseil. J'y retrouve aussi les affirmations d'un certain nombre d'orateurs qui tendent à faire croire que la guerre de Corée et la brusque aggravation de la guerre d'Indochine sont venues bouleverser une situation radieuse due à l'effort renouvelé des gouvernements récents et successifs.

On s'est vanté de la stabilité des prix, du chiffre atteint par la production, du plein emploi, du renversement de tendance de notre commerce extérieur, de la baisse du prix de l'or, de la fin des grèves, qui constituaient autant de bienfaits dont nous avions tort de ne pas être reconnaissants à M. le ministre des finances ainsi qu'au chef du Gouvernement.

Il n'y a qu'une erreur, c'est que ces phénomènes économiques étaient universels, que la stabilité des prix existait en Angleterre, en Italie, en Amérique, en Norvège, aux Pays-Bas, en Suisse, en Belgique, que la production augmentait partout d'une manière synchronique et même plus que chez nous, que le chômage, de juin 1949 à 1950, a été en baisse dans la plupart des pays sauf en Angleterre et au Canada, qu'enfin si notre commerce extérieur est actuellement en indéniable progrès par rapport à celui des autres pays, il doit sa situation créditrice aux grosses exportations d'acier qui ont été précisément causées par le réarmement et à la baisse des importations résultant de la hausse des prix.

Il ne faut donc pas tabler sur une situation de base prospère, surtout en face du danger, parfaitement entrevu dans le

rapport, des hausses futures de prix et que divers orateurs ont relevé chacun à leur tour.

C'est dire combien sont incertains et aléatoires — c'est bien pourquoi je ne m'aventurerai pas dans ce domaine — les chiffres sur lesquels nous discutons aujourd'hui.

Ils peuvent dès demain être remis en cause et même s'ils devaient constituer un maximum — nous savons combien de fois ce plafond a pu être crevé; il l'a été l'année dernière même — de ce récipient dont nous connaissons la contenance exacte nous ne savons pas à quel étiage s'élèvera demain le contenu.

M. Buron aura beau faire des efforts méritoires, dont je le félicite, pour contraindre et limiter les hausses, ce qui apparaît possible grâce à l'abondance des produits agricoles qu'on parle toujours d'exporter, les produits industriels subiront inéluctablement la répercussion des prix des matières premières et le budget que vous bâtissez aujourd'hui s'en trouvera modifié d'autant.

Il existe tout de même un moyen d'atténuer les effets des hausses. Ce sera l'objet de la première de mes demandes adressées au Gouvernement. Il ne devra pas refuser à une industrie qui va s'orienter presque fatalement vers la guerre et les commandes d'Etat les moyens de livrer au public, et en quantités aussi importantes que possible, les produits de consommation dont il a besoin. Les raréfier serait à coup sûr remettre en marche la spirale et je prie le Gouvernement de se rappeler que, malgré des commandes de guerre gigantesques au regard des nôtres, l'industrie américaine garde pour la satisfaction des besoins civils une quote-part de 25 p. 100 à 65 p. 100.

Mais alors, me direz-vous, où va-t-on acheter les produits nécessaires à l'armement puisqu'une partie de notre activité industrielle sera accaparée par les besoins de la consommation ?

Comme il est très justement rappelé à la page 12 du rapport — je me rallie sur ce point aux déclarations de M. Mendès-France — il est absolument nécessaire d'intégrer l'activité économique française dans un inventaire d'ensemble, étant bien entendu qu'à l'intérieur de ce cadre l'industrie et le commerce pourront se mouvoir en liberté.

M. Paul Theetten. Très bien !

M. Henry Bergasse. Les chiffres que vous nous proposez sont donc acceptables. Ces 740 milliards de francs doivent être payés.

Nous ne pourrons que regretter au passage que les 355 milliards de l'effort de réarmement soient, pour plus de la moitié, à la charge du contribuable.

L'aveu circonstancié que l'on trouve à la page 22 du rapport semble bien la constatation de ce que nous dénonçons depuis plus de quatre ans, à savoir que la poule aux œufs d'or est bien morte et qu'à force de tirer sur l'épargne, on l'a finalement tuée.

Si les gouvernements successifs de la IVe République n'avaient pas poursuivi la fortune acquise comme une espèce de richesse criminelle, on n'en serait pas à prélever le tiers des revenus de chacun pour garantir sa sécurité.

Il faut donc payer. Nous ne l'acceptons certes pas de bonne grâce. Mais de cet argent que va-t-on faire ? C'est là tout le drame. Voilà à la fois la cause et la fin de mon intervention.

Je suppose que des considérations internationales veulent que ne soient consacrés à l'armée de l'air que 6 p. 100 du budget total. Peu importe le chiffre, mais vous devez vous rappeler qu'avec 14 p. 100 du budget, en 1938, notre malheureuse aviation ne put aligner en mai 1940 que 900 avions modernes en face des 1.500 chasseurs et des 3.000 bombardiers allemands.

Je n'ai pas à reprendre devant vous les étapes du calvaire de l'aviation française de 1930 à 1940 qui, après l'échec de la politique des prototypes, de celle des marchés de primes, de celle des avions dérivés, connut, après sa nationalisation, une nouvelle série d'épreuves, celle des conventions de licences et de l'emploi des sous-traitants.

On connaît le résultat. Pourtant rien n'avait été refusé des demandes de crédits du ministre de l'air.

Au mois de septembre 1939, une industrie qui sortait 3.000 avions par mois en 1918, était incapable d'en livrer 350 dans le même laps de temps.

On a attendu la déclaration de guerre pour commander aux Etats-Unis deux milliards de francs de machines-outils, tandis qu'on avait refusé, en novembre 1938, l'offre de la société canadienne Frontenac, de livrer 1.000 appareils de types à choisir, livrables avant le 31 décembre 1939.

Tout cela, me direz-vous, c'est de l'histoire ancienne! Malheureusement non, et nous avons vu se renouveler, sous des formes différentes, dans les années qui viennent de s'écouler, des erreurs du même genre, qui aboutissent à la même carence et à la même inefficacité.

C'est dans un rapport même de M. Pleven que nous voyons le 22 juin 1948, à propos de la S.N.E.C.M.A. dénoncer exactement les mêmes erreurs qu'avant guerre: la bureaucratisation avec ses lenteurs, sa paperasserie, la politisation, la mauvaise qualité de la production, les effectifs pléthoriques, les erreurs commerciales et les responsabilités du Gouvernement, bref, exactement tout ce qui avait nui à notre aviation d'avant guerre.

M. Pleven préconisait la sanction des fautes, la restitution à la S.N.E.C.M.A. de son rôle de constructeur de moteurs d'avions.

Pourtant, le 2 mai 1950, deux ans après, M. Maroselli, secrétaire d'Etat à l'air, venait reconnaître avec une belle franchise que malgré 50 milliards de francs d'avance, en francs 1950, la S.N.E.C.M.A. avait perdu en 1949, 4 milliards au lieu de 1 milliard en 1948.

M. Pleven, le même jour, exprimait l'espoir que la vente des tracteurs S.I.F.T. puisse se poursuivre à l'étranger, car il avait sans doute abandonné celui de faire vivre la S. N. E. C. M. A. de la construction des moteurs.

De tels exemples ne sont guère faits pour nous donner confiance.

Il s'agissait alors de 9 milliards. On nous parle aujourd'hui de 58 milliards. Les verra-t-on gaspiller de la même manière et fera-t-on de ce scandale type que fut la S.N.E.C.M.A. une tradition nationale ?

Depuis la libération, les budgets militaires ont toujours été votés par les députés de mon groupe. Vous n'avez donc rien à nous reprocher. Nous constatons seulement avec amertume qu'après avoir dépensé chaque année l'équivalent de 21 milliards de 1938 nous aboutissons à un total de 5 divisions sur pied de guerre tandis qu'en 1938 nous en entretenions 29 avec 14 milliards.

Ces divisions ne sont plus les mêmes, direz-vous. A quel type appartiennent-elles ? A celui des divisions américaines qui, pour 11.000 hommes en ligne, en ont 60.000 dans les services annexes, ou aux divisions russes de 6.600 hommes où l'effectif des services est exactement inversé ? Avons-nous des divisions de guerriers ou des corps d'armée de dactylographes ? Reverrons-nous, avec la tristesse que vous pensez, renaître une armée « d'électeurs commandée par des fonctionnaires » ou bien retrouverons-nous les soldats de la Marne et ceux de Bir-Hakeim ?

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Bergasse ?

M. Henry Bergasse. Je vais terminer, monsieur le ministre. Dans ce domaine aussi, un problème se pose.

75 généraux pour 5 divisions, c'est beaucoup. Je sais bien que d'autres unités sont à former, que d'autres seraient à commander en temps de guerre, mais je sais aussi que, selon la formule du colonel suisse Lecomte, « l'état-major innombrable et s'augmentant constamment est le signe habituel des armées en décadence ».

« La guerre est un art simple et tout d'exécution », disait Napoléon qui s'y connaissait un peu. La préparation de la guerre aussi.

Sans doute, des problèmes sont à résoudre et à coordonner, mais l'esprit de simplicité et d'efficience doit présider à leur solution. L'ordre et le bon sens doivent tout trancher.

Enfin, même si la question de matériel n'offrait plus aucune espèce de difficulté, même si ce matériel affluait dans nos casernes ou sur nos aérodromes, même si l'économie s'adaptait victorieusement à une reconversion de réarmement, la question n'en serait pas tranchée pour cela.

Depuis l'épée des Gaulois jusqu'à la bombe atomique, il y a toujours l'homme derrière l'arme, quelle qu'elle soit.

Le problème de l'homme est peut-être le plus grave de ceux que vous avez à résoudre dans cette politique du réarmement.

Sans doute me citerez-vous, et j'en suis fier avec vous, le moral de jeunes camarades qui, en ce moment, dans les forêts du Tonkin, malgré l'abandon dont ils ont souffert trop longtemps, conservent cet esprit ardent qui doit animer des soldats défendant le poste qu'on leur a confié sans savoir s'ils sont au milieu d'un « conflit » ou d'une « guerre », d'une « occupation » ou d'une « reconquête ».

Mais à côté de ceux-là, quelle désaffection profonde symbolisée par les 500 candidats à Saint-Cyr auprès des 3.000 de 1914 et par les sept polytechniciens sur 246 qui, il y a deux ans, acceptèrent d'entrer dans l'armée!

C'est ce moral, c'est ce prestige qu'il importe de remonter contre toutes les campagnes de défaitisme et de neutralisme.

Nous avons appris par le procès de Nurenberg que la manœuvre de Hitler sur les Ardennes, en 1940, était déconseillée techniquement par tous ses généraux. Il avait « forfaité » à notre désavantage le moral du soldat français, sa lenteur, sa paralysie au temps de la « drôle de guerre » où 81 divisions attendaient de pied ferme les 23 d'en face.

C'était la conséquence du mépris et de la négligence de l'armée.

Le maréchal Foch avait coutume de dire: « La guerre, ce n'est pas un événement, c'est un résultat. »

Oui! nous l'avons bien vu en juin 1940, c'est un résultat. Et c'est ce résultat qu'à tout prix, aujourd'hui, nous devons écarter. Nous ne doutons pas, certes, du patriotisme, pas plus que de la compétence technique de ceux qui dirigent notre armée. Mais ils savent aussi bien que moi que pour forcer un pays à se dévouer, à se sacrifier, pour le faire se relever, il y faut l'âme et je ne pense pas, messieurs les ministres, que l'âme de ce pays soit aujourd'hui derrière votre Gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Mes chers collègues, la première des questions que nous devrions, en effet, nous poser dans ce débat est la suivante: qu'a-t-on fait des 2.000 milliards investis depuis quatre ans dans les dépenses d'armement, si nous ne pouvons, en 1950, armer que quelques divisions, et avec du matériel bien insuffisant ?

Cette question, ce n'est pas seulement l'ancien combattant de la dernière guerre que je suis, prêt d'ailleurs à faire son devoir si on le lui demande, qui la pose; ce sont aussi, très probablement, tous ces jeunes gens, tous ces soldats qui combattent aujourd'hui en Indochine.

Nous comprenons parfaitement la nécessité d'un effort de réarmement, effort que nous aurions voulu voir démarrer de bases solides et non pas, comme on en a l'impression à l'heure actuelle, du néant.

Plusieurs orateurs ont, avant moi, placé le débat sur le plan militaire. Je voudrais, quant à moi, le placer sur le plan économique, mais, au préalable, je tiens à poser quelques questions à M. le ministre de la défense nationale.

Est-il exact que le gouvernement américain aurait conseillé à notre Gouvernement: 1° de réduire son programme de constructions navales, de porte-avions notamment; 2° de renoncer provisoirement à la production massive du char léger de 13 tonnes et du char lourd de 50 tonnes, ou plutôt de ne les mettre en chantier qu'après essais concluants; 3° de consentir à équiper partiellement les divisions françaises avec des camions et des voitures légères fabriquées par d'autres membres de la communauté Atlantique, l'Italie particulièrement; 4° d'accepter dans les mêmes conditions que l'aviation tactique française soit équipée en appareils de fabrication étrangère.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Theetten. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Nous avons négocié la fourniture gratuite d'un porte-avions par l'Amérique. Bien entendu, nous ne construirons pas celui que nous avions en vue dans l'hypothèse où le porte-avions qui va nous être fourni ne nous aurait pas été donné..

En ce qui concerne le chasseur de char léger et le char lourd, la nouvelle, sous cette forme, n'est pas exacte.

Le char léger a été envoyé par moi aux Etats-Unis, où il a fait des essais tout à fait concluants sur le terrain d'expérience spécial d'Aberdeen. Quant au char lourd, des experts américains vont venir le voir.

La fourniture partielle des camions par un autre pays est une de ces idées qui ont été lancées à un moment donné, mais qui n'ont pas été retenues dans les conversations atlantiques.

Enfin, il est exact que notre aviation tactique se composera, en partie, d'avions étrangers fabriqués en France.

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces réponses, car elles permettront d'éclairer l'opinion publique.

Devant ce programme de réarmement, le Gouvernement nous demande, dans des conditions différentes, de faire un effort en consentant une augmentation sérieuse des charges fiscales sous la forme d'un projet de loi dit de réarmement.

« La nation, dit l'exposé des motifs, doit s'associer à la défense du pays, non seulement en hommes mais encore par une contribution technique et industrielle. »

Autrement dit, il faut choisir entre une économie de temps de paix et une économie de temps de guerre, car on ne peut pratiquer les deux en même temps. Ceci nous amène à regarder les choses en face et à rechercher si réellement le Gouvernement, par son projet, a voulu orienter cette économie dans le sens que j'indiquais tout à l'heure.

Je crois que nous sommes tous ici d'accord pour dire que la première chose indispensable dans un pays se trouvant dans l'obligation de renforcer sa défense nationale est d'obtenir une augmentation de la production dans tous les secteurs économiques de la nation.

A première vue, ce qui nous étonne, ce qui a étonné, d'ailleurs, un certain nombre d'orateurs, c'est la diminution des crédits d'investissement prévus au secteur public et concernant plus particulièrement Electricité de France, les Charbonnages et Gaz de France.

Quant au secteur privé, pour qui le plan Monnet avait sollicité 80 milliards, on lui en accorde généreusement 27, dont à peine 9 pour les industries diverses.

On conçoit difficilement l'augmentation de la production sans énergie et l'on sait parfaitement que, sur ce terrain, les résultats obtenus ne sont pas suffisants et que ceux à venir le seront moins encore.

Le secteur privé, lui, se trouve dans une situation beaucoup plus grave encore. S'il a réussi à subsister, c'est, très souvent, grâce au courage et à la ténacité de ses chefs d'entreprises qui, malgré vents et marées, ont pu maintenir et augmenter leur standing de production sans aide gouvernementale.

Etant moi-même ici un représentant d'une des plus importantes régions économiques de France, il m'a paru nécessaire de faire connaître à nos collègues le point de vue de ceux pour qui l'expérience d'une situation comme celle que nous traversons n'est pas la première et qui tiennent à dire le danger qu'il y a à vouloir créer une superfiscalité qui, inévitablement, ira à l'encontre de ce que nous et surtout vous souhaitez: le redressement de notre économie par l'augmentation de la production.

Il est impossible de nier que nous revivons une période assez analogue à celle que nous avons connue en 1937-1939, marquée par l'arrêt de l'activité de certaines professions, et, au contraire, par la reprise anormale d'autres. Le pays éprouve plus de difficultés aujourd'hui qu'en 1939. Le pouvoir d'achat est bien plus bas et beaucoup d'entreprises ont perdu une part de leur substance.

L'outillage des entreprises françaises est désuet ou usé. Il n'a pas été, ou plutôt n'a pu être renouvelé. En France, il date de plus de vingt-cinq ans, tandis que, pratiquement, dans tous les pays de l'Ouest européen, il se renouvelle tous les dix ans — cinq ans aux Etats-Unis. Le parc auto est encore pour les deux tiers à renouveler.

Les stocks n'ont pas encore été reconstitués et nous savons que, pendant la période de guerre, ils nous ont bien aidés. L'un des motifs de faiblesse des entreprises françaises est la situation de leur trésorerie.

Le Conseil économique a fait, il y a quelque temps, une étude sur ce sujet, et il déclarait en conclusion que la situation était inquiétante et qu'elle s'aggravait de jour en jour.

Les possibilités de recours au crédit à court terme n'ont pu empêcher que le découvert des entreprises atteigne, le plus souvent, le montant des impôts exceptionnels payés depuis 1945.

Une nation ne peut recourir uniquement à des impôts extraordinaires pour couvrir son budget ordinaire, de même qu'elle ne peut, sans danger pour l'économie, percevoir des impôts sur des bénéfices fictifs.

Aucun pays au monde n'a accablé sa production aussi injustement, aussi lourdement. Il est possible que, pour certains pays, le taux des impositions soit supérieur à ceux pratiqués en France, mais il s'applique à des bénéfices réels et non à des bénéfices comptables.

Oui, tout cela est inquiétant pour nos entreprises petites et moyennes, personnelles ou à responsabilité limitée, car l'égalité pour tous devant l'impôt n'existe pas.

A-t-on intérêt à voir toutes les entreprises en butte à la concurrence, qui s'intensifie tous les jours, de coopératives bénéficiant d'un régime fiscal inadmissible ?

En résumé, l'année 1950 est marquée à sa fin par des hausses de matières premières dans le cadre mondial, par des hausses de produits manufacturés ayant pour conséquence un nouvel amenuisement du pouvoir d'achat, par l'augmentation des charges fiscales et parafiscales, par l'aggravation des difficultés de trésorerie, par les troubles économiques divers qui marquent les périodes d'après guerre.

La cause primordiale de cette situation est le coût trop élevé de la production en France qui, sur le marché intérieur, a provoqué un déséquilibre entre le prix de vente et le prix d'achat et qui, sur le marché extérieur, rend difficile, sinon impossible, la concurrence avec l'étranger.

Autrement dit, notre prix de revient est beaucoup trop élevé; il le sera encore plus demain, j'en ai peur.

Le tableau comparatif des charges fiscales et parafiscales en 1938 et en 1950 indique que les charges fiscales étaient de 9,70 p. 100 en 1938 et de 16,25 p. 100 en 1950; les charges sociales étaient de 14,50 p. 100 en 1938 contre 40,50 p. 100 en 1950.

Chacun sait que si, en 1938, un objet valant 100 francs voyait son prix de vente grevé de 14,775 p. 100 de charges, aujourd'hui le même objet, valant vingt-trois fois le prix de 1938, soit 2.300 francs, se voit grevé de 30,39 p. 100 de charges.

Quels sont les remèdes à apporter aux quelques faits qui font l'objet des remarques que j'ai formulées ?

Tout d'abord, nous souhaitions voir aboutir le projet de réforme fiscale dont a parlé M. le ministre du budget. Nous souhaitions que le Gouvernement nous propose, au lieu de ces cascades d'impôts sur les sociétés, un système, comme il en existe chez nos voisins belges, de taxes sur le chiffre d'affaires.

M. le ministre du budget. Il y en a déjà une.

M. Paul Theetten. Je parle du système pratiqué en Belgique et non de celui appliqué chez nous.

Ensuite, il faut prescrire toute mesure propre à faire cesser la taxation de bénéfices fictifs et renoncer à taxer les provisions de renouvellement intégrées obligatoirement dans le capital.

Il faut accorder des avantages financiers positifs aux entreprises privées sous la forme d'un assouplissement des conditions d'octroi du crédit qui leur est consenti pour assurer leur modernisation et leur équipement.

A cet effet, un projet a été déposé sur le bureau de cette Assemblée et je crois même qu'un rapport a été distribué, dont nous attendons toujours la discussion.

La modernisation de l'équipement est un problème d'ensemble qui doit être étendu à toutes les entreprises. Elle ne sera réalisée que si une part importante des fonds provenant du plan Marshall profite directement au secteur privé.

Pourquoi ne pourrait-on pas prélever sur les crédits du plan Marshall des sommes indispensables à la reconstruction des entreprises sinistrées, reconstruction qui, en l'état actuel, doit être supportée par l'impôt ?

Si ces entreprises privées, écrasées par l'impôt, ne peuvent être modernisées et placées en bonne position devant la concurrence étrangère, les effets que l'on pouvait attendre du plan Monnet seront annihilés.

Ce que nous souhaitons tous, c'est que l'équilibre budgétaire soit recherché par un programme d'économies et de bonne gestion, par la suppression de tous les privilèges fiscaux et de toutes les subventions dont bénéficient certaines catégories d'entreprises.

Nous désirons que les charges fiscales puissent être ramenées à leur niveau d'il y a quelques années et que l'Etat cesse d'alimenter son budget ordinaire par des recettes extraordinaires.

Nous voulons que soient adoptées d'urgence toutes les mesures permettant aux entreprises de moderniser leur outillage et de reconstituer des stocks nouveaux.

Enfin, à la demande de nombreuses branches économiques de la région que je représente, et surtout en face de l'effort que vous allez leur demander, je souhaiterais voir réaliser la décentralisation économique indispensable pour obtenir le développement plus rapide de notre activité nationale.

Pouvez-vous, monsieur le ministre du budget, faire dresser un plan d'aménagement du territoire et, après un inventaire sérieux des ressources du pays, établir des programmes d'équipement industriel ou autres ?

M. le ministre du budget. Et il faut supprimer, n'est-ce pas, le personnel qui pourrait effectuer ce travail ?

M. Paul Theetten. Nous pourrions retirer un personnel inutilisé dans un secteur et le placer dans un autre, par exemple.

M. le ministre du budget. L'année dernière, il a été proposé à l'Assemblée — je crois que c'était de M. de Tinguy — un inventaire et un recensement général. Cette proposition a été repoussée.

M. Paul Theetten. Je crois qu'une proopsition a été faite récemment par un des membres du Gouvernement. Si je ne me trompe, il s'agissait de M. Claudius-Petit.

M. le ministre du budget. En effet, il a une partie de ce travail dans ses attributions.

M. Paul Theetten. Dans le cadre de ce plan national d'aménagement du territoire, il faut créer d'urgence des zones industrielles plus spécialement équipées.

Alors, nous aurions cette expansion économique que nous souhaitons tous. Croyez-moi, tous nos chefs d'entreprise reprendront confiance dans le redressement du pays et sauront prendre leurs responsabilités.

C'est Lincoln, je crois, qui disait : « On peut tromper tout le monde pendant quelque temps ou quelques personnes indéfiniment, mais on ne peut pas tromper tout le monde indéfiniment. »

Notre pays possède les meilleurs éléments, dans la métropole et dans l'Union française, pour assurer son relèvement. Le jour où tous les citoyens auront pris conscience de leur devoir et des sacrifices à accomplir et où le Gouvernement aura imposé à toutes les classes sociales un programme répartissant équitablement les charges — charges réduites au minimum par un programme impitoyable d'économies — on pourra être certain que la France et les Français connaîtront de nouveau la prospérité d'autrefois.

S'il ne pouvait en être ainsi, l'avenir devrait être envisagé avec pessimisme et angoisse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Trois critères ont servi aux membres du groupe du mouvement républicain populaire, lors de l'examen du projet de loi sur le réarmement. La bonne observation de ces critères guidera notre décision.

La France doit participer à l'effort international de réarmement.

Ce réarmement doit être effectif, c'est-à-dire que les programmes doivent être exécutés dans les délais voulus. En dehors des notions purement techniques, il faut prendre en considération une notion de rendement.

Enfin, pour financer le programme d'armement qui pèsera lourdement sur notre pays durant plusieurs années, il convient de déterminer avec soin les recettes du double point de vue de l'équité et de la sauvegarde de notre économie nationale.

Après avoir exprimé la nécessité du réarmement, je limiterai mon examen aux deux critères suivants : détermination des programmes avec le souci du rendement maximum ; fixation de recettes équitables et adaptées aux conditions actuelles de notre économie.

J'ai eu l'honneur de participer aux travaux de la sous-commission de la défense nationale. Vous savez que cette sous-commission a procédé à une ventilation des 740 milliards de francs qui nous étaient demandés par le Gouvernement.

Cette ventilation a, selon nous, le mérite de permettre de bien distinguer entre les crédits d'armement et les dépenses extraordinaires, étant entendu que, pour connaître la charge qui pèsera sur notre pays en sus des dépenses normales, il convient d'ajouter les dépenses extraordinaires et les dépenses du fonds national d'armement.

Dès l'origine il nous est apparu que certaines des décisions de la sous-commission n'auraient pas l'entier agrément de la commission de la défense nationale. Mais la sous-commission est obligée de tenir compte, comme nous, de considérations de rendement.

Lorsque la sous-commission écarte du fonds de défense nationale les dépenses de gendarmerie, elle obéit à un souci de logique et de clarté.

M. le ministre du budget. Voulez-vous dire par là que la commission a écarté les dépenses de gendarmerie des dépenses de la défense nationale ?

M. Pierre Abelin. Non. J'ai dit que la sous-commission classe les dépenses de gendarmerie dans une autre rubrique que la rubrique « fonds de défense nationale ».

M. le ministre du budget. Je tiens à préciser que nous n'avions jamais placé les dépenses de gendarmerie dans les dépenses entraînées par l'effort d'armement ou dans les dépenses extraordinaires, contrairement à certaines informations erronées qui avaient été données.

M. Pierre Abelin. Une partie substantielle des dépenses de gendarmerie était comprise dans les 355 milliards de francs affectés au fonds de défense nationale aux termes du projet gouvernemental.

Je ne pense pas commettre là une erreur. Lorsque la sous-commission a disjoint du fonds de défense nationale et du budget ordinaire certaines dépenses telles que la reconstruction de l'école de Saint-Cyr, elle a obéi à des impératifs qui lui sont dictés par l'insuffisance de nos ressources.

Lorsque la sous-commission reporte à plus tard certaines dépenses, dont l'utilité de principe n'est pas contestable, elle obéit également à des considérations d'ordre financier et économique.

Lorsque la sous-commission exprime sa crainte de voir engager des programmes coûteux à faible rendement, elle le fait avec le souci de ménager l'économie nationale et les finances publiques et de servir, en définitive, l'intérêt de notre pays et de la communauté des pays ayant participé au pacte atlantique.

Plusieurs de mes collègues, membres du groupe du mouvement républicain populaire, ont traité ou traiteront des aspects techniques de ces problèmes. Je me dispenserai, étant chargé d'exprimer l'opinion générale des membres de mon groupe, de traiter de ces problèmes particuliers d'une importance cependant essentielle.

Je veux simplement insister sur le fait qu'en voulant un réarmement effectif, le mouvement républicain populaire estime que doit être fabriqué, dans notre pays, un matériel militaire susceptible d'être reproduit en grande série à des prix de revient relativement peu coûteux.

Partisan résolu de la coopération internationale dans le secteur militaire comme dans les autres domaines d'activité, il pense que les plus larges ententes doivent être recherchées et conclues avec les autres signataires du pacte atlantique, pour que chacun produise ce pour quoi il est le mieux qualifié.

Laissez-moi vous dire, à ce sujet, que, dans les exposés très autorisés que nous avons entendus à la sous-commission de la défense nationale, tant de la part des ministres que de certains techniciens de haute valeur, il nous est apparu qu'une tendance se manifestait parfois pour utiliser à tout prix les

recherches, souvent remarquables, des services techniques français, pour des fabrications dont le rendement serait inévitablement médiocre.

Doit-on fabriquer en France, par petites séries, un matériel lourd qui, en bonne logique, nous sera fourni dans un délai raisonnable par une autre puissance ?

Une autre tendance s'est manifestée à notre vive surprise: le doute qu'éprouvent certains experts français sur la valeur de techniques étrangères cependant réputées et sur les possibilités de livraison d'autres pays qui possèdent cependant des moyens industriels considérables.

Nous sommes convaincus que si les plus grands efforts ne sont pas faits pour mettre en commun les résultats d'études et de recherches effectuées dans chaque pays et pour tendre à une coopération internationale très complète, les résultats d'ensemble de notre programme de réarmement seront fort décevants.

Dans une période aussi critique de son histoire, la France ne saurait s'abandonner à je ne sais quel isolement orgueilleux ou craintif ou plutôt à une sorte de lassitude devant les difficultés propres à la conclusion d'accords techniques à caractère multilatéral ou bilatéral.

J'insiste sur ce point, mesdames, messieurs, parce que son importance est essentielle pour la solution des problèmes qui nous préoccupent présentement.

J'arrive, monsieur le ministre du budget, à la deuxième partie de mon exposé, à savoir le financement du programme de réarmement et les conditions de réalisation de ce programme.

En premier lieu, le financement. Puisqu'il est indispensable de recourir partiellement à la fiscalité, les membres du M. R. P. de la commission des finances ont voté la majoration de dix points de l'impôt sur les sociétés, sous réserve d'un amendement que j'ai eu l'honneur de signer avec nos collègues, MM. Gaillard et Hugues, relatif au stock de matériel, sous réserve également de l'amendement déposé par M. Gabelle qui évite une double imposition sur certains revenus déjà taxés cette année au titre de l'impôt sur les bénéfices non distribués des sociétés.

Nous avons voté aussi la majoration d'un demi-point sur le tarif général de la taxe à la production, sans méconnaître les répercussions économiques et sociales de cette imposition.

Nous acceptons enfin la majoration de 20 p. 100 des produits du timbre, ainsi que la majoration de 20 p. 100 de certains droits d'enregistrement en dehors des droits de successions.

Mais il nous est impossible, pour des raisons que je préciserai dans un instant, de souscrire à la majoration de 18 à 22 p. 100 du taux de la taxe proportionnelle et au relèvement de 1 à 1,20 p. 100 et de 1,80 à 2,20 p. 100 du taux de la taxe sur les transactions.

Il semble bien qu'en majorant de pourcentages variables les impôts déjà existants, M. le ministre du budget ait eu la double préoccupation d'éviter des discussions doctrinales à l'Assemblée sur la fiscalité et de s'assurer des rentrées immédiates d'impôts.

Ce sont des considérations fort louables. Mais nous ne saurions oublier qu'après deux guerres mondiales notre système fiscal comporte des discordances extrêmement lourdes de conséquences, qu'il s'est épuisé depuis trente années à la poursuite d'une dépense publique globale toujours croissante, et que les incidences sociales de notre fiscalité donnent lieu aux plus graves préoccupations.

Le bon impôt, a-t-on dit, n'a pas de pire ennemi qu'un mauvais budget — entendez par là un budget trop lourd. L'impôt alimente le budget mais, par un retour d'injustices, le budget empoisonne l'impôt, et c'est la forme la plus moderne de l'injustice fiscale.

Dans la mesure où il était indispensable de recourir à une fiscalité nouvelle, il eut été sans doute préférable de couvrir des charges extraordinaires par des impositions à assiette modifiée et n'aggravant pas des injustices souvent déplorées.

M. Charles Barangé, *rapporteur général*. Très bien!

M. Pierre Abelin. Fort pratique comme procédé de calcul arithmétique, la règle de trois ne saurait être appliquée sans inconvénient, d'un budget à l'autre, aux principaux éléments de notre système fiscal.

Nous ne méconnaissons pas les problèmes auxquels le Gouvernement a dû faire face. Il serait vain et tout à fait injuste de faire retomber sur les hommes au pouvoir le poids d'événements aussi redoutables, mais nous leur demandons d'adapter aux circonstances nouvelles les propositions qu'ils nous soumettent.

Il est permis de souligner que le projet de loi sur le réarmement n'a été déposé que le 1er décembpre dernier, qu'il ne comporte que de très faibles développements et qu'il est trop détaché à la fois du problème financier général et des problèmes économiques actuels.

M. le ministre des finances nous a fait un exposé particulièrement émouvant et motivé sur la nécessité d'éviter l'inflation, qui constitue l'imposition la plus incohérente sur la consommation, notamment pour ceux qui disposent de revenus modestes, les vieux, les humbles, les victimes de la guerre.

C'est pourquoi, connaissant les charges qui peseront inéluctablement sur le Trésor public durant l'année qui vient, charges qui sont déjà évaluées à 420 milliards de francs, y compris le déficit des comptes spéciaux du Trésor, nous nous sommes opposés à l'augmentation de ce qu'on appelle, depuis une date récente, l'impasse, selon une expression très imagée où l'on reconnaît la manière de M. Maurice-Petsche. (*Sourires.*)

M. le rapporteur général. C'est l'impasse partout! (*Rires.*)

M. Pierre Abelin. Mais, au nom du mouvement républicain populaire, j'ai estimé, par contre, qu'il était tout à fait raisonnable de proposer et de signer, avec nos collègues MM. Bétolaud, Gaillard et Pineau, appartenant à d'autres groupes de cette Assemblée, un amendement qui prévoit un blocage des crédits de défense nationale à concurrence de 28 milliards de francs.

D'ici le 30 juin prochain, nous devrons faire des économies sur les crédits civils, éventuellement sur les crédits militaires. A défaut de ces économies, il conviendrait de dégager des ressources nouvelles.

Nous répondons à M. le ministre de la défense nationale qu'il n'est pas tout de totaliser des crédits, mais que leur emploi ne doit être vicié par aucune erreur de principe qui aurait des conséquences pendant plusieurs années. Serait-il en mesure de nous dire, dès à présent, que la totalité des crédits du fonds de défense nationale prévus pour 1950 sera utilisée de façon réellement efficace ?

Nous répondons à M. le ministre du budget, que nous félicitons d'avoir publié récemment une brochure sur le budget de 1950, qu'en dépit de beaux résultats que nous nous plaisons à souligner — suppression de certaines directions, diminution du nombre d'agents de l'Etat, allégement des effectifs des sociétés nationales, amélioration constante du coût de production de l'énergie, en particulier, du charbon — tout n'a pas encore été dit du côté des dépenses civiles. Des réductions de crédits qui étaient seulement nécessaires en 1950 deviennent indispensables en 1951.

Faut-il rappeler que les crédits de fonctionnement des services civils, qui étaient inscrits pour 903 milliards de francs au budget de 1950, sont portés à 1.040 milliards de francs pour l'exercice 1951 ?

M. le ministre du budget. Monsieur Abelin, permettez-moi une rectification: ces crédits étaient inscrits pour 949.500 millions de francs au budget de 1950. Ils sont inscrits pour 1.040 milliards au budget de 1951.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre, je vous donne acte bien volontiers de mon erreur et je note: 949 milliards au budget de 1950, 1.040 milliards au budget de 1951.

M. le ministre du budget. Je dois d'ailleurs ajouter, monsieur Abelin, allant dans votre sens, mais seulement à moitié chemin, qu'il faut tenir compte du fait que nous avons extourné du budget civil la moitié des crédits de la gendarmerie et des crédits de reclassement, qui étaient globaux.

La différence est donc supérieure de 29 milliards de francs et la comparaison doit se faire sur le chiffre de 949 milliards moins 29 milliards.

M. Pierre Abelin. Par conséquent, c'est un chiffre intermédiaire qui doit être retenu, et il est fort intéressant de le signaler.

L'augmentation de 40 milliards de francs, car je ne pense pas faire d'erreur sur ce chiffre, des dépenses de personnel et, par voie de conséquence, de certaines dépenses de rentes viagères auxquelles le mouvement républicain populaire n'a pas souscrit — je rappelle pour mémoire le vote qui a causé la démission du gouvernement Georges Bidault — ne devrait-elle pas être compensée partiellement par des économies, comme on nous l'a dit à cette époque ?

M. le ministre du budget. Me permettez-vous de vous interrompre à nouveau ?

M. Pierre Abelin. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Je m'excuse de vous interrompre à nouveau, mais, comme il me sera difficile de faire un discours tout à l'heure, je me permets d'intervenir au fil de votre exposé.

L'aggravation des dépenses du budget civil aurait dû être supérieure de 36 milliards de francs à ce qu'elle est, par suite de l'addition de ces augmentations inévitables. La différence est donc assurée par des économies au sens large du mot, on pourrait mieux dire par des retranchements puisqu'une partie est constituée par des économies proprement dites, l'autre par des mesures telles que des suppressions de subventions, qui ne sont pas des économies au sens où on l'entend couramment.

Nous avons 10 milliards et demi d'économies sur les crédits de personnel et de matériel, 8 milliards d'économies sur les crédits d'assistance et, dans l'ensemble, 15 milliards de diminution de charges économiques.

On peut donc indiquer que la charge dont vous rappelez l'origine, et que je ne saurais pour ma part méconnaître, est très largement compensée par des diminutions de crédits et par des économies réelles.

M. Pierre Abelin. Continuant dans cette voie, monsieur le ministre du budget, je vous poserai encore quelques questions.

Est-il sûr que des errements regrettables ne subsistent pas dans l'engagement des dépenses de matériel et dans celui des dépenses d'investissements ? La centralisation des commandes et la passation des contrats d'achat ne pourraient-elles entraîner une diminution sensible et appréciable de crédits ? Les méthodes de règlement en usage dans la reconstruction n'entraînent-elles pas un surcroît de charges appréciables ? Un gaspillage du fonds public ne subsiste-t-il pas dans la gestion d'organes para-publics ou financés sur les fonds publics ?

Très franchement nous le croyons encore et ce sont les préoccupations qui ont guidé, en particulier, M. Simonnet, membre du mouvement républicain populaire, lorsqu'il a fait voter par la commission des finances un amendement tendant à étendre aux offices publics et aux organes para-administratifs le contrôle de la commission nationale des économies.

Il a été reproché à l'Assemblée, et peut-être même dans un discours ministériel récent, de voter des propositions de résolution ou des propositions de loi visant à accroître les dépenses publiques ou à empêcher la réalisation de certaines économies. Je suis forcé de dire qu'un grand nombre de ces propositions émanent de ceux qui, tout en réclamant de façon répétée la diminution globale des dépenses publiques, ne veulent pas voir les arbres devant la forêt et s'opposent à toute réduction de crédits particulière, en même temps qu'ils ne votent pas l'impôt. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Le fait générateur de la charge publique, a-t-on dit, est la dépense et non l'imposition. Conversant récemment avec des membres de l'organisation dénommée « Front économique », ses dirigeants m'ont dit : « Les reproches que nous faisons ne s'adressent pas aux députés qui votent les impôts nécessaires, mais bien à ceux qui proposent des dépenses incompatibles avec la situation du pays ».

Et l'on pourrait, sur certains bancs prendre peut-être à cet égard d'excellentes leçons.

M. Yves Fagon. Il faudrait que ces dirigeants le disent.

M. Pierre Abelin. L'inflation, monsieur le ministre du budget, nous y sommes opposés comme vous-même et, avant toute autre, à l'inflation monétaire, quelle que soit la forme séduisante qu'elle puisse revêtir. Mais vous me permettrez de rappeler que l'inflation tire son origine de diverses causes aussi bien économiques que financières.

Dans la situation économique présente, l'exagération des dépenses publiques peut être génératrice d'inflation, et une fiscalité trop lourde indirecte, voire directe, comporte elle-même des risques d'inflation.

M. le ministre du budget. Moins tout de même.

M. Pierre Abelin. Puisque M. le ministre du budget est présent, qu'il me laisse exprimer quelques jugements sur quelques-uns des impôts qui nous étaient présentés.

La taxe sur les transactions, dans sa contexture présente, est aussi critiquable du point de vue économique que du point de vue social. Elle pèse sur toutes les transactions, suit l'objet dans tous les stades de la production, de la transformation, de la vente en gros et au détail, pour le frapper aveuglément, à chaque fois, d'une sorte d'amende. Elle crée une inégalité de charges redoutable entre le revenu familial le plus modeste et le revenu familial portant sur des chiffres plus élevés.

C'est avec une véritable appréhension que nous voyons parfois certains techniciens autorisés des services des finances se rallier si facilement à des impôts sur la consommation.

La taxe à la production qui, tout d'abord, était censée cumuler les applications successives de la taxe sur le chiffre d'affaires et représenter 5 à 6 p. 100 de la valeur du produit ou de l'objet à son origine, atteindra 14 p. 100 après la décision du Gouvernement et le vote de la commission des finances. Sera-t-on surpris, dans ces conditions, qu'une part fort appréciable de la matière imposable échappe à l'impôt ?

La taxe proportionnelle sur les revenus a des incidences très variables selon les catégories de contribuables et l'époque de sa perception. Des taux relativement élevés obligent les pouvoirs publics à décider de nombreuses exonérations, exemptions, forfaits et détaxes, régime spécial des coopératives, qui en faussent la physionomie, en compliquent à l'extrême les modalités, la rendent inintelligible à de multiples contribuables, voire à des esprits aussi exercés que ceux des membres de la commission des finances. (*Sourires.*)

Je ne méconnais pas l'effort de simplification accompli en 1948 et les allègements intervenus en matière de fiscalité directe, notamment pour le calcul de la surtaxe progressive. Mais je sais qu'une fiscalité directe très complexe oblige le législateur et l'administration à conclure avec la fraude une sorte de mariage de raison, à lui faire sa place dans le jeu de l'impôt, à lui ouvrir — comme le notait déjà un auteur avant la guerre — une sorte de compte caché dans les écritures.

L'impôt est réputé inéquitable, beaucoup trop lourd pour les uns, relativement trop léger pour d'autres. Le contrôle est difficile à exercer. Quand il est appliqué avec rigueur, il surprend le contribuable de bonne foi et lui donne l'impression d'une culpabilité injustifiée.

Il est bien évident, monsieur le ministre du budget, que les inconvénients que je viens de signaler pour certains des impôts dont il a été question dans le projet du Gouvernement s'accroissent avec l'aggravation même du taux de ces impôts.

M'adressant à M. le ministre des finances, je lui dis : des efforts incontestables ont été accomplis depuis plusieurs années, et vous l'avez rappelé vous-même dans votre discours de ce matin. De durs sacrifices ont été consentis par le pays et par la majorité républicaine, à votre courageux appel et à la demande persuasive de M. le ministre du budget. Ces efforts et ces sacrifices ne sont peut-être pas assez connus en dehors de nos frontières, où l'on nous reproche parfois légèrement une légèreté qui tiendrait au tempérament de notre race. Il est permis de redouter qu'un effort trop intense ou mal adapté ne compromette en définitive les résultats que nous recherchons en commun, et cela d'autant plus qu'en marge des causes financières d'inflation, il existe des causes économiques d'inflation.

Je pourrais être très bref sur ce point, puisque l'exposé de la loi de finances pour 1951 nous retrace les causes économiques d'inflation, en particulier celles qui seront motivées par le programme français de réarmement.

Quelqu'un, qui n'avait peut-être pas excellent esprit, a pu dire que le Gouvernement détruisait par son exposé des motifs les propositions qu'il soumettait dans le corps de son projet de loi.

M. le ministre du budget. Je m'excuse de vous interrompre encore. Mais je vois que l'exposé des motifs a beaucoup de succès, car il est cité par des orateurs de différentes nuances. Je me permets de profiter de cette opportunité et de la permission que vous me donnez, mon cher collègue, pour dire que le Gouvernement a fait justement un effort de sincérité dans cet exposé des motifs.

Vous l'avez certainement compris ainsi. Mais d'autres orateurs, mus sans doute par d'autres sentiments, paraissent étonnés que le Gouvernement n'ait pas, dans cet exposé des motifs, présenté toutes les choses en rose et qu'il ait mis au tableau les diverses ombres qui doivent y figurer.

Pour vous, je vois que vous reconnaissez l'intérêt de ce document, et je vous en remercie.

M. Pierre Abelin. Je sais gré, en effet, au Gouvernement d'avoir indiqué les principales difficultés qui nous attendent sur le plan économique à la suite du programme de réarmement français.

Je ne reprendrai pas les principaux points qui sont signalés par le Gouvernement et qui ont été rappelés par plusieurs orateurs, à la tribune de cette Assemblée. Je noterai cependant que le texte gouvernemental expose les difficultés considérables qui naîtront de l'exécution d'un programme d'armement, alors que les investissements publics et privés seront en régression, cette année, par rapport aux années antérieures.

Voilà pourquoi, d'ailleurs, ceux qui sont le plus partisans d'un effort de réarmement — et parmi eux les membres du mouvement républicain populaire, — veulent que, économiquement et financièrement, ce réarmement n'entraîne pas de conséquences irrémédiables.

Dira-t-on que nous manquons à notre devoir en formulant des réserves à l'encontre de certaines dispositions du projet de réarmement ? Personne ne saurait le soutenir sans passion. C'est parce que nous sommes conscients des dangers qui menacent la patrie que nous voulons tout à la fois une politique de réarmement et la sauvegarde des intérêts économiques et sociaux les plus essentiels à la nation. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Catrice.

M. Jean Catrice. Mesdames, messieurs, je commencerai par regretter, au seuil de ce débat financier, que l'habitude ne soit pas prise par le Gouvernement d'instaurer, avant le dépôt de la loi de finances, un large débat économique qui permettrait de voir clair dans les données générales des problèmes qui nous sont soumis.

Toutes ces questions budgétaires, en effet, sont dans une dépendance si directe de l'économie que le Gouvernement lui-même a senti la nécessité d'inscrire, en tête de l'exposé des

motifs du projet de loi de finances, un essai de plaidoyer économique. Par l'affirmation de quelques axiomes périmés, il a tenté d'écarter, malheureusement ce débat économique.

C'est pourtant, à notre sens, la politique économique française qu'il faudrait reconsidérer avant toute autre chose, si nous voulons voir clair dans ce domaine du réarmement et dans ce domaine financier.

Il ressort de l'exposé officiel que l'on persiste à enfermer la politique économique d'un grand pays dans les données étroites de l'option financière et budgétaire, un peu comme si c'était le caissier qui avait le pouvoir de déterminer l'orientation entière de la vie économique et sociale.

Nous savons bien quel travail consciencieux et obstiné est fourni par ceux qui se penchent sur l'équilibre difficile des chiffres; mais n'est-il pas convenable de penser qu'à ceux-là l'arbre cache la forêt et qu'il leur est urgent de prendre un peu d'air et de hauteur, de reconsidérer quelques idées générales directrices qui permettraient de trouver bien plus aisément les solutions indispensables.

Presque personne, hélas! n'est encore convaincu en France, et au ministère des finances moins encore qu'ailleurs, que l'économie est devenue une science, presque exacte, en constant devenir, celle qui, parmi toutes les autres, touche de plus près à la vie quotidienne des hommes et des peuples.

Si des pays étrangers, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne en particulier, se sont plongés dans l'étude de cette science et subordonnent leur vie aux résultats précis de ces confrontations, nous restons, quant à nous, dans un classicisme étriqué, désuet, dépassé, déchiré par des contradictions internes, alors que tout nous pousse et nous oblige à un dépassement nécessaire pour bâtir une politique d'ensemble hardie, neuve et cohérente.

Je sais bien qu'on affecte presque constamment de parler de suivre une politique d'expansion de l'économie, et cet exposé des motifs dont on a tant parlé ne s'en prive pas. Mais c'est, hélas! avec l'énergie de gens qui n'y croient pas vraiment et qui, d'entrée de jeu, déclarent cette politique d'expansion économique impossible. Je pense que nous devrions nous expliquer franchement sur ce problème vital.

M. le ministre des finances, au début de ce débat, ce matin, plaidant en faveur de sa fiscalité nouvelle, une fois de plus a écarté, d'un seul revers de main, cette expansion de l'économie en évoquant, un peu comme on évoque le diable, l'ombre du docteur Schacht. En l'occurrence je pense que le docteur Schacht devait être M. le président du conseil, car je me souviens que M. Pleven, parlant devant la commission des finances au mois d'août dernier, avant le départ en vacances, nous faisait savoir nettement que, dans sa pensée, le réarmement indispensable serait pour une bonne part couvert par l'expansion de notre économie.

C'étaient les mots d'alors. *Verba volant!* Les faits d'aujourd'hui sont la quasi-répudiation officielle, dans la réalité, de cette politique affirmée. Ce sont les impôts nouveaux demandés aujourd'hui avec une singulière indigence de pensée, on l'a déjà fait remarquer, et sans que rien ait été entrepris sur le plan général pour promouvoir avec vigueur et audace cette expansion de l'économie.

Et le travail s'accomplit ainsi à la petite semaine. Les directions établissent des balances difficiles, colmatent les poches, essaient de consolider l'état de fait instable, pressurent les uns et les autres; cela crée dans la vie économique une atmosphère étouffante qui ne laisse plus beaucoup d'espoir d'amélioration de la condition humaine.

Il ne faut pas être surpris alors, quelque ingratitude que cela puisse traduire au premier aspect, si les citoyens de chez nous et les jeunes en particulier refusent leur enthousiasme à une telle manière d'envisager le présent et surtout l'avenir.

Cette attitude, je le sais bien, était inéluctable au temps de la pénurie. La pénurie n'est plus. Cette politique économique et financière ne doit plus être.

L'affirmation de M. Pleven, au mois d'août, reste vraie. Oui, il devrait être possible de couvrir l'effort de réarmemnt par une expansion de l'économie. Et, à l'opposé, il est non moins vrai — j'attire votre attention sur ce fait — que, sans expansion nouvelle, la charge fiscale accrue devient intolérable jusqu'à l'asphyxie et que ce réarmement matériel lui-même ne peut être mené à un rythme suffisamment efficace. Enfin, sans expansion, la quantité de production, enlevée aux biens de consommation ou aux biens d'investissement pour être reportée sur la production stérile de l'armement, supprime une portion équivalente de bien-être, en un moment où tout exige que ce bien-être soit accru pour la partie la plus défavorisée de notre population.

Ceci n'est pas dit, je tiens à le préciser, afin de fuir le courage qu'implique l'effort nécessaire pour faire face aux nécessités du réarmement, mais, au contraire, à l'effet de bien regarder la question en face et de déterminer la solution vraie du problème ardu et angoissant qui se pose devant nous.

De quoi s'agit-il et quelle tâche exacte devons-nous assumer dans les circonstances présentes ?

Je me permets de rappeler que cette tâche est double: elle comporte, d'une part, le réarmement matériel du pays, d'autre part, son réarmement moral.

Nous sommes convaincus, autant et plus que quiconque peut-être, de la nécessité d'un effort urgent et d'une très grande ampleur dans le sens du réarmement matériel. Et non seulement nous approuvons les décisions gouvernementales, mais encore nous pensons, soit dit en passant, qu'elles devraient être appliquées plus vigoureusement.

Le réarmement moral implique, quant à lui, qu'on travaille à refaire l'unité de la nation, l'unité d'esprit et de cœur autour de grandes pensées qui sont le fondement même de la civilisation humaine que nous voulons défendre.

La liberté, en particulier, à laquelle tant de nos pères et tant des nôtres se sont sacrifiés, la liberté qui doit tant à la France, est une de ces idées centrales. Mais, quant à nous, membres du mouvement républicain populaire, il nous semble impossible de concevoir la défense de la liberté sans l'assortir de la promotion de la justice sociale. (*Applaudissements au centre.*)

C'est M. Black, président de la Banque internationale, qui déclarait récemment: « La liberté est bien peu de chose quand elle ne consiste qu'à vivre dans la misère ». Et nous pensons que nous ne sauverons la liberté, que nous ne réussirons notre réarmement moral, aussi indispensable que le réarmement matériel, que si nous savons faire de notre terre de France une terre humaine.

Et si, lorsqu'il importe d'accomplir d'urgence un immense effort de justice sociale, certains étaient restés fermés aux arguments humains, peut-être seraient-ils aujourd'hui sensibles au rappel du mot de Mirabeau disant: « Que votre ordre soit assez habile pour accorder de bon gré ce qui vous serait, demain, irrémédiablement arraché de force ».

Tel est le problème posé devant nous, sous ses deux aspects indisssolublement liés: réarmement matériel et réarmement moral.

M. Paul Theetten. Il faut en donner les moyens.

M. Jean Catrice. Le réarmement matériel revient à trouver de l'argent et des moyens de production. Le réarmement moral se traduit, dans une large mesure, par une augmentation du pouvoir d'achat des masses.

Le Gouvernement a jugé que ce second point pouvait être traité séparément, et c'est une erreur qui nous paraît lourde de conséquences. Vous me permettrez de ne pas la commettre.

Réarmement moral, avons-nous dit. Qu'est-ce qui, dans cet après-guerre si dur, empêche notre pays d'être vraiment une terre humaine ? C'est le manque de pouvoir d'achat des de tous ceux qui sont mal logés, mal nourris, mal vêtus.

Comment augmenter ce pouvoir d'achat ? Est-ce possible malgré le handicap du réarmement imposé par la menace de l'U. R. S. S. ? Telle est bien la question.

On nous dit qu'il faut, à cet effet, envisager une redistribution plus convenable du revenu national, dans lequel on constate que la part laissée au travail est plus réduite qu'avant la guerre. Oui, mais nous pensons que c'est une conception étroite. Il faut aussi augmenter, toujours davantage, ce même revenu national. Il faut augmenter le gâteau pour augmenter la valeur des parts.

Augmenter le revenu national c'est augmenter la production. C'est l'expansion de l'économie, possible, psychologiquement, à la condition expresse que cette augmentation de la production et de la productivité ne profite pas seulement à un nombre restreint de personnes, mais à tous les citoyens sans exception, en particulier aux masses laborieuses, afin que l'augmentation de leur pouvoir d'achat permette l'absorption de cette augmentation continue de la production.

Les calculs prouvent qu'une augmentation de 10 p. 100 de la production suffirait à couvrir les ressources demandées aux impôts nouveaux pour le réarmement. Nous sommes donc en droit de dire que le réarmement matériel de notre pays exige, que le réarmement moral et la poursuite de la justice sociale exigent, que les lois mêmes de l'économie exigent, à la fois, cette expansion de la production et cette augmentation du pouvoir d'achat des masses.

Il me reste à dire que c'est matériellement possible.

M. Francis Leenhardt. Très bien!

M. Jean Catrice. Les possibilités de l'expansion économique française sont évaluées au maximum à 12 p. 100 en l'état actuel de l'équipement, lit-on dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances. Et encore: « Elles sont toutefois limitées à 6 ou 7 p. 100 par certains points d'étranglement ».

Tenons-nous en, pour l'instant, à ces chiffres, quelque discutables qu'ils soient, car je fais remarquer en passant qu'on se contente de procéder par affirmations partielles, sans prouver, sans tenter aucune démonstration.

Douze pour cent sont possibles, nous dit-on. Dix pour cent sont requis pour couvrir les taxes nouvelles.

Le ministère des finances n'admet qu'une expansion de 6 à 7 p. 100, reconnue facile dans l'état actuel de déflation où l'on maintient volontairement l'économie de la France. Il nous semble, dès lors, vraiment commode d'atteindre en supplément le faible pourcentage abattu, qui manque pour couvrir le réarmement sans trop de superfiscalité.

Il suffit, pour cela, de ne plus se laisser porter par de vieilles routines périmées, mais de mettre au service de la production une mobilisation des énergies, appliquée à des vues un peu rénovées. Laissez-moi penser que vous n'êtes vraiment pas ambitieux pour la France lorsque vous acceptez l'écrasement de notre économie dans le cadre étroit de cette sous-estimation, pour un faible pourcentage de la capacité économique de notre pays.

A côté des négations apportées ce matin par M. le ministre des finances sur les possibilités d'expansion de notre économie, considérons la dynamique volonté d'expansion économique des Etats-Unis.

De 1939 à 1945, l'indice de la production, aux Etats-Unis, est passé de 100 à 190, ce qui fait une hausse de 90 p. 100. Cette augmentation considérable a permis à ce pays, non seulement de réarmer à peu près le monde entier, mais encore de continuer à produire suffisamment de biens de consommation pour que l'indice des produits de consommation ne s'accroisse, en cinq années tragiques, que de 29 p. 100, alors que le salaire hebdomadaire moyen augmentait de 35 p. 100, ce qui faisait mieux que sauvegarder un pouvoir d'achat déjà très élevé.

Plus près de nous, ces derniers jours, M. Kesserling, l'actuel président du comité des conseillers économiques du président Truman, a déclaré que les Etats-Unis doubleraient une fois encore, en quatre ans, donc avant 1955, le volume actuel de la production. Et le président Truman, dans son récent discours, confirmant ces données, a affirmé que, malgré cet effort gigantesque, l'économie américaine resterait en équilibre.

M. Paul Theetten. La situation n'est pas la même. La comparaison n'est donc pas possible.

M. Jean Catrice. Je sais bien, monsieur Theetten, que nous ne disposons pas des moyens américains et je n'en fais grief à personne.

Mais quel système étroit est le nôtre, dans lequel, en face d'un effort aussi impérieux à fournir, il faut nous battre pour obtenir que l'on veuille bien consentir à une augmentation de quelques centièmes du revenu national!

Avec quelque volonté, quelque dynamisme, nous nous assignerions pour tâche une augmentation un peu ambitieuse de vingt pour cent et les efforts tendus vers ce but permettraient bien d'atteindre un minimum de quinze pour cent.

M. Mendès-France, certes, nous a déclaré tout à l'heure que le revenu national français n'est pas extensible. Mais je pense que cette bousculade des principes reçus, que je viens de préconiser, serait bien davantage dans la tradition jacobine que le pessimisme stérilisant de M. Mendès-France.

Le Gouvernement met en avant, dans son exposé des motifs, divers goulots d'étranglement. Je ne les méconnais pas. L'obstacle qu'ils constituent à une grande marge d'expansion est même certain. Je voudrais démontrer rapidement que, s'agissant de la marge réduite dont j'ai parlé, leur influence ne joue pas. Examinons-les.

Le premier concerne la main-d'œuvre; c'est le goulot d'étranglement dont on a le plus parlé aujourd'hui. « Nous sommes près du plein emploi », dit-on, en s'appuyant sur les statistiques. Il serait bon de confronter celles-ci plus directement avec la réalité.

Il est, en tout cas, deux facteurs qui entrent en ligne de compte et qui me font dire avec certitude que ce goulot d'étranglement ne joue pas dans l'augmentation de la production jusqu'à 12 p. 100.

Vous parlez volontiers du volume de l'emploi, mais il faut considérer aussi son intensité. Il existe un chômage partiel important, déclaré parfois, mais, le plus souvent, non déclaré, les ralentissements d'activité se traduisant très souvent par un emploi moins intense de la main-d'œuvre maintenue sur place.

L'intensité de l'emploi a considérablement diminué dans toute la France. Je crains, pour ma part, très fort pour le volume de l'emploi dans les prochains mois de janvier et de février.

M. Paul Theetten. Et pour le rendement.

M. Jean Catrice. Et il est un facteur qui peut nous aider à dégager de la main-d'œuvre, c'est la productivité, dont on n'a pas parlé, et qui doit nous ouvrir des ressources bien supérieures, pour la production, à celles que nous recherchons.

Dans ce domaine de la produtivité, nous avons en France, nous le savons tous, un retard considérable, retard que nous ne comblerons que sous la pression puissante d'une économie en ascension. Cette productivité sera quasi nulle en régime de stagnation économique.

La productivité exige aussi un climat social de collaboration, de participation de tous aux améliorations, qu'elles soient à acquérir ou qu'elles soient acquises.

Mme Francine Lefebvre. Très bien!

M. Jean Catrice. Les houillères du Nord et du Pas-de-Calais, depuis deux ans, ont augmenté leur productivité de 30 p. 100.

Ce qui a été réalisé là peut et doit l'être partout, tout au moins dans une certaine mesure.

Une telle opération nous procurerait, certes, plus de main-d'œuvre qu'il n'est nécessaire pour réaliser l'expansion de 12 p. 100 de l'économie dont on nous parle.

Il ne se pose donc pas, sur le plan général, de problème crucial de main-d'œuvre, susceptible de freiner la réalisation de la modeste tranche d'expansion envisagée.

Le second point d'étranglement, dites-vous, est celui de l'énergie. Vous écrivez: « La production charbonnière suffit à peine aux demandes » et c'est la seule raison que vous invoquez.

Ce n'est guère valable.

Vous savez ce qu'il est advenu de notre production charbonnière durant l'été. Du fait de votre politique des masses monétaires, ni les négociant en charbon, ni les industriels, n'ont pu, cet été, constituer de provisions de charbon. Vous avez dû procéder à des exportations de charbon, devenues absolument indispensables pour débarrasser le carreau des mines.

M. Paul Theetten. Cela continue, d'ailleurs.

M. Paul Anxionnaz. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jean Catrice. Volontiers.

M. Paul Anxionnaz. A cette raison, j'en ajoute une autre.

A la suite de débats qui ont eu lieu ici même, l'opinion s'était largement répandue dans le pays que nous allions enregistrer une baisse de prix du charbon.

C'est pourquoi bien des achats ont été arrêtés.

Mme Francine Lefebvre. Les ménagères auraient été fort satisfaites.

M. Jean Catrice. Cette considération n'est peut-être pas à négliger, mais si vous examinez de près le problème, vous découvrirez que c'est presque uniquement une question de trésorerie qui a empêché ceux qui doivent professionnellement le faire, de constituer des provisions d'été.

M. Paul Theetten. L'exportation y est aussi pour quelque chose.

M. Jean Catrice. Par ailleurs, une saine politique de productivité ne pèserait pas ou pèserait peu sur la demande d'énergie. Une augmentation de production de 10 à 12 p. 100, dans la plupart des domaines autres que celui de la sidérurgie, n'entraînerait qu'une augmentation extrêmement minime de consommation d'énergie.

Si nous sommes encore limités dans ce domaine, ce n'est certes pas au point de rabattre 4 à 5 p. 100 sur les possibilités d'expansion.

Vous mentionnez enfin le goulot d'étranglement des matières premières.

C'est, à mon sens, pour une certaine part, le seul qui soit réel.

Toutefois, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques a montré que l'énergie et la compétence pouvaient, dans une certaine mesure, pallier cette difficulté.

Vous voyez avec quelle prudence, certainement exagérée, j'étudie vos arguments.

En vérité, mon sentiment est que vos allégations, dans ce domaine, ne sont guère pertinentes. Les goulots d'étranglement de l'expansion économique ne sont pas là où vous les mentionnez. Ils sont ailleurs et vous ne voulez pas en parler.

Ils sont dans votre conception de la masse monétaire; ils sont dans votre politique du crédit; l'une et l'autre asséchant les trésoreries et interdisant l'expansion de l'économie.

Ils se trouvent dans votre conception de la lutte contre l'inflation.

Ils sont aussi dans le manque de pouvoir d'achat des masses.

Vous dites que vous êtes partisans de l'expansion économique. Or, vous ne laissez pas à ce pays ce qui lui est nécessaire pour travailler et développer son effort.

Manque de pouvoir d'achat des masses? Cela saute aux yeux des moins avertis.

Depuis un an, depuis la fin de 1949, la pénurie en France a disparu à peu près totalement et, comme vous le dites dans l'exposé des motifs, « l'économie française a atteint un état d'équilibre relativement stable ».

Depuis la fin de 1949, nous sommes un certain nombre, dans cette Assemblée, à vous avoir mis en garde contre une sous-consommation créant un état de déflation économique. Le ministère des finances s'est acharné à prouver le contraire. Il avoue aujourd'hui, bien tard, une certaine mévente. L'expression est modeste.

En fait, l'indice de l'augmentation de la production industrielle, qui avait atteint 133 au cours du premier semestre 1949,

descendait jusqu'à 112 en mars 1950 — soit une chute de 21 points — et remontait jusqu'à environ 120 ces derniers mois.

Ces chiffres se sont traduits par un sous-emploi des moyens de production et s'il n'y a pas eu de crise au vrai sens du mot, non seulement l'expansion de l'économie s'est arrêtée depuis le premier semestre 1949, mais on a enregistré une rétrogradation pour une part qui n'est pas négligeable.

Je suppose que personne ici n'osera parler de surproduction.

Il s'agit donc bien du pénible phénomène de la sous-consommation alors que les besoins restent immenses.

En voulez-vous un exemple? Je puis vous le donner dans la branche textile. Pendant toute l'année 1949, non seulement l'expansion de cette industrie s'est arrêtée, mais, à un moment où les matières premières étaient, pour la première fois, abondantes, la production a diminué, passant de l'indice 110 au premier semestre 1949 à l'indice 100 fin 1949 pour atteindre un indice légèrement plus élevé au début de 1950.

Durant ces mêmes mois, les statistiques révélaient que la consommation moyenne de textiles avait diminué en France de plus de 15 p. 100 par tête d'habitant par rapport à l'avant-guerre. Traduction de la sécheresse des chiffres dans la réalité: ici médecin dans la banlieue lilloise signale que plus de 30 p. 100 des malades couchent dans des lits sans draps.

Il y a, aujourd'hui encore, une grave mévente dans les magasins de détail et si l'indice général de la production est, pour ces tous derniers mois, remonté à 130, c'est le fait du développement de la sidérurgie, de la production de caoutchouc et surtout de l'exportation. La production des biens de consommation qui, seuls, sont liés au niveau de vie, reste faible, faute de pouvoir d'achat.

Mme Hélène Lejeune. Qui est responsable ?

M. Pierre Villon. Il va encore accuser les Russes.

M. Jean Catrice. S'il est vrai que, dans un passé récent, dans un régime de pénurie, le développement de la consommation n'était pas souhaitable, aujourd'hui, par contre, alors que le problème du relèvement du niveau de vie est aussi important pour la défense nationale que celui du réarmement matériel, il devient indispensable d'augmenter le pouvoir d'achat des masses pour augmenter la consommation, réaliser le plein emploi des machines et poursuivre l'expansion, expansion, ne le perdons pas de vue, qui produirait des sommes énormes par l'impôt, puisque 44 p. 100 des ressources du budget proviennent uniquement de la taxe à la production et de la taxe sur les transactions.

Or, nous assistons à une politique absolument inverse.

Le ministère des finances, avec ses conceptions budgétaires, la direction du crédit, la direction des grandes banques appliquent les théories du libéralisme le plus orthodoxe mais aussi, disons le mot, le plus périmé. On met l'accent sur les dangers de la surproduction, du suréquipement, d'une abondance exagérée de biens consommables et cette conception impose, en France, au monde des affaires, une mentalité malthusienne en un temps où il faut être dynamique ou périr.

M. Marcel Poimbœuf. Très bien !

M. Jean Catrice. Cet état d'esprit ne traduit peut-être chez certains que le respect d'une vieille tradition.

Chez d'autres, cette peur de l'augmentation de la production correspond sans doute à la crainte que l'expansion de l'économie n'oblige à une augmentation corrélative et progressive du pouvoir d'achat des masses, c'est-à-dire à une redistribution plus équitable du revenu national.

Dans le même temps, contradiction interne grave, le Parlement a consenti et voté cet effort extraordinaire d'investissement — qui est le nôtre depuis plusieurs années — parce qu'il était, pour lui, la condition indispensable de l'amélioration des conditions de vie des Français.

Va-t-on laisser maintenant la sous-commission réduire l'utilisation de l'appareil productif au moment où il est possible de commencer à cueillir les fruits de cet effort ?

Les experts n'estiment-ils pas que la moyenne du matériel français est utilisé, depuis un an, à 70 p. 100 seulement de sa capacité de production ?

Je sais bien que l'on me répond définitivement: il faut bien que nous luttions contre le risque d'inflation. Et l'on se contente de cet argument.

De l'inflation vraie, on l'a dit et M. Abelin l'a répété, personne ne veut. Nous sommes bien d'accord: elle est inefficace et il faut lutter contre elle avec énergie, mais il faut le faire en prenant garde de ne pas compromettre l'avenir. De plus, cette lutte contre l'inflation ne doit pas revêtir la forme malthusienne qui lui est donnée en France. Elle peut et elle doit être tout le contraire.

Précisons notre pensée et demandons-nous: Quand y a-t-il inflation ? Il y a inflation lorsque la demande dépasse les ressources.

Dans cette conjoncture, pour lutter contre cette menace d'inflation, notre attitude classique et malthusienne se traduit, en France, par une politique de compression, de rétraction, de déflation. On « éponge » les possibilités de demande, on bloque les salaires, on augmente les impôts.

Cela se justifiait au temps de la pénurie. Pourquoi en est-on resté là ?

Il faut se rendre compte qu'au moment précis où le pouvoir d'achat et la production trouvent leur point d'équilibre, la situation envisagée en temps de pénurie se renverse exactement et immédiatement.

En effet, pour lutter contre l'inflation, la pénurie disparue, il y a un autre moyen, opposé à la compression du pouvoir d'achat des masses, c'est la recherche de l'équilibre par l'accroissement des ressources. C'est la poursuite continue de l'expansion économique qui exigerait bientôt, sans inflation, une nouvelle augmentation du pouvoir d'achat des masses pour que la production nouvelle soit absorbée.

De même, la mystique de l'équilibre du budget, indispensable en temps de pénurie, peut être, aujourd'hui, assouplie.

L'équilibre du budget, comme le rappelait ces derniers jours M. Eyskens, ancien premier ministre belge, ne constitue pas une solution en soi. S'il implique des restrictions trop sévères de dépenses productives, il contribue à diminuer le revenu national; il diminue donc, dans ce cas, la matière imposable.

J'ajoute que les déficits budgétaires peuvent devenir utiles, même nécessaires, lorsqu'ils compensent des dépenses propres à ranimer l'économie. Si ces dépenses sont bien engagées, elles sont largement rentables.

Quant à la masse monétaire actuelle, dont une tradition veut que l'on s'effraye constamment, elle n'est qu'au coefficient 17 par rapport à 1938 alors que les prix de gros sont au coefficient 22 et que la production s'établit, selon les chiffres officiels, à plus de 20 p. 100 au-dessus de celle de 1938, ce qui donne un rapport de 17 pour la masse monétaire et de 28 pour les nécessités comptables.

Puis-je rappeler qu'en Belgique, malgré la rude ponction de 1945, la masse monétaire est, par tête d'habitant, double de la masse monétaire française. Le franc belge n'a pas, pour cela, donné des signes de défaillance, vous le savez.

Le développement de la vie économique appelle donc le développement de la circulation monétaire et, en cas d'expansion économique, la banque d'émission a l'obligation de fournir à l'économie les moyens de payement qui lui sont nécessaires, l'obligation aussi de poursuivre une politique de crédit approprié.

Voilà les quelques idées générales qu'il nous semblait indispensable de rappeler.

Si tout n'est pas mis en œuvre pour réaliser l'expansion économique, la production d'armements, production économiquement stérile, se fera au détriment de la production de biens de consommation et sera donc un facteur de régression sociale.

M. le président du conseil nous laissait entrevoir, au mois d'août, à la commission des finances, que son objectif était une augmentation d'environ mille milliards du revenu national, moyennant quoi tous les problèmes pouvaient recevoir une solution, même ceux qui paraissent aujourd'hui insolubles, comme le déficit de la sécurité sociale et le financement des allocations familiales.

Nous sommes aujourd'hui, hélas ! bien loin de tout cela et nous n'en comprenons pas la raison. A un problème ardu et grave, on se contente de proposer les vieilles solutions routinières et l'application de la règle de trois aux impôts anciens. On n'envisage pas même de mesure efficace contre l'évasion fiscale pour assurer l'indispensable défense fiscale des honnêtes gens.

On veut bien nous dire, officiellement, que la charge fiscale, en France, n'est que de 32 p. 100 du revenu national et, de ce fait, inférieure à celle de la Grande-Bretagne, qui se chiffre à 38 p. 100.

Ces chiffres résultent, permettez-moi de le dire, d'une interprétation inexacte. La charge, mal répartie et alourdie par l'évasion, fait que le Français fiscalement honnête paye un pourcentage nettement supérieur à celui de tout autre contribuable du monde, et cela devrait vous inquiéter davantage.

Chaque année, nombreux sont ceux de nos collègues qui attirent l'attention sur ce problème. Et des mesures ne sont toujours pas prises! Pourtant, nous sommes obligés de constater que si des mesures efficaces intervenaient, vous n'auriez pas à chercher d'autres ressources.

Voilà les réflexions que nous inspire votre projet de loi de finances.

Encore une fois, il ne peut pas s'agir pour nous de marchander en quoi que ce soit notre effort pour le réarmement. S'il le faut, nous sommes prêts à accepter des impôts nouveaux, à la condition qu'ils permettent bien de remplir le rôle auquel ils sont destinés, c'est-à-dire le réarmement du pays. Mais ne perdons pas de vue, je le répète, que le réarmement, pour être efficace, doit être à la fois matériel et moral, les deux termes étant indissolublement liés.

Nous ne sommes pas convaincus que les mesures que vous nous présentez dans ce projet offrent ces garanties que nous vous demandons de bien vouloir nous fournir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Augarde.

M. Jacques Augarde. Mesdames, messieurs, lorsque le Gouvernement nous demande de lui accorder les moyens nécessaires pour assurer la défense du pays et remplir les engagements pris envers les Etats associés et les Nations Unies, il n'est personne qui pense les lui refuser.

Mais, devant l'importance de crédits qui doivent imposer à la nation de lourds sacrifices — les plus considérables qui lui soient proposés depuis la libération — il est honnête d'examiner avec beaucoup d'attention l'emploi de sommes aussi élevées du fait même que le pays ne sera pas en mesure d'apporter en permanence une pareille contribution.

Nous ne nous trouvons pas devant un simple projet de réarmement, mais devant un vaste plan de mise en état de l'armée tout entière. Des travaux comme la construction de logements pour les cadres de toutes les armes, la construction d'une usine de torpilles à Mers-el-Kébir et l'organisation définitive de ce port, la défense de cette base ainsi que d'autres dans la métropole et l'Union française présentent un caractère d'urgence, et nous ne saurions que vous approuver.

Les matériels qui nous sont proposés et pour lesquels des chaînes doivent commencer à fonctionner prochainement appelleraient par ailleurs certaines réserves. Les progrès de la technique sont rapides, et il pourrait nous arriver d'être assez rapidement dépassés dans certains domaines.

Dans cette gamme de matériels qui nous sont offerts, il en est de très grande qualité qui pourront certainement rendre service, non seulement à notre pays mais aussi à nos alliés, ne serait-ce que nos engins radioguidés dont vous parliez tout à l'heure et nos raquettes d'avions. Je crois, toutefois, étant donné les moyens limités dont dispose notre industrie, que nous devrions cantonner nos efforts sur des matériels immédiatement réalisables et sur des matériels que j'appellerai polyvalents, dont l'emploi serait le moins spécialisé que possible.

Je fais allusion au char de 13 tonnes appelé chasseur de chars, dont les essais ont été satisfaisants, mais qui ne peut remplir qu'un certain nombre de missions bien déterminées.

Il est bien évident, monsieur le ministre, qu'il ne pourra pas faire d'accompagnement d'infanterie. Je pense que cette tâche sera réservée au char de 50 tonnes qui pourra, quoique un peu lourd et offrant une surface trop grande, répondre aux normes en faveur dans les autres armées. L'avenir nous dira si nous pouvons fonder quelque espoir sur ses moyens qui paraissent devoir être puissants.

Si j'ai demandé des matériels à emplois multiples, c'est-à-dire utilisables dans toutes les formes de combat, c'est parce que j'ai constaté à la guerre, qu'à l'heure où un engin particulier était demandé, il faisait, en général, défaut, ceci pour la raison que, dans le même temps, il était demandé par les unités voisines.

C'est pourquoi il est utile de doter de la plus grande variété de matériel les plus petites unités.

Je pense, par ailleurs, que l'organisation atlantique n'aura toute sa puissance que le jour où les armements seront standardisés. Tant que l'accord ne sera pas fait sur un petit nombre de modèles de chars, de fusées, de canons, de mitrailleuses, d'armes légères, elle n'aura pas sa pleine efficacité.

Le ravitaillement des troupes au combat en munitions et en pièces de rechange est déjà assez difficile par lui-même sans qu'il s'augmente de la constitution de stocks variés qui, après quelques jours ou semaines, seront forcément incomplets ou dispersés.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Augarde. Volontiers.

M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais apporter une précision.

La standardisation des munitions est, en effet, très utile, et en cours de réalisation. Mais la standardisation des matériels peut présenter pour notre industrie d'autres inconvénients, étant donné les rapports de puissance de notre industrie avec d'autres. L'essentiel, c'est que deux canons, même différents, tirent le même projectile.

M. Jacques Augarde. Je suis d'accord avec vous sur ce dernier point, monsieur le ministre. Mais vous reconnaîtrez avec moi qu'il serait préférable que les pièces de rechange soient les mêmes.

M. le ministre de la défense nationale. A ce moment-là, il n'y aurait plus d'industrie française.

M. Jacques Augarde. Vous savez aussi, monsieur le ministre, que le matériel n'est pas tout dans une armée moderne. C'est ce que signalait dans un excellent article paru dans la revue *Hommes et Mondes* M. Bernard Simiot :

« Les mesures prises, écrivait-il, les plans stratégiques ou industriels étudiés n'auront cependant de valeur pratique que si le pays est résolu à se défendre et répudie tout esprit de démission, plus dangereux encore que les actions les plus antinationales ».

C'est davantage contre l'indifférence que contre la subversion qu'il y a lieu de lutter, et les dernières dispositions que vous avez fait voter par l'Assemblée nationale ont bien montré au pays que l'heure n'était pas sans danger.

La loi des 18 mois souligne le souci que vous avez de poursuivre une œuvre difficile. Elle l'est au point de vue de la troupe, surtout en raison de nos possibilités limitées en habillement et en matériel, mais elle l'est peut-être moins que celle des cadres, si nécessaires à toute armée adaptée aux missions qu'elle devra accomplir.

La levée en masse sous la pression des événements ne peut rien donner de solide, le courage n'ayant jamais pu remplacer entièrement les connaissances techniques, et l'initiative l'organisation.

Nous avons pu, pendant la campagne de France, voir des chefs enthousiastes engager par inexpérience des unités sans respecter les règles essentielles de la prudence pour que nous puissions admettre comme valable pour l'avenir une armée normale ou clandestine née du seul élan patriotique et spontanément.

Par contre, le corps expéditionnaire français en Italie, dont l'action précieuse a été soulignée par les commandants alliés, a dû ses succès à son entraînement, à sa méthode, à son encadrement excellent. Les officiers et sous-officiers, aguerris par les campagnes précédentes, connaissaient parfaitement leurs hommes et inspiraient à ceux-ci cette confiance sans mélange indispensable pour obtenir des résultats efficients.

Il y a un vieux principe qui est toujours valable : quelle que soit la qualité de l'armement, une troupe n'a de valeur que par ses cadres. Ceux-ci ne s'improvisent pas et nous ne recrutons pas actuellement des éléments aussi utiles qu'autrefois.

La situation faite aux officiers est-elle susceptible d'encourager des jeunes gens à se tourner vers la carrière militaire ?

Qu'il me soit permis de rappeler que le reclassement a été effectué de telle sorte qu'un sous-lieutenant sortant de l'école de Saint-Cyr ou de Polytechnique se trouve à l'échelon 185, alors qu'un ingénieur venant d'une école de travaux publics est à l'échelon 300.

La solde mensuelle d'un sous-lieutenant célibataire se monte au total, indemnités comprises, à 29.120 francs à Paris et à 26.575 francs dans les principales villes de province.

Le concours d'entrée à l'école spéciale militaire inter-armes voit d'année en année diminuer le nombre des candidats. Ce nombre ne dépasse plus guère 500, tandis que le niveau d'admission baisse dans une proportion parallèle.

Le manque de recrutement conduit à nommer, au moins dans l'armée de terre, un très grand nombre d'officiers sortant du rang, souvent trop âgés, et le décret de novembre 1950 portant d'un dixième à deux dixièmes la proportion des sous-officiers admis dans le cadre des officiers est très largement dépassé.

Les besoins ne cesseront d'augmenter, ne serait-ce que pour combler les pertes d'origines diverses que l'on peut évaluer à 250 par an, soit le contingent d'une promotion d'infanterie de l'école de Saint-Cyr.

Sur 536 sous-lieutenants d'infanterie métropolitaine que comptait l'armée française au 1er juillet 1950, 157 avaient été reçus au concours d'entrée à Saint-Cyr, 190 provenaient de l'école spéciale militaire inter-armes, soit Saint-Maixent, 4 de l'école de Cherchel, et 208 sortaient du rang.

Le dernier exemple dont j'ai eu connaissance en Algérie est celui de la légion étrangère dont les pertes ont été considérables en Indochine. Sur les 120 sous-lieutenants et lieutenants qu'elle vient de recevoir, une très faible proportion sort des écoles. La plupart d'entre eux sont mariés, et beaucoup pères de famille. Mais tout cela est moins grave que l'âge, puisque la moyenne s'établit à 33 ans.

M. le ministre des forces armées conviendra que pour l'encadrement d'une troupe aussi spéciale qu'est la légion et surtout pour fournir des chefs de sections qui doivent se dépenser physiquement et être en mesure de récupérer très vite, le moins que l'on puisse dire, c'est que leur âge laisse à désirer.

De plus, quelle sera la valeur de notre encadrement dans quelques années, lorsque les officiers recrutés avant guerre auront disparu ou seront atteints par la limite d'âge ?

L'avancement appelle aussi de nombreuses considérations. Bien peu de satisfactions sont accordées aux cadres dans ce domaine et l'on peut penser que c'est l'une des raisons de désaffection à l'égard de l'armée. Il serait pourtant facile d'y remédier.

Ne voyons-nous pas de nombreuses compagnies commandées par des lieutenants, et des bataillons par des capitaines ?

On peut ajouter à cela que l'avancement est plus lent, contre toute logique, dans les armes combattantes que dans les services et que l'infanterie, la plus éprouvée et la plus nombreuse, est la moins favorisée.

Ce problème paraît devoir être examiné à nouveau dans son *ensemble*.

Il y a aujourd'hui cent cinquante officiers généraux pour vingt-sept mille officiers, alors qu'en 1939 il y avait trois cents officiers généraux pour trente et un mille officiers. Comme on le voit, la proportion est loin d'être la même.

Ce n'est pas pour la nomination des officiers généraux que j'interviens — il est probable qu'avant la guerre il y en avait trop — mais pour vous demander de trouver un moyen d'éviter un piétinement inadmissible dans les grades inférieurs. Le fait que des officiers sortant de Saint-Cyr, capitaines en 1942, ayant participé aux campagnes de la Libération, chevaliers de la Légion d'honneur à titre exceptionnel, ayant obtenu quatre ou cinq citations, quelquefois ayant été blessés, n'aient marqué aucun progrès dans la hiérarchie, à la fin de 1950, indique assez les espérances que les officiers de notre armée peuvent mettre dans leur métier!

Une analogie devrait être maintenue entre les différentes armes, de façon à supprimer des inégalités souvent démoralisantes.

Ne serait-il pas possible, pour faire taire certains commentaires défavorables qui peuvent se répandre dans l'armée de terre, de soumettre au conseil supérieur de la guerre les propositions d'officiers généraux, comme cela se fait, je crois, dans la marine et dans l'aviation, où les conseils supérieurs sont consultés au préalable?

La situation des sous-officiers appelle aussi de sérieuses remarques. Il n'est pas excessif de dire que cette fonction est déconsidérée. Elle l'est en raison de la solde, le moindre spécialiste gagnant bien davantage dans le secteur privé, sans être astreint aux servitudes militaires, en raison de l'habillement qui est défectueux et du logement souvent déplorable pour le célibataire, alors que l'homme marié n'est pas assuré d'en avoir un à sa disposition au cours des fréquents changements de garnison auxquels il est soumis.

De plus, il est sous la menace d'un départ imminent pour l'Indochine. Les pertes, vous le savez, sont très nombreuses et la disparition du chef de famille laisse les siens dans la misère la plus complète.

J'ai le regret de vous rappeler ici, monsieur le ministre, que la femme de tout militaire tué ou disparu voit immédiatement sa délégation de solde réduite des quatre cinquièmes, ce qui la place souvent, surtout lorsqu'elle est mère de famille, dans une situation désespérée.

Il y a là des dispositions d'urgence à appliquer et je suis certain que le Gouvernement de la République veillera à prendre les mesures qui s'imposent pour réserver une vie digne aux familles de ceux qui sont tombés au service de la nation.

Comment serait-il possible de maintenir un recrutement sain dans de telles conditions d'insécurité?

La solde mensuelle, toutes indemnités comprises, s'élève à 16.679 francs pour un sergent célibataire, à 21.515 francs pour un sergent-chef marié, après cinq ans de services et dans une grande ville de province, à 36.544 francs pour un adjudant marié, père de deux enfants, dont la femme ne travaille pas, après neuf ans de service et en garnison à Paris.

La tranche de reclassement du 25 décembre donne en moyenne une augmentation de 1.000 F par mois.

Le résultat de cette politique fait que la situation s'est aggravée par rapport à 1949. Le déficit, qui était l'an passé de 30 p. 100 des effectifs, est aujourd'hui de près de 60 p. 100 dans la moyenne des corps de troupe.

Le manque de cadres nécessaires serait, d'après certaines rumeurs, la raison qui interdit de convoquer sous les drapeaux la totalité du contingent des jeunes Français d'Algérie.

La situation faite aux sous-officiers a pour conséquence une défaveur dans la jeunesse de notre pays. Il est hors de doute que si des avantages étaient accordés aux gradés, si ceux-ci étaient sûrs d'obtenir à la fin de leurs quinze ans un emploi réservé, s'il avaient la possibilité, au moins pour l'élite, d'accéder au grade d'officier, mais autrement qu'en fin de carrière, en leur réservant un plus grand nombre de places à Saint-Maixent ou grâce à des cours dont le ministre pourrait prendre l'initiative, il serait possible de réduire dans un temps relativement court le déficit que l'on ne peut laisser subsister sans faire courir à notre armée les dangers les plus graves.

Le contingent incorporé chaque année ne suffit pas à doter les corps de troupe des nombreux spécialistes dont ils ont besoin dans les fonctions de plus en plus techniques qui se multiplient au fur et à mesure que le matériel et l'armement se modernisent. Le vide ne saurait être comblé par les engagements, qui se maintiennent à un chiffre dérisoire.

Les récents décrets portant augmentation des primes d'engagement et de rengagement, s'ils ont provoqué un mouvement favorable, n'ont pas résolu le problème, les taux étant encore très insuffisants. Ces primes sont respectivement de 12.000, 15.000 et 26.000 francs pour les engagés de trois, quatre et cinq ans. Pour les titulaires du certificat d'études primaires, il est accordé un supplément égal au double de ces taux.

Les conditions d'habillement sont loin d'être satisfaisantes. Les *primes d'allocation ne permettent pas de servir aux hommes* un plat de viande par jour.

Dans certaines unités spéciales comme les compagnies sahariennes, les indemnités n'ont pas été réévaluées au coût de la vie et les conditions d'existence sont devenues des plus précaires. La qualité des troupes s'en ressent obligatoirement.

L'une des raisons qui contribuent à tarir le recrutement des militaires servant au delà de la durée légale est l'obligation dans laquelle ils sont mis d'aller en Indochine aussitôt leurs classes terminées, souvent même avant.

S'il était possible de prévoir deux catégories d'engagements, l'une pour les territoires d'outre-mer et l'autre pour la métropole, on pourrait probablement trouver les cadres et les spécialistes indispensable à notre participation à la défense atlantique.

Pour que la France puisse prendre la place qui lui incombe, des dispositions urgentes et fermes devront être prises.

Nous ne devons pas cacher au pays que nous sommes insuffisamment préparés et que nous ne disposons, à l'heure actuelle, ni du matériel ni des hommes nécessaires pour faire face aux éventualités douloureuses qui pourraient se produire.

L'effort qui nous est demandé est certainement très lourd, mais il n'est pas surhumain; il est soumis à notre volonté et à la solidarité nationale.

Les possibilités de sortie de nos usines en matériel sont réduites, au moins dans l'immédiat. Nous sommes, sur de nombreux points, au stade de l'expérimentation et de la conception, alors que les événements vont vite. Nous ne devons pas nous leurrer du fait que, grâce à la valeur exceptionnelle de certains de nos ingénieurs, nous sommes en avance sur les autres pour des armes telles que les projectiles antichars, qui ne sauraient nous suffire à conduire une action militaire efficace.

Nous devons être en mesure de mettre sur pied dans les moindres détails des unités homogènes, bien encadrées, bien armées, bien équipées. Cela nous est impossible à l'heure actuelle et nous ne sommes pas encore en mesure de remplir nos engagements envers nos alliés.

Si mes renseignements sont exacts, nous ne disposons pas, pour prendre l'exemple de l'habillement, de 500.000 collections, cette dotation de mobilisation ayant dû être fortement entamée pour permettre d'habiller le contingent maintenu sous les drapeaux après le vote de la loi des 18 mois.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Non.

M. Jacques Augarde. Pour remédier à cet état de choses, il faut faire appel à nos alliés, si c'est nécessaire, et à notre industrie.

Il n'est pas de question, quelle que soit son importance, qui ne puisse être réglée après accord entre des gens raisonnables soucieux de l'intérêt du pays et des engagements pris, à la condition de s'exprimer avec une totale franchise. Les réserves que j'ai formulées n'ont d'autre but que de faire part au Gouvernement de certaines craintes sur la construction de matériels et surtout d'attirer son attention sur le moral d'une armée fière de ses traditions, et qui ne demande qu'à poursuivre sa tâche dans la communauté nationale.

Qu'il me soit permis de rappeler le propos de M. Guy Séverac dans la revue *Forces aériennes françaises*, de ce mois de décembre: « Sans réarmement moral, à quoi servirait un réarmement matériel ? N'oublions pas que le souvenir de l'armement des 39 divisions de Tchang Kaï Chek, passé intégralement à Mao Tsé Toung presque sans combat, est resté vif dans l'âme des Américains et qu'ils ne voudraient risquer pour rien au monde une deuxième erreur qui serait tragique ».

C'est pourquoi nous sommes prêts à aider le Gouvernement dans sa tâche, à la condition qu'il s'applique au réarmement moral de la nation.

Il faut que les Français sachent que leur salut ne viendra pas entièrement de leurs alliés, que leur salut est d'abord en eux-mêmes et qu'il sera le fruit de leurs efforts, de leur persévérance, de leur renoncement à des avantages qui font la vie plus belle, que leur sécurité sera garantie grâce à leurs deniers et peut-être en raison de leurs souffrances.

Ils n'ont pas le droit de compter sur l'enthousiasme de quelques-uns et sur la misère de quelques autres pour assurer la défense du patrimoine commun.

Voyez-vous, un pays qui n'a pas la fierté de son armée est mûr pour la servitude et les hommes qui n'ont pas l'orgueil de servir poussé jusqu'au sacrifice ne méritent pas leur liberté. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Anxionnaz.

M. Paul Anxionnaz. Mesdames, messieurs, au cours de ce long débat, bien des considérations diverses se sont enchevêtrées; que ce soit technique d'armement, politique militaire, finances, économie, politique étrangère, je crois que tout y est passé.

Je voudrais relever quelques points qui ont déjà été copieusement traités par les orateurs qui m'ont précédé, mais qui me paraissent encore mériter, à cette heure tardive, une mention particulière.

Déjà, avant moi, on a fait ressortir que ce serait commettre une erreur très lourde que de mettre l'accent exclusivement sur les problèmes de matériel.

M. Bergasse, et à l'instant même M. Augarde, ont montré, en termes à mon avis convaincants, que plus le matériel deviendra complexe, plus la guerre deviendra effrayante, plus la nation aura besoin de défenseurs courageux, énergiques et au caractère bien trempé. Si bien qu'il serait très grave, à mon avis, d'accorder au matériel la primauté sur l'homme, comme, dans un passé plus ou moins récent on a eu, à l'inverse, tendance à faire une politique d'effectifs au détriment du matériel.

Il y a un juste équilibre à tenir et je voudrais mettre en garde M. le ministre de la défense nationale contre une tendance, que l'on sent dans certains de ses services, à sacrifier ce problème du moral au problème du matériel.

De même — on l'a dit aussi — une défense nationale est sans utilité pratique, si elle n'est pas soutenue et comme portée par une nation communiant avec elle; d'où ce problème du moral et du réarmement moral de la nation.

Certes, le Gouvernement combat la trahison avec fermeté, une fermeté que je voudrais encore plus marquée; mais j'aimerais aussi qu'il dénonce avec vigueur et chaque fois que l'occasion s'en présente, c'est-à-dire hélas! assez souvent, cette politique que l'on a appelé le neutralisme.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Paul Anxionnaz. Qu'il me soit permis, à ce sujet, de citer un cas particulièrement scandaleux, car il met en cause un homme à bien des égards éminent.

J'ai lu tout récemment dans une revue américaine importante une lettre écrite à un homme qui, certainement, honore la science française mais qui, à mon sens, a gravement failli à son devoir de Français. Il s'agit du professeur Gilson.

Voici ce que je lis dans cette lettre ouverte adressée à cet intellectuel éminent:

« Cher professeur Gilson, vous avez passé ici les quelques derniers jours, non seulement à nous faire de magnifiques conférences, mais aussi à répandre le triste évangile du défaitisme. Vous avez dit, professeur Gilson, que, si la guerre éclatait, la France serait envahie par l'armée rouge sans offrir beaucoup de résistance et que l'Amérique n'y peut rien.

...« Vous nous avez dit — aux Américains — que vous envisagiez de ne pas rentrer en France, parce que vous n'étiez pas disposé à vivre une nouvelle occupation. »

Et plus loin, on lit:

« Vos affirmations que la France ne veut pas combattre servent la cause du communisme, même contre votre volonté. »

De tels propos tenus par un homme d'une telle valeur intellectuelle sont à proprement parler abominables. Ils traduisent, non seulement l'oubli de sa propre dignité, mais même du plus élémentaire sentiment national. Je voudrais que le Gouvernement donne à notre représentation diplomatique des instructions précises pour, chaque fois, dénier à ces ambassadeurs détestables le droit de parler même au nom de la science française.

Mais je voudrais aussi qu'à côté de cette manifestation presque platonique, le Gouvernement affirme sa volonté de pourchasser tout ce qui traduit cette volonté de neutralisme qui va si visiblement à l'encontre des intérêts de ce pays.

Comment pouvons-nous espérer que la France soit prise au sérieux dans les pays alliés, si nous laissons répandre l'impression fausse, qui ne correspond pas, nous le savons bien, au sentiment profond de la majorité du pays, mais qui peut persister à l'étranger, que la France ne veut pas se battre, même dans l'hypothèse où sa sécurité serait menacée ?

Plusieurs slogans ont eu cours durant plusieurs années dans le pays et même dans cette Assemblée, qui sont à l'origine de cette espèce de désintéressement que l'on a trop longtemps senti à l'égard de la défense nationale.

Le premier a même été exprimé à cette tribune par un précédent gouvernement qui a dit: « Nous assurerons la défense nationale de ce pays en sauvegardant son franc et son économie. »

Ce sont là, sans doute, des conditions nécessaires, mais je suis bien convaincu que le Gouvernement actuel ne pense pas qu'elles soient suffisantes.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Paul Anxionnaz. Je me félicite de ce que ces slogans ne semblent plus avoir cours dans les milieux responsables de notre politique de défense nationale. Si, pendant un certain nombre d'années, on a sacrifié la défense nationale au salut du franc, je suis obligé de constater à rebours, pour le regretter, que, ce matin encore, M. le ministre des finances n'a pas tenu des propos empreints du plus parfait optimisme.

Du reste, c'est parce que, pendant plusieurs années, nous nous sommes refusés à cet effort de défense nationale, qu'il faut le faire si lourd maintenant, que, peut-être, seront justifiées certaines inquiétudes, exprimées à cette tribune, au sujet du niveau des prix et des dangers d'inflation.

Si, au contraire, cet effort avait été entrepris trois ou quatre ans plus tôt, peut-être aurait-on pu l'alléger en le répartissant sur un plus grand nombre d'années. Si bien que c'est pour l'avoir différé, sans doute, au nom du salut du franc, que l'on risque maintenant, non pas peut-être de compromettre celui-ci, mais de nous engager dans une poussée inflationniste redoutable.

M. le ministre de la défense nationale. La France croyait en la paix.

M. Paul Anxionnaz. La France croit toujours à la paix, mais elle est parfois seule à y croire.

Autre slogan qui semble aussi avoir perdu de sa force attractive: on disait que la défense nationale serait assurée par le maintien de la paix sociale.

Bien sûr! Il faut que tous, nous travaillions à réduire chaque jour un peu plus les inégalités sociales, à faire que tous les Français se sentent membres d'une communauté fraternelle.

Mais c'est là également une condition nettement insuffisante, car, en 1914, les luttes politiques et sociales étaient ardentes aussi. Cela n'a pas empêché le ministre de l'intérieur d'alors de déchirer sans hésitation le fameux carnet B, de voir les Français de toutes conditions sociales et de toutes origines oublier leurs querelles de la veille, se battre magnifiquement pendant quatre à cinq ans. Il faut faire appel à autre chose qu'à des considérations d'intérêt matériel et ne pas tomber dans ce travers propre à ce que je crois être une erreur du matérialisme historique, à savoir que les hommes ne se déterminent qu'en fonction d'intérêts économiques. Ce qu'on oublie trop souvent c'est que le sentiment est le ressort le plus puissant de l'activité humaine.

Je voudrais que les pouvoirs publics fassent appel à ces sentiments si naturels si forts que sont l'amour du pays, le patriotisme, sentiments au nom desquels tant des nôtres sont tombés et tombent encore pour une cause qu'ils savent juste.

Je voudrais que le Gouvernement y pense et essaye de rendre à ce pays son âme traditionnelle, car ceux qui sont morts pour la résistance ou qui sont tombés contre l'ennemi, ceux qui tombent encore en Indochine, ne l'ont pas fait pour telle ou telle partie de notre législation; ils l'ont fait parce qu'ils ont eu cette réaction instinctive des Français qui aiment leur pays et ses libertés. C'est aussi et surtout sur cette base qu'on peut asseoir le réarmement moral et par là même le réarmement matériel.

Vous voulez rattraper le retard, monsieur le ministre, je vous en félicite et nous vous y aiderons tous, ou presque tous. Mais il est lourd, ce retard et vous savez bien que vous ne ferez rien sans la collaboration du temps, car ce passé de trois ou quatre ans a entraîné, vous l'avez dit en termes voilés, des détériorations assez graves de notre appareil militaire.

Vous avez employé cette expression très juste: il faut renverser la marche antérieure. Mais cette tâche est lourde. Malgré les avertissements que nous avons fréquemment, moi et aussi d'autres, donnés pendant trop d'années, on s'en est tellement désintéressé que nous ne pourrons pas, même au prix de lourds impôts et de l'effort que vous voulez accomplir, réparer en quelques mois et même en quelques années, le retard qui s'est accumulé. Et cet effort, du reste, sur le plan militaire, est insuffisant.

Le rapport si précis et si clair de M. Bouvier O'Cottereau fait ressortir, en chiffres, l'importance réelle de l'effort que vous allez entreprendre.

Je répète que je me place sur le seul plan militaire et j'oublie provisoirement, encore qu'ils soient d'importance, les aspects économiques et financiers du problème.

Mais le programme nouveau pour 1951, si je ne tiens compte que des commandes de série, des stocks de munitions et de carburants, dépasse à peine 65 milliards de francs.

M. le ministre de la défense nationale. 75 milliards.

M. Paul Anxionnaz. Je laisse de côté les programmes d'études de recherches qui, sans doute peuvent, d'ici quelques mois ou quelques années, conduire à des commandes de série. Ces programmes d'études constituent un potentiel militaire éventuel ou différé et non un renforcement actuel du potientiel militaire.

C'est pourquoi, en fixant à 65 milliards, au maximum, l'effort réel du programme nouveau que comportent les crédits de payement pour 1951, c'est peut-être beaucoup pour l'économie

et nos finances, mais c'est peu et en tout cas insuffisant, à mon sens, dans l'état actuel de nos forces armées.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettrez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Anxionnaz. Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Même vis-à-vis de l'étranger, il n'est pas bon de présenter le problème de la sorte. Je reconnais avec vous que les dépenses de réarmement proprement dit du programme nouveau sont d'un ordre analogue à celui que vous venez d'indiquer, un peu supérieur toutefois, 75 milliards à peu près. Je pourrais vous en donner le détail.

Mais il faut y ajouter tous les programmes de 1950 qui se traduisent par des crédits de payement accrus en 1951. L'effort total de réarmement comprend, d'une part, les crédits prévus au titre II, soit 212 milliards, d'autre part, une partie du titre Ier qui correspond à l'augmentation des effectifs, de sorte que l'augmentation réelle de la puissance militaire de la France ne peut pas être mesurée simplement par le programme nouveau dont vous venez de parler.

Je tenais à le préciser et je suis sûr que vous êtes d'accord avec moi sur ce point.

M. Paul Anxionnaz. Nous sommes tout à fait d'accord sur ce point, monsieur le ministre, mais nous discutons d'un projet qui concerne le programme nouveau. Ce plan se traduit par une somme de 75 milliards environ, sans doute un peu inférieure. Mais il s'agit, je le veux bien, d'une somme de cet ordre.

Si je prends le cas de la marine, la tranche que vous envisagez, si elle n'est pas répétée plusieurs fois, conduirait à quoi ? Quand elle sera réalisée, ne croyez pas que le retard actuel sera rattrapé. La marine sera encore plus détériorée, car cette tranche est insuffisante pour compenser le vieillissement des bâtiments qui constituent notre flotte, au cours des trois années à venir.

Quant aux modalités de réalisation...

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial.* Voterez-vous cette année les crédits nécessaires ?

M. Paul Anxionnaz. Vous me demandez une explication de vote au cours de la discussion générale alors que nous aurons, pendant deux jours sans doute...

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial.* Je vous pose une question précise.

M. Paul Anxionnaz. Je vous réponds.

M. Jean Charlot, *rapporteur spécial.* Vous n'avez jamais voté les crédits !

M. Paul Anxionnaz. Mon cher collègue, si vous m'interrompez, je ne pourrai pas répondre. Je vais terminer ma réponse, avec la permission de mon sympathique interrupteur, en lui disant que nous sommes dans la discussion générale, que de nombreux amendements vont sans doute être discutés et qu'ensuite viendront les explications de vote.

Si je lui disais maintenant comment je voterai à l'issue de ce débat, ou bien il pourrait me reprocher un conformisme un peu complaisant dans un cas ou un sectarisme buté dans l'autre, et je m'efforce de ne tomber — je ne sais si j'y réussis — ni dans un excès ni dans l'autre.

J'arrive à ce que j'appellerai les modalités de réalisation.

Je voudrais savoir si vous avez pu mettre sur pied le véritable plan de mobilisation industrielle nécessaire à la réalisation de ce programme, de ces commandes très importantes que vous allez lancer dans le plus bref délai possible, plan de mobilisation s'appuyant sur toute la documentation que le ministère de l'industrie et du commerce a dû vous fournir, aidé sans doute de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Vous comptez beaucoup sur des concours privés. A cet égard, j'ai quelque inquiétude, car je ne suis pas certain qu'il y ait un très vif enthousiasme, dans un assez grand nombre de secteurs de l'industrie privée, pour accepter, pour demander des commandes d'armement.

Pour un grand nombre d'entre eux, il faudra stopper la production actuelle, acheter un outillage nouveau. Je sais bien que vous avez prévu une partie importante de vos crédits d'investissements pour les industries privées, mais il faudra obtenir ces crédits et cet outillage indispensables.

Puis, après ce premier arrêt de fabrication, il y aura la production pour le ministère de la défense nationale et, le jour où le marché sera terminé, s'il n'est pas renouvelé, il y aura un deuxième arrêt de fabrication et une deuxième reconversion pour les activités civiles, aux fins de réintégration dans le secteur économique normal.

Voilà deux premières difficultés qui peuvent faire hésiter un certain nombre d'industriels pourtant très désireux de participer à l'effort commun.

Il y en a une autre; c'est qu'après l'achèvement des marchés, il leur faudra retrouver les clients perdus qui seront allés à la concurrence et qu'ils ne retrouveront qu'avec bien des difficultés.

La discrimination que le projet envisage entre ceux qui seront bénéficiaires de l'effort d'armement et donc spécialement imposés et les autres, que vous renvoyez, du reste, à un décret, est une discrémination assez malaisée.

Prenez le cas de deux industriels concurrents. L'un prend des commandes d'armement, l'autre n'en prend aucune. Le premier perd sa clientèle privée. Quant au deuxième, son chiffre d'affaires va augmenter puisqu'il travaillera uniquement pour le secteur privé et récupérera les commandes privées qui n'iront plus à l'autre, pendant que cet autre travaillera pour le secteur d'armement.

Ne croyez-vous pas que le deuxième sera aussi bénéficiaire des dépenses d'armement que le premier ? C'est pourquoi la frontière que vous entendez tracer entre ce que j'appellerai le secteur favorisé de vos commandes et le secteur privé, est extrêmement difficile à préciser.

Nous sommes tous, certes, bien décidés à empêcher que des fortunes se constituent au détriment du contribuable. Aussi je me demande s'il ne conviendrait pas de prévoir une autre assiette d'impôt spécial que celle envisagée par le projet du Gouvernement. Par exemple — c'est une idée que j'émets et que je reprendrai peut-être dans la discussion des articles — ne conviendrait-il pas d'établir un impôt sur l'accroissement du chiffre d'affaires dans l'ensemble, sans se préoccuper de savoir si telle industrie a reçu ou n'a pas reçu des commandes d'armement ? Peut-être cet impôt serait-il plus juste.

D'autre part, je préférerais, au nom des principes, que ce soit, non pas un décret qui établisse cette assiette de l'impôt, mais une disposition assez générale pour ne pas gêner l'application de la loi, que nous insérerions dans le texte que nous allons discuter.

Ainsi les concours privés ne seront peut-être pas aussi nombreux que vous l'espérez et vous serez dans l'obligation de recourir pour un grand nombre de vos projets au secteur nationalisé, secteur dont nous connaissons les difficultés, qui n'a pas encore pu recevoir, dans bien des cas, cette réorganisation profonde à laquelle je crois que vous pensez, monsieur le ministre. Je crois même pouvoir dire, sans être indiscret, que vous y travaillez déjà dans votre cabinet, et que l'idée vous préoccupe fort. Le concours de ces usines nationales qui doivent, bien entendu, avoir leur large part, est indispensable. Mais nous avons quelques précédents qui nous préoccupent. Je fais allusion à certaines fabrications aéronautiques dont la cadence ne répond pas toujours aux prévisions gouvernementales.

Je ne veux pas revenir en détail sur cette fameuse affaire de la licence du Vampire, que la commission à laquelle j'appartiens avait combattue, mais, là encore, bien des prévisions ont été démenties par les événements.

Je me rappelle la déclaration gouvernementale qui nous annonçait que « le moteur Nene nous permettrait, avec la licence Vampire, d'équiper et de commencer dans un an la fabrication en série des Vampire-Nene ».

Cela a été dit en mars 1949: un an, cela conduisait au mois de mars 1950. Or, nous n'avons pas encore construit en France un seul Vampire-Nene capable de voler, puisque le prochain volera, espère-t-on, en avril 1951 !

Alors, je me dis que, là aussi, vous pouvez avoir des mécomptes. Et si je parlais de certains arsenaux de l'armée de terre, j'aboutirais à une conclusion voisine.

Sur le plan de l'aéronautique, je suis bien obligé de dire, reprenant une idée assez ancienne, que nous avons eu le sentiment, à plusieurs reprises, à la commission de la défense nationale, que l'organisation gouvernementale actuelle a conduit, contre notre volonté, à sacrifier assez souvent l'aviation militaire à l'aviation civile ou commerciale, en mettant à la charge du budget de l'air, par exemple, bien des dépenses qui gagneraient à être réparties d'une autre façon.

Il me souvient de la fameuse affaire des crédits d'infrastructure de 1948, crédits extraordinaires qui furent bloqués. On constata que les crédits de l'infrastructure civile avaient tous été engagés, échappant par conséquent au blocage, alors que ceux de l'infrastructure militaire n'avaient pas été engagés et durent donc subir le blocage.

Eh bien, là encore, je le signale en passant parce qu'il faudra bien un jour que nous y revenions, je suis convaincu que pour donner à notre personnel navigant, militaire ou civil, le statut homogène, complet, qu'il doit avoir, permettre un meilleur emploi des crédits, des matériels d'infrastructure et du personnel, il faudra en venir un jour au ministère de l'air unique.

Je ne parlerai pas des modalités techniques. Vos prototypes, vous voulez les construire parce que vous les tenez pour bons, et je suis convaincu que vous devez avoir raison. Nous aurions aimé que des essais plus complets dans certains cas eussent pu être exécutés. Je suis persuadé que vous ne construirez en série qu'après des essais sérieux et convaincants, mais je crains qu'il n'y ait là encore une cause de retard supplémentaire et je

ne suis pas sûr que les matériels dont vous envisagez la construction soient tous prêts à être lancés en série.

Je laisserai entièrement de côté des problèmes que nous abordons généralement dans une discussion budgétaire. Je ne parlerai pas de l'état de l'armement ou des effectifs de nos unités, ni de l'avancement, ni du commandement. A ce propos, je pourrais rappeler la question qui fut posée par un député des Côtes-du-Nord qui a fait depuis une brillante carrière gouvernementale et qui, il y a deux ans, demandait à son prédécesseur d'alors: mais quel est donc le chef de l'armée française ? Je pourrais poser la même question aujourd'hui.

M. le ministre de la défense nationale. Je vous donnerai la réponse dans quelques jours.

M. Paul Anxionnaz. Je vous en remercie, monsieur le ministre, et je me permets même, par avance, de vous en féliciter.

Je terminerai par cette exhortation: Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de nous dire l'exacte et totale vérité sur la situation réelle de nos armements, sur les délais qui vous sont indispensables, sur la cadence des sorties que vous espérez, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir.

Il faut aussi que vous disiez au pays quelle est sa situation, quels sont les dangers qu'il court, quels sont les moyens à mettre en jeu pour y faire face. C'est à cette condition que nous pourrons lui rendre confiance en lui.

C'est, surtout, certainement le moyen le plus efficace de lutter contre un sentiment de défaitisme qui gagne même certaines élites intellectuelles, de lutter contre la peur qui se répand dans certains milieux de nos populations et enfin de lutter contre ce neutralisme qui cause au prestige français, à l'étranger, le plus grand dommage. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Sportisse. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Alice Sportisse. Mesdames, messieurs, la présente discussion, qui a pour objet d'accorder au Gouvernement les crédits nécessaires à la mise en pratique, sur le plan militaire et financier, de la politique de guerre dans laquelle il s'est engagé, prouve que cette politique prend maintenant un rythme accéléré, appliquant ainsi fidèlement les désirs, qui sont des ordres, des gouvernants américains

Aujourd'hui, la mise en place du pacte atlantique, pacte qui, ne l'oublions pas n'engage que des gouvernements et non les peuples, est chose réalisée. Aujourd'hui, il apparaît clairement aux yeux de tous les peuples, après l'attitude prise par le gouvernement américain et ses vassaux, face aux propositions renouvelées de paix qui leur ont été faites par l'Union soviétique que, pour l'impérialisme, la guerre constitue la seule solution à ses difficultés, à ses contradictions, bref, à la crise dans laquelle il est entré à l'issue de la dernière guerre mondiale.

Les impérialistes, dont vous êtes, messieurs du Gouvernement, pensent à tort que, par la guerre, ils pourront survivre, en brisant l'élan irrésistible des peuples vers la liberté, vers le progrès, vers leur indépendance.

Au moment de la discussion du pacte de l'Atlantique, nous avions déjà démontré que, sentant sa fin prochaine, l'impérialisme avait entrepris de regrouper ses forces. Les pays capitalistes, disions-nous, qui, sous la poussée des peuples, avaient été obligés de transformer cette guerre si trouble dans ses débuts — il s'agissait de la dernière guerre mondiale — en une guerre véritablement antifasciste, se sont aperçus que la victoire allait appartenir, non pas aux forces du passé, mais aux forces de l'avenir. Ils ont senti que les peuples étaient résolus à s'emparer de cette victoire et à en tirer toutes les conséquences.

C'est alors que l'impérialisme essaie de regrouper ses forces et revient sur tous ses engagements, dont les plus importants sont ceux de la charte de l'Atlantique, de Potsdam et de Yalta. Il s'oriente résolument vers une politique d'agression contre les peuples, contre l'Union soviétique.

Vous pouvez essayer de faire croire qu'il ne s'agit pour vous que d'une politique de défense par l'instauration de la paix armée, vous ne duperez personne, en tout cas, pas les peuples coloniaux qui font, depuis plus d'un siècle, la tragique expérience de votre pacifisme, de votre respect de la dignité de la personne humaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le projet de réarmement que vous présentez aujourd'hui n'est autre, par conséquent, que la partie intéressant la France dans la stratégie élaborée à Washington. Vous n'êtes pas maîtres, en effet, d'organiser la prétendue défense de la France, mais vous êtes chargés de contribuer, sur cette partie de l'Europe qu'est le territoire français, à assurer l'hégémonie de l'impérialisme américain sur le monde.

C'est bien d'hégémonie qu'il s'agit et non de la prétendue défense de la liberté et de la civilisation.

Ce dont il s'agit, c'est d'imposer au monde l'ordre américain, de briser par tous les moyens, aussi bien par la corruption que par le terrorisme, toutes les résistances à l'expansionnisme des financiers d'outre-Atlantique.

L'impérialisme du dollar, qui s'est fait la main depuis longtemps en Amérique latine, cherche à appliquer en plus grand, aujourd'hui, les mêmes méthodes qui lui réussirent dans l'hémisphère occidental.

Pour l'impérialisme américain, le monde, qu'il appelle libre par dérision, doit devenir une immense Amérique centrale, avec des gouvernements de marionnettes qui se succèdent les uns aux autres, selon les décisions de l'ambassadeur américain local. Les peuples doivent ainsi subir l'arbitraire de ces gouvernants corrompus ou sanglants, chez lesquels le grotesque le dispute au tragique.

Si l'on a pu rire, à tort, de ces dictateurs d'opérette du Nicaragua ou du Salvador, on a appris, depuis, tout ce que représente de souffrance, de larmes et de sang le destin de peuples qui ont eu à subir les Tchang Kaï Chek, les Syngman Rhee et les Bao Daï. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est pour ces raisons que tous les peuples, dans leurs masses les plus profondes, se refusent avec la dernière énergie à subir la même expérience. C'est pour ces raisons que le rôle que vous jouez en France ou que vos représentants Naegelen, Juin, Périllier jouent en Afrique du Nord, se heurte à l'hostilité grandissante des peuples de France, d'Algérie, du Maroc et de Tunisie, car il ne diffère en rien de celui que remplissent en Extrême-Orient les exécutants stipendiés de la politique impérialiste des Etats-Unis.

La paix américaine qu'on nous promet comme un but idéal, a le même caractère que cette paix romaine que les penseurs de Wall Street disent vouloir prendre pour modèle et qui fût établie sur les ruines fumantes de maintes civilisations, sur la mise en coupe réglée des richesses du monde alors connu et sur l'esclavage des peuples vaincus.

L'Algérie, qui ne se soumit jamais à l'oppression de Rome et à l'exploitation de son aristocratie de marchands, n'est pas plus disposée aujourd'hui qu'alors à faire servir son sol et ses fils pour le profit des hommes d'affaires américains qui rêvent de renouveler les exploits de leurs modèles romains en tant qu'écumeurs de la peine et de la sueur des peuples.

Il est donc bien clair que le rôle imposé à la France est simplement celui d'auxiliaire du plan d'hégémonie américaine.

Pour le remplir, vous avez accepté, ce n'est un secret pour personne, de faire de ce pays une tête de pont et une future plage de débarquement.

Depuis longtemps, en effet, vos plans prévoient que les territoires de l'Afrique doivent servir de ligne de repli à l'agresseur. La déclaration faite, voici deux ans par de jeunes officiers américains au journal suisse *Weltwoche* a reçu une pleine confirmation.

Ces jeunes officiers américains déclaraient en effet:

« Nous devons avoir à notre disposition des espaces immenses. Il nous faut avoir un grand hinterland où nous pourrions, le cas échéant, camoufler le mouvement de nos forces armées et d'où nous pourrions partir pour libérer une Europe submergée par les flots rouges. Il n'y a que l'espace africain qui puisse lutter contre l'espace asiatique.

« Ce n'est qu'en Afrique que nous pourrions construire des rampes de lancement de fusées, de torpilles, d'où nous pourrions en cas de guerre, tenir sous notre feu les territoires pétroliers névralgiques du Proche-Orient et de Bakou. »

L'Espagne de Franco, l'Afrique du Nord seraient donc des bases de départ pour la reconquête de l'Europe. Tout le prouve, et en particulier les dernières décisions de l'O.N.U. à l'égard de Franco, ainsi que les prêts en dollars que le bourreau du peuple espagnol va recevoir de l'Amérique.

Tout récemment encore, l'envoyé permanent à New-York du journal *le Monde* soulignait d'une part le manque d'enthousiasme qui semblait gagner les dirigeants de la politique américaine pour armer « des alliés peu soucieux de faire un effort sérieux et de combattre pour la sauvegarde de leurs libertés », et d'autre part, le courant qui existe aux Etats-Unis « qui se caractérise par un souci d'accroître massivement les forces américaines aux Etats-Unis mêmes et de fixer les défenses européennes principalement sur la Grande-Bretagne, l'Afrique du Nord et éventuellement l'Espagne. »

On ne saurait mieux traduire ce que les Américains sont obligés de constater, à savoir: que le Gouvernement français n'est pas parvenu, en dépit de toutes ses manœuvres, de sa répression, de ses campagnes de haine contre l'Union soviétique à mater le peuple de France, à lui faire admettre la nécessité de se battre contre le pays à qui il doit, pour une part immense, sa propre libération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien, les Algériens vous disent qu'ils ne veulent pas que leur pays soit le Japon ou le Formose de l'Europe. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Tanguy Prigent. Ni la Tchécoslovaquie.

Mme Alice Sportisse. Ils disent, en premier lieu: nous sommes et nous voulons rester les alliés du peuple travailleur de France, et nous ne voulons pas participer, sous quelque forme que ce soit, aux immenses destructions humaines et matérielles qu'une guerre entraînerait sur le sol de France.

C'est là non seulement une raison d'ordre moral ou sentimental, mais une raison d'ordre politique. Le combat que mène le peuple de France pour la paix et pour son indépendance nationale, est un combat qui rejoint le nôtre, car il le mène contre nos propres ennemis, contre nos propres oppresseurs. C'est cette union dans la lutte qui porte en elle le gage certain de la libération du peuple algérien.

En second lieu, nous ne le voulons pas, parce que nous l'avons déjà maintes fois démontré à cette tribune, vous escomptez, pour réaliser vos plans, puiser dans notre pays la chair à canon qui vous est nécessaire, l'armée de mercenaires indispensables, comme vous puisez déjà nos richesses, nos matières premières stratégiques, en exploitant nos malheureuses populations.

Enfin, parce que la guerre que vous préparez si fébrilement signifie, pour le peuple algérien comme pour tous les peuples que vous maintenez sous le joug colonialiste, une accentuation de la misère et de la répression, dans le but de vous assurer des arrières solides.

La guerre, pour un temps au moins, retarderait l'objectif qui est au cœur de tous les Algériens: s'affranchir du joug monstrueux qui l'opprime, le joug colonialiste.

Déjà, notre peuple vous fait connaître sa volonté, car il voit ce qui se passe dans son propre pays. Il assiste à la mainmise par les Américains sur les base stratégiques que constituent ses ports, tel le port de Mers-el-Kébir, dont vous comptez faire la principale base navale de la Méditerranée et dont les travaux prévus et en voie de réalisation se chiffrent à 40 milliards de francs.

M. André Monteil, *secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).* C'est très exagéré.

Mme Alice Sportisse. Cette information a été publiée par la presse algérienne, et non pas par la presse communiste, puisque *L'Echo d'Oran* a lui-même chiffré le montant des travaux de la base de Mers-el-Kébir à 40 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Il a pu se tromper.

Mme Alice Sportisse. Je sais bien que la dépense serait répartie sur un certain nombre d'années. En tout cas, ce chiffre a été cité.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine). Il s'agit seulement de 16 milliards.

Mme Alice Sportisse. Les immenses aérodromes aménagés sur l'ensemble du territoire algérien en vue de recevoir des bombardiers lourds, les installations activement poussées de Colomb-Béchar pour le lancement des V 2, la construction de la rocade du Sud algérien reliant l'Afrique noire au Soudan anglais par le Sud marocain et algérien sont, pour les Algériens, autant de preuves tangibles du rôle que vous entendez faire jouer à leur pays.

Quant à leurs enfants, au lieu de leur assurer l'instruction, un métier, la santé, vous avez décrété pour eux les dix-huit mois et la conscription obligatoire pour tous les jeunes musulmans. C'est dire que l'égalité des droits qu'ils réclament à juste titre leur est toujours refusée. En revanche, vous vous empressez de les soumettre au maximum à l'impôt du sang.

Cette politique, vous savez comment elle est accueillie chez nous! Chaque jour, le peuple algérien mène des actions de plus en plus vigoureuses contre la guerre du Viet-Nam. Ce sont ses magnifiques dockers qui refusent, malgré leur misère et le patronat féroce auquel ils ont affaire, de charger des bateaux pour le Viet-Nam ou de décharger les engins de mort qui arrivent dans nos ports.

Les femmes, et surtout les femmes musulmanes, qui sont les plus malheureuses, se lancent dans la lutte avec ardeur pour empêcher leurs fils de servir de mercenaires contre leurs frères que les colonialistes français voudraient continuer à maintenir dans l'oppression.

La lutte contre l'odieuse répression du gouverneur Naegelen se développe avec une grande ampleur et remporte des victoires que nul ne peut sous-estimer. C'est dans ces combats quotidiens et courageux que l'union se forge entre tous les éléments de la population, quelle que soit leur origine, et entre tous les partis du mouvement national.

L'un des faits marquants de cette union, c'est la constitution du comité de lutte pour la liberté d'expression qui groupe tous les journaux anticolonialistes, de *l'Algérie libre*, organe du mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques, au journal démocratique *Alger républicain*, en passant par les organes de l'union du manifeste algérien, des oulemas et du parti communiste algérien.

Un autre fait démontre la puissance du mouvement en faveur de la liberté et de la paix en Algérie. C'est la préparation du congrès mondial pour la paix qui a eu lieu le mois dernier à Varsovie et qui a suscité dans notre pays la tenue de plus de 400 assemblées populaires, qui ont élu, aux conférences régionales, plus de 1.800 délégués de toutes origines, de toutes professions, de toutes tendances politiques.

La délégation algérienne qui s'est rendue à Varsovie, et dont le président, le docteur Mostefaï Chaurqui, a été matraqué par la police de M. Queuille, lors de son passage à Paris, était chargée d'un message adopté par des centaines de milliers d'Algériens qui représentaient les partis du mouvement national, les syndicats ouvriers, les combattants de la paix.

Dans ce message, les Algériens entendent faire savoir, non seulement ce qu'ils pensent de la guerre et de l'oppression colonialiste, mais encore comment ils conçoivent leur meilleure contribution à la lutte pour la paix dans le monde. Ce message dit en particulier:

« Les Algériens comprennent toute la signification de la guerre, car ce n'est pas par hasard que le sang coule à flots déjà dans de nombreux pays coloniaux. C'est par ces derniers que les colonialistes commencent. C'est coalisés contre eux qu'ils font effectivement la guerre, guerre chronique par la famine et l'oppression, le massacre par les bombes au napalm ou au phosphore. C'est d'abord chez nous qu'ils saccagent, détruisent et tuent. Aucune autre guerre ne leur est présentement possible tant qu'ils ne nous tiendront pas nous, peuples coloniaux, bien en main, et qu'ils ne pourront disposer à leur gré de nos enfants, de notre richesse, de notre sol. »

Ce message continue:

« Notre peuple ne veut pas être et ne sera jamais l'allié de ses oppresseurs ou de ceux qui méconnaissent ses droits à la libre disposition de lui-même. La lutte qu'il poursuit pour sa libération constitue sa meilleure contribution à la défense de la paix, et le congrès de Varsovie, qui fut la plus importante et la plus grandiose manifestation des peuples réunis pour sauver ensemble l'humanité de la destruction et du carnage, a répondu à notre délégation en insérant dans l'une de ses principales résolutions, qui est adressée à l'Organisation des Nations unies, le point suivant:

« Nous considérons les violences employées pour le maintien des peuples dans un état de dépendance et d'oppression coloniale comme une menace pour la cause de la paix et nous proclamons le droit de ces peuples à la liberté et à l'indépendance, de même nous nous élevons contre toutes formes de discrimination raciale, car elles engendrent la haine entre les nations et compromettent la paix. »

Ainsi, malgré les manœuvres auxquelles vous vous livrez en Afrique du Nord dans le but de briser le mouvement national par la répression brutale ou bien de le diviser en essayant de vous concilier certains de ses éléments les plus faibles, malgré les intrigues des agents américains officiels ou secrets dans ces pays, vous pouvez être assurés que rien, désormais, ne pourra venir à bout de la volonté déterminée de ces peuples d'en finir avec l'oppression, avec les méfaits de l'impérialisme.

En ce qui concerne les Algériens, leur union dans les luttes quotidiennes contre la guerre, contre la répression, pour la défense de leurs revendications, des plus importantes au plus minimes, les mène à grand pas vers la constitution d'un puissant front national anti-impérialiste, gage certain de leur victoire sur la nuit de l'oppression, gage certain de l'indépendance véritable de leur pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je renonce à la parole dans la discussion générale afin de réserver le temps de parole imparti à mon groupe pour la défense d'un contre-projet que mes amis et moi avons l'intention de déposer.

M. le président. La parole est à M. Villon, dernier orateur inscrit dans la discussion générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, depuis plusieurs semaines, les murs de toutes les villes de France sont couverts d'affiches de propagande anticommuniste éditées par un organisme qui s'intitule « Paix et liberté », probablement parce qu'en réalité il prêche la guerre et la dictature fasciste.

Il est significatif que l'affiche illustrée qui décore, si l'on peut dire, ces murs, soit dessinée par un certain Chancel, qui fournissait avant 1939 les dessins anticommunistes aux journaux de la cinquième colonne, qui a lui-même collaboré, dans les deux sens du mot, dans les journaux de la propagandastaffel imprimés en langue française.

Après une disparition prudente de cinq ans, cet hitlérien a donc trouvé un nouveau patron pour lui acheter des dessins où il puisse étaler sa haine du pays de Stalingrad, en reprenant les mêmes thèmes qu'il utilisait lorsqu'il participait aux campagnes préparant la violation du traité franco-soviétique par le diktat de Munich, la drôle de guerre et l'ordre nouveau en Europe.

Ce nouveau patron du collabo Chancel a cité sur une de ses affiches, à côté d'une phrase de notre grand camarade Maurice Thorez, une autre phrase d'un rapport que j'ai eu l'honneur de présenter devant l'Assemblée consultative, le 1er août 1945, au nom de sa commission de la défense nationale unanime.

Le texte cité dit tout simplement que la France, pour rester indépendante, ne doit pas renoncer à posséder une armée. Je remercie M. Jean-Paul David et ses... conseillers d'avoir ainsi fait connaître à des milliers de bons Français, encore trompés par la propagande officielle, que nous faisons une liaison entre défense nationale et indépendance nationale.

Je regrette seulement qu'il n'ait pas cité d'autres passages du même rapport, par exemple le suivant:

« Votre commission de la défense nationale croit qu'il est possible de trouver une solution sans engloutir dans des dépenses militaires la majeure partie du revenu national ».

Et celui-ci: « Pour avoir en cas de besoin une armée nombreuse, il n'est pas nécessaire d'avoir constamment un nombre important de soldats sous les drapeaux. Il est par contre nécessaire de posséder des réserves instruites, bien entraînées et organisées de telle sorte qu'il soit facile de les mobiliser ».

Et un peu plus loin: « Si le nombre est un des éléments de la puissance d'une armée, son unité, sa combativité, sa discipline, son esprit de sacrifice, en sont d'autres. Ces qualités seront garanties par le caractère national et démocratique de l'armée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« Si elle a le sentiment de faire corps avec la nation, si elle sait que du dernier des soldats, marins et aviateurs, jusqu'au plus élevé de ses généraux et amiraux, elle est au service exclusif de la nation et de la République, utilisable seulement pour des causes justes, alors cette armée sera plus forte qu'une armée de mercenaires ou une armée dont les cadres manqueraient de dévouement aux institutions démocratiques ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je pourrais ainsi citer le rapport tout entier et comparer à la réalité présente chaque exigence formulée et approuvée par les représentants de tous les résistants et des partis qui n'avaient alors pas encore renié le programme du Conseil national de la Résistance. Cela serait gênant, non pas pour nous qui n'avons rien renié, mais pour ceux qui depuis cinq ans, d'abord de façon camouflée, ensuite, depuis mai 1947, de façon cynique, violent par leurs actes au Gouvernement les engagements pris le 15 mars 1944.

Nous demandons une armée essentiellement composée d'appelés, peu nombreuse en temps de paix, avec un service militaire à court terme et des réserves bien instruites et nombreuses. Vous avez fait une armée dont un tiers des effectifs seulement est composé d'appelés. Vous avez instauré les dix-huit mois en attendant de vous soumettre à l'injonction des deux ans, qui déjà vous est adressée d'outre-Atlantique.

Vous avez renoncé à l'instruction et à l'organisation de la masse des réserves, parce que vous ne pouvez pas faire confiance à la masse des citoyens quand il s'agit de se battre dans une guerre contraire à ses intérêts, à son honneur et à son existence.

Mieux, vous essayez de reconstituer, sous l'étiquette de défense en surface, la milice composée de collabos et d'individus de sac et de corde, prêts à accomplir la plus vile des besognes, celle qui consisterait à mater leur propre peuple au profit d'un gouvernement étranger et de ses plans de guerre, afin de lui assurer la sécurité des arrières.

Parmi les cadres de réserve, vos services de recrutement procèdent sous vos ordres à une sélection, cherchant à éliminer les hommes qui sont suspects d'être en désaccord avec la politique du gouvernement actuel. Les monarchistes et les fascistes appartenant au cadre de réserve ou au cadre d'active, les amis d'un Peyré, sont mieux vus et avancent plus vite que les républicains.

Ceux qui, comme l'amiral Moulec et le général Vincent, désapprouvent en tant que citoyens la politique gouvernementale et se prononcent pour la paix et pour l'indépendance nationale, comme c'est leur droit et leur devoir, sont frappés illégalement en tant que militaires par une mise à la retraite d'office.

La servilité envers les ministres et les maîtres américains est devenue la seule vertu, le patriotisme est cause de suspicion! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous insistions sur la nécessité d'assurer le caractère national et démocratique de l'armée et son union avec la nation. Forts de l'expérience de la guerre mondiale, de notre propre expérience de la résistance armée et de l'expérience de l'armée de l'Union soviétique, qui fut l'instrument principal de la victoire sur la machine de guerre hitlérienne, nous y avions vu la condition essentielle d'une armée invincible dans le combat d'une guerre juste conforme à l'intérêt national, capable de maîtriser un agresseur ou un oppresseur.

Depuis lors, l'armée de la Chine populaire battant les mercenaires de Tchang Kaï Chek, l'armée populaire coréenne, renforcée par les volontaires chinois, infligeant une lourde défaite au général Mac Arthur, les combattants de la république démocratique du Viet-Minh portant des coups sensibles au corps expéditionnaire, ont apporté de nouvelles preuves à l'appui de notre thèse.

Mais vous, en guise d'armée nationale, vous refusez aux appelés le modeste prêt de 30 francs par jour, une nourriture suffisante à leurs vingt ans, la prime de 1.000 francs que nous avions réclamée pour eux à l'occasion de Noël.

Vous les traitez comme des robots et vous leur offrez, comme idéal, la mort dans une guerre qui n'est pas française.

Par le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis, le Gouvernement nous demande de voter des crédits militaires d'un montant avoué de 740 milliards de francs, ce qui nous permet d'estimer les véritables dépenses de la guerre en Indochine et de la préparation de la guerre antisoviétique à plus de mille milliards pour 1951, si l'on tient compte des dépassements certains, des dépenses camouflées dans les budgets civils et des opérations d'écritures qui, selon d'aucuns, ont permis de dépenser en Indochine, depuis trois ans, deux ou trois fois plus que les crédits inscrits à cet effet dans les budgets présentés à notre Assemblée.

Vous nous demandez 300 milliards de plus que l'année dernière, et vous dites, dans l'exposé des motifs, qu'il s'agit de la défense de la nation.

Le parti qui a donné 75.000 des siens, fusillés, morts dans les camps ou tombés au combat dans la lutte contre l'envahisseur fasciste allemand, ne repousserait aucun effort qui serait nécessaire s'il s'agissait de la défense de la nation. Mais il ne s'agit pas de cela, les objectifs auxquels vous destinez ces sommes colossales le prouvent.

Défense de la nation, la guerre au Viet-Nam et en Corée inscrite pour au moins 230 milliards dans vos propres chiffres ? Il n'y a pas, à notre connaissance, de Vietnamiens ni de Coréens qui aient envahi la France ou qui menacent de l'envahir.

La guerre n'a jamais été faite là-bas, pas plus que la guerre du Tonkin combattue par Clemenceau, pour des intérêts nationaux français. Aujourd'hui, elle n'est même plus une guerre pour les intérêts de quelques financiers colonialistes français. M. Duvergier, dans *Le Monde*, l'a reconnu:

« Qu'on n'invoque point non plus nos intérêts économiques », écrivait-il, « Il est symptomatique de constater que la Banque d'Indochine a tourné son activité depuis pas mal de temps déjà vers d'autres régions du globe. Le réalisme des milieux d'affaires précède, hélas, celui des milieux politiques.

« A part le trafic des piastres, il n'y a plus grand avenir économique au Viet-Nam pour les Européens. »

Dans le même journal, M. Pierre Fontaine écrivait le 18 octobre:

« On ne s'y bat plus tant pour conserver à la France des positions avancées, au demeurant terriblement coûteuses, que pour maintenir fermé un verrou sans lequel les masses jaunes ou rouges déferleraient, nous dit-on, jusqu'à Singapour.

« En ce sens, le combat des Français en Indochine est le même que celui des Américains en Corée. »

Autrement dit, il s'agit simplement de conserver une tête de pont stratégique aux impérialistes américains en vue de la guerre d'agression contre la Chine populaire, qui devait être rendue possible par l'occupation de Formose et de la Corée.

D'ailleurs, le Gouvernement lui-même lie, dans l'exposé des motifs, les dépenses d'Indochine aux événements internationaux et il déclare qu'en 1947 « les opérations à mener en Indochine pouvaient encore passer pour des opérations purement intérieures à l'Union française. »

En effet, elles ne peuvent plus passer pour telles, surtout depuis que la présence du général américain Brink a fini de leur donner leur caractère véritable de guerre américaine.

Voyons maintenant à quoi sont destinés les crédits que vous appelez crédits de défense nationale, et si, là au moins, il s'agit de défendre la nation.

Quand on pose la question: qui nous menace ? le Gouvernement français répond par des accusations vagues. Dans sa note, il invoque « l'attitude générale du gouvernement soviétique » notre allié, comme raison de la tension internationale.

Il ose affirmer cela, trois ans après Beauregard, deux ans et demi après la constitution de l'état-major de Fontainebleau, dix-huit mois après avoir signé le pacte de l'Atlantique dirigé uniquement contre l'Union soviétique, et qui contenait déjà le réarmement de l'Allemagne « comme le germe est contenu dans l'œuf. »

Il ose l'affirmer quelques heures après avoir admis à Bruxelles la constitution de 25 brigades allemandes de 6.000 hommes, munies de chars, d'artillerie lourde, d'aviation et commandées

par des généraux hitlériens, c'est-à-dire quelques heures après avoir violé les accords de Potsdam et l'article 3 du traité d'alliance et d'amitié franco-soviétique, de ce traité en vertu duquel des milliers de soldats soviétiques ont donné leur vie lorsque le maréchal Staline, à l'appel de Churchill, en janvier 1945, avança de plusieurs semaines l'offensive de printemps et sauva ainsi Mulhouse, Strasbourg et Metz, que l'armée américaine avait déjà abandonnés, d'une reconquête par l'armée hitlérienne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Autour des discussions atlantiques de ces derniers jours, tous les commentateurs marshallisés procèdent à de savants calculs pour savoir si c'est en 1952 ou en 1953 que l'armée occidentale sera prête à se mesurer avec l'armée soviétique. Mais alors, pourquoi l'Union soviétique, si elle était agressive, n'aurait-elle pas déjà attaqué? Pourquoi attendrait-elle que vous soyez armés jusqu'aux dents ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous répondrez à cela: la peur de la bombe atomique la retient. Mais vous savez bien qu'elle la possède aussi, et surtout, si elle était agressive, l'élimination de bases pour les bombardiers américains en Europe même, près de ses frontières occidentales, aurait précisément diminué le risque de représailles par bombardements atomiques de la Russie d'Europe, la plus peuplée.

Le mythe de la menace bolchevique, aujourd'hui utilisé par les propagandistes de l'impérialisme américain et ses cinquièmes colonnes dans les Etats vassalisés, est le même qui a permis à Hitler d'obtenir concession sur concession et de jeter le monde dans la deuxième guerre mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le thème de propagande qui vous sert à justifier les nouvelles dépenses militaires fut inventé par Goebbels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Voilà la vérité!

M. Yves Fagon. Ce n'est pas la France qui a signé le pacte germano-soviétique !

M. Pierre Villon. Après les événements de ces derniers mois, beaucoup de gens qui hésitaient à désigner le fauteur de guerre, qui croyaient même à un double danger, ont commencé à voir clair.

Ce n'est pas auprès de Staline que M. Attlee part en avion pour l'inviter à la prudence et à ne rien précipiter, c'est auprès de Truman.

Tandis que de Moscou viennent les propositions de règlement des conflits en cours, l'acceptation de la proposition de médiation du pandit Nehru, les propositions de désarmement progressif et contrôlé, et l'interdiction contrôlée de la bombe atomique, la proposition de régler pacifiquement les problèmes de l'Allemagne et de garantir sa démilitarisation, conformément aux intérêts de la France, c'est à Washington qu'on répond ou par des refus brutaux ou par des manœuvres dilatoires tout en précipitant le réarmement de l'Allemagne.

Et chaque jour, la grande presse américaine, des hommes d'Etat responsables hurlent: « Pas d'apaisement », s'ils ne brandissent pas hystériquement le moyen de destruction massive le plus horrible: la bombe atomique.

Mais la montée verticale des bénéfices des trusts américains depuis la guerre de Corée découvre les mobiles cachés de toute cette hystérie guerrière.

Comparés aux bénéfices du deuxième trimestre de 1949, ceux du deuxième trimestre de 1950 ont augmenté de 63,4 p. 100 pour la General Motors, de 59,1 p. 100 pour le trust de l'acier, de 58,1 p. 100 pour Dupont de Nemours, et de 115,7 p. 100 pour la General Electric.

Nos gouvernants ont lié le sort de la France à la politique américaine dominée par une haute finance qui n'hésiterait pas à déclencher la guerre si elle y voyait un expédient contre le retour de la menace de crise et si les peuples ne s'y opposaient pas.

Quel serait alors le sort de la France, de la nation que vous prétendez défendre en l'écrasant sous des charges nouvelles ?

C'est le *Figaro* du 21 décembre qui le laisse prévoir:

« La France est au centre du dispositif occidental. Toutes les lignes de communication d'un front allié éventuel passeraient par son territoire. Les commandes stratégiques de ce front y seraient très probablement installées. »

Un article très remarqué du *Monde* a même récemment clairement reconnu qu'au cas où les Etats-Unis, qui sont loin, nous entraîneraient dans une guerre contre l'Union soviétique, et quelle que soit l'issue finale, la France n'existerait plus.

Mais au lieu de dégager la France des chaînes qui l'entraînent vers la catastrophe, le Gouvernement actuel a encore aggravé les dangers qui nous menacent.

La constitution de 25 brigades allemandes — pour commencer — cela permet, avec les méthodes déjà employées après 1918 par les militaristes prussiens, de préparer la mobilisation générale en constituant des unités de cadres capables de se dédoubler, de se quadrupler.

Lorsque les impérialistes allemands auront en main un instrument de force, qu'est-ce qui nous prouve qu'ils ne l'utiliseront pas d'abord contre la France, comme en 1939 ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais admettons même que, cette fois, la Wehrmacht reconstituée reste sagement tournée vers l'Est, ainsi que le désiraient les Munichois en 1938, et ainsi que le désirent nos bellicistes antisoviétiques actuels, qui sont souvent les mêmes.

Ne risquons-nous pas que les impérialistes allemands, sans même attendre les ordres de leurs protecteurs américains, soient tentés de déclencher la guerre par des provocations sur l'Elbe, afin, comme le disait Maurice Thorez le 29 septembre, de « rétablir les anciennes frontières de l'Allemagne, reconquérir les terres slaves autrefois volées par les Prussiens et rendues en 1945 à leurs légitimes propriétaires. » (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Guy Petit. C'est amusant!

M. Pierre Villon. Vous riez ?

M. Guy Petit. Il y a de quoi!

M. Pierre Villon. Vous êtes donc d'accord avec les nazis allemands quand ils réclament le retour des territoires slaves situés au delà de l'Oder et de la Neisse. Vous êtes contre le gouvernement de la république démocratique allemande, qui reconnaît les frontières fixées à Potsdam, les frontières de l'Oder et de la Neisse.

Ce faisant, vous donnez donc en même temps raison aux revanchards allemands quand ils réclament le retour de l'Alsace et de la Lorraine à l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Augarde. Non, nous songeons au sort de la Pologne!

Vous suez la haine, monsieur Villon!

M. Marc Dupuy. Vous êtes pour la grande Allemagne!

M. Guy Petit. Nous avons ri, parce que vous avez rendu hommage à la propriété légitime. Cela nous a amusés.

M. Pierre Villon. Les généraux allemands appartenant à la caste des Junkers prussiens ne seront-ils pas tentés de reconquérir leurs anciens domaines ?

C'est à ces gens là, à ces assassins de nos frères, de nos pères, qu'un homme qui se vante encore d'être Lorrain veut confier la prétendue défense de la paix. Autant faire d'un braconnier un garde-chasse!

Si ces messieurs se livraient à des provocations sur l'Elbe et à Berlin, la presse, la radio crieraient à l'agression soviétique. Et avant d'avoir eu le temps d'aller vérifier sur place qui a commencé, les jeunes Français seraient jetés dans une guerre pour la plus grande Allemagne.

C'est M. Adenauer en personne qui, dans un discours récent devant le parlement de Bonn, disait qu'il voyait dans le réarmement de l'Allemagne, c'est-à-dire dans l'emploi de la force, le moyen de faire l'unité avec les frères et les sœurs allemands de la zone soviétique.

En attendant, tout un dispositif est établi en France pour permettre que, de Bordeaux et de la Pallice, livrés à des garnisons américaines, les camions et les trains chargés d'armes et de munitions destinées au réarmement de la Wehrmacht, soient acheminés sur Cologne, Francfort et Kehl.

A Montluçon, à quelques centaines de mètres de la carrière des Grises, à Quinssainnes, où quarante-deux patriotes furent massacrés en 1944, s'installait un camp militaire américain. Pendant que M. Jules Moch faisait encore semblant de discuter sur la définition des termes « la plus petite unité possible » les jeunes recrues françaises étaient employées, sous la surveillance de gradés américains, comme le sont les indigènes d'une colonie, à porter les jerricanes d'essence qui serviront à ravitailler les camions circulant entre Bordeaux et Kehl.

Est-ce pour cela que vous avez voté le service de dix-huit mois ? Est-ce pour cela que le Gouvernement s'apprête à retenir illégalement les soldats du premier contingent de la classe 1950, à qui on a dit, au moment de leur incorporation, qu'ils feraient un an de service ?

Dans les villes de France où une nouvelle armée occupante pleine de morgue s'étale, à Bordeaux, à la Pallice, à Montluçon, à Metz, à Verdun — oui, à Verdun! — vous pouvez toujours aller raconter qu'il s'agit de la défense nationale, personne ne vous croira plus! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, ailleurs aussi, les choses sont devenues plus claires, depuis la nomination du général Eisenhower au commandement de l'armée atlantique et depuis que M. le ministre de la guerre a mis avec empressement trois divisions françaises à sa disposition.

Trois divisions françaises seront donc, dorénavant, sous le commandement d'un général américain qui en disposera à sa guise, tandis que le contribuable français verra augmenter ses impôts, tandis que le consommateur verra monter les prix par l'inflation et les taxes, pour que cinq nouvelles divisions puissent être mises à la disposition du même général américain en 1951.

M. Guy Petit. Mais il est normal qu'un général russe commande une armée polonaise!

M. Pierre Villon. C'est M. Truman qui nous a avertis clairement: le général Eisenhower jouera en Europe le même rôle que Mac Arthur en Extrême-Orient.

M. Yves Fagon. Et Rokossowski ?

M. Pierre Villon. Comme c'est le cas pour Mac Arthur, Eisenhower agira sous les seuls ordres de M. Truman. Il pourra procéder à des manœuvres atlantiques en Champagne ou dans la Haute-Vienne, près d'Oradour-sur-Glane, avec les unités allemandes intégrées; il pourra réquisitionner pour elles vivres et logis.

Et si, par malheur, malgré l'effort des peuples, une guerre était déclenchée, les unités françaises pourraient être employées pour les besognes les plus coûteuses, les plus dangereuses, comme une quelconque armée de mercenaires sud-coréens ou turcs.

C'est cela que vos ministres ont accepté à Bruxelles, et cela finit par juger leur politique en général et le projet de crédits militaires en particulier.

D'ailleurs, l'analyse des rares chiffres qu'on veut bien nous fournir en ce qui concerne les autorisations d'engagements révèle clairement qu'il s'agit de dépenses déterminées par les besoins du suzerain et à payer par les contribuables de l'Etat vassalisé.

Par exemple, dans le budget de l'air, cinq sixièmes des crédits sont destinés à construire et à équiper les bases à mettre à la disposition des bombardiers américains.

Vous avez démoli notre industrie aéronautique, mais vous construisez des pistes et des hangars pour les bombardiers américains porteurs de bombes atomiques.

L'armement et les munitions forment deux postes écrasants se montant à 143 milliards, lorsqu'il s'agit de l'armée de terre. Celle-ci reçoit la plus grande part des crédits.

Ainsi, il se confirme que nous avions raison, depuis deux ans et demi, lorsque nous mettions le pays en garde contre la transformation de notre armée en « piétaille » d'avance sacrifiée.

Quant à la marine, une part importante des crédits, dits de réarmement, est affectée également à la construction de bases, en Afrique surtout, conformément à la stratégie du repli et de la reconquête. Les autres dépenses ne sont pas non plus destinés à des constructions neuves, mais seulement à des réparations.

Mais le Gouvernement pourra demain, avec l'article 11, virer même de tels crédits, non seulement d'un chapitre à l'autre, mais d'une section à n'importe quelle autre. C'est la fin du contrôle parlementaire, si vous suiviez le Gouvernement. Mais cette demande, c'est l'aveu qu'il ne peut même plus révéler les grandes lignes de sa politique militaire aux élus de sa majorité.

S'il en avait été besoin, nous aurions compris avant-hier matin pourquoi il en est ainsi. A la commission de la défense nationale, M. Maroselli nous a avoué ingénument que la réduction sur tel chapitre, à laquelle a procédé la commission des finances, ne permettra pas d'abattement correspondant sur les recettes fiscales, car le crédit en question était attribué par les Etats-Unis à cette dépense sur le total des 70 milliards de subventions, et affectés à des dépenses précises réclamées par les Américains, et que, si la commission des finances française procédait à un abattement, cela aurait pour résultat de diminuer d'autant les crédits fournis par les Etats-Unis.

Il résulte de cet aveu que c'est l'état-major américain qui fixe la structure de nos dépenses militaires et que les discussions de cette Assemblée ne sont plus qu'un rite sans aucune valeur pratique autre que de créer l'illusion qu'il y a encore une consultation des élus de la nation, alors que tout est déjà décidé.

Mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande de voter 300 milliards de dépenses militaires supplémentaires. Il vous demande pour cela de lui accorder des impôts et des taxes nouvelles qui se répercuteront gravement sur la vie économique de la nation, qui abaisseront encore le niveau de vie des familles ouvrières, des travailleurs des villes et des campagnes, déjà intolérablement insuffisant.

Ces sacrifices serviront à faire de notre pays un camp retranché, à accumuler chez nous des instruments de destruction. Ils serviront à l'armement de divisions françaises fournies comme chair à canon à un général américain qui sera assisté d'un état-major où, selon le communiqué de Bruxelles, figureront des « officiers appartenant aux pays participant à la force unifiée », donc des officiers nazis.

Ces sacrifices serviront donc exclusivement les plans de guerre pour la domination mondiale des impérialistes américains, sans d'ailleurs leur assurer la victoire.

Pour vaincre, en effet, il ne suffit pas d'avoir des canons, des chars et des bombardiers, ni les autos-mitrailleuses à marche-arrière et les bazoskas de M. Jules Moch, ni même la bombe atomique. Il faut des soldats, des soldats conscients de se battre pour une cause juste. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces soldats, vous ne les trouverez pas en France, malgré vos promesses d'agent recruteur, parce que les Français ont trop le sens de l'honneur national, trop le sens de l'intérêt national, pour croire qu'une guerre contre nos alliés soviétiques aux côtés des SS de Hitler, sous les ordres de ceux qui, par des bombardements sauvages, se vengent de leur défaite sur les femmes et les enfants de Corée, serait une guerre juste.

On ne pourra pas les convaincre qu'ils se battraient pour la liberté dans le camp dirigé par les banquiers de Wall Street, racistes, appuyés sur les Franco, les Tito, les Tsaldaris, les Tchang Kai Chek et les Syngman Rhee, appuyés sur les oppresseurs colonialistes les plus réactionnaires d'Angleterre, de France, de Hollande et de Belgique.

M. Guy Petit. Tito est devenu réactionnaire !

M. Pierre Villon. Enfin, ce n'est pas un gouvernement qui, morceau par morceau, liquide la souveraineté nationale qui pourra susciter chez les Français la force de résistance morale nécessaire dans une guerre moderne, dont le maréchal Foch disait qu'elle dépendait du « soin jaloux qu'un pays prend de son indépendance ». (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires au centre et à droite.*)

Mais, quelque soit le sort qui attend les fauteurs de guerre et leurs plans, une chose est certaine: la France serait un cimetière.

Les sacrifices qu'on veut imposer au pays sont destinés à creuser nos propres tombes !

Si, par malheur, cette Assemblée les votait, le peuple, qui, lui, veut la paix et l'indépendance nationale, ferait échec aux préparatifs de guerre dictés par un gouvernement étranger.

Devant cette politique, l'unité se forge, comme pour la résistance à l'envahisseur et à ses valets, entre communistes, socialistes et républicains de toutes nuances. Elle se forge entre croyants et non-croyants, entre patriotes et hommes et femmes simplement soucieux de sauver la paix.

L'élément essentiel dont vous avez besoin, dont vos maîtres ont besoin pour préparer la guerre, le réarmement de l'Allemagne, soulève l'indignation du pays et oblige les plus indifférents à se rassembler et à agir.

La consultation nationale contre le réarmement de l'Allemagne, lancée par les Combattants de la paix et de la liberté, sera la condamnation des hommes politiques qui admettent ce réarmement, et aucun truquage électoral ne leur donnera le moyen d'y échapper.

C'est dans le pays qu'une nouvelle majorité se constitue. Elle imposera et soutiendra un gouvernement qui ferait une politique française, une politique de paix. Elle saura réparer le mal que vous avez fait à la patrie et préserver celle-ci, avant qu'il ne soit trop tard, des désastres que vous lui préparez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale. Je suggérerais volontiers à l'Assemblée de lever la séance. Si elle en était d'accord, elle pourrait renvoyer la suite du débat à cet après-midi, ce qui permettrait aux deux commissions compétentes de se réunir.

Je suis autorisé par les présidents de ces commissions à indiquer que la commission de la défense nationale se réunira à dix heures et demie et qu'une séance commune des deux commissions aura lieu à onze heures.

Il reste, selon la présidence, huit heures quarante de temps de parole pour les divers groupes, les commissions et le Gouvernement. Le débat reprenant à seize heures, l'Assemblée pourrait en terminer à minuit si tous les groupes n'épuisaient pas le temps de parole auquel ils ont droit.

Il a déjà été dit tant de choses dans cette discussion qu'on peut espérer que certains groupes n'utiliseront pas intégralement le temps de parole dont ils disposent. Même dans la négative, la discussion pourrait s'achever dans la nuit de jeudi à vendredi.

La solution que je propose permettrait aux membres de l'Assemblée et au personnel de prendre quelque repos. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La prochaine séance pourrait donc être fixée à cet après-midi, seize heures. (*Assentiment.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Je désire obtenir une précision quant à la faculté de déposer des contreprojets, compte tenu des décisions qui seront prises au cours de la séance commune des *commissions des finances et de la défense nationale.*

M. le président. Le règlement ne s'y oppose pas.

M. Guy Petit. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RETRAIT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, la lettre suivante:

« Paris, le 27 décembre 1950.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission de la famille, de la population et de la santé publique, au cours de sa séance de ce jour, a décidé de vous demander de vouloir bien prononcer le retrait du rapport, n° 4793, annexé au procès-verbal de la 3e séance du 30 juin 1948, fait en son nom par M. Lacaze sur les propositions de résolution: 1° (n° 4413) de Mme Vaillant-Couturier tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances; 2° (n° 4425) de Mme Ginollin tendant à inviter le Gouvernement à mettre d'urgence à la disposition des colonies de vacances, les matériaux et articles textiles nécessaires à leur bon fonctionnement.

« Le retrait de ce rapport est motivé par le fait que notre commission désire présenter un rapport sur la seule proposition de Mme Vaillant-Couturier (n° 4413), la proposition de loi (n° 4425) de Mme Ginollin étant à ce jour devenue sans objet.

« Veuillez agréer, monsieur le président, avec mes remerciements, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président de la commission,*
« signé: JEAN CAYEUX. »

Acte est donné du retrait du rapport déposé, dans la 3e séance du 30 juin 1948, par M. Lacaze et imprimé sous le n° 4793.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 11775, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Benchennouf une proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-21 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11770, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues une proposition de loi ayant pour but de permettre aux meuniers la constitution d'un stock-outil ne dépassant pas vingt jours d'approvisionnement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11771, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à élever le plafond du chiffre d'affaires au-dessous desquelles les exploitations industrielles et commerciales peuvent être taxées à l'impôt sur le revenu sous le régime du forfait.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 11773, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Touchard et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à titulariser le personnel des foyers des victimes de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11772, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour que les crédits indispensables au fonctionnement de la formation professionnelle accélérée ne soient pas inférieurs pour l'année 1951 à ceux accordés par la loi de finances de l'exercice 1949.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 11776, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lacaze un rapport, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de résolution de Mme Vaillant-Couturier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à augmenter les subventions destinées au fonctionnement des colonies de vacances (nos 4413-7698).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11774 et distribué.

J'ai reçu de M. Bergasse un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 9 avril 1948 demandant la modification du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes au Cameroun (n° 8196).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11777 et distribué.

J'ai reçu de M. Llante un rapport, fait au nom de la commission des boissons, sur la proposition de résolution de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une prime de 50 francs le degré hecto à tous les vins de qualité supérieure bénéficiant d'une destination spéciale en vue de la fabrication d'apéritifs (n° 11180).

Le rapport sera imprimé sous le n° 11778 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui 28 décembre 1950, à seize heures, première séance publique:

Vote de la proposition de loi de MM. Robert Prigent et Bas tendant à compléter l'article 92 (II, alinéa 5) de la loi des crédits n° 50-928 du 8 août 1950, relatif à la taxe d'encouragement à la production textile (nos 11017, 11724. — M. Jean Blocquaux, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement (nos 11483, 11758, 11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 28 décembre à cinq heures vingt minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Billat et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle de 1.000 francs pour les fêtes du jour de l'An (n° 11719).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

26 décembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 décembre 1950 par M. Billat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle de 1.000 francs pour les fêtes du jour de l'AB.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

22 décembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du jeudi 21 décembre 1950, la commission de la défense nationale a, par 26 voix contre 12, repoussé la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11719) de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les militaires servant pendant la durée légale une prime exceptionnelle de 1.000 francs pour les fêtes du jour de l'An.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la défense nationale,
PIERRE MONTEL.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Garcia et plusieurs de ses collègues, tendant à dispenser de tout versement au titre du « prélèvement exceptionnel » tous les contribuables n'ayant pu s'en acquitter à ce jour et à annuler toutes les poursuites engagées contre eux à ce titre (n° 11720).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

26 décembre 1950

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 décembre 1950 par M. Garcia, tendant à dispenser de tout versement au titre du « prélèvement exceptionnel » tous les contribuables n'ayant pu s'en acquitter à ce jour et à annuler toutes les poursuites engagées contre eux à ce titre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer une majoration exceptionnelle de 20 p. 100 au titre du mois de décembre et de 20 p. 100 au titre du mois de janvier, des prestations familiales aux allocataires des régimes spéciaux de sécurité sociale et aux allocataires agricoles (n° 11721).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 21 décembre 1950 par M. Bouxom pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à assurer une majoration exceptionnelle de 20 p. 100 au titre du mois de décembre et de 20 p. 100 au titre du mois de janvier, des prestations familiales aux allocataires des régimes spéciaux de sécurité sociale et aux allocataires agricoles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition fait actuellement l'objet d'un examen approfondi de la part des différents départements ministériels intéressés. Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Paul Boulet tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, en vue de soumettre le mode d'élection de l'Assemblée nationale au referendum (n° 11744).

I. — *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 27 décembre 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 22 décembre 1950 par M. Boulet pour sa proposition de résolution tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, en vue de soumettre le mode d'élection de l'Assemblée nationale au referendum.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour actuel de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

II. — *Avis de la commission intéressée.*

27 décembre 1950.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a, dans sa séance du 27 décembre 1950, repoussé par dix-neuf voix contre deux et deux abstentions la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 11744) de M. Paul Boulet, tendant à la revision des articles 3 et 6 de la Constitution, en vue de soumettre le mode d'élection de l'Assemblée nationale au referendum.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
E. BABRACHIN.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 27 DECEMBRE 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16954. — 27 décembre 1950. — **M. Joseph Dumas** appelle l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le fonctionnement du Comptoir français des produits sidérurgiques, qui bénéficie d'un monopole dans la vente à l'étranger des produits sidérurgiques français. Il lui signale qu'au début de cette année, cet organisme a effectué à l'étranger des ventes à perte, ce qui

avait pour conséquence de placer nos industries de transformation dans une situation déplorable au point de vue de la concurrence. Il lui demande; 1° quel est le déficit qu'a entraîné la vente aux U. S. A. de 7 milliards de francs d'acier, suivant des propositions faites à l'époque des ventes à perte, en mai-juin 1950, alors que l'utilisation d'un délai d'option de 6 mois à fait que la commande a été passée seulement en septembre 1950, à un moment où la situation du marché était totalement renversée; 2° qui supportera la perte correspondant à la différence entre ces prix de vente insuffisants et les prix de vente pratiqués sur le marché intérieur français et si cette perte sera supportée, par compensation, par les consommateurs français des produits sidérurgiques.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16955. — 27 décembre 1950. — **M. Jean Tricart** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** la situation qui est faite aux installations hydro-électriques de Peyrat-le-Château (Haute-Vienne). D'importants travaux effectués dans la région de Peyrat-le-Château ont permis l'aménagement des rivières Vienne, Chandouille, Dorat, Maulde, soit, au total 187 km² de bassin. L'usine centrale, d'après les prévisions, produirait 110 millions de kwh pour une chute de 253 mètres. L'estimation des dépenses a été évaluée à 7 milliards de francs. Au 30 septembre 1950, 5 milliards 500 millions étaient déjà engagés. Or, par suite du manque de crédit les travaux ne sont pas achevés, notamment le bétonnage des 3.800 mètres du canal de Fint ainsi que la construction d'une route desservant le village de Chammet, la surélévation du pont neuf et de la route de Peyrelevade-Faux. En outre, du fait que la retenue d'eau du mont Larron, destinée à régulariser l'évacuation des eaux, n'est pas encore mise en chantier, l'usine centrale ne pourra avoir qu'un faible rendement. D'autre part, le projet visait à aménager le cours de la Basse-Maulde et à utiliser les eaux provenant de l'usine de Peyrat. Trois usines étaient prévues: la centrale de Lartige, avec une production de 48 millions de kwh; la centrale de Bujaleuf, avec une production de 44 millions de kwh; la centrale du mont Larron, avec une production de 40 millions 200 mille kwh. Les travaux permettraient d'utiliser la main-d'œuvre des ouvrages de Peyrat, soit environ 1.100 ouvriers. Il lui demande s'il envisage de faire accorder les crédits nécessaires pour: 1° l'achèvement des travaux des ouvrages de Peyrat-le-Château; 2° la construction de la retenue du mont Larron; 3° l'aménagement de la Basse-Maulde.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

16956. — 27 décembre 1950. — **M. André Barthélémy** rappelle à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'Assemblée nationale a voté, à l'unanimité, le 3 mai 1950, un amendement tendant à la transformation de 10.000 emplois d'agents d'exploitation et d'agents d'installation en 10.000 emplois de contrôleurs et de contrôleurs des installations électro-mécaniques; et lui demande pour quelles raisons la mise en train immédiate de 3.000 transformations acceptées par le ministre n'a pas été réalisée, et ce qu'il compte faire pour réaliser la volonté exprimée par l'Assemblée nationale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16957. — 27 décembre 1950. — **M. Henri Thamier** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, dans une usine du Lot, des mises à pied et des licenciements arbitraires ont été opérés par une direction qui s'était particulièrement signalée par son zèle envers l'occupant jusqu'à la libération. Il lui demande, étant donné que l'inspection du travail du Lot s'est prononcée contre ces mesures, ce qu'il compte faire pour assurer le respect de la loi.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16958. — 27 décembre 1950. — **Mme Renée Reyraud** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les garde-barrières sont mis dans l'obligation de signer avec la Société nationale des chemins de fer un contrat, qui leur apporte, avec une aggravation de leurs responsabilités, une diminution très nette de leurs salaires; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

16959. — 27 décembre 1950. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° s'il n'est pas possible de dédoubler, en gare de Cahors, les trains en direction de Libos et de Capdenac les jours de foire et les veilles de fête; 2° s'il n'envisage pas le remplacement des autorails « Floirat » inconfortables et dangereux qui sont en service sur ces lignes, par des autorails offrant toute garantie de sécurité; 3° s'il compte, comme le souhaitent les usagers, prendre les mesures qui s'imposent pour que la gare de Cahors ne soit plus fermée durant de longues heures pendant la nuit.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

16960. — 27 décembre 1950. — **M. André Marie** rappelle à **M. le président du conseil** que la loi du 8 août 1950, n° 50-939, a institué, dans son article 3, une taxe municipale sur la publicité, en stipulant qu'un décret pris sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques déterminerait les modalités d'application et fixerait la date d'entrée en vigueur de cette taxe. Il constate que, près de 5 mois après la promulgation de la loi, le décret d'application n'est pas encore paru — alors que les maires établissent leurs budgets primitifs pour 1951. Il lui demande les raisons de ce retard, si préjudiciable, à la fois aux ressources des budgets communaux, et à la protection de nos sites.

AGRICULTURE

16961. — 27 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi la caisse nationale de crédit agricole ne dispose seulement que de un milliard de francs sur le produit des souscriptions en numéraires déjà recueillies pour assurer une partie du financement des prêts d'installation des jeunes ruraux institués par la loi du 24 mai 1946, alors que l'émission des bons 1950 à 7, 11 et 15 ans à intérêt progressif et à prime, à rapporté 4 milliards en un mois de souscription du 6 novembre 1950 au 6 décembre 1950. Il lui rappelle qu'en raison de l'insuffisance de crédit, de nombreux jeunes ruraux ne peuvent bénéficier de ce prêt et attendent depuis longtemps, et insiste pour que ces 4 milliards soient rapidement mis à la disposition du crédit agricole.

16962. — 27 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° dans quelles conditions s'effectuent les transferts de plantations de vignes entre exploitants; 2° en vertu de quels textes ces transferts sont autorisés; 3° si, parfois, ces transferts se font à titre onéreux.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16963. — 27 décembre 1950. — **M. Fernand Maillocheau** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si les rédacteurs et les expéditionnaires du service des soins gratuits peuvent prétendre à leur titularisation dans le cadre des lois portant titularisation des auxiliaires; 2° dans la négative, quelles mesures sont envisagées pour assurer à ces agents les mêmes avantages que ceux accordés aux auxiliaires non victimes de guerre et non combattants et quels motifs sont invoqués pour s'opposer à la titularisation d'auxiliaires, recrutés par priorité parmi les victimes de guerre et anciens combattants dont certains ont actuellement 27 ans d'ancienneté et 7 ans de service militaire, alors que la loi du 14 avril 1924, par son article 18, titularisait ces mêmes victimes après un an de présence au 14 avril 1924.

BUDGET

16964. — 27 décembre 1950. — **M. Maurice Deixonne** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant: l'administration de l'enregistrement a exigé le versement de la taxe sur l'habitat des années 1945, 1946, 1947, 1948 et 1949 pour une maison sise dans une rue centrale d'un chef-lieu de département, laquelle était louée, depuis de nombreuses années, suivant bail écrit, à une société anonyme d'électricité, pour être utilisée comme bureaux, dépôts et habitation, et a été utilisée de même, après la loi du 8 avril 1946 sur les nationalisations, par « Electricité de France », en vertu du même bail écrit dont la durée ne vient à expiration qu'en 1954. Sur la réclamation du bailleur redevable, ladite administration a décidé de lui restituer la taxe encaissée pour les loyers courus au profit de la société anonyme d'électricité du 1er juillet 1945 jusqu'à la nationalisation, et de retenir la taxe encaissée pour les loyers courus au profit d' « Electricité de France » depuis la nationalisation, motif pris de ce « que les baux consentis à « Electricité de France » n'ont pas le caractère commercial ». Il lui demande: 1° si l'administration de l'enregistrement est fondée à soutenir qu'Electricité de France n'a pas le caractère commercial, ce qui est en contradiction avec les dispositions des articles 2, 3 et 4 de la loi du 8 avril 1946, et avec les instructions de la direction générale de l'enregistrement (n° 4730), en date du 22 juillet 1946, et alors que le bail de l'immeuble n'a pas été consenti à Electricité de France mais à la société anonyme d'électricité; 2° si, en bref, le local dont il s'agit est devenu un « local d'habitation » passible de la taxe sur l'habitat, depuis sa nationalisation.

16965. — 27 décembre 1950. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si, fiscalement, un représentant à cartes multiples peut être considéré comme tel et, simultanément, « salarié » de certaines maisons et « non salarié » à l'égard d'autres; 2° la réponse, jusqu'alors, semblant devoir être négative, si la note intérieure n° 2511, en date du 14 septembre 1950, de la direction générale des impôts (contributions directes) a réellement modifié la position de l'administration sur ce point.

DEFENSE NATIONALE

16966. — 27 décembre 1950. — **M. Auguste Hugonnier** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que, dans le cadre des mutations prévues pour le 1er janvier 1951 dans l'administration militaire, se trouvent, parmi le personnel civil du C. T. A. C. à Lyon, des veuves de guerre. Or, les instructions reçues de l'autorité supérieure ne prévoient ces mutations (éloignement de leur domicile) que pour les personnes seules (les veuves de guerre se trouvant évidemment dans ce cas) et non pas pour les femmes mariées. Il semble paradoxal que les veuves de guerre figurant au titre des personnes seules se trouvent ainsi pénalisées par des mutations qui risquent, dans la plupart des cas de les affecter à un service plus éloigné de leur domicile. Etant donné que la loi accorde aux veuves de guerre le statut des ménages sans enfants, il lui demande s'il entend donner des instructions pour revenir sur cette décision de manière à considérer les veuves de guerre non remariées sur un pied d'égalité avec les femmes mariées.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

16967. — 27 décembre 1950. — **M. Joseph Delachenal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un arrêt du conseil d'Etat, en date du 16 juillet 1947, a jugé que les publications professionnelles et syndicales devaient acquitter la taxe sur le chiffre d'affaires si elles ne poursuivaient pas des buts entièrement désintéressés. Dans sa circulaire n° 45 B 2/1 du 9 février 1948, l'administration a donné, à ses agents, des instructions qui se terminaient ainsi: « aucun rappel de droits ne sera mis à la charge des intéressés, mais ceux-ci devront être avisés, le cas échéant, de leurs nouvelles obligations ». De très nombreuses publications ont ignoré et ignorent encore, n'ayant pas été avisées, les nouvelles obligations qui leur sont imposées. Il lui demande si elles doivent considérer qu'elles ont à faire face à un rappel des droits depuis la date de l'instruction administrative du 9 février 1948, ce qui signifierait la disparition de la plupart de ces publications étant donné leur vie toujours précaire, ou bien si l'administration considère que les droits sont dus du jour où elle aura avisé ces publications de leurs nouvelles obligations.

16968. — 27 décembre 1950. — **M. Antoine Mazier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le remboursement des avances faites par les greffiers de paix pour l'envoi des avertissements recommandés en matière d'amendes de composition était effectué par l'administration de l'enregistrement selon les indications de l'instruction 4727, § 4, reproduites au répertoire alphabétique de l'enregistrement, deuxième partie: Manutention, 5° Frais de justice, n° 89; que ce paragraphe a été supprimé lors de la mise à jour du répertoire au 15 juin 1949, et demande si cette suppression a été intentionnelle et quels en sont les effets sur le mode de remboursement des frais dont s'agit. Il ajoute que les règles posées par l'instruction 4727, § 4, présentaient une grande souplesse et que leur maintien pur et simple paraît souhaitable.

16969. — 27 décembre 1950 — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si tous les journaux et bulletins syndicaux professionnels, artistiques ou autres, relevant du syndicat ou d'une association, sont soumis à l'inscription au registre du commerce et à la patente; 2° si toutes ces publications sont tenues d'avoir une comptabilité commerciale du type de celle prévue pour les entreprises commerciales qui travaillent à bénéfices réels ou à forfaits en matière fiscale; 3° quelles sont les taxes fiscales qu'ont à supporter éventuellement les recettes d'abonnement de ce genre de publication ainsi que les recettes de publicité; 4° s'il est exact que l'administration des finances tolère avec bienveillance et compétence que ces publications vivent un peu en marge de l'actuelle réglementation fiscale.

16970. — 27 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est, respectivement pour chaque année, depuis 1938, l'importance des récoltes de vin (métropole et Algérie) et l'importance de la consommation taxée.

16971. — 27 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de certains assujettis au prélèvement exceptionnel qui font appel, ou ont fait appel, devant la commission mieux informée, et lui demande si cet appel entraîne la suspension du payement du prélèvement exceptionnel et s'il a, comme conséquences, d'empêcher la majoration de 10 p. 100. Il rappelle que cette situation est celle d'un grand nombre de contribuables du Loir-et-Cher qui ne peuvent pas s'acquitter de ce super-impôt.

16972. — 27 décembre 1950. — **M. Henri Thamier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quelle quantité de tabac a été importée au titre de la campagne 1949-1950; 2° à quel prix et pour quel tonnage ont été conclus ces achats dans chaque pays; 3° s'il prévoit, pour 1950-1951, de nouveaux achats de tabac à l'étranger et, dans l'affirmative, pour quelles raisons, quelles quantités, et à quels pays.

INTERIEUR

16973. — 27 décembre 1950. — **M. Gaston Julian** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le conseil national des services publics a adopté, au début de l'année, un ensemble de mesures portant modifications de reclassement de certains fonctionnaires et agents communaux, et lui demande si ces mesures, en suspens depuis de nombreux mois et attendues avec une légitime impatience par les agents intéressés pourront entrer en vigueur dans un délai rapproché, et, le cas échéant, les raisons qui les rendent inapplicables.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

16974. — 27 décembre 1950. — **M. Auguste Hugonnier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que la loi du 8 avril 1948 fixe les conditions de l'exercice de la profession d'infirmier et d'infirmière et qu'en application de cette loi, il avait, le 31 août 1949, rejeté les demandes d'autorisation d'exercer ladite profession présentées par les agents de l'hôpital départemental du Vinatier, à Bron (Rhône), non pourvus d'un diplôme, en précisant que les intéressés avaient la faculté de faire appel dans les deux mois de cette décision. Ceux-ci établirent aussitôt leur dossier « d'appel » déposé le 26 novembre 1949. Courant février 1950, la commission centrale d'examen chargée d'émettre un avis sur les demandes présentées, émettait un avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'exercer à 161 agents de cet hôpital. Or, l'arrêté collectif, qui devait être soumis à son approbation, n'est toujours pas signé. Ces agents qui, depuis quatre années, effectuent des soins qu'ils ne sont pas autorisés à donner, ont décidé de s'en tenir à la stricte application de la loi, ce qui entraînerait de graves conséquences en raison même de l'insuffisance numérique du personnel. Il lui demande si, conformément à l'avis de la commission centrale, il envisage de signer rapidement l'arrêté collectif qui donnerait satisfaction au personnel de l'hôpital du Vinatier qui effectue, dans des conditions difficiles, un travail délicat.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

16975. — 27 décembre 1950. — **M. Gaston Julian** se référant aux réponses faites les 22 novembre 1949 et 8 mars 1950 à ses questions écrites nos 11817 et 13166 rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les divers projets de décrets portant régime de sécurité sociale des agents des collectivités locales ont successivement été rejetées par l'un ou l'autre des ministères intéressés et qu'il y a lieu d'arriver, enfin, à un compromis permettant aux agents en cause de bénéficier des mêmes avantages que les fonctionnaires de l'Etat. Il ne peut être opposé à cette légitime revendication la situation privilégiée de quelques agents communaux, dotés d'un statut particulier comportant des avantages supérieurs à ceux accordés aux fonctionnaires de l'Etat, qui devraient renoncer aux avantages acquis. Cette situation crée, pour la quasi-totalité des fonctionnaires et agents communaux, un préjudice auquel il importe de mettre fin d'urgence. Il lui demande, en conséquence, où en sont les pourparlers et échanges de vues, et quelles dispositions il compte prendre pour régler cette importante question.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16976. — 27 décembre 1950 — **M. Maurice Genest** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les cultivateurs de la Beauce, par suite du manque de wagons plates-formes, sont contraints de stocker la paille qu'ils devraient livrer aux départements qui en sont privés. Il lui demande s'il est exact que des directives auraient été données par ses services à la direction de la Société nationale des chemins de fer français de réquisitionner ces wagons plates-formes pour l'acheminement de matériel de guerre et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre afin d'arrêter ces réquisitions préjudiciables à l'agriculture française.

16977. — 27 décembre 1950. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** s'il est exact que la société nationale des chemins de fer français et partant le ministre intéressé veut supprimer le quart de place à la tierce personne accompagnant les grands invalides titulaires de la carte à double barre rouge.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

15648. — **M. Guy Desson** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un ouvrier bûcheron, de nationalité française et ayant son domicile légal en France, employé temporairement en zône française d'occupation en Allemagne, a droit à l'allocation de maternité pour un enfant né en Allemagne, alors que le père était chômeur depuis un mois. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Bien que l'allocation de maternité ne soit en principe due que si la naissance est « survenue en France » (Cf. art. 5 modifié de la loi n° 1835 du 22 août 1946), les caisses d'allocations familiales ont été invitées à en maintenir le bénéfice aux familles françaises dont le chef a une activité professionnelle en zône française d'occupation en Allemagne. Etant donné toutefois que le principe énoncé ci-dessus n'est applicable qu'à la population active et que, dans le cas exposé par l'honorable parlementaire, il s'agit d'un chômeur, la question posée est transmise pour attributions à M. le ministre de la santé publique et de la population. En effet, la charge des allocations de maternité à la population non active — notamment en cas de chômage — est supportée par le budget général et inscrite à un chapitre géré par M. le ministre de la santé publique et de la population.

15655. — **M. Emile Hugues** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'un décret 49-70 du 14 janvier 1949 (*Journal officiel* du 19 janvier, p. 756) a autorisé les compagnies pratiquant l'assurance contre les accidents du travail survenus dans les professions agricoles et forestières à majorer de 10 p. 100 avec effet rétroactif au 1er janvier 1948, la prime annuelle de contrat. Un décret 50-95 du 20 janvier 1950 (*Journal officiel* du 21 janvier, p. 766), dispose dans son article 1er: « le supplément de prime qui peut être exigé à partir du 1er septembre 1948... (par les mêmes organismes) ne peut excéder pour chaque année entière 25 p. 100 de la prime annuelle du contrat » (et non prime en vigueur à la date du décret). Il lui demande si cette majoration de 25 p. 100 ne doit pas être calculée sur la prime initiale prévue à la police (prime appliquée avant le 1er janvier 1948) et non sur la prime déjà augmentée de 10 p. 100, ce qui entraînerait une majoration de 37,50 p. 100 de la prime du contrat alors que le décret ne permet qu'une majoration maxima de 25 p. 100. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — « La majoration de 25 p. 100 de la prime annuelle du contrat prévue par le décret du 20 janvier 1950 doit s'appliquer non à la prime fixée initialement au contrat, mais à la prime annuelle telle qu'elle doit être calculée, compte tenu des modifications intervenues depuis la souscription de la police en exécution des dispositions contractuelles et réglementaires. Il en résulte donc bien que, par rapport aux primes calculées antérieurement à l'entrée en vigueur du décret du 14 janvier 1949, les entreprises d'assurances sont autorisées à appliquer à compter du 1er septembre 1948 une majoration qui peut atteindre le taux de 37,5 p. 100. A titre d'exemple, il peut être valablement demandé à un assuré dont la prime était de 100 francs au 1er juillet 1947, une prime de 119 francs au 1er juillet 1948 (plus 5 francs de rappel pour la période du 1er janvier au 1er juillet 1948) et une prime de 137 francs 50 au 1er juillet 1949 (plus 23 francs de rappel pour la période du 1er septembre 1948 au 1er juillet 1949) ».

15919. — **M. Joseph Delachenal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** en vertu de quelles dispositions législatives un fils de famille salarié chez son père agriculteur exploitant, se voit refuser tous les avantages accordés aux autres salariés par le seul fait que son père perçoit l'allocation temporaire aux vieux. Lorsque ce père ne peut plus travailler, il est cependant normal qu'il utilise son fils comme salarié, de préférence à un ouvrier étranger à la famille. (*Question du 19 octobre 1950.*)

Réponse. — Aucune disposition législative ne permet de supprimer l'ensemble des avantages familiaux dont bénéficient les travailleurs salariés, au fils de famille salarié de son père agriculteur exploitant, du seul fait que ce dernier perçoit l'allocation temporaire aux vieux. Il convient de remarquer toutefois que ladite allocation n'est attribuée que sous certaines conditions de revenus et de capital. Les revenus notamment, ne doivent pas dépasser 75.000 F pour les célibataires et 100.000 F pour les ménages. L'emploi d'un salarié (membre de la famille ou non) permet donc de supposer qu'en fait l'exploitation procure des revenus supérieurs à 75.000 ou 100.000 F. Il paraît donc qu'il est nécessaire pour résoudre la question posée, de connaître les données de fait de chaque cas particulier. Il y aurait donc intérêt que l'honorable parlementaire veuille bien indiquer soit dans la forme d'une nouvelle question écrite, soit par lettre l'ensemble des éléments de l'espèce afin qu'il puisse être répondu avec précision.

15970. — **Mme Gilberte Roca** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un salarié agricole, fils d'exploitant, qui a fait une demande, en mars 1949, pour bénéficier des allocations familiales. En mars 1950, le salarié est intervenu auprès de la caisse pour avoir une réponse. La caisse répond que ne trouvant pas trace de la demande de 1949, elle ne pourra régler les prestations qu'à dater de mars 1950. La mairie du lieu de résidence du salarié a attesté que la demande avait bien été envoyée en mars 1949; malgré l'attestation, la caisse maintient sa décision. Il lui demande si la caisse est en droit de refuser les prestations sous prétexte qu'elle ne trouve pas trace de la demande. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — Dans l'état actuel de la législation des prestations familiales (art. 22 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales) l'action de l'allocataire pour le payement des prestations familiales se prescrit par deux ans. Il convient de distinguer cependant la nature des prestations familiales pour lesquelles une action en payement est introduite par l'allocataire; 1° lorsqu'il s'agit de prestations pour lesquelles naît, à chaque échéance mensuelle un droit pour l'allocataire ayant des enfants à charge (allocations familiales, éventuellement allocation de salaire unique), la prescription de deux ans signifie qu'il ne sera pas possible de payer ces prestations pour la période antérieure de plus de deux années à la date du dépôt de la demande. La demande devra, par conséquent, être introduite moins de deux ans après que l'intéressé aura cessé de remplir les conditions exigées pour prétendre au bénéfice de telles prestations; 2° lorsqu'il s'agit de prestations familiales pour lesquelles le droit de l'allocataire ne s'ouvre qu'à une date déterminée (allocations de maternité) la prescription de deux ans signifie que la demande de l'allocataire qui serait introduite plus de deux ans après l'ouverture du droit ne serait plus recevable. C'est dire que l'allocataire qui aurait présenté en mars 1950 une demande de payement des prestations — de quelque nature que soient ces prestations — pourrait recevoir lesdites prestations avec effet du 1er mars 1948, à supposer évidemment qu'à cette date, il ait rempli les conditions prescrites par la loi pour y prétendre.

16087. — **M. Marcel Levindrey** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si un agriculteur, ayant fait donation avec réserve d'usufruit, de tous ses immeubles à ses enfants, peut encore prétendre au droit de préemption lors de l'adjudication des immeubles qui lui sont loués personnellement, étant spécifié que les immeubles qu'il possédait antérieurement représentaient une superficie supérieure au maximum prévu par les arrêtés préfectoraux pour exercer ce droit de préemption. (*Question du 26 octobre 1950.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes, rien ne s'oppose à ce que l'intéressé, preneur en place, exerce le droit de préemption. Il doit toutefois justifier qu'il a exercé pendant cinq années la profession agricole et qu'à la date de l'adjudication il n'est pas propriétaire de parcelles représentant une superficie totale supérieure au maximum déterminé à cet effet par arrêté préfectoral.

16134. — **M. Hilaire Perdon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les fonds provenant des taxes perçues au bénéfice du budget-annexe des prestations familiales agricoles ne sont répartis qu'avec un long retard. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour remédier à cette situation préjudiciable aux intérêts des caisses d'allocations familiales agricoles et des bénéficiaires de ces prestations. (*Question du 2 novembre 1950.*)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a toujours veillé à mettre, dès leur centralisation, à la disposition des caisses mutuelles, les fonds provenant des taxes perçues au profit du budget-annexe. Les difficultés rencontrées proviennent essentiellement du fait que les recettes constatées apparaissent inférieures aux recettes prévues dans le budget (cf. loi n° 948 du 8 août 1950). Par ailleurs, la totalité des avances du Trésor, rendues disponibles par la législation en vigueur (dispositions combinées des lois n° 946 du 16 juillet 1949 et n° 50-586 du 27 mai 1950), ont été mises à la disposition des caisses. De plus, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 16 novembre dernier, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi autorisant le ministre des finances à accorder au budget-annexe de nouvelles avances d'un montant de 7 milliards de francs. Le vote de ce texte permettra de mettre rapidement à la disposition des caisses d'allocations familiales agricoles les sommes qui leur sont nécessaires.

16166. — **M. Robert Gourdon** demande à **M. le ministre de l'agriculture,** pour l'application de l'article 36 du statut des baux ruraux: 1° comment il convient de calculer l'indemnité due au fermier sortant lorsque celui-ci a créé, sur des terres incultes qui lui étaient louées, une rizière, laquelle a nécessité: *a*) des travaux de maçonnerie indispensables à l'irrigation qu'exige cette culture; *b*) des travaux de nivellement et de terrassement dont l'effet ne sera pas temporaire mais permanent et qui donnent à la valeur locative de la terre une plus-value considérable et définitive; 2° si on doit appliquer, à la maçonnerie de ces installations, le système de l'article 36 (§ 1) et, en outre, le système du paragraphe 3 ou du paragraphe 3 de cet article. (*Question du 3 novembre 1950.*)

Réponse. — Au sujet de l'application de l'article 36 du statut des baux ruraux, la cour de cassation a jugé que « les améliorations faites par le preneur sont soumises au régime de la loi en vigueur au moment où elles ont été réalisées » (cassation 17 mars 1949). En conséquence, si les travaux sont antérieurs à la loi du 15 juillet 1942 le fermier n'a droit, par analogie avec les dispositions de l'article 555 du code civil, qu'au remboursement du coût d'exécution des travaux; si les travaux ont été effectués après la publication de ladite loi et avant la publication de l'ordonnance du 17 octobre 1945, le bailleur a le choix « ou de rembourser une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, ou de rembourser, compte tenu du profit retiré par le fermier, le montant des dépenses effectuées et de la valeur de la main-d'œuvre non comprise dans ces dépenses » (art. 1776 ancien du code civil). Si, par contre, les travaux sont postérieurs à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 17 octobre 1945 c'est l'article 36 actuel de cette ordonnance qui s'applique, les dispositions de l'article 37 de l'ordonnance primitive ne prévoyant son application qu'aux baux venant à expiration plus de trois ans après sa publication. Sous réserve de l'appréciation, seule souveraine, des tribunaux, si les travaux sont postérieurs à l'ordonnance précitée, les améliorations culturales telles que création d'une rizière sur des terres incultes, relèvent de l'article 36, paragraphe 3°; les travaux de terrassement, nivellement et maçonnerie relèvent de l'article 36 paragraphe 1er.

16214. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte attribuer à la confédération générale des producteurs de pommes de terre la somme de 500 millions provenant de la liquidation de la société d'importation et de répartition des pommes de terre de semence, conformément à la requête de la confédération susnommée. (*Question du 7 novembre 1950.*)

Réponse. — La question fait l'objet d'une étude concertée de la part des départements ministériels compétents. Un projet de décret tendant à l'affectation de l'actif de la société d'importation et de répartition des pommes de terre de semence au financement des programmes d'amélioration de la production agricole, texte prévu par l'article 51 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, est notamment en préparation.

16293. — **M. André Barbier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'ordonnance n° 45-2380 du 17 octobre 1945, relative au statut juridique du fermage accorde, au preneur en place, un droit de préemption en cas de vente du fonds rural à lui affermé, mais que ce droit lui échappe en cas d'aliénation profitant à des parents alliés du propriétaire jusqu'au troisième degré inclus. Il lui demande si une veuve, légataire universelle de son mari décédé, peut, sans remplir à l'égard du fermier les formalités prescrites par l'article 6 de l'ordonnance précitée et malgré le décès de son époux, consentir une aliénation à titre onéreux, au profit des neveux de ce dernier, étant fait observer que la vente ne comporterait que des immeubles provenant de la sucession de l'oncle défunt. (*Question du 10 novembre 1950.*)

Réponse. — Réponse affirmative sous réserve que la personne en cause, légataire universelle de son mari, ait satisfait aux dispositions légales relatives au legs universel (art. 1003 à 1009 du code civil) et que le fermier, preneur en place, ne soit pas lui-même parent ou allié du propriétaire, de cujus, jusqu'au troisième degré inclus (art 1er du statut des baux ruraux).

16308 — **M. Joseph Delachenal** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences déplorables provenant du retard apporté par le budget-annexe des allocations familiales au versement des fonds assurant le règlement des prestations familiales. Non seulement le budget-annexe accuse un retard important pour les prestations du troisième trimestre, mais il est également redevable du reliquat à valoir pour les prestations versées au titre du deuxième trimestre. Il en résulte que les caisses mutuelles d'allocations familiales agricoles ne peuvent plus assurer le payement ds allocations familiales. Il lui demande s'il compte remédier à cette situation. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Réponse. — Le ministre de l'agriculture a toujours veillé à mettre, dès leur centralisation, à la disposition des caisses mutuelles, les fonds provenant des taxes perçues au profit du budget-annexe. Les difficultés rencontrées proviennent essentiellement du fait que les recettes constatées apparaissent inférieures aux recettes prévues dans le budget (cf. Loi n° 948 du 8 août 1950). Par ailleurs, la totalité des avances du Trésor, rendues disponibles par la législation en vigueur (dispositions combinées des lois n° 946 du 16 juillet 1949 et n° 50-586 du 27 mai 1950), ont été mises à la disposition des caisses. De plus, le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, le 16 novembre dernier, avec demande de discussion d'urgence, un projet de loi autorisant le ministre des finances à accorder au budget-annexe de nouvelles avances d'un montant de 7 milliards de francs. Le vote de ce texte permettra de mettre rapidement à la disposition des caisses d'allocations familiales agricoles les sommes qui leur sont nécessaires.

16309. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pourquoi les importations de truites ont notablement dépassé les quantités prévues par les accords contractés entre la France et les pays exportateurs. Une telle situation gêne la vente de la production française. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Réponse. — Le Danemark est le seul pays, en provenance duquel des importations de truites, vivantes et mortes, aient été autorisées. Le contingent de poissons d'eau douce figurant à l'accord commercial franco-danois arrivé à expiration le 31 octobre 1950 était de 500.000 couronnes danoises, dont 285.000 couronnes de truitelles et de truites, soit 14.250.000 F français. Il est exact que ce contingent a été légèrement dépassé en effet, les statistiques douanières font ressortir, pour la période du 1er novembre 1949 au 31 octobre 1950, des importations de truites danoises pour un montant de 17 millions 715 000 F. Ces importations ont été dictées par le souci de maintenir les prix des truites à un niveau raisonnable, à une époque où l'afflux des touristes en France rendait considérables les besoins de l'hôtellerie et des restaurateurs. D'autre part, l'importation incriminée faisait partie des mesures prises en faveur du Danemark en vue de rétablir l'équilibre financier de l'accord, faute de quoi les exportations françaises vers ce pays, durant le second semestre, et notamment les exportations de vins spiritueux, eussent été très sérieusement compromises.

16310. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'ouvriers agricoles travaillant chez leur oncle, à qui la caisse des allocations familiales agricoles de Loir-et-Cher a retiré le bénéfice de l'allocation de salaire unique en vertu des dispositions de la loi du 8 août 1950 supprimant cette allocation aux fils d'exploitants agricoles. Il lui rappelle que la loi ne prévoyait seulement cette suppression qu'aux seuls fils d'exploitants travaillant chez leurs parents et lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire, dans le cas cité, respecter la légalité. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Réponse. — Il résulte d'une enquête effectuée auprès de la caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher, que le fait signalé ne s'est produit que dans un cas particulier et par suite d'une confusion de nom. La situation de l'allocataire intéressé est d'ailleurs actuellement régularisée.

16311 — **M. René Rogaudie** expose à **M. le ministre de l'agriculture** le cas d'un métayer qui a travaillé jusqu'en 1929, seul avec les membres de sa famille, ne possédant à son entrée dans l'exploitation, en 1902, aucune partie du cheptel. Conformément à l'article 73 de la loi du 5 avril 1928, modifiée par la loi du 30 avril 1930, il aurait été immatriculé aux assurances sociales à compter du 1er juillet 1930 s'il avait exercé à cette date, parce qu'assimilé à un salarié. Il justifie de plus de vingt-cinq ans de salariat ayant constitué ainsi sa dernière activité professionnelle. Il lui demande si la caisse régionale d'assurance vieillesse est en droit de lui refuser l'allocation aux vieux travailleurs salariés, sous prétexte que les métayers n'étaient pas considérés comme salariés avant 1930 et dans l'affirmative en vertu de quels textes législatifs. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Réponse. — L'article 3 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 en posant le principe nouveau que le requérant peut prétendre à l'allocation aux vieux travailleurs salariés s'il justifie avoir exercé pendant au moins vingt-cinq ans un emploi salarié ayant constitué sa dernière activité professionnelle, a entendu ne pas comprendre parmi les bénéficiaires de cette disposition ceux qui, pour l'application de la législation des assurances sociales, sont « assimilés » aux salariés. Or, les métayers n'ont pas juridiquement la qualité de salariés. Les dispositions de l'article 1er, § 3 du décret du 30 octobre 1935 qui assimilent aux salariés les métayers qui remplissent certaines conditions présentent un caractère exceptionnel et doivent être interprétées restrictivement. En application de ces textes, la caisse visée était fondée à refuser l'octroi de l'allocation aux vieux travailleurs salariés au métayer qui a cessé son activité en 1929.

16351. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que le journal *La Semaine du Lait*, du 11 novembre 1950 (n° 46) demande l'ouverture d'une enquête comptable portant sur les points suivants: 1° vérification des livres de caisse et de banque afin d'obtenir l'assurance que c'est bien la somme de 326 F par kilo qui a été versée par M. Barthelemy à ses expéditeurs argentins. La même vérification devra établir que la commission d'importateur encaissée par M. Barthelemy a bien été comptabilisée en France et n'a pas donné lieu à exportation de devises; 2° confrontation des livres de commission et d'achat avec les livres de vente afin d'obtenir la certitude que tous les beurres étrangers achetés par M. Barthelemy ont bien été revendus comme beurres étrangers et qu'ils n'ont pas été mis en plaquettes pour être vendus comme beurre et au prix des beurres français. Il lui demande dans quelles conditions s'effectuent les importations de beurre argentin. (*Question du 16 novembre 1950.*)

Réponse. — Les importations de beurre en provenance d'Argentine ont été faites dans le cadre du programme d'importation de beurre pour l'hiver 1950-1951. Les modalités d'importation ont été déterminées par un avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 29 septembre 1950 (page 10128) et qui précisait que les importateurs devaient déposer leurs offres du 29 septembre au 11 octobre 1950 au groupement national des produits laitiers. Après examen des offres au groupement national des produits laitiers, au cours d'une réunion à laquelle avaient été invités tous les soumissionnaires, il a été retenu trois offres correspondant aux meilleurs prix proposés d'un tonnage global de 2 000 tonnes se décomposant comme suit: 1500 tonnes à 296 F le kilo F.O.B.; 240 tonnes à 297 F le kilo F.O.B.; 260 tonnes à 297.48 F le kilo F.O.B. Le groupement national des produits laitiers, organisme chargé de l'importation des beurres, a alors déposé et obtenu des licences d'importation pour le tonnage précité. Il a ouvert en Argentine des accréditifs calculés sur la base des prix ci-dessus, après que les importateurs dont les offres avaient été acceptées eurent versé au groupement les sommes correspondant au montant desdits accréditifs.

16449. — **M. Auguste Farinez** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que plusieurs propriétaires de terres recueillies dans la succession de leur mère sous l'usufruit du conjoint survivant ont continué le bail consenti par l'usufruitier après le décès de celui-ci et que le lot de chaque propriétaire est inférieur à la contenance minimum fixée par arrêté préfectoral pour l'exercice du droit de préemption, alors que la contenance de l'ensemble lui est supérieure. Il demande si le preneur peut exercer le droit de préemption en cas de vente de son lot, par un seul propriétaire. (*Question du 22 novembre 1950.*)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation des tribunaux, seule souveraine, il semble que, si le preneur peut justifier devant le tribunal paritaire que le lot mis en vente représente une partie essentielle de l'exploitation et si l'acquisition n'intervient pas, dans ce cas, au profit d'un parent ou allié jusqu'au troisième degré inclus, rien ne s'oppose à l'exercice du droit de préemption. Cette solution ressort, *a contrario*, dune décision de la cour de cassation en date du 21 janvier 1949.

16481. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comme suite à la question écrite n° 3476 du 28 octobre 1947: 1° quel est actuellement (si possible par département) le nombre de comptes spéciaux ouverts auprès des caisses mutuelles de crédit agricole concernant l'habitat rural; 2° quel est le total des versements effectués à ce titre; 3° si des retraits d'argent sont opérés en provenance de ces fonds, pour l'habitat rural des fermiers. Il rappelle que ces mesures étaient prévues par la loi du 13 avril 1946 instituant le statut du fermage. (*Question du 23 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Au 31 décembre 1949, 1.011 comptes spéciaux d'amélioration de l'habitat rural avaient été ouverts dans les écritures de l'ensemble des caisses régionales de crédit agricole mutuel; 2° et 3° le montant des versements atteignait 15.277.497 francs, compte tenu de la reprise du solde présenté par les comptes au 31 décembre 1948. Les retraits effectués pendant l'année 1949 s'élèvent à 3.528.870 francs. Le montant global des soldes des comptes d'amélioration d'habitat rural ressort ainsi à 11.748.537 francs au 31 décembre 1949.

16482. — **M. Bernard Paumier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** le cas des filles-mères à qui la caisse départementale d'allocations familiales du Loir-et-Cher retire le bénéfice de l'allocation de salaire unique dès qu'elles travaillent chez leurs parents agriculteurs, et lui rappelle qu'aux termes de la loi, seuls les fils d'exploitants agricoles étaient les victimes de cette disposition. Il lui demande s'il compte faire respecter la volonté du législateur afin que les filles-mères dans le cas cité, touchent comme par le passé leur allocation de salaire unique. (*Question du 23 novembre 1950.*)

Réponse. — L'article 6 de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 a supprimé l'allocation de salaire unique aux membres de la famille de l'exploitant agricole réputés salariés en vertu de l'article 35 du décret n° 2856 du 10 décembre 1946. Ce dernier texte visant sans distinction: les ascendants, descendants, frères sœurs et alliés au même degré, il y a lieu de considérer que la suppression de l'allocation de salaire unique s'applique aux filles-mères qui travaillent chez leurs parents agriculteurs.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

16258. — **M. Jules Castellani** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un pensionné de guerre pour insuffisance de denture (dents cassées par un éclat de grenade, carie dentaire généralisée provoquée par des œdèmes survenant par intermittence et occasionnés par des éclats métalliques inclus dans les maxillaires) peut prétendre au remboursement intégral du prix de l'appareil de prothèse dentaire rendu nécessaire par suite de l'extraction forcée d'un grand nombre de dents. (*Question du 16 novembre 1950.*)

Réponse. — Aux termes de la législation actuellement en vigueur, les infirmités dûment constatées par la commission de réforme et pensionnées ouvrent droit aux soins gratuits (art. 115 du code des pensions). En matière d'appareillage dentaire, le droit à réparation ne peut s'exercer que pour le nombre de dents dont la perte a été mentionnée et a ouvert droit à pension. Dans certains cas où l'infirmité pensionnée peut entraîner l'extraction d'une ou plusieurs dents, le devis établi par le chirurgien-dentiste en vue de leur remplacement est toujours examiné avec bienveillance par le médecin secrétaire de la commission départementale de surveillance et de contrôle des soins gratuits, appelé à donner l'autorisation de prise en charge. Afin de répondre en toute connaissance de cause sur le cas signalé, il est demandé à M. Jules Castellani, député, de bien vouloir faire connaître le diagnostic exact des infirmités ayant ouvert droit à pension, le pourcentage d'invalidité de l'intéressé, ainsi que son nom et son adresse. Il est à signaler qu'il ne peut être envisagé que la prise en charge, sur la base du tarif officiel, des honoraires du chirurgien-dentiste.

16452. — **M. André Barthelémy** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 31 mars 1919 modifiant la législation des pensions de guerre reconnaît (art. 64) aux bénéficiaires le droit aux services médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques nécessités par la blessure ou la maladie ayant motivé leur réforme et que le paragraphe 6 du même article prévoit que « si l'hospitalisation est reconnue nécessaire, les malades seront admis, à leur choix, dans les salles militaires ou dans les salles civiles de l'hôpital de leur ressort ». Il lui demande si, dans les mêmes conditions de nécessité médicale reconnue, les ayants droit peuvent éventuellement prétendre au bénéfice de l'admission dans les préventoria et sanatoria de la sécurité sociale. (*Question du 21 novembre 1950.*)

Réponse. — Les victimes de guerre pensionnées peuvent être admises au titre de l'article 115 du code des pensions (art. 64 de la loi du 31 mars 1919), dans tous les sanatoria publics ainsi que dans les sanatoria assimilés à des établissements publics qui ont été agréés par le ministère de la santé publique et de la population. Elles peuvent également être hospitalisées dans les sanatoria privés qui ont demandé à être habilités à recevoir les pensionnés et qui ont été agréés par la commission départementale de surveillance et de contrôle des soins gratuits dont ils relèvent, après agrément préalable du département de la santé publique. Les sanatoria agréés par une caisse de sécurité sociale peuvent donc recevoir les bénéficiaires de l'article 115 du code des pensions, s'ils ont été agréés dans les conditions visées ci-dessus. En ce qui concerne l'admission dans les préventoria, tous les ministères intéressés n'ont pas encore donné leur accord à l'agrément dans ces établissements des bénéficiaires des soins gratuits.

16502. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° quel est le nombre de: *a*) militaires tués durant la campagne de France 1939-1940; *b*) blessés; *c*) victimes civiles durant la même période; 2° quel est le nombre de: *a*) militaires tués durant la campagne de Tunisie 1942-1943; *b*) blessés; *c*) victimes civiles durant la même période; 3° quel est le nombre de: *a*) militaires tués durant la campagne d'Italie 1944-1945; *b*) blessés; 4° quel est le nombre de: *a*) militaires tués durant la campagne de France 1944-1945; *b*) blessés; *c*) victimes civiles durant la même période; 5° quel est le nombre de: *a*) tués; *b*) victimes civiles pour cause de résistance de 1940 à 1945. (*Question du 24 novembre 1950.*)

Réponse — Le ministère des anciens combattants et victimes de la guerre n'est pas destinataire des états de pertes concernant les blessés au combat; il ne peut donc fournir de statistiques sur ce point. Le classement des dossiers d'état civil des militaires décédés en temps de guerre et les fichiers correspondants ne sont pas, jusqu'à présent, subdivisés par théâtres d'opérations. Une revision générale du fichier central militaire est en cours en vue de la création de sous-fichiers par théâtres d'opérations. Ce n'est que lorsque cette revision sera achevée que les renseignements demandés pourront être fournis. Les mêmes observations sont faites en ce qui concerne les victimes civiles. Les renseignements qui peuvent être donnés, en l'état actuel des fichiers, sont les suivants: 1° militaires: nombre de dossiers d'état civil ouverts au nom de militaires, décédés pendant la campagne 1939-1940, 91.232. Ce chiffre comprend les décès au combat, les décès par maladie, pendant la présence des militaires sous les drapeaux. Nombre de dossiers d'état civil ouverts au nom de prisonniers de guerre, capturés pendant la campagne 1939-1940 et décédés en captivité, 36.877. Nombre de dossiers d'état civil ouverts au nom de militaires décédés au cours des campagnes 1940-1945, 60.343. Ce chiffre comprend les décès de l'ensemble des campagnes 1940-1945 (Tunisie, Italie, France, etc.) et des campagnes des Forces françaises libres. Nombre de dossiers d'état civil ouverts pour le décès des militaires appartenant aux formations de la Résistance (F. F. I. ou F. F. C.), 22.219. Le nombre des décès concernant les internés et déportés résistants ne pourra être précisée qu'après application du statut des déportés et internés résistants. 2° Victimes civiles: le nombre de dossiers d'état civil ouverts au nom de victimes civiles françaises (passives) est de 101.424, dont 11.556 au cours de la campagne 1939-1940. Le nombre de victimes civiles, de nationalité étrangère, décédées en France, est de 6.450.

16564. — **M. Paul Couston** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur la situation différente qui est faite aux marins du commerce de la guerre 1914-1918 et à ceux de la guerre 1939-1945, en ce qui concerne leurs droits à l'attribution de la carte du combattant; il lui signale qu'en vertu du décret du 23 décembre 1949, pour avoir droit à la carte du combattant au titre des opérations commencées le 3 septembre 1939, il faut avoir appartenu à l'une des trois catégories suivantes: militaires des armées de terre, de mer ou de l'air, membres de la résistance, marins du commerce et de la pêche alors que le décret du 1er juillet 1930 ne considère comme combattant dans certaines conditions, pour les opérations effectuées entre le 3 août 1914 et le 11 novembre 1918, et comme tels bénéficiaires de la carte que les militaires des armées de terre et de mer. Il lui demande quelles raisons peuvent justifier cette différence de traitement entre les marins du commerce ayant servi au cours de la guerre 1914-1918 et ceux ayant servi au cours de la guerre 1939-1945 et si certains marins du commerce de la guerre 1914-1918 ayant à leur actif des services particulièrement importants peuvent demander à bénéficier, à titre individuel, de la qualité de combattant dans les conditions prévues par l'article 4 du décret du 1er juillet 1930. (*Question du 30 novembre 1950.*)

Réponse. — Les marins du commerce et de la pêche sont traités différemment au regard des textes relatifs à la carte du combattant suivant qu'ils ont navigué au cours de la guerre 1914-1918 ou de celle de 1939-1945. Mais cette inégalité de traitement n'est critiquable qu'en apparence. En effet, pour la guerre 1914-1918, il n'a pas été dressé de listes de bâtiments du commerce et de la pêche à bord desquels les équipages ont navigué dans les zones réputées dangereuses du fait de la présence de l'ennemi. Au contraire, pour la guerre 1939-1945, M. le secrétaire d'Etat à la marine a tenu compte des régions, des zones et des époques de navigation pour établir la liste de ceux des bâtiments susvisés à bord desquels la présence effective pendant le minimum de temps exigé ouvre droit à la carte du combattant. Il convient d'observer, en outre, que le péril encouru durant les dernières hostilités par les marins du commerce et de la pêche semble avoir été plus fréquent et plus grave qu'en 1914-1918. D'une part, l'immobilisation à peu près totale, dès le 25 juin 1940 de la marine nationale française, a diminué les mesures de protection. D'autre part, l'entrée en guerre contre les alliés de la marine italienne a multiplié les risques, notamment en Méditerranée. En troisième lieu, l'intervention de l'aviation pour le repérage ou la disperson des convois, la pose systématique de mines, l'utilisation de nouveaux engins, tels que la grenade sous-marine, ont augmenté dans de très larges proportions les causes d'insécurité. Dans ces conditions, la différence de traitement signalée est justifiée. Quant aux services particuliers, accomplis en

1914-1918 qui seraient relevés à l'actif de certains marins du commerce et de la pêche, ils peuvent être examinés suivant la procédure prévue par l'article 4 du décret du 1er juillet 1930 et donner lieu, éventuellement, à l'attribution de la carte du combattant ainsi qu'en témoignent de nombreux cas de l'espèce.

16726. — M. Mohamed Mokhtari rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que l'une des revendications essentielles des anciens combattants et victimes de la guerre algériens consiste en l'octroi de soins gratuits, attribution de carnets relatifs à cet objet et obligation, aux médecins et pharmaciens, de ne pas les refuser. Il lui signale qu'en avril dernier, l'association des anciens combattants et victimes de la guerre d'Oranie a attiré l'attention de parlementaires de ce département sur le fait que depuis le 1er mai 1949, sévissait la grève des médecins qui refusaient de soigner les mutilés de guerre bénéficiaires de l'article 115, ex-article 64 de la loi de pension. Par ailleurs, le 24 juillet 1950, dans la discussion générale du budget (*Journal officiel*, débats, page 5879), il a été déclaré: « En ce qui concerne les honoraires qui doivent être payés aux médecins d'Algérie, l'accord est fait avec le ministère des finances. Les tarifs seront équivalents à ceux pratiqués dans la Seine. Je sais bien que ce n'est pas encore tout ce que les médecins demandent, mais un progrès essentiel est réalisé dans ce domaine. » Or, le conseil d'administration de la section d'Oran des anciens combattants et victimes de la guerre, réuni le 29 novembre 1950, attire de nouveau l'attention des parlementaires sur la grève des médecins, celle-ci étant motivée par « le refus de l'administration des finances d'accorder la parité des honoraires avec ceux que perçoivent les médecins de France ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour mettre fin à cette situation à la satisfaction des malades et des médecins. (*Question du 12 décembre 1950.*)

Réponse. — Un arrêté du 14 décembre 1950, publié au *Journal officiel* du 15 décembre, page 12735 prévoit qu'à compter du 1er novembre 1950, les honoraires et tarifs homologués ou fixés par arrêté du gouverneur général, en matière de sécurité sociale, sont applicables, en Algérie, aux soins donnés aux bénéficiaires des dispositions de l'article 115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

EDUCATION NATIONALE

16023. — M. Raymond Gernez expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les professeurs bi-admissibles à l'agrégation bénéficient d'avantages particuliers qui les placent entre les professeurs agrégés et les professeurs certifiés et licenciés. Il demnade pourquoi un professeur certifié, admissible à l'agrégation ne jouit pas, au moins, des mêmes avantages. En effet, exceptionnellement, le jury des concours d'agrégation peut décider, pour un ou plusieurs candidats admissibles, de donner à l'admissibilité la valeur de l'admission définitive au C. A. à l'enseignement dans les lycées et collèges. C'est reconnaître que, professionnellement, la valeur du C. A. est supérieure à celle d'une simple admissibilité à l'agrégation. Donc: C. A. > admissibilité à l'agrégation. Comment expliquer alors que le sens de l'inégalité se trouve changé lorsqu'on ajoute une même quantité à chacun des termes, à savoir une admissibilité à l'agrégation. N'avons-nous pas en effet: C. A. + l'admissibilité à l'agrégation < 2 admissibilités à l'agrégation, au lieu de: C. A. + l'admissibilité à l'agrégation ≥ 2 admissibilités à l'agrégation. La formule mathématique n'aide qu'à saisir plus fortement le fait d'une telle situation. Cet état de chose, que le législateur n'avait pas prévu, fait que les professeurs certifiés admissibles à l'agrégation se trouvent victimes d'une injustice dont je ne vois pas au nom de quels principes on leur refuserait réparation: à savoir, les mettre pour le moins au rang des professeurs bi-admissibles. (*Question du 24 octobre 1950.*)

Réponse. — L'échelle indiciaire de traitement 250-510 attribuée aux professeurs certifiés et assimilés a été fixée en tenant compte du fait que les intéressés sont recrutés par un concours ouvert aux seuls licenciés (certificat d'aptitude à l'enseignement). Les professeurs certifiés admis à l'agrégation ne sont donc pas fondés à arguer de la possession du certificat d'aptitude pour demander l'assimilation aux professeurs bi-admissibles. Ceux-ci bénéficiaient avant le reclassement du même traitement budgétaire que les certifiés mais percevaient en outre une indemnité soumise à retenue. C'est l'existence de cette indemnité qui justifie la décision prise en conseil des ministres après avis du conseil supérieur de la fonction publique de leur attribuer une échelle indiciaire spéciale supérieure à celle des certifiés. Les professeurs certifiés titulaires d'une simple admissibilité à l'agrégation percevaient avant le reclassement une indemnité temporaire et non soumise à retenue qui, comme toutes les indemnités non soumises à retenue, a été supprimée.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

14563. — M. André Denis expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que des auxiliaires de l'administration des contributions directes ont été titularisés dans le cadre des commis, en application des dispositions de la loi de finances du 14 septembre 1948: 1° avec effet pécuniaire du 1er avril 1948; 2° sans examen, ni concours; 3° à traitement égal ou immédiatement supérieur. Il lui signale que, par contre, des auxiliaires de l'administration du Trésor, bénéficiaires des mêmes dispositions de la loi du 14 septembre 1948, n'ont été titularisés dans le cadre des commis: 1° qu'avec effet pécuniaire de juillet 1949; 2° qu'à la suite d'un examen; 3° qu'à l'échelon de début de ce grade, ce qui entraîne pour eux un retard dans la carrière dépassant souvent dix années par rapport à leurs collègues des contributions directes se trouvant dans la même situation. Il lui demande quelles considérations ont pu justifier, de sa part, deux décisions aussi différentes pour des cadres comparables et s'il envisage de supprimer les désavantages dont ont pâti les agents du Trésor. (*Question du 9 mai 1950.*)

Réponse. — Les réformes de structure intervenues au cours des dernières années dans les cadres d'exécution des services extérieurs du Trésor ont permis à un nombre relativement élevé d'auxiliaires de cette administration d'accéder au grade de commis. Par contre dans l'administration des contributions directes où cependant des réformes analogues étaient également nécessaires, ce n'est qu'à une date récente qu'ont pu être réalisées les modifications des consistances d'effectifs qui devaient permettre à un certain nombre d'auxiliaires d'être pourvus du grade correspondant à la nature de leurs fonctions. Aussi bien a-t-il paru indispensable de replacer les auxiliaires des contributions directes au degré de la hiérarchie qu'ils auraient atteint si les effectifs du cadre des commis avaient été, dès l'origine, portés au niveau des besoins.

14709. — M. Auguste Farinez demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si l'autorisation préalable, imposée par l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946 pour toute augmentation de capital d'un montant supérieur à 25 millions de francs, doit être considérée comme une condition de validité de l'opération, et si, en conséquence, celle-ci ne doit pas être considérée comme réalisée qu'à compter de la date de l'autorisation. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — L'augmentation de capital d'une société est un contrat conclu entre les anciens et les nouveaux associés, dont la réalisation, au mépris des prescriptions de l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946, donne lieu à l'encontre de ses auteurs, à l'application des peines prévues à l'article 2 de la loi du 31 mai 1946. La loi de 1946 n'ayant pas entendu punir, en cette matière, la simple tentative, qui n'a pas d'effet juridique, il n'est pas possible d'admettre que l'autorisation ministérielle constitue un des éléments essentiels du contrat. Mais l'existence même des sanctions de caractère pénal dont est assorti l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946 permet d'affirmer que ce texte a entendu apporter, dans l'intérêt public, une restriction au droit de contracter. Dès lors, et sous réserve de l'application souveraine des tribunaux, l'autorisation ministérielle préalable imposée par l'article 82 de la loi du 23 décembre 1946 pour toute augmentation de capital supérieure à 25 millions doit être considérée comme une condition de validité de l'opération et, à défaut d'autorisation, l'augmentation de capital est entachée d'une nullité absolue.

15250. — M. André-Jean Godin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel texte justifie la présence d'un directeur général à la caisse nationale des marchés de l'Etat, la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 qui fixe dans son article 13 les effectifs de la caisse des marchés ne prévoyant pas un tel poste. (*Question du 4 juillet 1950.*)

Réponse. — La dénomination de directeur général ne constitue qu'un titre et non un grade accordé à certains directeurs de l'administration. A ce titre ne correspond aucun échelon particulier de la hiérarchie administrative. Cette dénomination de directeur général figure dans les articles 8 et 22 du décret n° 49-1448 du 13 octobre 1949, portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel de la caisse nationale des marchés de l'Etat (*Journal officiel* du 14 octobre 1949).

15251. — M. André-Jean Godin, rappelant que la caisse nationale des marchés de l'Etat, depuis sa création en 1936, a reçu successivement deux statuts qui ont fait l'objet de multiples refontes, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact qu'un troisième statut de ladite caisse serait actuellement envisagé et que son texte se trouverait prochainement soumis à l'approbation de ses services; 2° s'il est exact que ce statut consacre, comme le précédent, de nombreuses créations d'emplois; 3° s'il est exact, enfin, qu'il recevra, toujours comme le précédent, un effet rétroactif. (*Question du 4 juillet 1950.*)

Réponse. — La question posée comporte une réponse négative sur les trois points.

15252. — M. André-Jean Godin demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact que les ingénieurs de la Société continentale de mesure et d'analyse du travail invités à examiner le fonctionnement de la caisse des marchés de l'Etat en 1947 et 1948 ont déposé un rapport aux termes duquel il serait impossible de créer un service administratif dont les dirigeants se soucient aussi peu du rendement de leurs agents. (*Question du 4 juillet 1950.*)

Réponse. — La question comporte une réponse négative.

15397. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que la caisse nationale des marchés de l'Etat tout en sollicitant la transformation de cadres provisoires en cadres permanents recrute, à l'heure actuelle, du personnel auxiliaire et contractuel; 2° dans l'affirmative, à quels besoins répond la fébrilité de ce recrutement. (*Question du 19 juillet 1950.*)

Réponse. — Il n'est pas exact que la caisse recrute, à l'heure actuelle, du personnel auxiliaire et contractuel, le nombre des agents de l'espèce ayant de juillet 1949 à juillet 1950 diminué de deux unités.

15393. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il est exact qu'une nouvelle augmentation du personnel, sous forme de transformation de cadres provisoires en cadres permanents, interviendrait prochainement à la caisse nationale des marchés de l'Etat et s'il est vrai également qu'afin de justifier cette surprenante mesure, d'importantes modifications seraient sur le point d'être apportées au dernier en date des statuts accordés à l'administration dont il s'agit (15 octobre 1949). (*Question du 19 juillet 1950.*)

Réponse. — Aucune augmentation de personnel par transformation de cadres provisoires en cadres permanents n'est actuellement envisagée à la caisse des marchés. Les seules modifications résultent des dispositions légales prévoyant, dans certaines conditions de service, la titularisation de personnel auxiliaire. Le statut du 15 octobre 1949 reste en vigueur.

15713. — **M. Jean Catrice** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que M. le ministre du budget a rappelé, au mois d'août dernier à l'Assemblée nationale, que les contribuables qui auront reçu leur avertissement avant le 31 août devront payer avant le 1er novembre. Ceux qui recevront leur avis après le 31 août devront payer avant le 1er mars 1951. Or, certain nombre de feuilles d'impôts parvenues aux contribuables après la mi-septembre portent la mention mise en recouvrement le 31 août, exigeant ainsi et en contradiction avec les décisions rappelées ci-dessus, le payement au 1er novembre 1950. Il lui demande: 1° s'il lui est possible que l'administration ait pu donner des instructions dans ce sens; 2° dans l'affirmative, s'il considère comme acceptable que l'on puisse, par un artifice, détourner les textes de leur application. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Les conditions de payement des impôts directs sont fixées par les articles 1663 et 1732 du code général des impôts. Elles sont fonction uniquement de la date de mise en recouvrement des rôles. C'est ainsi notamment que les cotisations comprises dans les rôles mis en recouvrement entre le 1er mai et le 31 août de l'année d'imposition sont exigibles le 1er novembre et majorables de 10 p. 100 encas de non payement le 15 de ce mois. Les cotisations comprises dans des rôles mis en recouvrement entre le 1er septembre et le 31 décembre sont exigibles le 1er mars de l'année suivantes et majorables de 10 p. 100 en cas de non payement le 15 du même mois. Ce sont ces dispositions applicables pour le recouvrement des impôts de l'année 1950, que le ministre du budget a rappelées à l'Assemblée nationale au cours de la séance du 2 août 1950 (*Journal Officiel*, débats parlementaires, numéro du 3 août 1950, p. 6.420. En conséquence, les cotisations comprises dans des rôles mis en recouvrement à la fin du mois d'août dernier, quelle que fût la date de réception par les contribuables intéressés des avertissements les concernant étaient régulièrement exigibles le 1er novembre dernier et une majoration de 10 p. 100 aurait pu être appliquée à ces cotisations à défaut de paiement à la date du 15 novembre. Il a été décidé, cependant, de reporter du 15 novembre au 11 décembre la date limite de payement, sous peine de majoration de 10 p. 100 des impôts de 1950 mis en recouvrement entre le 1er et 31 août derniers. Cette décision a été motivée notamment par le désir de tenir compte du fait qu'en raison du grand nombre de rôles mis en recouvrement à la fin du mois d'août 1950, certains percepteurs, dont le service est particulièrement chargé, n'ont pu envoyer dans les délais normaux aux contribuables les avertissements afférents aux cotisations comprises dans ces rôles.

16151. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la taxe de 4 p. 100 sur le chiffre d'affaires payée par les coopératives de maréchalerie. Il lui demande pour quelles raisons ces coopératives doivent acquitter cette taxe. (*Question du 2 novembre 1950.*)

Réponse. — Le taux de 4 p. 100 existant seulement en matière de taxes sur le chiffre d'affaires dans le cadre de la taxe spéciale frappant certains produits tels que bières, eaux minérales, vinaigres, succédanés du café... ne peut, *a priori*, s'appliquer à une coopérative de maréchalerie. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir préciser le cas d'espèce qui a motivé sa question, pour permettre de faire procéder à une enquête particulière.

16237. — **M. Jean Solinhac** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** de lui indiquer, par département: 1° le montant des impôts et taxes mis en recouvrement en 1950 sur l'exercice 1949 par le service des contributions directes; 2° le montant de la taxe proportionnelle: part correspondant aux anciens impôts; *a*) sur les B.I.C.; *b*) sur les B. A.; *c*) sur les professions non commerciales; *d*) sur les traitements et salaires; 3° le montant de la surtaxe progressive; 4° l'impôt sur les sociétés; 5° le nombre de centimes départementaux; 6° la valeur du centime départemental; 7° le montant de la contribution pour frais de chambres de commerce; 8° la contribution des patentes; *a*) part du département; *b*) part des communes. (*Question du 7 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° à 8° Les renseignements demandés sont groupés dans les deux tableaux ci-dessous. Ces tableaux font apparaître, par département métropolitain, le premier, les données relatives aux impôts sur le revenu et aux taxes accessoires établis du 1er janvier au 31 octobre 1950 à raison des bénéfices, revenus ou salaires de 1949, le second, celles qui se rapportent aux impositions locales comprises dans les rôles généraux de 1950.

I. — *Impôt sur les revenus et taxes accessoires.*

DÉPARTEMENTS	IMPOT sur les sociétés.	IMPOT SUR LE REVENU des personnes physiques.		TAXE d'apprentissage.	TAXE sur les bénéfices non distribués.
		Taxe proportionnelle.	Surtaxe progressive.		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Ain	240.070.289	412.659.620	311.924.190	3.263.980	13.075.800
Aisne	771.953.838	609.930.740	522.328.250	3.837.130	41.095.000
Allier	230.591.472	549.316.110	427.307.020	4.205.870	12.218.810
Alpes (Basses-)	13.805.951	79.454.170	58.990.580	668.160	1.452.800
Alpes (Hautes-)	17.538.227	93.255.130	67.541.750	807.340	1.313.500
Alpes-Maritimes	361.732.243	733.879.930	798.446.450	6.600.200	24.855.250
Ardèche	179.519.471	218.984.360	179.922.990	1.872.440	7.481.360
Ardennes	830.292.488	561.479.980	559.947.000	3.164.710	58.085.400
Ariège	185.849.028	171.271.280	141.975.660	1.826.130	8.761.800
Aube	946.155.055	400.513.040	451.151.250	2.186.830	76.419.460
Aude	127.718.166	330.298.370	180.919.300	5.530.430	5.229.070
Aveyron	120.218.574	297.789.850	249.497.480	1.846.070	3.870.000
Bouches-du-Rhône	2.731.547.394	1.738.449.870	2.492.935.810	14.253.230	224.457.510
Calvados	339.154.610	811.022.660	533.393.760	4.947.810	27.206.600
Cantal	30.339.268	159.510.590	91.436.670	1.070.770	686.500
Charente	814.343.281	376.697.760	396.278.210	2.675.660	105.456.940
Charente-Maritime	202.140.401	591.760.360	312.009.960	3.836.060	9.698.250
Cher	202.641.440	457.060.480	312.724.910	3.014.820	8.494.000
Corrèze	175.170.974	273.904.300	193.320.920	2.143.940	17.741.800
Corse	12.405.763	108.714.220	77.491.800	959.780	»
Côte-d'Or	690.395.118	526.243.430	492.302.370	4.819.110	32.916.200
Côtes-du-Nord	85.077.449	492.070.890	286.529.000	3.704.340	3.166.400
Creuse	9.352.128	136.839.180	73.487.060	930.820	291.300

DÉPARTEMENTS	IMPOT sur les sociétés.	IMPOT SUR LE REVENU des personnes physiques. Taxe proportionnelle	IMPOT SUR LE REVENU des personnes physiques. Surtaxe progressive.	TAXE d'apprentissage.	TAXE sur les bénéfices non distribués.
	francs.	francs	francs	francs.	francs.
Dordogne	92.205.821	306.625.110	198.700.590	2.101.400	5.265.330
Doubs	810.585.139	793.408.680	751.749.080	4.033.030	62.273.310
Drôme	360.159.568	390.139.050	347.995.930	2.815.120	10.894.280
Eure	463.457.720	458.861.650	300.258.620	2.679.490	28.815.000
Eure-et-Loir	191.288.815	515.342.180	327.779.860	2.803.100	8.913.290
Finistère	407.665.377	833.817.740	535.225.890	10.150.080	16.472.140
Gard	235.702.026	445.498.750	385.938.100	4.155.910	19.258.300
Garonne (Haute-)	519.916.431	695.055.480	638.108.870	8.817.320	23.395.790
Gers	14.863.520	160.895.350	68.312.890	801.710	551.700
Gironde	1.153.695.631	1.257.142.460	1.149.500.190	13.159.370	102.960.250
Hérault	319.301.635	698.869.580	461.673.520	4.349.670	14.328.910
Ille-et-Vilaine	287.487.216	703.592.470	555.879.000	6.124.480	17.355.660
Indre	85.239.741	344.350.530	181.700.920	3.257.220	2.597.690
Indre-et-Loire	270.311.808	587.066.240	475.277.350	6.441.810	7.526.700
Isère	1.373.910.255	865.659.080	1.056.744.380	6.859.430	79.414.050
Jura	200.005.369	362.135.670	239.739.110	4.151.270	11.332.700
Landes	118.249.434	232.361.530	143.715.230	2.924.830	1.595.300
Loir-et-Cher	120.847.940	360.309.070	183.335.600	1.951.490	4.465.000
Loire	2.441.328.944	1.404.953.810	1.722.667.490	13.295.100	146.968.030
Loire (Haute-)	73.601.752	218.909.820	116.561.790	2.774.930	4.189.310
Loire-Inférieure	819.700.504	922.455.540	1.031.701.500	7.244.580	46.899.200
Loiret	359.867.132	738.975.820	538.542.150	4.736.860	7.887.490
Lot	26.490.045	96.283.560	69.320.540	779.270	958.000
Lot-et-Garonne	106.928.908	293.014.630	159.819.460	2.357.620	11.798.700
Lozère	6.822.265	63.861.260	32.344.130	384.140	581.200
Maine-et-Loire	556.913.567	752.642.860	555.780.480	5.059.270	43.332.730
Manche	102.470.602	635.874.020	358.596.930	5.015.560	6.242.500
Marne	1.403.273.978	861.538.690	899.634.040	5.189.560	142.596.280
Marne (Haute-)	304.157.808	343.705.770	260.161.930	2.311.850	23.012.080
Mayenne	120.426.612	358.257.050	123.724.480	1.843.690	13.426.400
Meurthe-et-Moselle	2.257.029.525	1.109.042.040	1.465.976.820	7.556.930	200.007.700
Meuse	248.965.476	252.040.180	240.883.650	2.518.280	19.553.800
Morbihan	78.831.845	428.437.820	278.725.780	5.368.250	3.478.880
Moselle	947.962.669	1.491.154.720	1.565.499.490	»	50.180.570
Nièvre	164.790.439	350.799.850	248.761.660	2.900.440	7.836.580
Nord	12.882.349.889	5.078.967.780	6.894.289.090	33.410.150	700.423.470
Oise	568.287.553	836.711.220	646.632.960	4.486.480	39.161.290
Orne	325.370.508	445.809.140	188.053.280	3.451.030	50.402.750
Pas-de-Calais	1.395.782.992	1.901.582.010	1.745.441.690	13.317.660	92.709.170
Puy-de-Dôme	1.114.730.605	571.549.900	695.376.970	4.138.110	177.161.200
Pyrénées (Basses-)	310.832.800	532.450.510	430.523.270	6.081.990	24.401.230
Pyrénées (Hautes-)	79.512.890	239.354.150	204.173.570	2.570.920	1.849.700
Pyrénées-Orientales	560.797.755	386.295.040	298.464.040	6.993.560	27.119.280
Rhin (Bas-)	2.019.421.886	1.352.437.570	1.651.392.320	»	162.728.570
Rhin (Haut-)	2.871.783.353	960.116.010	1.165.557.980	»	172.834.400
Rhône	4.337.539.913	2.338.286.010	3.627.159.490	21.020.590	294.988.920
Saône (Haute-)	433.565.299	294.980.930	272.921.510	2.077.380	44.931.740
Territoire de Belfort	206.230.065	184.428.160	209.936.610	1.480.340	12.440.000
Saône-et-Loire	598.489.025	795.246.930	603.448.870	5.068.710	41.492.400
Sarthe	208.587.581	591.983.630	395.251.150	4.520.170	11.537.300
Savoie	330.392.775	377.085.060	330.343.830	2.591.000	30.270.000
Savoie (Haute-)	371.671.878	593.853.270	386.570.870	5.460.870	17.140.680
Seine	59.800.862.684	13.330.185.360	33.667.716.890	250.612.330	4.556.512.530
Seine-Inférieure	2.761.962.641	2.297.528.920	2.661.490.750	12.484.330	212.267.560
Seine-et-Marne	424.268.677	867.188.740	747.627.470	6.459.010	25.675.160
Seine-et-Oise	1.365.643.527	3.031.456.446	5.132.303.320	17.370.290	69.060.550
Sèvres (Deux-)	109.217.460	325.407.160	185.915.960	2.978.120	4.919.100
Somme	636.161.429	782.900.840	621.004.510	3.122.090	23.330.490
Tarn	979.913.574	254.841.700	271.245.850	1.922.640	21.576.600
Tarn-et-Garonne	28.633.496	192.974.210	86.392.380	802.520	1.625.400
Var	112.168.293	517.946.290	463.324.230	8.242.920	7.783.800
Vaucluse	271.947.842	502.428.690	278.524.770	3.410.780	11.971.300
Vendée	70.526.502	441.824.430	181.018.850	2.713.620	3.747.900
Vienne	94.960.706	333.546.840	247.808.340	2.675.620	4.478.300
Vienne (Haute-)	418.417.010	430.108.880	408.261.020	3.979.850	18.798.900
Vosges	2.188.665.320	682.455.810	734.176.080	5.682.710	148.082.300
Yonne	100.986.646	371.100.940	245.785.400	3.287.620	3.226.270

II. — *Anciennes contributions directes*

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de centimes départementaux.	VALEUR du centime départemental.	CONTRIBUTION pour frais de chambres et bourses de commerce.	CONTRIBUTION DES PATENTES Part du département.	CONTRIBUTION DES PATENTES Part des communes.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Ain	8.032	55.227,90	5.757.400	196.849.054	84.551.594
Aisne	7.999,9	111.076,61	9.348.610	294.350.376	78.414.729
Allier	4.980	88.569,45	8.083.250	228.111.039	106.781.046
Alpes (Basses-)	4.066,25	21.430,45	1.874.940	34.433.768	42.454.284
Alpes (Hautes-)	4.580	21.731,22	6.530.710	48.258.311	20.554.503
Alpes-Maritimes	6.441,19	186.148,90	12.895.480	692.631.618	341.886.207
Ardèche	7.785,8	31.055,65	5.298.820	96.204.075	90.736.175

DÉPARTEMENTS	NOMBRE de centimes départementaux.	VALEUR du centime départemental.	CONTRIBUTION pour frais de chambres et bourses de commerce.	CONTRIBUTION DES PATENTES	
				Part du département.	Part des communes.
		francs.	francs.	francs.	francs.
Ardennes	6.591	51.237,80	8.398.750	138.136.803	54.926.461
Ariège	4.173	28.452,76	5.923.120	61.594.441	61.229.524
Aube	6.465	60.200,09	3.438.650	157.999.443	90.885.912
Aude	7.359,71	52.995,96	7.651.880	121.921.261	154.329.261
Aveyron	4.764	55.420,10	6.963.560	116.208.820	64.223.079
Bouches-du-Rhône	4.893,318	268.710,75	159.405.640	803.980.485	884.566.910
Calvados	7.027	108.162,98	12.398.720	280.426.003	131.461.917
Cantal	5.368,20	31.316,25	2.879.830	54.367.301	29.912.582
Charente	7.439	57.693,92	9.827.240	146.780.175	80.293.053
Charente-Maritime	6.822	78.768,78	10.013.740	185.439.224	117.805.836
Cher	6.807	47.152,41	7.901.700	129.664.433	91.311.011
Corrèze	6.458	44.932,58	4.983.490	141.059.060	71.360.664
Corse	5.653,59	13.461,83	2.684.610	34.832.737	67.078.710
Côte-d'Or	6.913,86	94.122,00	10.534.570	242.261.915	140.252.583
Côtes-du-Nord	8.501,23	64.269,49	6.338.780	183.973.925	130.731.038
Creuse	6.760	22.546,42	2.800.070	50.068.750	25.756.257
Dordogne	7.910	61.547,38	10.416.270	148.282.224	80.433.300
Doubs	5.410,46	77.269,53	12.904.840	244.138.430	81.464.043
Drôme	8.954,11	51.638,37	5.585.070	240.986.853	118.777.645
Eure	8.300	77.415,81	5.102.640	158.198.581	53.843.937
Eure-et-Loir	5.496	58.230,52	5.960.010	83.895.344	95.275.687
Finistère	6.760	89.239,58	17.654.980	269.027.043	205.132.327
Gard	6.288,69	68.971	10.620.870	164.846.639	238.313.605
Garonne (Haute-)	8.917,23	123.297,15	17.868.000	556.639.268	319.246.655
Gers	8.221,29	31.330,97	2.646.720	54.449.998	22.654.997
Gironde	9.030,96	223.884,87	57.767.370	967.213.240	265.192.588
Hérault	6.924,22	94.276,16	16.439.230	258.072.474	325.570.477
Ille-et-Vilaine	8.230	93.047,68	16.612.500	340.509.027	229.805.823
Indre	6.243,63	38.567,94	17.545.090	88.263.565	80.575.743
Indre-et-Loire	10.388	66.771,24	8.126.110	243.960.621	128.630.491
Isère	5.382	149.952,65	17.240.140	431.658.955	319.985.280
Jura	11.945	44.798,31	4.885.670	191.056.836	42.163.673
Landes	5.286,32	33.650,52	1.786.580	71.800.023	24.501.312
Loir-et-Cher	7.822	42.455,53	2.297.700	98.777.865	76.499.775
Loire	3.253,82	151.291,39	15.712.420	289.325.543	247.917.081
Loire (Haute-)	8.058,33	33.673,10	3.931.040	104.766.990	54.349.646
Loire-Inférieure	8.634,52	123.080,63	15.485.430	567.304.521	281.758.247
Loiret	5.168	77.844,69	10.476.650	139.655.425	116.058.280
Lot	7.589	26.070,35	2.458.820	47.865.271	18.355.228
Lot-et-Garonne	5.961	52.637,90	4.605.920	96.957.275	69.931.436
Lozère	7.277	12.928,86	1.082.540	24.206.648	11.269.255
Maine-et-Loire	8.001	95.822,45	16.544.750	294.093.644	162.581.599
Manche	9.800,14	78.089,97	6.675.900	208.546.562	63.273.068
Marne	7.366,16	101.640,68	13.146.760	324.572.572	198.532.229
Marne (Haute-)	6.379,90	41.732,57	3.491.900	82.807.155	20.975.367
Mayenne	8.492	41.450,03	5.412.240	90.945.758	38.111.574
Meurthe-et-Moselle	2.173	158.390,19	12.055.570	189.761.259	227.434.609
Meuse	6.540	41.317,86	3.414.490	82.567.899	21.928.956
Morbihan	10.260	51.351,47	6.974.520	207.243.586	98.539.118
Moselle	1.950	330.565,17	14.810.860	507.255.603	327.034.274
Nièvre	7.261	46.641,23	4.868.690	120.542.258	69.799.465
Nord	2.888,18	527.826,74	65.777.060	918.535.690	1.114.770.244
Oise	8.094	90.696,19	3.680.200	217.106.021	104.114.590
Orne	7.500	53.349,70	7.002.670	98.676.000	34.864.984
Pas-de-Calais	7.413,18	174.624,55	19.244.000	587.248.720	334.609.800
Puy-de-Dôme	5.543,74	116.372,87	9.574.730	300.645.424	157.294.964
Pyrénées (Basses-)	4.419,54	91.645,24	9.387.120	230.584.792	97.714.585
Pyrénées (Hautes-)	5.174,12	46.567,70	5.064.480	146.753.054	26.448.705
Pyrénées-Orientales	7.787	40.266,01	5.430.410	144.452.496	68.346.827
Rhin (Bas-)	2.027	447.624,82	24.772.730	418.245.204	419.830.884
Rhin (Haut-)	(1) 1.990	311.034,76	29.444.820	354.768.928	557.820.477
Rhône	3.253	332.432,88	102.243.950	679.634.894	804.148.537
Saône (Haute-)	4.873	41.589,37	4.952.860	67.247.240	15.272.545
Saône-et-Loire	4.475,09	22.680,30	5.304.340	63.660.079	30.319.988
Territoire de Belfort	5.424,44	105.105,74	16.578.810	243.474.849	120.021.747
Sarthe	9.431,26	74.528,39	29.415.260	233.686.246	84.908.197
Savoie	6.623,99	53.698,13	5.446.070	241.590.494	123.981.024
Savoie (Haute-)	5.088	49.857,39	5.020.010	158.140.729	120.807.789
Seine.	Ville de Paris 2.991	2.873.114,95	626.499.410	6.137.891.868	3.702.356.524
	Banlieue 4.298,3				
Seine-Inférieure	5.012,28	249.345,62	69.763.060	593.519.769	390.521.554
Seine-et-Marne	6.606	111.414,29	7.533.260	220.386.599	137.241.095
Seine-et-Oise	8.641,64	356.417,96	23.359.510	1.070.228.404	657.319.482
Sèvres (Deux-)	8.133,3	43.209,83	9.206.990	105.255.158	68.069.748
Somme	7.008	100.771,46	11.676.630	232.348.900	127.176.064
Tarn	7.098,82	60.867,60	6.646.910	205.331.889	83.431.366
Tarn-et-Garonne	5.833	36.008,82	2.199.480	53.885.143	40.086.743
Var	7.554,56	76.957,23	4.227.980	250.999.428	265.383.489
Vaucluse	13.187	48.230,39	6.997.320	313.648.708	159.247.295
Vendée	10.319	51.044,81	6.174.700	165.351.666	53.207.674
Vienne	6.948	50.447,42	10.504.420	140.095.087	78.947.321
Vienne (Haute-)	6.529	56.938,55	9.135.430	179.734.422	163.307.615
Vosges	4.935	72.885,25	14.172.110	203.276.856	63.692.268
Yonne	8.244,13	53.078,01	3.716.880	116.585.262	52.758.564

(1) Le chiffre de 1.990 s'entend du nombre de centimes départementaux applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation. Ce nombre s'élève à 2.089,5 pour la patente et à 2.189 pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé toutefois que le produit de l'impôt sur les sociétés figurant au premier tableau comprend pour partie des versements d'acomptes effectués au titre des bénéfices des exercices clos en 1950 et dont il est impossible d'évaluer le montant. D'autre part, les règles actuelles d'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, établi sous une cote unique d'après l'ensemble des revenus réalisés, ne permettent pas de déterminer le montant de la taxe proportionnelle correspondant respectivement aux bénéfices industriels et commerciaux, aux bénéfices agricoles, aux bénéfices des professions non commerciales et aux traitements et salaires. D'ailleurs les traitements et salaires sont exonérés, dans la généralité des cas, de la taxe proportionnelle et donnent lieu, au versement forfaitaire de 5 p. 100 opéré par les employeurs en exécution de l'article 231 du code général des impôts.

16203. — **M. Georges Cogniot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est paru dans l'organe officiel du plan Marshall en France, le bulletin « Rapports France-Etats-Unis », numéro de septembre 1950, un article intitulé: « Quand la jeunesse américaine vient respirer l'air de Paris... » où il est notamment question des étudiants, des chercheurs et des professeurs américains qui séjournent en France au titre de la loi Fulbright. Il lui demande: 1° s'il est exact, comme l'auteur de l'article le déclare, que les étudiants en question perçoivent 50.000 francs par mois, plus le prix de leur voyage ainsi que des sommes destinées à leurs frais d'études, tandis que les professeurs touchent jusqu'à 1.750.000 francs par an, les uns et les autres étant d'ailleurs choisis exclusivement à Washington; 2° s'il est exact que toutes ces dépenses sont payées par la France comme l'auteur l'affirme; 3° quel en est le montant annuel (état détaillé et somme totale); 4° en vertu de quelle disposition juridique sans précédent une loi américaine comme la loi Fulbright est applicable en France. (*Question du 9 novembre* 1950.)

Réponse. — Le congrès des Etats-Unis a voté en 1946 une loi dite loi Fulbright dont l'objet est d'encourager les échanges culturels entre les Etats-Unis et les autres pays. Cette loi permet notamment au gouvernement américain d'envoyer en France, de même que dans d'autres pays, des professeurs, des chercheurs et des étudiants qui désirent faire des recherches ou compléter leurs études. Elle permet également d'octroyer des frais de voyage à des étudiants français titulaires d'une bourse aux Etats-Unis. Les dépenses nécessitées par l'application de la loi Fulbright sont à la charge du Trésor des Etats-Unis. Désireux de voir les échanges culturels franco-américains, dont l'initiative américaine permettait le développement, organisés dans des conditions satisfaisantes pour les intéressés des deux pays, le Gouvernement français a conclu en octobre 1948 un accord avec le gouvernement américain en vue d'exercer un contrôle commun, par le moyen d'une commission mixte sur des échanges de boursiers entre les deux pays. Compte tenu de ce qui précède, les réponses suivantes peuvent être faites aux questions posées par l'honorable parlementaire: 1° les indemnités versées aux professeurs, chercheurs et étudiants américains sont variables suivant leurs titres universitaires, leur situation de famille et la nature des travaux poursuivis; la fixation du montant de ces indemnités tient compte du désir d'assurer aux boursiers qui séjournent en France des conditions d'existence comparables à celles dont ils bénéficient dans d'autres pays d'Europe, afin de ne pas détourner les candidats les plus capables du choix de notre pays comme lieu de leurs études. Quant à la sélection des boursiers américains venant en France, un choix préliminaire est fait aux Etats-Unis, de même qu'un choix préliminaire est fait en France pour les boursiers français qui se rendent aux Etats-Unis au titre de la même loi. Dans l'un et l'autre cas les désignations ne sont définitives qu'après acceptation des candidatures par les universités dans lesquelles les intéressés doivent enseigner ou travailler; 2° il n'est pas exact que les dépenses résultant de l'application de la loi Fulbright soient payées par la France. L'article auquel se réfère l'honorable parlementaire ne paraît pas avoir formulé cette affirmation; il était seulement indiqué que les fonds « représentent une partie de la dette de la France aux Etats-Unis destinée à être amortie en France même ». En fait, pour financer les frais occasionnés par le séjour en France des boursiers américains ainsi que par les voyages des boursiers français se rendant aux Etats-Unis, le gouvernement américain utilise les francs qu'il a en dépôt à la Banque de France. Ces francs proviennent d'un versement effectué en juillet 1948 par le Gouvernement français en règlement de l'échéance du premier semestre de la même année de la dette reconnue par la France lors des accords de Washington du 28 mai 1946 relatifs à la liquidation de la dette prêt-bail-surplus. Le montant de cette échéance, au lieu d'être réglé comme à l'habitude en dollars des Etats-Unis, a été payé en francs français. Cet arrangement a représenté pour la France, à l'époque, une économie de devises convertibles; 3° le montant annuel des sommes en francs que le gouvernement des Etats-Unis envisage de consacrer aux bourses d'étudiants et aux bourses de voyages créées par la loi Fulbright correspond à la contre-valeur de 1 million de dollars; ces sommes sont destinées d'une part à couvrir les dépenses et les frais d'études des étudiants, chercheurs et professeurs américains séjournant en France, et d'autre part, à régler les frais de voyages des étudiants français titulaires de bourses aux Etats-Unis; 4° il n'est pas exact de dire que la loi américaine, dite loi Fulbright, est applicable en France. Le séjour en France des boursiers américains et le voyage des boursiers français sont organisés dans le cadre d'un programme d'échanges culturels réciproques, et le fait que les fonds utilisés par le gouvernement américain pour financer l'exécution de ce programme ont été mis à sa disposition par une loi adoptée par le congrès des Etats-Unis n'a en aucune façon pour conséquence de rendre cette loi elle-même applicable dans notre pays; les échanges institués à ce titre s'insèrent dans le cadre de la convention bilatérale signée par les deux gouvernements en octobre 1948.

16269. — **M. André-Jean Godin** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un percepteur, couvert par son chef hiérarchique, le trésorier-payeur général, peut se permettre, sans enquête et sans que les explications de l'intéressé aient été entendues, de provoquer la suspension de stage d'un commis de troisième classe du Trésor. (*Question du 9 novembre* 1950.)

Réponse. — Aux termes de l'article 38 du décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, il est prévu qu'après six mois de services effectifs, les commis sont, soit admis définitivement dans les cadres au vu d'un rapport du trésorier-payeur général, sur leur aptitude, leur conduite et leur manière de servir, soit soumis à un stage supplémentaire de six mois à l'expiration duquel il est statué définitivement sur leur sort. Ceux qui ne sont pas admis à l'issue de ce stage supplémentaire sont immédiatement licenciés. Aucune mesure de licenciement ne peut intervenir avant l'expiration du stage supplémentaire. Toutefois, les commis qui se rendent coupables de faute grave peuvent être licenciés en cours de stage.

16410. — **M. Lucien Hussel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 10 du code des impôts directs devenu l'article 211 du code général des impôts spécifie « que les gérants qui n'ont pas personnellement la propriété de parts sociales sont considérés comme associés, si leur conjoint ou leurs enfants non émancipés ont la qualité d'associés ». Il lui signale le cas d'une société à responsabilité limitée dont les parts sont réparties de la façon suivante: 390 à l'associé gérant, 250 à son conjoint, 160 à un tiers. Il lui demande si le salaire alloué au conjoint doit être compris dans le revenu professionnel de l'associé gérant servant de base pour la détermination de sa cotisation aux allocations familiales ou s'il doit être soumis, dans la limite du plafond, à la cotisation de 16 p. 100. (*Question du 17 novembre* 1950.)

Réponse. — La circulaire n° 306/SS du 18 octobre 1948 a indiqué que le gérant minoritaire d'une société à responsabilité limitée ne saurait être considéré comme se trouvant, vis-à-vis de la société, dans une situation de subordination ou de dépendance lorsque la totalité ou la majorité des parts sociales sont sa propriété et celle de membres de sa famille, cette indication a toute sa valeur dans le cas visé par l'honorable parlementaire; le gérant dont il s'agit ne peut être assimilé à un salarié, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux. En ce qui concerne la détermination de la situation propre du conjoint de ce gérant, il serait utile que des précisions fussent préalablement apportées concernant le rôle et les fonctions dudit conjoint dans la société.

16375. — **M. Louis Guillou** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un établissement situé au bourg d'une commune rurale, à 10 mètres de l'église et du cimetière, donc dans le périmètre de protection autour des édifices publics, et ne possédant pas de licence de débit de boissons, peut obtenir de la municipalité des autorisations spéciales pour faire consommer sur place, à l'occasion des fêtes, concours, courses ou bals, etc. (*Question du 16 novembre* 1950.)

Réponse. — En vertu de l'article 7 de la loi du 9 novembre 1915, modifié par l'article 17 de la loi du 24 septembre 1941, toute personne peut obtenir de l'autorité municipale l'autorisation de servir, pour consommer sur place, des boissons hygiéniques à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique. Mais, conformément à l'avis (n° 216-277) exprimé le 18 janvier 1949 par la section de l'intérieur du conseil d'Etat, les dispositions de la loi du 22 mars 1942 relatives aux zones protégées concernent « l'ensemble des cafés et débits de boissons », y compris, dès lors, les débits extraordinaires ouverts dans les conditions prévues par l'article 7 précité de la loi du 9 novembre 1915. Dans le cas visé par l'honorable parlementaire, l'autorisation municipale doit donc être refusée, puisque l'établissement se trouve à l'intérieur du périmètre de protection.

16376. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, dans l'arrêté du 18 octobre 1950 publié au *Journal officiel* du 22 octobre 1950, à la fin de l'article 1er, où il est dit « lorsque dans un même établissement », le mot établissement s'applique aux cinémas. (*Question du 16 novembre* 1950.)

Réponse. — L'arrêté ministériel du 18 octobre vise, à la fin de l'article 1er, tous les établissements qui exploitent à l'intérieur d'une même enceinte, des spectacles différemment imposables et qui perçoivent, en plus d'un prix général d'entrée, un droit distinct pour chaque attraction ou divertissement offert isolément au public. Le mot « établissement » a ainsi une portée générale; il s'applique à toutes les exploitations qui, répondant aux conditions indiquées, laissent au visiteur, le choix entre diverses attractions parmi lesquelles on peut éventuellement ranger les spectacles cinématographiques. Par contre, le texte susvisé ne s'applique pas aux établissements qui présentent des spectacle mixtes, lesquels demeurent régis par l'article 1563, 4e alinéa du code général des impôts.

16405. — **M. Raoul Borra** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, dans sa réponse du 9 juin (question orale n° 11504), il a promis qu'une solution interviendrait dans un délai rapproché pour assurer le payement aux retraités de l'Etat domiciliés en Algérie, d'une indemnité compensatrice de l'impôt

cédulaire qui a été retenu sur les arrérages de leurs pensions afférents aux quatre derniers mois de l'année 1948. Il lui demande où en est, actuellement l'étude de cette question. (*Question du 17 novembre 1950.*)

Réponse. — Un projet de décret tendant à attribuer aux retraités de l'Etat résidant en Algérie une indemnité compensatrice de l'impôt cédulaire perçu sur les arrérages de leur pension durant la période du 1er septembre 1948 au 31 décembre 1948, est actuellement soumis aux signatures réglementaires.

16464. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est la situation, du point de vue de la retraite, des officiers qui, pour ne point servir l'ennemi, demandèrent à être rayés des cadres de l'armée au moment précis où ils donnèrent leur adhésion à un mouvement de résistance et si l'interruption de leur activité militaire doit leur porter préjudice dans la liquidation de leur retraite. (*Question du 22 novembre 1950.*)

Réponse. — Réponse négative ,sous réserve que, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les services accomplis par les intéressés dans la Résistance soient eux-mêmes considérés comme des services militaires.

16486. — **M. Jean Mazel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un contrôleur principal receveur des contributions indirectes, promu à la 1re classe de son grade le 1er août 1941, a été mis à la retraite le 28 août 1949, en application de la loi du 1er août 1936, avec bonification d'ancienneté de cinq annuités, destinés à réparer le préjudice de carrière causé par la mise à la retraite anticipée de cet agent (article 6 de la loi précitée). Cet agent, en outre, a versé pour cette période les retenues qui auraient été pratiquées sur son traitement s'il était resté en activité jusqu'à soixante ans. Son ancienneté dans la 1re classe de son grade a été ainsi portée de 5 ans 27 jours. Or, ce fonctionnaire a été reclassé à l'indice 330 alors que son ancienneté doit lui permettre d'obtenir l'indice 340 et lui demande s'il n'y aurait pas là une injustice à son égard. (*Question du 23 novembre 1950.*)

Réponse. — La pension des agents bénéficiaires de la bonification de services instituée par l'article 6 de la loi du 18 août 1936 était calculée en considérant que le traitement dont jouissaient ces fonctionnaires à la date à laquelle ils ont atteint la nouvelle limite d'âge aurait continué à leur être servi pendant la période complémentaire, sans qu'il soit possible de supputer fictivement, pour l'établissement du traitement moyen, les augmentations d'émoluments que les intéressés auraient pu recevoir, dans certains cas, si leur carrière s'était réellement poursuivie jusqu'à leur ancienne limite d'âge. Cette position a d'ailleurs été confirmée par la jurisprudence constante du conseil d'Etat (arrêts Astré: 6 février 1939; Gebey: 27 février 1939; Jouven: 23 juillet 1941; Blanchard: 1er août 1941, etc.). La pension initiale du contrôleur principal receveur des contributions indirectes auquel il est fait allusion a donc été calculée en considérant qu'il aurait perçu pendant 5 ans 27 jours le traitement prévu pour la 1re classe de son grade, mais il n'a pas été possible de lui accorder fictivement le bénéfice de la promotion à la classe exceptionnelle dudit grade à laquelle il aurait pu être élevé s'il était resté en activité jusqu'à soixante ans. Le décret n° 50-1194 du 28 septembre 1950 a assimilé l'emploi de contrôleur principal de 1re classe à l'emploi d'inspecteur de 1re classe auquel l'arrêté interministériel du 20 septembre 1948 a attribué, soit l'indice 360, soit l'indice 330 suivant que le bénéficiaire a accompli plus ou moins de quinze ans de services dans le cadre principal. Dès lors, dans l'hypothèse où l'intéressé a effectué moins de quinze ans de services dans le cadre principal, aucune injustice n'a été commise à son égard à l'occasion de la revision de sa pension.

BUDGET

15481. — **M. Louis Rollin** rappelle à **M. le ministre du budget** que l'Assemblée nationale a voté, le 23 mai, un ordre du jour faisant confiance au Gouvernement pour exclure définitivement l'emploi des procédés policiers dans le contrôle fiscal. Il lui demande quelles mesures ont été prises pour assurer l'exécution des engagements pris par le Gouvernement et à la suite desquels cette motion de confiance a été adoptée. (*Question du 25 juillet 1950.*)

Réponse. — Pour assurer l'exécution des engagements pris par le Gouvernement, une note circulaire a été adressée à tous les agents dépendant de la direction générale des impôts. Les instructions contenues dans cette note réaffirment certaines règles concernant les vérifications et, notamment, l'importance qui s'attache à ce que les rapports entre les agents vérificateurs et les redevables soient réglés en toute circonstance par une stricte application des dispositions légales et empreintes de la plus grande courtoisie. Elles rappellent que des délais et des commodités de payement doivent être accordés aux contribuables dont la bonne volonté est certaine. Elles instituent, dans le cadre de la législation en vigueur, des moyens nouveaux de parvenir à ces objectifs. Par ailleurs, il s'est dégagé de l'ensemble des débats l'opinion selon laquelle l'Assemblée désirerait exclure, à l'avenir, toute action dans le domaine fiscal, de leur initiative propre, des services de la police économique. A la suite d'un échange de correspondance entre le département de l'intérieur et celui des finances, il a été précisé que les fonctionnaires des sections de police économique et financière n'intervenaient pas de leur propre initiative dans les enquêtes à caractère exclusivement fiscal. Toutefois, comme le prescrit l'article 1989 du code général des impôts, les services fiscaux peuvent être saisis des procédures engagées lorsqu'une fraude fiscale est accessoirement décelée à l'occasion d'enquêtes judiciaires.

15701. — **M. Emile Beche** demande à **M. le ministre du budget:** 1° si une indemnité obtenue par décision de justice pour « rupture brusque du contrat de travail » et basée sur une année de salaires est considérée comme un salaire et, de ce fait, assujettie à l'impôt; 2° dans l'affirmative, si elle est taxable en totalité ou en partie. Il est signalé que, d'après les instructions générales du ministère des finances en date du 31 janvier 1928, le conseil d'Etat a arrêté à une somme équivalente au salaire normal de six mois la fraction de l'indemnité de rupture de contrat susceptible d'être comprise dans les bases de l'impôt (même conclusion dans un arrêt du 3 décembre 1926); 3° ces instructions générales sont-elles toujours applicables ou ont-elles été modifiées par la suite? (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Il résulte de la jurisprudence du conseil d'Etat que l'indemnité reçue par un salarié à la suite de la rupture de son contrat de travail doit être prise en compte, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu dû par le bénéficiaire, dans la mesure où elle représente le salaire de congédiement, c'est-à-dire le salaire que le travailleur licencié doit recevoir pendant le délai de préavis, le surplus ayant le caractère de dommages et intérêts et devant, à ce titre, être exclu de la base de l'impôt. Telles sont, d'ailleurs, les indications de principe contenues dans l'instruction générale du 31 janvier 1928 à laquelle se réfère la question et qui conservent actuellement toute leur valeur. Pour l'application de la règle tracée par la jurisprudence dans les cas où l'attribution de l'indemnité de rupture de contrat résulte d'une décision de justice, une distinction est à faire suivant que le jugement fixe ou non distinctement le montant du salaire de congédiement. Lorsque la décision indique le montant du salaire de congédiement ou les éléments d'après lesquels il doit être calculé, c'est le montant même de ce salaire qui doit être soumis à l'impôt. Dans le cas, au contraire, où le jugement intervenu fixe seulement le montant global des sommes que l'employeur doit verser au salarié licencié, sans préciser quelle est la fraction de ces sommes qui représente le salaire de congédiement, c'est à l'administration qu'il appartient d'apprécier à quel chiffre ce salaire doit être évalué en vue de l'établissement de l'impôt, le droit de réclamation du contribuable devant les tribunaux administratifs étant, bien entendu, réservé. Conformément à la jurisprudence du conseil d'Etat, ce salaire doit être apprécié en tenant compte, d'une part, de la nature des fonctions exercées par l'intéressé ainsi que des rémunérations que celui-ci percevait au moment de son licenciement et, d'autre part, de la durée du préavis auquel il pouvait prétendre en vertu, soit des clauses de son contrat de travail, soit, à défaut d'une clause fixant ce délai, des usages ou des conventions en vigueur dans la profession. C'est ainsi que, par divers arrêts rendus à l'égard de salariés occupant des postes importants et dont le contrat ne prévoyait pas de préavis, le conseil d'Etat a jugé que, dans les cas de ces contribuables, le salaire de congédiement pouvait être arbitré à une somme égale à six mois de salaire. Mais les décisions ainsi rendues ne peuvent être regardées comme fixant une règle générale et la solution dépend, dans chaque cas particulier, des circonstances de fait.

15726. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du budget** suivant quelles instructions l'administration des contributions indirectes délivre des titres de perception à l'encontre de marchands des quatre-saisons ayant patente d'indigents et faisant remonter à trois années le point de départ de l'exigibilité aggravé de doubles droits le montant de l'imposition. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Quelle que soit leur situation au regard de la patente, les personnes qui achètent pour revendre sont imposables aux taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions de droit commun. C'est vraisemblablement parce que les marchands des quatre saisons visés par l'honorable parlementaire n'avaient pas acquitté les taxes susvisées que le service des contributions indirectes a délivré aux intéressés un titre de perception (art. 1915 du code général des impôts) garantissant le recouvrement des droits dus au titre des trois années non prescrites (art. 1968 dudit code) ainsi que celui des pénalités légalement encourues (double droit ou quadruple droit — art. 1756 — 3e et 4e alinéas dudit code). Mais il convient d'observer qu'après encaissement du principal de l'imposition, l'administration use le plus souvent de son droit de transaction pour tempérer la rigueur des pénalités légales et adapter la répression aux circonstances de chaque affaire.

15781. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre du budget** si les artisans ne se livrant à aucun commerce et n'étant pas inscrits au registre du commerce sont astreints à participer aux frais de chambre et bourse de commerce et au financement de la normalisation. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles 1600 et 1609 du code général des impôts, les artisans sont exonérés de la contribution pour frais de chambre et bourse de commerce ainsi que de l'imposition perçue au profit de l'association française de normalisation dans le cas où ils sont exempts de la contribution des patentes et dans celui où, étant établis dans la circonscription d'une chambre de métiers, ils sont régulièrement inscrits au registre des métiers et ne sont pas portés sur la liste électorale de la chambre de commerce.

15928. — **M. René Kuehn** expose à **M. le ministre du budget** que l'oblitération des timbres mobiles servant à l'acquit du droit de timbre, autre que celui des effets négociables ou non négociables, est régie par l'article 405 de l'annexe n° 2 du code général des

impôts. Ce texte prévoit l'apposition à l'encre noire, en travers du timbre, de la signature d'un contribuable et de la date d'oblitération. Il prévoit, en outre, que la signature peut être remplacée par un cachet apposé à l'encre grasse, signature ou cachet doivent figurer, partie sur le timbre, partie sur le papier. L'oblitération du timbre des effets négociables et non négociables est régie par les articles 239 à 241 de la même annexe. L'article 241 impose, en cas d'oblitération manuscrite, l'apposition de la date et de la signature sur deux lignes distinctes, débordant chacune du timbre mobile sur la feuille de papier. De plus, lorsque l'impôt est acquitté au moyen de plusieurs timbres mobiles, chacun des timbres doit être collé isolément et séparé des autres par une marge suffisante pour permettre, à l'égard de chacun d'eux, une oblitération régulière complètement distincte de l'oblitération des timbres voisins. Il demande: 1° le motif de la différence des régimes applicables à l'oblitération des effets et des autres documents soumis au timbre, et les raisons qui militent, éventuellement, en faveur du maintien d'une pareille distinction, alors que les timbres mobiles apposés sont aujourd'hui tous d'un modèle unique; 2° si l'on doit considérer comme non timbré: a) un effet dont l'oblitération ne comprendrait pas la date ou bien sur lequel la date et la signature ne figureraient pas sur deux lignes, et où les deux timbres indispensables, à l'heure actuelle, pour les effets domiciliés en banque, seraient oblitérés d'un cachet unique au lieu de deux cachets distincts et ne se chevauchant pas, comme il est prévu à l'article 241; b) un document sur lequel l'oblitération manuscrite serait faite à l'encre de couleur, ou l'oblitération par cachet, avec une encre non grasse, étant donné surtout que le papier sensible qui sert à la fabrication des timbres ne manquerait pas de révéler l'effacement d'une oblitération effectuée avec une encre de n'importe quelle couleur et de n'importe quelle composition. Il observe, en outre, que si les prescriptions quant à la forme de l'oblitération des articles susvisés sont absolument impératives, les établissements de crédit et, en particulier, la Banque de France, seraient autorisés à refuser de procéder à l'encaissement ou à l'escompte d'effets dont l'oblitération n'est irrégulière que par suite de dispositions dont les motifs lui échappent. (*Question du 19 octobre 1950.*)

Réponse. — 1° Une réforme tendant à unifier le mode d'oblitération des timbres mobiles est envisagée; 2° a) et b) réponse affirmative.

15984. — M. André Barthélémy expose à **M. le ministre du budget** que les déclarations d'impôts pour 1951, relatives aux revenus perçus en 1950, prévoient, pour les retraités des administrations et des services publics, la déclaration du montant des rappels perçus au titre de la péréquation; que ces sommes auraient été normalement encaissées, pour l'essentiel, en 1948 et 1949; que les retraités ont été ainsi contraints à faire à l'Etat l'avance de sommes relativement importantes; qu'il apparaît particulièrement choquant et injuste de frapper d'une taxe les sommes ainsi prêtées à l'Etat. Il lui demande s'il compte donner des instruction à l'administration des contributions directes afin que, par analogie avec la non déclaration des rappels en cas de succession, le montant des rappels payés au titre de la péréquation des retraites ne soient pas soumis à la déclaration pour l'établissement de l'impôt sur le revenu en 1951. (*Question du 20 octobre 1950.*)

Réponse. — La circonstance que le montant annuel d'une pension de retraite se trouve porté à un chiffre supérieur à celui auquel il était précédemment fixé n'a pas pour effet de modifier la nature de cette pension et celle-ci conserve, dès lors, pour sa totalité, le caractère d'un revenu passible de l'impôt entre les mains du bénéficiaire. Il en est ainsi même dans le cas où les sommes correspondant à l'augmentation du montant annuel de la pension n'ont pu être versées aux retraités au cours de l'année même à laquelle elles se rapportent et ont fait l'objet d'un rappel. Aussi bien, n'est-il pas possible d'envisager une exonération pure et simple de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en ce qui concerne les rappels qui ont été perçus par les retraités à la suite de la péréquation des pensions civiles et militaires. Toutefois, en vue d'être replacés dans la même situation, du point de vue fiscal, que si leur pension leur avait été payée au nouveau taux dès la date où celui-ci a pris effet, ces retraités peuvent, conformément à la solution qui a toujours été admise (cf. réponse du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques à la question orale posée par M. André Cornu, sénateur, *Journal officiel* du 3 mai 1950, p. 1145), demander que, pour l'établissement de l'impôt, le rappel dont ils ont bénéficié soit, par application de l'article 113 *bis* du code général des impôts directs dont les dispositions ont été reprises sous l'article 163 du code général des impôts, réparti sur les années auxquelles il se rapporte. Pour obtenir cette répartition, il suffit aux intéressés de joindre à la déclaration qu'ils sont appelés à souscrire au début de l'année 1951 une note indiquant le montant du rappel et sa répartition sur la période d'échelonnement.

16043. — M. Emmanuel Temple expose à **M. le ministre du budget** qu'un contribuable qui a réalisé au cours des années 1944, 1945 et 1946 des recettes annuelles supérieures au plafond fixé par l'article 50 du code général des impôts et, par conséquent, taxables au régime du bénéfice réel, a donné en location en 1947 son fonds de commerce pour une somme inférieure au plafond fixé par l'article 50. Il lui demande si ce contribuable ne peut pas revendiquer, dès l'année 1947, le régime du forfait tel qu'il est prévu par l'alinéa 1er de l'article 50 sans que l'alinéa 2 lui soit applicable, étant donné la nature particulière du mode d'exploitation que constitue la location d'un fonds de commerce. (*Question du 24 octobre 1950.*)

Réponse. — Réponse négative. Le fait pour un commerçant de confier temporairement à un gérant, moyennant redevance, l'exploitation d'un fonds de commerce n'étant pas assimilé, en règle générale, à une cession au sens de l'article 201 du code général des impôts, le contribuable qui met son fonds en gérance doit, en effet, être regardé comme continuant, sous une autre forme, son exploitation antérieure.

16299. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre du budget** qu'il résulte des renseignements statistiques relatifs aux impôts directs récemment publiés par la direction générale des impôts (p. 231) qu'au cours de l'exercice 1948 la taxe sur les distributeurs automatiques, orchestrions, etc., a produit, pour l'ensemble de la France, 2.240 francs; que sur les 105 instruments recensés, 99 sont situés dans le département du Pas-de-Calais et 6 dans celui de la Vendée. Il lui demande s'il existe des raisons, extra-budgétaires, qui justifient le maintien de cette taxe et, dans l'affirmative, quels sont ces motifs et quelles dispositions il compte prendre pour mettre fin à l'évident arbitraire qui préside à l'assiette de ladite imposition. (*Question du 10 novembre 1950.*)

Réponse. — La taxe sur les distributeurs automatiques, les orchestrions, phonographes et instruments analogues fonctionnant dans les cafés, débits, estaminets, hôtels et autres établissements figure au nombre des taxes que les communes ont la faculté d'instituer en vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 13 août 1926 (actuellement article 1494 du code général des impôts). Mais, étant donné le nombre insignifiant de communes qui ont recours à cette taxe (trois en 1948), sa suppression a été prévue par l'article 1er du projet de loi n° 8065 portant réforme des impôts perçus au profit des collectivités locales qui a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 27 juillet 1949.

16300. — M. Eugène Rigal expose à **M. le ministre du budget** qu'une société de fait constituée entre les membres d'une indivision aurait l'intention de se transformer en société de droit (société à responsabilité limitée ou société en nom collectif optant pour le régime fiscal des sociétés de capitaux) que la transformation n'entraînerait pas la liquidation des droits des anciens associés; la nouvelle société serait composée exclusivement des anciens membres de la société de fait et elle en reprendrait l'ensemble des opérations actives et passives à l'exception toutefois de l'immeuble industriel qui resterait dans l'indivision; il lui demande: 1° si le fait de ne pas apporter à la nouvelle société l'immeuble dans lequel est exercée l'industrie sociale est, à lui seul, susceptible de faire perdre à cette transformation le bénéfice de la doctrine administrative exposée dans les réponses à MM. Edgar Faure (*Journal officiel* du 30 mars 1949, débats, Assemblée nationale, p. 1843) et J.-J. Juglas (*Journal officiel* du 5 janvier 1949, débats, Assemblée nationale, p. 386), autrement dit, si cette transformation sera considérée ou non, comme une cession avec imposition des plus-values d'actif; 2° dans la négative, si la société de fait ne sera pas, néanmoins, imposable sur la plus-value constatée entre la valeur comptable de l'immeuble industriel conservé et sa valeur vénale au jour de la transformation. (*Question du 10 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° Réponse négative; 2° réponse affirmative, remarque étant faite dans le cas où l'immeuble dont il s'agit aurait fait l'objet d'une réévaluation en conformité des dispositions relatives à la revision des bilans, la réserve de réévaluation y afférente devrait, au cas particulier, être ajoutée à la plus-value définie dans la question et imposée dans les mêmes conditions que cette dernière.

16318. — M. Paul Billat demande à **M. le ministre du budget** comment doit être calculée la patente d'un redevable opérant avec deux manœuvres, fabriquant des eaux de Cologne et vendant, sans transformation, des alcools reçus en l'état, à des pharmaciens. (*Question du 14 novembre 1950.*)

Réponse. — En principe, le contribuable visé dans la question doit être considéré comme exerçant, d'une part, soit la profession de distillateur d'eaux parfumées (tab. C, droit proportionnel au taux du 40e), soit la profession de fabricant d'articles de parfumerie (tab. C, droit proportionnel au taux du 50e), suivant qu'il fabrique de l'eau de Cologne par distillation directe ou par manipulation de produits appropriés et, d'autre part, celle de marchand d'alcool en gros ou en demi-gros (tab. B, droit proportionnel au taux du 40e). Si l'intéressé ne dispose que d'un seul établissement, il n'est redevable que de la taxe déterminée la plus élevée prévue par le tarif légal à l'égard des professions envisagées, c'est-à-dire celle que comporte l'activité de marchand d'alcool en gros ou en demi-gros (17,50 francs à 200 francs suivant l'importance de la population de la commune); par contre, il est passible de l'ensemble des taxes variables correspondant aux diverses activités exercées (code général des impôts, art. 1458); quant au droit proportionnel, portant sur la valeur locative des locaux utilisés, il est calculé d'après le taux afférent à la profession spécialement exercée dans chaque local, à moins que ces locaux ne soient pas distincts, auquel cas le taux du 40e est uniformément applicable (*ibid.*, art. 1468). Les droits en principal déterminés dans les conditions ci-dessus sont ensuite multipliés par un coefficient dénommé centime-le-franc, qui est lui-même fonction du nombre des centimes départementaux et communaux votés par les collectivités locales pour équilibrer leurs budgets.

16329. — M. Marcel Roclore expose à **M. le ministre du budget** que les directeurs régionaux des contributions directes refusent toute exonération et même toute modération d'impôts fonciers ou mobiliers aux sinistrés et pillés. Ils se retranchent derrière un règlement de 1950, affiché dans les mairies, lequel déclare que « le fait par la reconstruction de n'avoir pas réglé l'intégralité des dommages de guerre, n'est pas un motif suffisant pour justifier des modérations

d'impôts ». Ainsi donc des sinistrés et pillés, souvent à plus de 75 p. cent, doivent payer, à l'Etat, des impôts sur les biens qu'ils ne possèdent plus. Il lui demande s'il compte remédier à cette injustice flagrante. (*Question du 14 novembre* 1950.)

Réponse. — Pour répondre utilement à la question posée, il serait nécessaire que l'administration soit mise à même, par l'indication des noms des contribuables intéressés et des adresses auxquelles les impositions en cause ont été établies, de faire procéder à une enquête sur les cas particuliers qui y sont visés.

16368. — **M. Henri Bergasse** expose à **M. le ministre du budget** que la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 a prévu que tout terrain ensemencé, planté ou replanté en bois sera exonéré pendant trente ans de tout impôt ou taxe; et lui demande si cette exonération doit s'appliquer intégralement aux forêts incendiées des Bouches-du-Rhône et du Var et actuellement en cours de replantation. (*Question du 16 novembre* 1950.)

Réponse. — Eu égard aux termes généraux de l'article 76 (2e alinéa) du code général des impôts — qui est issu de l'article 8 2e alinéa de la loi n° 49-1035 du 31 juillet 1949 — le revenu des terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois est exemplé de la taxe proportionnelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques quelles qu'aient été leur nature de culture et leur situation antérieure. Cette disposition est par suite applicable, notamment, lorsque ces terrains ont fait l'objet de travaux de reboisement après incendie. Par contre, le revenu de ces terrains doit être compris dans le revenu global servant de base à la surtaxe progressive, par application de l'article 155-6° dudit code. D'autre part, les terrains dont il s'agit peuvent également bénéficier de l'exemption de la contribution foncière des propriétés non bâties prévue à l'article 1401-1° du code général précité. Il est précisé, toutefois, que des plantations ne peuvent être considérées comme des bois, au sens des dispositions susvisées, que si, étant exécutées en plein vent, sans former de simples bosquets ou alignements d'arbres, elles représentent véritablement la culture principale destinée à mettre en valeur le terrain qui les supporte.

16369. — **M. Robert Bruyneel** demande à **M. le ministre du budget** quel est le fondement légal de l'interprétation figurant au *Bulletin officiel des contributions directes* (1949, n° 3, 2e partie, page 205), aux termes de laquelle la taxe de validation des titres néerlandais n'est pas susceptible d'être comprise dans les frais déductibles des revenus mobiliers pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (surtaxe progressive), sous prétexte qu'elle constituerait une charge de capital. (*Question du 16 novembre* 1950.)

Réponse. — La solution visée dans la question est fondée sur les dispositions de l'article 13-1 du code général des impôts, qui — reprenant la définition du revenu imposable donnée en matière d'impôt général sur le revenu par l'ancien article 111-1 du code général des impôts directs — prévoit que, pour la détermination du revenu servant de base à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, seules peuvent être prises en considération les dépenses effectuées en vue de l'acquisition et de la conservation dudit revenu.

16373. — **M. le colonel Félix** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un agent général d'assurances se livrant occasionnellement à la négociation d'immeubles et de prêts hypothécaires, non inscrit au registre du commerce, qui a quitté son domicile en 1942 par crainte des bombardements et s'est réfugié dans un village, à 450 kilomètres de son domicile; sinistré total en 1943, il n'est revenu qu'en 1945 pour reprendre son activité. Il lui demande: 1° dans quelle localité il devra faire les déclarations d'impôts sur les revenus; 2° s'il est justifiable des bénéfices commerciaux; 3° s'il est tenu, dès son retour, d'aviser l'administration de la reprise de son activité; 4° pour la liquidation de la fiscalité de guerre, de quel lieu de contrôle il est titulaire. (*Question du 16 novembre* 1950.)

Réponse. — Il ne pourrait être utilement répondu à la question que si, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

16422. — **M. René Capitant** signale à **M. le ministre du budget** que le décret n° 50-1276, du 14 octobre 1950, portant majoration des prix des journaux officiels, vise, dans son article 4, le code du timbre. Il lui demande si le code du timbre est toujours en vigueur. (*Question du 18 novembre* 1950.)

Réponse. — Réponse négative, le code du timbre ayant été fondu dans le code général des impôts. C'est par suite d'une erreur matérielle qui sera réparée, que le décret n° 50-1276 du 14 octobre 1950, portant majoration des prix des journaux officiels vise le code du timbre dans son article 4.

INDUSTRIE ET COMMERCE

16490. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur le cas d'un certain nombre de propriétaires de Loir-et-Cher qui, en 1938, furent expropriés d'une partie de leur terre en vue de construire le pipe-line Donges-Montargis. Ces expropriations n'ont jamais été réglées. De plus, les propriétaires ont toujours payé les impôts, sans cesse majorés. Par ailleurs, du fait que ce pipe-line n'a jamais fonctionné et est en voie de démolition, ces terres expropriées sont offertes à leurs propriétaires au taux actuellement en pratique. Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour régler rapidement les propriétaires ainsi frustrés de leurs avoirs. (*Question du 23 novembre* 1950.)

Réponse. — Les travaux de construction d'un pipe-line Donges à Montargis ont été déclarés d'utilité publique par décret en date du 30 septembre 1939 qui autorisait la prise de possession des terrains sous le régime de l'occupation temporaire. Dans le département de Loir-et-Cher, la question intéresse essentiellement des propriétaires de terrains situés sur la commune de Villejoint où devaient être installés une station de pompage et des bâtiments industriels. La prise de possession des terrains eut lieu effectivement les 25 novembre 1939 et 27 mars 1940. La procédure d'expropriation fut confiée au service ordinaire des ponts et chaussées de Loir-et-Cher et effectivement engagée par ce service, en conformité des dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935 (ministère de la guerre) sur les travaux militaires. Elle fut retardée par divers événements: nécessité de lever un plan direct en raison d'inexactitudes du plan cadastral; retard dans la réunion de la commission arbitrale d'évaluation; les propriétaires n'ayant pas accepté les offres de l'administration. L'ordonnance d'expropriation fut rendue le 20 septembre 1943, la consignation des indemnités provisionnelles ordonnée par arrêté préfectoral du 13 janvier 1944 et une somme de 635.915. 69 F fut effectivement consignée. Après réunion de la commission arbitrale le 7 mars 1949, un complément d'indemnité de 56.797 F fut également consigné. La construction du pipe-line ayant été suspendue entre temps, les intéressés demandèrent alors, à défaut d'indemnités plus importantes, la restitution de leurs terres, ce qui parut possible au service intéressé, pour celles susceptibles d'être remises en culture. Mais il fallut procéder au lever d'un nouveau plan, tenant compte des bouleversements intervenus par le début de construction de l'ouvrage (opération achevée en avril 1950). Enfin, la construction du pipe ayant été abandonnée, la décision ministérielle du 28 juillet 1950 du ministère de l'industrie et du commerce a disposé que les immeubles acquis ou construits par l'Etat dans le département de Loir-et-Cher étant inutiles à l'objet pour lequel ils avaient été acquis, seraient remis aux domaines en vue de leur aliénation ou de leur utilisation au mieux des intérêts de l'Etat, compte tenu des droits des anciens propriétaires. Le dossier de remise aux domaines a été établi à la diligence du service des ponts et chaussées et va être adressé au directeur des domaines de Loir-et-Cher en lui suggérant de remettre à leurs anciens propriétaires, en échange de l'abandon de l'indemnité consignée, les terres non impropres à la culture et d'allouer sur le montant des consignations, une équitable compensation proportionnée à l'importance des bouleversements pour les autres. L'inscription des parcelles expropriées, sur les sommiers des domaines, a été régulièrement faite le 2 février 1944; il appartient aux intéressés de s'adresser, en ce qui concerne les impôts fonciers, au service des contributions directes. Il y a lieu, enfin, de remarquer que de nombreux propriétaires ont en fait, continué à exploiter leurs anciens terrains (72 p. 100 environ de la surface occupée); seules, étaient en friche, en 1950, les parcelles supportant effectivement des bâtiments construits entre la prise de possession et la date (25 novembre 1939-juin 1940) où les travaux ont été abandonnés.

16491. — **M. Paul Theetten** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** le cas d'un agent titulaire des houillères nationales, licencié pour insuffisance professionnelle, sans l'avis préalable de la commission paritaire compétente, alors qu'il est spécifié à l'article 6, paragraphe 2, du titre II du statut du mineur (décret n° 46-1433 du 14 juin 1946). « Le licenciement d'un agent titulaire, pour cause d'insuffisance professionnelle, ne pourra être prononcé qu'après enquête et l'avis conforme de la commission paritaire locale ou interlocale »; il lui demande si cet agent a droit à son traitement dans l'attente de la décision de la commission. (*Question du 23 novembre* 1950.)

Réponse. — En application des dispositions du paragraphe 2 de l'article 6 du statut du mineur, un exploitant ne peut pas prononcer le licenciement d'un agent pour insuffisance professionnelle sans avis préalable de la commission paritaire. L'agent en cause doit donc conserver son emploi, ou tout au moins, sa rémunération tant que la commission susvisée n'a pas fait connaître son avis.

INTERIEUR

16333. — **M. René Arthaud,** se référant à la réponse faite le 7 octobre 1950 à sa question écrite n° 15315, expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'ordonnance n° 45-993 du 17 mai 1945 relative aux services publics des départements et communes et leurs établissements publics, stipule: « qu'aux termes de l'article 78 de la loi des finances du 31 décembre 1937, les traitements, salaires, indemnités ou allocations attribuées par les collectivités secondaires ou les établissements publics à leurs fonctionnaires, agents ou ouvriers ne peuvent, en aucun cas, dépasser ceux que l'Etat attribue à ses agents exerçant une fonction équivalente. Par contre, toute augmentation des salaires des fonctionnaires de l'Etat rend possible un rajustement de la rémunération du personnel des collectivités locales ». Jusqu'à la publication de l'arrêté interministéreil du 19 novembre 1948 et de la circulaire n° 13 du 7 janvier 1949, les collectivités locales avaient la possibilité de recruter leurs rédacteurs d'après le règlement intérieur du personnel. Or, la circulaire précitée impose des conditions impératves pour le recrutement de ces agents. Ils doivent avoir, au minimum, le baccalauréat. Le même diplôme est exigé pour les rédacteurs des préfectures. Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordonnance du 17 mai 1945, il serait normal que les rédacteurs des mairies bénéficient des mêmes échelles que leurs collègues des préfectures. Il lui demande: 1° s'il prévoit une modification à l'échelle des rédacteurs; 2° dans la négative, quelles sont les raisons qui motivent son refus. (*Question du 14 novembre* 1950.)

Réponse. — Les décrets du 4 juillet 1949 ont modifié le statut des personnels des préfectures et substitué aux anciens cadres de chefs de bureau et rédacteurs le nouveau cadre d'attaché de préfecture. Pour accéder à ce cadre, il faut être titulaire de deux certificats de licence et satisfaire aux épreuves d'un concours du niveau de la licence. L'arrêté interministériel du 19 novembre 1948, portant classement indiciaire des fonctionnaires communaux, a subordonné l'octroi aux rédacteurs de mairie de l'échelle 185-315 à l'adoption de règles de recrutement nouvelles comportant simplement l'exigence d'un diplôme du niveau du baccalauréat, en ce qui concerne les candidats de l'extérieur. L'alignement pur et simple de l'échelle maximum de rédacteur de mairie sur celle d'attaché de préfecture ne paraît donc pas justifié.

16665. — **M. Jean-Paul David** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui faire connaître si la ville de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) a été évacuée, en 1940, par ordre de l'autorité civile ou de l'autorité militaire, et, dans l'affirmative, quelle a été la durée de l'évacuation. (*Question du 6 décembre 1950.*)

Réponse. — Aucune commune du département de l'Yonne n'a fait l'objet d'un ordre d'évacuation d'office, dans les conditions fixées par l'article 7, alinéa 2, de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

13357. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les articles 31 et suivants de la loi du 24 octobre 1946, portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale, prévoient la procédure gratuite et sans frais; et lui demande si ce principe s'applique également: *a*) lorsqu'une caisse d'assurance-maladie, ou une caisse d'assurance-accidents ou une victime d'un accident du travail introduit contre l'auteur de l'accident l'action prévue par l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et par les articles 68 et 69 de la loi du 30 octobre 1946 en récupération des prestations fournies et des dommages personnels de la victime; *b*) si le pouvoir produit par les mandataires des caisses et des victimes est exempt du timbre; *c*) les pourvois en cassation formés à la suite de la procédure prévue par l'article 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et les articles 68 et 69 de la loi du 30 octobre 1946 sont soumis à la procédure spéciale prévue par les articles 36 et suivants de la loi du 22 juillet 1947 portant réorganisation de la cour de cassation. (*Question du 2 février 1950.*)

Réponse. — *a*) Les dispositions de l'article 31 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, relatives à la gratuité de la procédure, ne s'appliquent qu'aux instances introduites devant les juridictions instituées par ladite loi. Tel n'est pas le cas des instances visées par les articles 95 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et 68 et 69 de la loi du 30 octobre 1946, qui sont de la compétence des tribunaux de droit commun. En conséquence, il ne saurait être question, pour les litiges qui ne sont pas de la compétence des juridictions du contentieux créées par la loi du 24 octobre 1946, de leur appliquer le principe de la procédure gratuite et sans frais; *b*) l'article 60 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoit que les pièces relatives à l'application de la législation de la sécurité sociale sont délivrées gratuitement et dispensées des droits de timbre et d'enregistrement, à la condition de s'y référer expressément. L'article 1327 du code fiscal, publié au *Journal officiel* du 30 avril 1950, reprend d'ailleurs ces dispositions. Dans ces conditions, la question posée relèverait de la compétence du ministre des finances; *c*) réponse négative.

15875. — **M. Jacques Bardoux**, se référant à une loi récente ayant revalorisé le montant des retraites ouvrières et paysannes, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il trouve normal qu'un retraité facultatif n° 2442235, qui a versé depuis la création de cette retraite, continue à ne toucher que 29,60 francs par trimestre et à ne pas bénéficier d'aucune valorisation, alors que ses versements avaient été effectués avec des francs d'une valeur supérieure à ceux d'aujourd'hui. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — L'article 115 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948, définit les droits des assurés ayant cotisé sous le régime de la loi du 5 avril 1910; l'article 15 de ladite loi prévoit, par ailleurs, le rachat des rentes des retraites ouvrières et paysannes dont le montant annuel est inférieur à une certaine somme. Il résulte de l'arrêté du 13 décembre 1948, pris en application de l'article 15 susvisé et de l'article 115, paragraphe 4, de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée, que les titulaires de rentes acquises au titre de la législation sur les retraites ouvrières et paysannes, qui ne bénéficient ou ne sont susceptibles de bénéficier ni d'une rente d'assurances sociales, ni de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, obtiennent, à 65 ans, le remboursement d'une somme minimum de 1.000 francs; dans le cas où les sommes inscrites au compte individuel excèdent ce chiffre, lesdites sommes, arrondies au multiple de 200 francs immédiatement supérieur, sont remboursées à l'assuré. Dans le cas cité par l'honorable parlementaire, il semble que la somme susvisée eût dû être remboursée à l'intéressé. Pour qu'une enquête soit effectuée, il serait indispensable que des précisions soient fournies sur les nom, prénoms et date de naissance de l'assuré, ainsi que sur le nom de l'organisme chargé du payement de la rente.

15898. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il estime normal qu'une même personne ait à effectuer trois versements différents à trois caisses d'allocations familiales: I. en tant qu'employeur, 16 p. 100 du salaire de son personnel, composé de deux secrétaires, à la caisse d'allocations familiales des assurances sociales; II. en tant qu'exerçant une profession libérale, à la caisse des professions libérales; III. en tant que propriétaire d'étangs à la caisse d'allocations familiales agricoles, alors qu'ayant deux enfants à charge, elle ne touche elle-même que 3.000 francs par trimestre à la seule caisse d'allocations familiales des professions libérales; 2° dans la négative, quelles mesures il peut prendre pour mettre fin à une telle situation. (*Question du 17 octobre 1950.*)

Réponse. — En vertu de l'ordonnance du 4 octobre 1945 sur la sécurité sociale et des décrets pris pour son application, tous les employeurs des professions non agricoles sont tenus, au titre des allocations familiales, au payement d'une double cotisation: d'une part, une cotisation assise sur le salaire de leur personnel et destinée au financement des allocations familiales dont bénéficient les salariés chefs de famille et, d'autre part, une cotisation personnelle assise sur leur revenu professionnel propre, ayant pour objet le financement des allocations familiales dues aux employeurs et aux travailleurs indépendants. L'existence de ces deux cotisations, distinctes quant à leur assiette et aux conditions de leur établissement, entraîne un double payement effectué d'ailleurs à un seul et même organisme, la caisse d'allocations familiales du régime général, comportant au point de vue comptable et financier deux sections: la section des salariés et la section des employeurs et travailleurs indépendants. Par ailleurs, le régime agricole des allocations familiales étant administrativement et financièrement autonome, impose à ses ressortissants des obligations particulières prévues par des textes dont l'application incombe à M. le ministre de l'agriculture.

16419. — **M. Paul Sion** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les raisons pour lesquelles une femme ayant élevé cinq enfants jusqu'à l'âge de sept ans, s'étant mariée à l'âge de vingt ans avec un sujet belge, se voit refuser l'allocation aux mères de familles. (*Question du 17 novembre 1950.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 août 1946 pris pour l'application du décret du 19 juillet 1946 attribuant l'allocation aux vieux, aux conjointes et aux veuves de salariés ayant élevé cinq enfants et de l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 1950 déterminant les modalités d'application du décret du 16 janvier 1950 pris pour l'application de la loi n° 49-1095 du 2 août 1949 étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories, les enfants ouvrant droit à cet avantage doivent être de nationalité française. Cette condition est exigée des mères de famille étrangères, notamment de nationalité belge, qui à la suite d'accords entre la France et leur pays d'origine peuvent prétendre à l'allocation susvisée. J'ajoute que le conseil d'Etat consulté sur le point de savoir à quelle date il convenait de se placer pour apprécier la nationalité des enfants susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation aux mères de famille a estimé que la condition de nationalité française des enfants devait être remplie à la date d'ouverture du droit. Indépendamment des conditions requises des candidates de nationalité française, les requérantes belges à l'allocation aux mères de famille doivent justifier de quinze années de résidence ininterrompue en France à la date de leur demande. Si la personne visée par la question satisfait à la condition de nationalité française des enfants à la date d'ouverture du droit à l'allocation ainsi qu'à la condition de résidence, il appartiendrait à l'honorable parlementaire d'indiquer l'état civil complet de l'intéressée, la date et le numéro de la décision de rejet ainsi que le nom de l'organisme compétent afin qu'il puisse être procédé à une enquête sur les motifs précis du rejet.

16425. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un concours public a été ouvert par la caisse régionale de sécurité sociale de Paris pour l'attribution récente de près de deux milliards de travaux; 2° dans la négative, dans quelles conditions a été établie la liste d'architectes appelés à être consultés, et si les dossiers de tous les architectes ayant envoyé leur candidature ont été examinés par la commission rapporteuse. (*Question du 18 novembre 1950.*)

Réponse. — 1° La caisse régionale de sécurité sociale de la région parisienne n'a pas ouvert de concours d'architectes pour la construction de l'immeuble qu'elle se propose d'édifier sur un terrain lui appartenant, 110-112, rue de Flandre, en vue de l'installation de ses services. Je précise qu'aucun texte légal n'impose une telle procédure aux caisses de sécurité sociale, organismes privés, et que le montant des travaux envisagés par la caisse régionale de Paris, bien que non encore chiffré, n'est pas susceptible de s'élever à deux milliards de francs; 2° à l'origine, il devait être construit sur le terrain, 110-112, rue de Flandre, un immeuble destiné à recevoir non seulement les services de la caisse régionale de sécurité sociale de la région parisienne, mais également ceux de la caisse régionale d'assurance-vieillesse et de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale de cette région. Les études concernant la construction envisagée ont été suivies par une commission composée d'administrateurs des caisses intéressées. Les membres de cette commission se sont prononcés contre le concours d'architectes en raison du retard et des frais qu'il entraînerait. Ils ont examiné les vingt-sept candidatures d'architectes qui avaient été posées et ont retenu celles de quatre d'entre eux, dont deux grands prix de Rome en tenant compte, d'une part, de la personnalité et des titres des candidats et, d'autre part, des travaux déjà effectués par certains d'entre eux pour

les organismes de sécurité sociale. Mais, en raison de modifications survenues dans le programme de regroupement des organismes visés ci-dessus, la construction de la rue de Flandre ne doit plus abriter que les services de la caisse régionale de sécurité sociale et a pris, de ce fait, une moindre importance. La caisse régionale a considéré que quatre architectes n'étaient plus alors nécessaires et son conseil d'administration a désigné parmi eux, comme architecte chargé de la conception de l'œuvre, un architecte en chef du Gouvernement, 1er grand prix de Rome, et comme architecte chargé de l'exécution, un architecte travaillant habituellement pour la caisse.

16442. — A l'heure où la nécessité commande de comprimer les frais de la sécurité sociale, **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'on ne pourrait simplifier les questionnaires et les enquêtes préalables à l'attribution de l'allocation retraite à des hommes ou à des femmes dont l'activité est notoire; s'il est utile, par exemple, de s'informer des gains antérieurs à 1948 ou d'obtenir d'un demandeur qu'il fasse connaître les noms, prénoms, adresse d'un de ses employeurs quinze ans auparavant ou de réclamer « la comptabilité » d'une femme de ménage pour constater ce que fut son salaire annuel. (*Question du 21 novembre 1950.*)

Réponse. — L'allocation aux vieux travailleurs salariés prévue par l'ordonnance du 2 février 1945 et les textes subséquents est accordée aux vieux travailleurs français âgés de soixante-cinq ans ou plus qui justifient, entre autres conditions, avoir occupé pendant une durée supérieure à cinq ans après l'âge de cinquante ans ou à défaut pendant vingt-cinq ans un emploi salarié ou assimilé au sens de la législation sur les assurances sociales leur ayant procuré une rémunération normale. Les périodes de salariat ne sont susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation que si le salaire correspondant est au moins égal au chiffre minimum fixé par arrêté du 26 janvier 1950. Le montant de la rémunération peut résulter pour les périodes postérieures au 1er juillet 1930 des cotisations d'assurance-vieillesse portées au compte ou des renseignements fournis par l'employeur sur le certificat de travail ou enfin dans le cas de décès ou de disparition de l'employeur, des mentions figurant sur la déclaration souscrite par le requérant devant le maire et en présence de deux témoins. Il appartient à la caisse, si elle le juge nécessaire, de procéder à toutes vérifications utiles des pièces produites à l'appui de la demande. Lorsque l'allocation est attribuée compte tenu de la justification d'une période de salariat de vingt-cinq ans, les précisions demandées quant au montant de la rémunération peuvent, bien entendu, concerner des périodes remontant à une époque assez ancienne.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

16445. — **M. Jean Minjoz** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la fermeture de la gare de triage de Besançon-Viotte présente de gros inconvénients pour le personnel déplacé ou muté, pour l'acheminement des wagons, qui subira des retards considérables, et pour la répartition des « vides ». Ces retards risquent de coûter cher à la Société nationale des chemins de fer français, soit par suite des indemnités à payer pour dépassement de délais, soit par suite de la défection de ses clients qui préféreront les transports par route. Il lui demande s'il compte réexaminer cette question au mieux des intérêts de la Société nationale des chemins de fer français et de ses usagers. (*Question du 21 novembre 1950.*)

Réponse. — Le regroupement des opérations de triage permet de réduire le nombre des escales, ce qui améliore l'acheminement des marchandises et accélère la rotation du matériel. C'est en application de ce principe que la S. N. C. F. a décidé de faire exécuter par la gare de triage de Dôle les opérations qui étaient précédemment effectuées par celle de Besançon. Il convient d'observer que les centres de Dôle et de Besançon n'utilisaient pas toutes leurs possibilités et que le premier était mieux équipé en liaisons électriques et acoustiques. En outre, il peut, grâce à sa capacité plus grande (27 voies de triage contre 17 à Besançon), faire face aux opérations réalisées auparavant dans les deux gares. Cette opération a permis des économies substantielles de personnel, d'entretien et de manœuvres qui sont de l'ordre de 25 millions de francs par an. Par ailleurs, la majorité des wagons triés à Besançon provenaient du triage de Dôle; l'acheminement s'en trouve donc accéléré et des risques supplémentaires d'avaries évités, ce qui réduit d'autant les indemnités que la S. N. C. F. est susceptible de verser, tout en favorisant les usagers. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de remettre en cause la décision prise par la S. N. C. F.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

16387. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quel crédit il convient d'accorder aux bruits qui circulent tendant à préconiser l'institution d'un haut commissariat à la reconstruction au lieu et place du ministère actuel. (*Question du 16 novembre 1950.*)

Réponse. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme n'a jamais — quant à lui — accordé grand crédit aux rumeurs publiques. Il a simplement pu constater, d'une manière générale, que moins ces bruits sont fondés plus ils sont répandus et utilisés afin d'égarer l'opinion plutôt que de renseigner utilement.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 22 décembre 1950.*

Questions orales.

Page 9542, 1re colonne, question orale n° 16910 *bis*, 5e ligne, au lieu de: « ...à l'article 56, devenu l'article 57 de la loi relative au développement des crédits... », lire: « ...à l'article 56, devenu l'article 67 de la loi relative au développement des crédits... ».

Ordre du jour du jeudi 28 décembre 1950.

A seize heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de MM. Robert Prigent et Bas tendant à compléter l'article 92 (II, alinéa 5) de la loi des crédits n° 50-928 du 8 août 1950, relatif à la taxe d'encouragement à la production textile. (Nos 11017-11724. — M. Blocquaux, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483, 11758, 11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement. (Nos 11483, 11758, 11769. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 28 décembre 1950.

N° 11550. — Rapport par M. Rosenblatt, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer intégralement les textes législatifs concernant le non-licenciement des fonctionnaires et agents de l'Etat, ex-déportés et internés, veuves et mutilés de guerre.

N° 11698. — Proposition de résolution de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à confirmer les anciens combattants d'Indochine dans leurs droits tirés de la loi du 31 mars 1919 et du décret du 23 décembre 1949 (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11701 (1). — Proposition de résolution de M. Waldeck Rochet tendant à inviter le Gouvernement à secourir les sinistrés de Saône-et-Loire victimes des inondations du Doubs et de la Saône (renvoyée à la commission des finances).

N° 11705. — Proposition de loi de M. Félix Gouin tendant à l'agrandissement, l'extension et l'équipement du canal du Verdon dans la région Est du département des Bouches-du-Rhône et dans la région Sud-Ouest du département du Var (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11708. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à accorder à certains ouvriers mineurs et similaires la pension de retraite s'ils ont trente années de service minier, sans condition d'âge (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11713. — Proposition de loi de M. Touchard tendant à modifier l'article 174 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 en vue de relever de 18.000 francs à 48.000 francs le montant maximum des retraites mutualistes dont bénéficient les anciens combattants et les ayants cause des combattants morts pour la France (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11737. — Rapport par M. Genest, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à accorder aux déportés et internés politiques le bénéfice de l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948.

N° 11738. — Rapport par M. Devemy, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à prévoir au budget de 1951 les crédits nécessaires permettant de poursuivre l'amélioration du sort des anciens combattants et victimes de guerre; 2° à admettre que la loi des maxima ne sera pas opposée à leur budget.

N° 11769 (1) (2). — Avis de M. Bouvier O'Cottereau, au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi portant autorisation d'un programme de réarmement et des dépenses de défense nationale pour l'exercice 1951 et fixant les modalités de leur financement.

N° 11771. — Proposition de loi de M. Jean Masson ayant pour but de permettre aux meuniers la constitution d'un stock outil ne dépassant pas vingt jours d'approvisionnement (renvoyée à la commission de l'agriculture).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 27 décembre 1950.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.